



## Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

## Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

## Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



1894






Yes

~~U-5 22225~~

LE OUI  
E T  
LE NON,  
O U  
LETTRES

*Sur la Procédure faite contre les  
JÉSUITES au Château Saint-  
Ange.*

*Jean Louis d'Orville  
de Heurville, Candidat  
en Médecine  
à Strasbou*



*R*

A PARIS,

Chez JEAN-VINCENT LE PETIT,  
rue des Cordeliers, à l'Image Saint  
Laurent.

---

M. D C C. L X X V I I.

---

Cujus (*Episcopi*) præ cæteris speciale officium est . . . *Nullum* de Membris suis discerpere; nullum damnare, nisi comprobatum; nullum excommunicare, nisi discussum.

(*S. Isidorus, Lib. 2. Offic. ad S. Fulgent. Cap. 7.*)

---

Bayerische  
Staatsbibliothek  
München

---



---

## PREMIERE LETTRE.

**C**omment voulez-vous, Monsieur, que je remplisse le plan que vous me proposez? Vous exigez que je vous trace exactement toute la procédure qui s'est faite contre ceux des Jésuites qui, après la suppression de leur Ordre, furent mis au Château Saint-Ange; & vous m'ordonnez, car vos prières sont pour moi des ordres, de vous dire en même temps, sur chaque article, *le pour* & *le contre*. Mais ne savez-vous pas déjà que le premier point est encore pour le présent d'une exécution impossible; puisque MM. les Juges non seulement tiennent les pièces du procès très-secrètes, mais qu'ils ont obligé, par la religion des sermens, les Prisonniers, en les délivrant, au secret le plus inviolable? Et quant au second point, son exécution, quoique très-possible, ne devrait-elle pas vous paroître à vous-même presque ridicule? Oui, M., car n'est-ce pas me réduire à-peu-près à faire le rôle d'un homme qui dit *le oui* & *le non*, *le blanc* & *le noir*? Je conviens avec vous que

A ij.

votre Ville, comme la plupart des autres, se trouvant divisée en deux factions, l'une favorable, l'autre contraire à la ci-devant Société, & n'étant pas assez instruite des faits arrivés dans un Pays fort éloigné, ressemble à un champ de bataille, où, dans les ténèbres, les combattans frappent à l'aventure, & quoique continuellement aux prises, ne peuvent s'assurer de quel côté est la victoire : or vous prétendez, dites-vous, par la méthode que vous me prescrivez, de mettre enfin tout le monde en état de se décider sûrement. Mais non, M., souffrez que je vous le dise, au contraire, en voyant *le pour & le contre*, chaque parti ne fera que se confirmer de plus en plus dans ses anciennes idées. Les Tertiaires de la Société s'arrêtant uniquement à ce qui lui sera favorable, & ses ennemis à ce qui paroîtra être à son désavantage ; car enfin il n'y a pas autant que vous le pensez de personnes capables de se décider pour la vérité, au milieu des raisons contradictoires qui l'appuient ou qui la combattent. Les premiers préjugés l'emportent alors comme nécessairement, parce qu'ils donnent aux raisons qui les favorisent une force qu'elles n'ont pas, & ôtent aux preuves contraires toute la

5

force qu'elles pourroient réellement avoir. Nous ne ferons donc rien de bon, M., & il ne me restera, à moi, que le ridicule d'avoir été l'Avocat *pour & contre*, & d'avoir paru me contredire à chaque page.

Néanmoins comme je vous dois toute sorte de déférence, j'obéirai ; mais en me déchargeant sur vous de toutes les suites, & en déclarant dès ce moment à tous ceux à qui vous pourriez communiquer ces Lettres, qu'elles sont votre ouvrage plus que le mien, parce qu'elles sont absolument suivant le plan que vous m'avez vous-même tracé. Je les intitule donc *le oui & le non*, sur la procédure faite contre les Jésuites au Château Saint-Ange. Ce ne sera pas proprement moi qui parlerai sur chaque article, je ne ferai que rapporter les faits & les raisons que j'ai recueillies dans les deux factions. Cependant comme il me seroit impossible de ne pas dire aussi mon sentiment, vous me permettrez de vous en faire part, non pour en faire la règle du vôtre, mais pour vous décharger mon cœur, & pour ne pas paroître à vos yeux donner, tête baissée, dans mille extravagances que je serai obligé de rapporter, &, pour ainsi dire, de faire valoir, afin de me conformer à votre plan.

Maintenant, voici les différens points

A iij



que je me propose de discuter dans différentes Lettres que j'aurai l'honneur de vous écrire, à mesure que le temps & mes autres occupations me le pourront permettre. J'examinerai donc :

1°. De quelle importance il fut pour Clément XIV & ses Partisans, d'établir une procédure contre les Jésuites, même après leur destruction ?

2°. De quel droit on mit en prison les Chefs de la Société, & quelques autres de ses Membres ?

3°. Si le Sanhédrin fut proprement mis en prison, ou seulement en lieu de sûreté ?

4°. Si la Commission préposée à cette affaire étoit ou non compétente ?

5°. De quelle manière l'on traita les Prisonniers ?

6°. Quelle procédure l'on employa à leur égard ?

7°. Quelles charges l'on trouva contre chacun d'eux ?

8°. Quelle sentence on a enfin prononcée ?

9°. Quelles plaintes font aujourd'hui soit les Partisans, soit les Adversaires de la Société ?

10°. Quel jugement la postérité portera de toute cette affaire ?

7

La matière, comme vous le voyez, M., n'est que trop ample, & attendez-vous, je vous en avertis d'avance, à vous ennuyer souvent en me lisant ; mais prenez-vous-en à vous-même. Car pourquoi m'avez-vous fait écrire ? je ne vous dirai pas tout, non, puisque je ne le fais pas, & qu'il y a de plus certaines choses que le respect dû aux Princes empêcheroit de dire même à l'oreille d'un ami, & que la prudence, à plus forte raison, ne permet pas de confier au papier. Malgré cela, je vous dirai bien des choses, & comptez sur ce que je vous dirai : je dis *sur les faits* : car pour mes réflexions, faites-en le cas qu'elles méritent. Néanmoins ne les croyez pas outrées ; & quelque mordantes que quelques-unes puissent vous paroître, soyez sûr qu'elles conviennent soit aux faits, soit aux personnes qu'elles regardent, ou plutôt qu'elles paroîtroient encore trop modérées à ceux qui savent parfaitement le fond des choses. Aujourd'hui je ménage votre patience ; mais faites-en bonne provision pour la suite.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---

---

## SECONDE LETTRE.

**A** Quoi bon commencer une procédure contre les Jésuites après leur destruction ? Cette procédure n'est-elle pas maintenant inutile ? Pourquoi ne l'a-t-on pas faite auparavant le Bref ? Que prouveroient même aujourd'hui tous les crimes que l'on découvreroit dans les principaux Membres de la Société ? Et à quoi ne s'expose-t-on pas, si, par malheur, on n'en trouvoit aucun ? Telles sont, M., les premières réflexions qui se présentent, quand on considère un moment cette grande affaire. Mais approfondissons le sujet, & vous verrez que cette procédure étoit absolument indispensable dans l'état où étoient les choses. Car enfin on n'en avoit fait aucune pour préparer la destruction : or n'étoit-ce pas déjà une illégalité trop palpable ? Et n'en faire absolument aucune, même ensuite, n'eût-ce pas été déclarer ouvertement son injustice ? n'étoit-ce pas s'exposer évidemment aux reproches les plus justes comme les plus sanglans, je ne dis pas des Jésuites & de leurs Partisans ; je dis, de l'univers & de la postérité ?

9  
Quoi, M., la Société, ce grand arbre qui de ses branches avoit couvert presque toute la terre, & dont les fruits multipliés, diversifiés à l'infini, étoient certainement les plus beaux, du moins en apparence, venoit d'être renversé, sans qu'on en fût les véritables motifs. Ces fruits, il est vrai, au jugement de personnes qui se prétendent instruites, n'étoient pleins que de sucS empoisonnés; mais une infinité d'autres personnages pour le moins aussi bons connoisseurs, les avoient jusques-là jugés non seulement salutaires, mais l'antidote le plus assuré contre le venin de l'hérésie: & ce grand arbre, après avoir perdu successivement trois de ses plus grosses branches, qui par leur ombre offusquoient le Portugal, les Espagnes & la France, avoit tout-à-coup été frappé jusqu'à la racine: le Souverain Pontife, mettant lui-même la main à la coignée, avoit d'un seul coup, le 21 Juillet 1773, étendu par terre ce colosse jusques-là admirable. Tout l'univers, au bruit de cette chute, s'étoit réuni pour en considérer les débris. Dans le premier moment, on n'avoit apperçu, il est vrai, qu'un morne silence causé par la surprise; mais le tumulte devenoit grand, les sentimens partagés, les voix confuses.

A v

Convenons, M., que les Jésuites avec leurs Partisans, au milieu de leur cons-  
 ternation, pouffoient des cris que non  
 seulement la pitié qu'excitent naturelle-  
 ment les malheureux, mais que la raison  
 elle-même, en les approuvant, rendoient  
 infiniment sensibles. Car enfin, ces infor-  
 tunés chassés de leurs maisons, privés de  
 leurs biens, interdits de leurs fonctions,  
 dépouillés de leur état civil & religieux,  
 sans qu'on eût fait le procès ni au Corps,  
 ni aux Particuliers, sans qu'aucun Tribu-  
 nal eût été antécédemment établi pour  
 recevoir contre eux des plaintes & leurs  
 justifications ; en un mot, se voyant con-  
 damnés, proscrits, détruits, sans savoir  
 pourquoi. Ils le demandoient hautement  
*ce pourquoi ?* & une pareille demande dans  
 la bouche d'un homme réduit à la misère,  
 d'un homme vertueux d'ailleurs, d'un  
 homme à talens, d'un citoyen, d'un ami,  
 d'un parent, étonne, révolte, indigne  
 contre le Juge, & en fait aux yeux des  
 plus indifférens un persécuteur de l'in-  
 nocence & un tyran. Il falloit donc ab-  
 solument, pour leur fermer la bouche,  
 oui, M., il falloit, dans une procédure  
 publique, constater les délits de la Société  
 en les trouvant dans ses principaux Mem-  
 bres.

Ses Adversaires, il est vrai, soutenoient ;  
 1°. Qu'il n'étoit point besoin de procédure, parce que tout l'univers connoissoit assez la scélératesse des Jésuites. 2°. Qu'un Pape, pour détruire un Ordre Religieux, n'a jamais besoin de formes judiciaires. 3°. Que la procédure avoit été déjà faite tant en Portugal, qu'en France & en Espagne. 4°. Enfin que Clément XIV l'avoit lui-même faite, au moins secrètement. . . . Mais convenons, M., que toutes ces raisons ne sont bonnes qu'aux yeux de la cabale, & qu'elles ne paroissent que fanatisme, injustice, illégalité aux yeux de l'homme impartial, & surtout d'un Homme de Loix. En effet, 1°. La scélératesse des Jésuites n'étoit tout au plus qu'un problème inventé dès avant deux siècles par le Luthéranisme & le Calvinisme, soutenu ensuite par le Jansénisme, & tout récemment par l'esprit philosophique ; mais toujours combattu par le Corps de l'Episcopat ; par les Bulles de plus de vingt Souverains Pontifes, & par le témoignage de tout ce que l'Eglise a eu de Personnages plus vénérables & plus saints : problème qui ne pouvoit tout au plus être que la matière d'un procès ; mais qui sûrement ne pouvoit être par soi-même le

Fondement d'une Sentence. D'ailleurs le scélérat lui-même pris sur *le fait*, ne peut être condamné sans être entendu ; le seul cas d'une émeute publique étant privilégié, parce que la nécessité urgente exige cette précipitation, & que la Sentence est déjà portée par le droit naturel contre ce délit. En tout autre cas la Sentence ne fauroit être que le complément d'un procès légal, & une Sentence sans procédure est un monstre, c'est un effet sans cause. Enfin cette scélérateffe des Jésuites où étoit-elle ? Sans doute dans les principaux Membres : eh bien, puisqu'elle étoit si notoire, la preuve légale n'en étoit que plus aisée ; pourquoi donc ne la pas faire en deux jours ? Croyez-moi, M., les Jésuites avoient toujours dit, & ils le disoient en effet, qu'on ne l'avoit pas tenté cette preuve de leurs crimes, parce qu'on n'avoit pas osé, parce qu'on avoit vu qu'elle étoit impossible, parce qu'ils avoient contre leurs Accusateurs des réponses péremptoires, & pour leur innocence des preuves légales & irréfragables.

2°. Quant à la seconde maxime ci-dessus énoncée, elle révolte l'humanité & déshonore la Religion. Néanmoins supposons la pour un moment. Oui, M., si Clément XIV s'étoit contenté de détruire



les Jésuites uniquement par voie d'autorité, & par la plénitude de sa puissance Apostolique, eh bien, je veux qu'il n'ait point eu besoin de formes judiciaires. Refteroit pourtant encore à savoir si réellement Jesus-Christ a donné à son Vicaire une autorité aussi despotique ; si ce Dieu de sagesse a prétendu livrer aux caprices d'un homme la sûreté publique & ecclésiastique, les vœux solennels, l'état civil & l'honneur de tous les Ordres Religieux ; en un mot, si cette maxime elle-même ne seroit pas l'opprobre de l'Eglise ? Quoi qu'il en soit, ne la combattons pas, & accordons que Clément, tout injuste, tout coupable qu'il eût été envers les Jésuites, n'auroit pourtant été comptable de sa conduite qu'au seul Tribunal de Dieu. Mais prenez garde qu'il a jugé ; que son Bref de destruction est une Sentence criminelle, pleine d'accusations, de délits atroces ; qu'il prononce la saisie des biens, l'expulsion des maisons, la perte de l'état ; qu'ainsi il s'établit Juge, Juge au criminel ; qu'il ne peut donc plus, même comme Pape, parce qu'il n'agit plus en vertu de la seule autorité Apostolique, se dispenser des formes judiciaires ; que celles-ci sont essentielles à la nature de sa Sentence ; qu'il faut qu'il prouve les délits mention-

nés dans l'Arrêt, qu'il trouve les coupables, puisqu'il énonce des crimes, qu'il produise des témoins, qu'il y ait des interrogatoires, &c. Comme Juge, il y est tenu par le droit naturel; comme Prince, il y est obligé par le droit des Nations; comme Prêtre, il ne peut s'en dispenser, sur-tout envers des Prêtres; comme Souverain Pontife, il doit cet exemple aux Princes Catholiques, pour ne pas leur apprendre à violer eux-mêmes les droits les plus sacrés, & sur-tout les immunités ecclésiastiques. Il le doit aux Princes hétérodoxes, pour ne pas les confirmer dans cette ancienne idée que le saint Siege s' imagine être au dessus de toutes les Loix. Il le doit enfin aux Princes Payens, pour ne pas les scandaliser au point de leur faire croire que la loi évangélique peut dispenser de la loi naturelle. Ce point reste donc de plus en plus démontré, qu'il a fallu une procédure pour justifier la destruction.

3°. Toutes celles qu'on avoit faites, soit en Portugal, soit en France, n'avoient pu servir de fondement à l'Arrêt prononcé par Clément XIV. C'étoient des procédures de Tribunaux laïques, sur lesquelles l'Eglise ne fit jamais droit. Celles de France, en particulier, avoient été

positivement cassées par Clément XIII ; comme contraires à toutes les Loix ecclésiastiques , injurieuses au saint Siege , qu'elles accusoient d'avoir approuvé un Institut impie , &c. Celles de Portugal n'auroient prouvé tout au plus que contre trois Particuliers de la Société , & encore ne prouvent-elles rien en effet contre eux , puisqu'enfin ils ne furent point condamnés pour le crime en question ; l'Espagne , Naples , Parme , Malthe , &c. avoient agi de leur côté sans formes judiciaires : ainsi ces deux points demeurent toujours également certains , & qu'il falloit à Clément XIV une procédure juridique , & qu'il n'y en avoit point eu jusqu'au jour de l'Arrêt.

4°. Clément aura , sans doute , informé secrètement contre la Société. Supposons-le , il n'aura prononcé qu'avec connoissance de cause , & sur des délits bien avérés. Cela peut être ; mais enfin , ce qui est constant & juridique , c'est que jusques au 21 Juillet 1773 , jour de la signature de l'Arrêt , il n'y avoit pas eu le moindre acte judiciaire , que par conséquent non seulement cette Sentence est illégale , contraire à toutes les regles du droit , &c. ; mais encore qu'elle est d'un exemple effrayant dans la judicature ,

parcé qu'elle ne laisse aucune ressource à l'accusé, & que le Juge le plus inique, en écrasant l'innocent, pourroit toujours prétexter qu'il n'a jugé qu'avec connoissance de cause.

En un mot, si après la destruction de la Société, on n'eût fait aucune procédure, comme on n'en avoit faite aucune auparavant, tout l'univers eût été en droit de dire, & il l'auroit dit en effet, que les Jésuites, & tous les Jésuites, étoient donc innocens ; parce qu'autrement le Juge n'eût pas manqué, soit avant, soit du moins après la destruction de l'Ordre, de procéder contre les coupables, afin de montrer qu'il n'avoit pas agi contre eux sans les plus fortes raisons, & que cet édifice si grand & si magnifique n'avoit de beau que l'apparence, mais que ses fondemens étoient ruineux. Oui, M., tel est le langage de la raison, contre lequel les Adversaires de la Société n'auroient jamais pu opposer que des déclamations fanatiques. La procédure qui s'est faite contre le Général & les Assistans de la Société, étoit donc d'une nécessité indispensable pour justifier la destruction, ou du moins pour en couvrir l'injustice, en supposant qu'elle se fût faite sans motifs.

Les Jésuites, il est vrai, prétendront que cette procédure, faite après coup, étoit inutile, parce qu'elle ne pouvoit jamais valider l'Arrêt qui lui étoit antérieur, cet Arrêt étant essentiellement nul, faite d'une procédure préparatoire. Mais on voit que ces Messieurs s'appuient trop sur les précisions métaphysiques. Non, sans doute, une procédure postérieure à un Arrêt, ne pourra jamais lui donner une validité qu'il n'eut pas au moment de son existence : mais cette procédure postérieure n'en étoit pas moins utile, moins indispensable, pour prouver du moins, après coup, l'équité de cet Arrêt, & ils seront forcés de convenir que si le Général & les Assistans se fussent ensuite trouvés coupables, que l'on eût découvert dans le Sanhédrin des complots séditieux, des trames infernales, des mystères d'iniquité; ils auroient eu beau reprocher à Clément de les avoir détruits au hazard & sans formes judiciaires, tout l'univers leur répondroit qu'il conste aujourd'hui qu'ils n'ont que trop mérité d'être détruits, que l'Arrêt, s'ils le veulent, fut illégal quant à la forme; mais qu'il est plein d'équité quant au fond; que, si l'on veut, il est encore nul selon le droit; mais qu'ayant eu son effet, &

cet effet, se trouvant conforme à la justice, on doit s'en tenir là ; que Clément avoit sans doute tout vu, tout connu ; qu'il aura eu des raisons supérieures pour réserver la preuve des délits après la conformation de l'affaire ; mais que n'ayant enfin condamné que des coupables, on doit applaudir à la justice de l'Arrêt, & se taire sur certaines illégalités. Pour moi, M., tout ceci me paroît évident.

Oui, direz-vous ; mais si, avec toute cette procédure postérieure, ces emprisonnemens, ces interrogatoires, ces perquisitions, & tout cet appareil effrayant de formes criminelles, l'on ne découvroit enfin dans le Chef & dans les principaux Membres de l'Ordre détruit aucun forfait, aucune faute même qui eût pu mériter, je ne dis pas la destruction, mais un seul instant de captivité, ni la réprehension la plus légère, à quelles extrémités ne se trouveroit pas alors réduit le Juge & ses Assesseurs ? J'en conviens sans difficulté, & malgré tout cela, je soutiens encore que cette extrémité-là même, ne devoit pas empêcher qu'on ne s'y exposât, en tentant la procédure, & qu'on n'eût dû hazarder le tout pour le tout. C'est même là précisément, selon des personnes parfaites

tement instruites, le cas où se trouvoient Clément & la sacrée Congrégation députée sur les affaires des Jésuites. Car ils étoient, dit-on, parfaitement convaincus de l'innocence de ceux qu'ils emprisonnoient, & vous en verrez dans la suite des preuves sans réplique. Et ils les emprisonnoient, direz-vous ? Oui, M., & suivant leur politique ils ne pouvoient se dispenser de les emprisonner ; car le grand pas étant fait, la destruction consommée, ne falloit-il pas la justifier ? ou si l'on désespère de le faire, ne faut-il pas du moins amuser le Public, diminuer à ses yeux l'horreur que causeroit une injustice trop palpable ? Qui ne voit pas que tout ceci est lié intimement, & qu'un homme capable d'avoir fait le premier pas, ne peut balancer sur le second ? Clément a-t-il cru sincèrement la dissolution juste ? Il a donc essentiellement cru les Chefs coupables. A-t-il consommé la destruction malgré les remords de sa conscience ? ces remords ne peuvent donc plus l'empêcher d'en venir à des emprisonnemens qui sont bien moins que la destruction, & qu'il doit aujourd'hui indispensablement à son honneur. Je fais que le crime n'est pas toujours conséquent, & que le plus souvent il se met en contradiction avec lui-même ;



mais vous conviendrez aussi, M., que la contradiction auroit été trop sensible : détruire un Ordre dont on n'oseroit attaquer ni l'Institut, ni aucun des Membres, & non seulement l'avoir détruit, mais avoir cherché à le diffamer dans l'Arrêt, l'avoir chargé d'injures atroces, d'accusations énormes ; de<sup>re</sup>connoître ensuite par le fait que tous les Membres sont irréprochables, comme on a été forcé de reconnoître par le droit que son Institut est *pieux*. Oh ! M., c'est ce qui outrage trop ouvertement le sens commun, ce qui révolteroit l'homme le plus ignorant, le simple Peuple. Ainsi il faut indispensablement ou trouver ou supposer des coupables ; & ces coupables doivent essentiellement être les Chefs de l'Ordre supprimé.

On fait que Clément XIV n'étoit partout qu'inconséquence, mais assurément il étoit incapable de celle-ci. Qu'ai-je dit ? Et le procès lui-même, m'objecterez-vous, n'étoit-il pas une contradiction monstrueuse ? Car enfin, si l'on est déjà persuadé que l'on ne trouvera que des innocens, procéder contre eux, n'est-ce pas s'exposer à authentifier de plus en plus leur innocence, & rendre toujours plus légale l'injustice de la destruction ? Non, M., la chose ne pouvoit être ainsi, qu'en sup-

posant que Clément XIV étoit déterminé à rendre une parfaite & prompte justice, je veux dire, à faire au plutôt juger les Prisonniers, & s'ils sont innocens, à les déclarer tels, & à leur rendre toutes les prérogatives dues à l'innocence persécutée. Mais je ne crois pas que jamais personne ait imaginé que ce fût-là son plan. Clément, dans une Sentence, avouer l'innocence de ces Jésuites, des Chefs de ce même Ordre qu'il vient de supprimer & d'accabler d'accusations énormes ! Ah ! M., c'est-là une chimere, & ne seroit-ce pas se reconnoître absolument obligé à la rétablir cette Société, que l'on avoueroit avoir détruite injustement, & à la dédommager de tous les torts qu'on lui a faits ? Le Pape n'étant pas moins tenu que tous les autres hommes aux devoirs de la loi naturelle, quelque inconvénient d'ailleurs qui puisse en arriver. Que vouloit-il donc, direz-vous ? Les condamner à quelque prix que ce fût ? Non, M., je ne dis pas cela, & je puis vous assurer que pour moi je ne le crois pas. Son plan, le voici donc, & le voici tel qu'il est constaté par toute la suite de la procédure. Ordonner d'abord un secret inviolable à tous les Ministres de ce grand procès ; ne commencer les interrogatoires que pour en im-

poser au Public ; ne les continuer que pour l'amuser ; les recommencer sous différens prétextes de nullité , les réitérer sans besoin ; ordonner qu'on ne fasse à chaque fois jamais plus de trois questions , & n'en faire presque que d'inutiles ; interrompre , suspendre les examens durant les mois entiers , les neuf & dix mois de suite ; laisser même quelques-uns des Prisonniers les années entières , sans les interroger une seule fois ; après avoir déclaré le procès fini , n'en venir point à la décision , &c. &c. N'est-ce pas là , M. , se montrer bien déterminé à ne finir jamais ? & vouloir tout justement attendre que la vieillesse décrépite , les chagrins de la captivité , l'ennui d'une solitude éternelle , les incommodités d'une prison obscure , froide , humide , les duretés du traitement le plus fier & le plus inhumain viennent au plutôt terminer la procédure par la mort des Prisonniers , & ensevelir avec eux tout le procès dans leur tombeau ? Ainsi parlerent dès le commencement toutes les personnes un peu instruites. Ainsi ont parlé ensuite tous les faits. Et voilà infailliblement le plan que se proposa Clément avec la sacrée Congrégation.

Il n'y a plus qu'une difficulté. J'avoue moi-même qu'elle est effrayante. C'est , &

Clément, quoique sur le trône, au milieu des commodités de la vie, malgré son tempérament des plus robustes, son âge moins avancé que celui de la plupart des Captifs, s'il venoit à manquer avant eux ! Oh Ciel ! s'ils lui survivoient, & qu'il vînt sur-tout un Successeur qui voulût absolument rendre justice à l'innocence ! la procédure intentée ne deviendrait-elle pas alors infiniment désavantageuse, & l'univers n'en tirerait-il pas contre la destruction les conséquences les plus fâcheuses ? Oui, M., mais permettez-moi de vous le dire, ceci s'appelle, pousser trop loin la prévoyance, & soyez bien assuré que Clément ni ses Assesseurs n'ont jamais compté sur une mort aussi prochaine ; qu'ils espéroient bien, & ils avoient droit de l'espérer, qu'il survivroit à ces malheureux Vieillards réduits à pourrir tout vivans dans leurs cachots, & contre lesquels, s'il eût été besoin, on auroit pris les plus justes mesures, pour parer à cet inconvénient. Je le dis d'autant plus hardiment, que je suis sûr qu'il fut mention plus d'une fois, à l'égard du Général, du remède infallible. Remarquez de plus, que Clément en particulier ne s'occupait jamais de tous ces inconvéniens, parce qu'il ne pensoit point à la mort, & qu'en

y pensant, ils ne l'auroient pas même arrêté, parce qu'il s'embarassoit fort peu de ce qui pourroit arriver après lui ; que sa réputation chez la postérité l'inquiéta moins que rien, & que, s'il dit dans certains momens de mélancolie : *que ne dira-t-on pas de moi après ma mort ?* cette réflexion superficielle & passagere ne l'empêcha jamais de faire toutes les démarches qui pouvoient mériter le plus la censure des siècles futurs.

Quant aux autres Agens de la destruction, outre qu'ils comptèrent toujours pour Clément XIV sur un long regne, & pour eux sur de grandes récompenses capables de les dédommager de tout le reste qu'ils sacrifioient, leur conscience, leur honneur, &c. ils se flatterent encore que dans la fâcheuse hypothese de la mort du grand mobile, ou bien l'on feroit de nouveau un Pontife de la cabale, ou que du moins les Couronnes s'opposeroient constamment à la délivrance des Prisonniers. Du reste, on ne peut nier que s'ils eussent su comment cette affaire devoit à la fin se terminer, jamais ils ne l'auroient commencée ; & que si Alfani, qui n'a rien à perdre pour l'honneur, & qui étoit alors obéré de dettes, n'eût pas manqué de s'y engager à tout événement,

\* *vide hujus characterem T. I. p. 294.* <sup>pour</sup>

pour avoir du moins l'occasion de voler, ni Macédonio qui hazardoit son avancement, ni les Cardinaux de la Commission, qui n'auroient pas voulu sacrifier leur honneur à pure perte, n'auroient jamais consenti à s'y engager.

Conclusion. La procédure du Château Saint-Ange eut sans doute ses dangers ; mais elle étoit *utile*, nécessaire & absolument indispensable dans la circonstance actuelle : on pouvoit parer, & on l'avoit fait, à la plupart de ses inconvéniens ; le seul auquel on n'avoit pu parer, ne devoit pas se craindre ; & , après tout , M. , l'affaire étoit réduite au point qu'il eût fallu hazarder le tout pour le tout.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## TROISIEME LETTRE.

**V**ous allez être content de moi , M. , car je vais , pour suivre votre plan , vous dire aujourd'hui à-peu-près tout ce l'on a imaginé de plus fort contre la Société. Il s'agit donc d'examiner cette question : Avoit-on droit de mettre en prison le Général & les Assistans des Jésuites , après qu'on eut supprimé leur Société ? Je ne parle encore ici que des Chefs , car le procès des autres est à part , & nous parlerons de chacun à son lieu ; or la question ne peut manquer de paroître des plus singulieres à une infinité de personnes , sur-tout à Messieurs les Jansénistes , à presque tous vos Parlementaires & à beaucoup de Religieux , soit partisans de Ganganelli , soit émules des Jésuites. Ceux-ci méritoient-ils d'être confinés en prison ? c'est demander s'ils étoient coupables , si Clément XIV les croyoit coupables , s'il avoit contre eux des preuves , ou du moins des demi-preuves suffisantes pour s'assurer de leurs personnes ? Mais proposer sérieusement cette question , n'est-ce pas insulter à la raison , à la mémoire du



plus grand des Papes , à l'honneur de la sacrée Congrégation des cinq Cardinaux établie sur les affaires des Jésuites , &c. Je répons donc aujourd'hui , sans balancer , qu'ils méritoient leur détention , & je répons ainsi pour suivre votre méthode , bien entendu que dans la Lettre suivante je démontrerai le contraire.

Le Sanhédrin des Jésuites méritoit-il le Château Saint-Ange ? J'aimerois autant demander si les Diables , quand ils furent condamnés à l'enfer , méritoient d'y tomber ? Oui , M. , les Diables & les Jésuites , Ricci & Lucifer ; la comparaison est beaucoup plus exacte & les rapports bien plus multipliés que plusieurs ne pensent , & au besoin je vous y ferois voir bien d'autres convenances que le sac noir dont ces Religieux étoient vêtus , & les cornes qu'ils portoient à leur bonnet : mais tout parallèle , outre qu'il est ennuyeux , empêche de dire mille choses essentielles , & en fait souvent dire de forcées. Laissons donc le Diable en paix , pour ne nous occuper que des Jésuites. Eh bien ! ceux qu'on emprisonna étoient-ils criminels ? En vérité , quelle question ! Du moins si l'on se bornoit à demander s'ils étoient aussi coupables que le publioient quelques-uns de leurs ennemis ? s'ils mé-

Bij

rietoient, par exemple, d'être *tous brûlés vifs*, comme l'assuroit Mgr. Alfani, ce Prélat si éclairé & si intègre ? Peut-être pourroit-on pardonner le doute, en supposant que la Sentence du Prélat fut dictée, sinon par l'animosité dont il est incapable, du moins par un zèle trop vif pour le bien public & pour la conservation de l'univers. *S'ils méritoient tous la mort*, comme le publioit le R. P. Général des Augustins, ce Religieux si chéri dans son Ordre, si zélé pour les intérêts du saint Siège, & d'une piété si exemplaire qu'il en paroît tout confit. Le doute, après tout, n'eût prouvé autre chose, sinon qu'on ne croit pas le R. P., quoique Général, & même Général des Augustins, infallible dans ses décisions, & en cela on n'eût pas absolument péché contre la foi orthodoxe.

Mais demander séchement si les Jésuites prisonniers étoient coupables, c'est évidemment blesser tous les droits divins & humains, offenser la Religion, le Pape, les Cardinaux de la sacrée Congrégation, les Parlemens de France, Mrs. les Jansénistes avec une infinité d'autres personnes qui sont tous, comme l'on fait, ou infallibles dans leurs décisions, ou pour le moins si respectables, qu'il est à peine permis de ne pas penser comme eux. Suspendez

donc, M., pour un moment, tous vos préjugés en faveur d'une Société qui n'a que trop su, par malheur, en inspirer à tous les honnêtes gens, & écoutez d'abord la raison elle-même. Or, demander si Ricci & les Assistans étoient coupables, c'est demander s'ils étoient Jésuites; car Jésuite & coupable, Jésuite & scélérat, Jésuite & empoisonneur, Jésuite & magicien, Jésuite &, &c. &c. Enfin Jésuite & probabiliste, Jésuite & Jésuite, n'est-ce pas évidemment la même chose? Vous prétendez peut-être qu'ils n'étoient plus Jésuites, parce que l'Ordre venoit d'être supprimé. Non, Dieu merci, ils ne l'étoient plus par l'habit, mais ils l'étoient encore de sentimens, d'inclinations, de préjugés. Il n'y avoit que quelques heures qu'ils ne l'étoient plus: or croiriez-vous que le Jésuitisme fût une maladie dont on guérit si facilement; Non, M., non, c'est une cangrene invétérée, incurable, dont le plus grand des miracles pourroit à peine guérir radicalement. On n'a donc eu que trop de motifs pour emprisonner ces gens-là; que dis-je? les emprisonner, pour les faire tous, les uns après les autres . . . . mais allons pas à pas.

Vous m'opposerez encore qu'il s'en-  
suivroit de ma preuve, qu'outre le GÉ-

Bij

néral & les Assistans, tous les Jésuites & les Freres lais eux mêmes méritoient d'être aussi emprisonnés. Eh ! M., cela n'est que trop vrai. En effet par la destruction, n'ont-ils pas été, tous & chacun d'entr'eux, chassés de leurs maisons, dépouillés de leurs biens, & cela très-justement ? Or avoient-ils pu mériter un si grand châtiment, sans mériter, tous & chacun d'entre eux, du moins deux ou trois ans du Château Saint-Ange ? Ils conviennent eux-mêmes qu'ils méritoient cette détention, comme ils avoient mérité leur destruction, & beaucoup davantage : mais les Puissances ont agi dans cette occasion comme on fait dans les émeutes populaires, où l'on se contente de pendre les principaux Chefs, & l'on publie l'amnistie pour le reste de la canaille. D'ailleurs il faut avouer que les Freres lais, par exemple, n'avoient pas participé au grand crime du Jésuitisme, ils n'étoient pas probabilistes. Ainsi on a eu cette raison de plus, pour ne les pas loger tous au Château Saint-Ange, d'autant plus, en troisieme lieu, qu'il n'y auroit pas eu un nombre suffisant d'appartemens, & qu'enfin c'eût été faire comme une espece de Maison Professe où tout le Jésuitisme concentré auroit paru encore exister. On a donc eu toutes ces

raisons pour ne les pas emprisonner tous & chacun ; mais personne ne peut disconvenir que le Général, les Assistans & certains autres Matadors de l'Ordre n'eussent la quintessence, l'élixir, la perfection du Jésuitisme, & que, par-là même ils n'aient été plus que dignes, selon les personnes modérées, d'une prison perpétuelle ; selon les plus sensées, de la mort ; & selon les plus zélées, d'être grillés à petit feu. Je parle net, car il le faut une bonne fois. Voilà donc d'abord ce que répond la raison à cette question si singulière : Les Jésuites prisonniers avoient-ils mérité ce châtiment ?

Et que répondrez-vous, vous-même, M., à Clément XIV ? Car n'est-ce pas lui qui les fit arrêter ? Or un Pape, le Vicaire de Jesus-Christ, pourroit-il mettre dans les fers des Chrétiens & sur-tout des Prêtres, à moins qu'ils ne fussent coupables de délits ? N'insistons pourtant pas trop sur cette preuve, toute forte qu'elle est, parce qu'enfin le Pape, comme Pape, n'est pas infallible dans ces sortes de matieres. Mais le grand, l'immortel Ganganelli, ce Pape infiniment rare au milieu de deux cens cinquante-six Papes, ce Pape qu'il sera plus facile de souhaiter que de rencontrer jamais dans la suite, suivant les justes expressions

B iv

de M. Caraccioli & du R. P. Général des Cordeliers, *cet homme pour qui les autres hommes étoient transparens*, a-t-il pu se laisser surprendre dans une affaire aussi essentielle ? Prenez garde, M., qu'ici toutes les présomptions sont en sa faveur, & , comme il le remarquoit très-sagement dans l'affaire de la destruction, contre ceux qui osoient l'accuser d'avoir agi par prévention : *ils avalent*, disoit-il très-éloquemment, *ils avalent un chameau, pour ne pas avaler un moucheron*. Ah ! M., un chameau ou un moucheron, quelle différence ! Ils osent faire le procès au Vicaire de Jesus-Christ, afin de ne pas condamner quelques Religieux ! Pour vous, M., prenez garde au chameau, d'autant plus que celui-ci seroit d'une grosseur énorme. Car supposer que le grand, l'immortel Ganganelli eût mis aux fers, & eût tenu tant de temps dans la plus dure des servitudes les Membres les plus distingués d'un grand Ordre qu'il venoit de détruire, sans avoir contr'eux le moindre grief, ah ! ce ne seroit plus un chameau, ce seroit un éléphant, une montagne qu'il faudroit avaler ; & y a-t-il, après tout, seulement un moucheron, un atome à supposer les Jésuites, les Chefs des Jésuites, le Général & les Assistans des Jé-

suites, coupables, scélérats, dignes des plus grands supplices ? Voilà, j'ose le dire, une démonstration en matière de Jésuites.

Fortifions-la de plus en plus par les sentimens de l'immortel Ganganelli envers la Société. Tout le monde connoît, comme nous l'a appris son Historien François, & avant même qu'il eût pris la peine de nous en avertir, tout le monde savoit déjà les sentimens de tendresse que ce bon Pape, dont Titus auroit envié le cœur, s'il ne fût venu dix-sept siècles trop tôt ; que ce Pape, dis-je, avoit toujours secrètement conservé pour les Jésuites, & n'a-t-il pas même eu la bonté de nous en assurer, jusques dans le Bref par lequel il les anéantit ? *que sa tendresse pour eux ne differe point de celle d'un pere, qu'il porte tous & chacun des particuliers dans son cœur, &c.* Or, qui connoît mieux que nous-mêmes nos propres sentimens ? & M. Caraccioli qui avoit aussi fouillé dans les replis de ce grand cœur, ne nous apprend-il pas ensuite que cet incomparable Pontife étoit incapable de préventions, & de se laisser surprendre par aucunes impressions trompeuses ? &c. . . Ceci posé, voici une nouvelle démonstration dans toutes les formes. Malgré son impartialité ( M. Caraccioli ), malgré sa tendresse paternelle ( le Bref ),

quoiqu'il portât tous les particuliers dans son cœur (le Bref); néanmoins il a ordonné que le Général, les Assistans & quelques autres des plus distingués fussent emprisonnés (le fait); par conséquent tous ces Messieurs étoient, je ne dis plus simplement coupables, mais coupables des plus grands forfaits. Je défie tous les Tertiaires de nier cette conséquence, elle va jusqu'à la démonstration. C. Q. F. D.

En voici une troisième. Je la tire de la manière dont on les a traités. C'étoient les principaux Membres d'un Corps des plus distingués, son Général lui-même, la plupart d'une naissance illustre, des Prêtres, des hommes respectables par leur âge avancé, par leurs talens, par leurs liaisons avec les Cardinaux & les Princes Romains, &c. Eh bien! M., le Souverain Pontife les a pourtant fait prendre & conduire en prison par les Sbirres. Quelques-uns ont été arrêtés exprès dans le lieu le plus fréquenté de Rome, au milieu du cours, comme Benincasa, & cela le propre jour de Noël. D'autres le jour de l'Ascension, comme Venissa & Coltraro. Un d'eux, Romano, fut conduit aux prisons publiques & mis au cachot durant trois jours. Un autre, Coltraro, conduit d'Orviette à Monte-Fiascone en



plein midi, les fers aux pieds & aux mains, ensuite de Monte-Fiascone à Rome dans le même équipage. Tous, excepté le Général, confinés dans des especes de cachots, n'ayant de lumiere que par une lucarne d'un demi-pied, dans une humidité si affreuse, que le Sieur Fratini, Maître-d'Hôtel de Pie VI, étant venu visiter Venissa, & voyant un lac d'eau au milieu de la chambre, resta saisi d'horreur, en apprenant que c'étoit l'effet de l'humidité naturelle de l'endroit. Tous très-mal nourris, ne mangeant que froid, n'ayant jamais de feu durant l'hiver, ne pouvant parler à personne, pas même à leurs gardes; défense à ceux-ci, sous peine des galeres, de leur répondre; ne sortant chacun de son antre que les Dimanches & les Fêtes, pour entendre une basse Messe, & une heure certains jours, pour respirer, mais séparément & toujours avec une garde, la bayonnette au bout du fusil; en un mot, traités avec une rigueur, une dureté, disons-le, une cruauté inouïe. Ce n'est même ici qu'une partie des maux qu'ils ont soufferts, comme vous le verrez dans le procès de chacun d'eux. Or, M., il n'y a plus ici de milieu: ou bien ces hommes étoient coupables, & coupables de crimes énormes, ou bien ces traitemens seroient des injus-

tices, des cruautés, & le grand, l'immortel Ganganelli ne seroit plus qu'un tyran, un monstre. Eh bien ! M., voulez-vous maintenant avaler le chameau ? car il faut absolument choisir ou du chameau, ou du moucheron. Mais non, tout Tertiaire que vous êtes, je suis persuadé que vous ne prendrez jamais le premier parti.

Conclusion. Ces Jésuites étoient donc, en effet, dignes de tant de châtimens. Un moment encore, je vous prie, & vous verrez que toute cette conduite dans le Pape n'étoit même que *clémence & pure clémence*. Retenez bien ces deux mots, ils sont essentiels.

Quatrième démonstration tirée des vertus éminentes du Saint Pere. Comme *il n'étoit point partisan de la dévotion minutieuse, que l'état de Novice ne le gêna pas plus que celui de Profès, & sur-tout que ses prières étoient toujours très-courtes, suivant l'esprit de l'Évangile, (c'est à M. Caraccioli, que nous devons tous ces traits vraiment philosophiques.)* Avec ces trois moyens infailibles il parvint à la plus sublime sainteté, en sorte que le Ciel, après sa mort, tenta même de la constater par les miracles multipliés qu'il voulut à toute force lui faire opérer en dépit des Jésuites & de l'Inquisition. De ces principes évidens con-

cluons que sa conduite envers les Prisonniers a donc été un assemblage de toutes les vertus, & qu'ainsi ces hommes ne pouvoient manquer d'être infiniment coupables. Prenez garde à présent, M., que ceci commence à approcher furieusement de la foi. Car remarquez encore que le grand nombre de ses miracles se sont directement faits pour justifier sa rigueur envers les Jésuites, & que dans la fameuse apparition qu'il fit à Pie VI, dont toute la Pologne rend un témoignage authentique, il lui déclara nettement que la volonté du Ciel étoit que lui, Pie VI, ne changeât rien aux dispositions du Bref destructif, & sur-tout à l'affaire des Prisonniers du Château.

Au reste, si le Pape présent ne s'est pas rendu à de pareilles lumières, cela ne fait aucun tort à Ganganelli, qui, de son côté, tant vif que mort, a fait son devoir. Reprenons. Ce Thaumaturge avoit fait emprisonner les Jésuites, il les croyoit donc coupables. Il les a fait traiter très-durement, il les croyoit donc très-coupables. En mourant il les a laissés en prison ; & , s'il n'étoit pas mort, tous conviennent que quelques-uns d'entre eux auroient subi le dernier supplice ; il les a donc toujours cru très-coupables. A peine mort ;

il a commencé à briller par des miracles, ces miracles se sont principalement faits pour autoriser sa conduite contre les Jésuites ; il est donc presque de foi que tous les prisonniers Jésuites étoient coupables. Encore un coup, M., voici un terrible chameau à dévorer ; & pour moi, soyez sûr que j'avalerois plutôt tous les mouches-rons, Mais comme l'estomac des Jésuites & de leurs Tertiaires digéreroit plutôt le fer, & qu'ils se feroient athées plutôt que de croire à la sainteté de Ganganelli, donnons-leur d'un seul coup cinq démonstrations irréfragables de la scélératesse des Jésuites prisonniers. Je les tire du témoignage unanime de la sacrée Congrégation des cinq Cardinaux & des deux Prélats préposés à l'affaire des Jésuites.

Il est vrai, & je le fais, que vous'autres François vous faites assez peu de cas de ces sacrées Congrégations, parce que vous prétendez que la plupart de ces Messieurs les Cardinaux, ou n'ont pas assez étudié les Loix, ou ne veulent pas prendre la peine de discuter à fond les questions, &c. Mais on <sup>n'a</sup> ~~n'a~~ parlé ainsi, M., que quand on n'a pas été à Rome ; qu'on n'a pas vu avec quelle pompe les cinq Commissaires en particulier se rendoient au lieu de l'assemblée ; que chacun d'eux n'y alloit ja-

mais qu'avec un cortège au moins de deux carrosses à queue ; qu'il paroissoit à chaque Jésuite qui les rencontroit dans cet équipage, avec leur air grave & sévère, qu'ils alloient prononcer quelque Arrêt de mort ; c'est-à-dire, M., que vous ignorez que la Congrégation se tenoit, non pas devant le Pape, il est vrai, mais à son Palais, & assez peu loin de sa chambre ; qu'elle étoit en tout dirigée par le Sous-Pape Buontempi ; qu'elle s'assembla exactement chaque semaine, le Jeudi, tandis qu'il y eut des captures & des vexations à faire, & qu'elle ne crut à propos de s'en dispenser, que quand il fut question des élargissemens ; que le Vendredi suivant étoit le grand jour des exécutions, & qu'ainsi chaque Vendredi paroissoit aux Jésuites un Vendredi-Saint ; qu'après tout il ne falloit point tant de doctrine pour ordonner d'arrêter ceux que Clément XIV avoit proscrits ; qu'enfin ces Messieurs n'en eussent-ils point eu du tout, comme Corsini, Trajetto & Cafali, ils pouvoient toujours, par le moyen de leurs Auditeurs qui sont payés afin d'étudier pour eux, & qui l'étoient même très-grassement par certain *arce* Agent François, ils pouvoient, dis-je, facilement prononcer l'emprisonnement provisionnel contre quiconque leur étoit déferé.

Il est encore vrai qu'on n'a pu savoir par leur canal toutes les charges du procès, parce que le précepte rigoureux du silence leur fermoit la bouche ; mais ils n'ont pu s'empêcher quelquefois, avec leurs Confidens, de dire quelque mot pour justifier leur conduite & celle de Sa Sainteté. Par exemple, le Cardinal Trajetto interrogé par le Marquis Aldobrandini son parent, sur les délits qui méritoient aux Prisonniers de si rigoureux châtimens, répondit : *Oui, M. le Marquis, il y a des délits, & ces délits sont tels que toute notre sévérité n'est encore que clémence, & pure clémence.* Prenez garde, M., que c'est un Cardinal qui parle ainsi, & qu'une Eminence est incapable d'un mensonge. Quels étoient-ils donc ces délits, & que d'horreurs ne renfermoient-ils pas, puisqu'ils changeoient ainsi les traitemens les plus rigoureux en bienfaits, la cruauté en clémence, & les Tyrans en bienfaiteurs ? Aussi Mgr. Alfani, ajouta-t-il à un Seigneur Napolitain, avec sa droiture ordinaire, *que de la moindre partie du procès, il y en avoit plus qu'il ne falloit pour faire brûler vifs chacun des Prisonniers ; & un Jésuite Napolitain qui, sans être connu, étoit présent, en seroit mort de frayeur, si cette espece de gens ne se jouoient des*

paroles les plus énergiques de leurs Juges ; de quelques vertus d'ailleurs que ceux-ci puissent être doués. Aussi Mgr. Macédonio , ce Prélat si désintéressé , qui avoit contribué à la destruction de la Société , bien moins pour les gros présens qu'il reçut d'Espagne , que dans la vue de servir ensuite plus efficacement l'Eglise en qualité de Cardinal , répéta souvent , en parlant du Jésuite Faure , que *son affaire ne pouvoit finir que par la séparation de sa tête d'avec le col*. Aussi le R. P. Général des Augustins , fidele écho de ces Messieurs , disoit-il , presque en pleurant , car tout Rome fait combien il est d'un caractère modéré , tendre & compatissant : *je ne sais à quoi se résoudra la clémence du Saint Pere ; mais ce que je sais très-certainement , c'est que tous les Prisonniers méritent la mort*. Au reste , celui-ci est incapable d'une équivoque ou d'une restriction mentale ; car il déteste la morale relâchée. Et remarquez bien de plus , qu'il ne dit pas *qu'il étoit probable* , mais *qu'il étoit très-certain qu'ils méritoient la mort*. A Dieu ne plaise qu'il suive le *probabilisme*. Aussi chacun des Cardinaux de la sacrée Congrégation donnoient à entendre à leurs amis qu'il y avoit une secte , une trame d'horribles complots , &c. &c. Aussi par-

loit-on souvent dans Rome de *question*, de tortures, pour arracher des aveux. Aussi les anciens Confreres des Prisonniers, tout audacieux qu'ils sont, pâlirent-ils plus d'une fois, en entendant certains bruits sourds d'échauffauds, &c. Aussi Rome étoit bien persuadée que si l'*immortel* Ganganelli eût pu attendre pour mourir, seulement jusqu'après le premier d'Octobre, sur-tout afin de falsifier la prophétie de la Payfanne de Valentano, celle-ci & ses consors auroient subi des tourmens qu'ils n'avoient certainement pas prévus.

Voilà donc, M., une infinité de preuves qui, comme vous le voyez, sont sans réplique; qu'il y avoit des délits, de très-graves délits, & qu'ainsi la question, si les Prisonniers étoient coupables, ne peut plus désormais reparoître à Rome. Beaucoup moins oseriez-vous la présenter aux Parlemens de France ou à Messieurs les Jansénistes. Ah! Dieu vous en garde. Ce doute seul deviendroit un crime de lèse-Majesté au premier chef, & je vous conseillerois de prendre au plutôt le large. En effet, ouvrez tous les Arrêts *in-folio*, & vous y verrez que l'Institut Jésuitique est *impie, contraire à toutes les Loix divines & humaines*. Or le Sanhédrin ne pouvoit



manquer d'être Observateur par excellence de l'Institut ; il étoit donc *impie* & tout ce qu'on voudra. Vous y apprendrez que dans la Société, le régime sur-tout étoit détestable : or le régime, c'étoit le Sanhédrin , ou du moins le Sanhédrin étoit l'ame du régime ; enfin vous y trouverez que quoique tous les Particuliers fussent honnêtes gens , il y avoit pourtant une uniformité absolue des sentimens les plus détestables ; que toutes les hérésies, tous les crimes y étoient érigés en dogme , & cela *avec privilège du Général & du Sanhédrin, contra permissu Superiorum...* Tous & chacun des Procureurs-Généraux vous prouveront que le Général Ricci , en particulier , sur les traces d'Aquaviva , étoit un *despote*, le vieux de la Montagne , redoutable à tous les Potentats ; qu'ayant créé Roi un de ses Freres lais , il l'arma contre le Portugal ; qu'à peine Général , il avoit fait attenter aux jours du Roi Très-Fidèle ; que plusieurs fois il avoit machiné contre le Ministre encore plus fidele, & même tout récemment du fond de sa prison , par le moyen d'une *bombe*. Que vous dirai-je, M., car on ne finiroit point si l'on vouloit ramasser la millieme partie de ce que Messieurs les Procureurs-Généraux déclameraient contre le Sanhédrin ?

Oui, les cendres elles-mêmes du grand Monclar seroient troublées à cette question : si les prisonniers Jésuites étoient coupables; & son ombre indignée sortant des enfers, chargerait le Sanhédrin d'avoir été la principale cause des chagrins dont il est mort, & du jugement terrible qu'il a éprouvé au Tribunal de Dieu... Le Sieur Caradeuc, à son tour, en dépit de tous les *appels à la raison*, & s'il le falloit, de la raison elle-même, démontreroit qu'il dut son exil à la cabale des Jésuites, que les trahisons dont on l'accusa furent l'ouvrage du Sanhédrin, & que sans doute quelque Ignatien, prenant sa figure, sa voix & sa main, sema sous son nom tous les complots; & fit de son caractère toutes les écritures séditieuses qui, dans toute autre circonstance... Enfin il n'y auroit pas jusques au grand Petit Cuenot qui n'accusât le Sanhédrin d'avoir été cause du ridicule dont il s'est couvert par les plats requisitoires qu'il a déclamés contre la Société, & de lui avoir imputé la plus noire des calomnies en les lui attribuant, comme s'il en étoit l'auteur; tandis qu'il constate qu'il ne l'est pas plus des siens, que le Sieur Caradeuc ne l'est de ceux qu'il a déclamés.

Ici une nouvelle troupe élève la voix.

Ce sont Messieurs les Jansénistes, si pourtant il y en a. Non, M., le Jansénisme n'est qu'un fantôme, mais un fantôme qui parle, agit, forme des projets, les exécute, calomnie selon le besoin par cent mille bouches, écrit par mille mains, assassine les Rois, résiste à tout l'Épiscopat, & est venu à bout de détruire la Société des Jésuites. Que ne feroit-il donc pas ce fantôme s'il avoit une existence réelle ? Or il vous assure par cent mille voix confuses que le Sanhédrin Jésuitique étoit coupable de tous les crimes passés, présens & futurs ; que c'est à lui qu'on doit le plus grand de tous les scandales, la Bulle *Unigenitus* ; qu'il a toujours adopté, permis, ordonné toutes les hérésies, & que tout ce que l'on a jamais dit, tout ce que l'on pourra dire, inventer contre lui, est vrai, sera vrai, & ne pourra manquer d'être vrai, quelque horrible d'ailleurs, quelque impossible même qu'il puisse être. Et ne prétendez pas, M., répondre un seul mot à tout cela ; car on criera, on écrira, on hurlera contre vous. Vous ne serez dès-lors qu'un Tertiaire, un Moliniste, un Probabiliste, un Berruyste, & le scélérat obscur enrégistrera votre nom, accompagné de toutes ces calomnies, dans ses archives infernales.

**Conclusion.** Si vous ne voulez pas avouer la scélératesse des Jésuites, ne parlez pas du moins trop publiquement de leur innocence, sur-tout devant certaines gens, vous ne feriez que les aigrir davantage. Dans la Lettre suivante je vous dirai mon vrai sentiment sur ce point ; mais usez de beaucoup de circonspection en la communiquant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## QUATRIEME LETTRE.

**Q**ue pensez-vous, M., de ce que vous avez vu dans ma dernière Lettre? Sont-ce des raisons ou des folies? des démonstrations ou des extravagances? Et ne seroit-ce peut-être ni l'un ni l'autre? Oui, M., c'est tout cela en effet, & ce n'est rien de tout cela. Ce sont des raisons, des démonstrations pour les ennemis de la Société, & ce parti n'est pas petit; ce ne sont que des folies, des absurdités pour ses Partisans & les anciens Membres, & leur autorité n'est pas sans poids par le nombre & par le mérite. Enfin ce n'est ni l'un ni l'autre pour les personnes impartiales. Ce sont des présomptions, des préjugés qui demandent qu'on les approfondisse, du moins pour la plupart, & ce n'est tout au plus que cela. Examinons-les donc aujourd'hui, & parlons, s'il est possible, sans préjugés contre les préjugés. Mais d'abord posons les principes qui doivent nous diriger. Nul Tribunal n'a droit de priver un homme, un Citoyen, beaucoup moins une personne spécialement consacrée à Dieu, de sa liberté, qui est, après

la vie, le plus grand de tous les biens, & de lui ôter par-là une partie de son honneur, qui souvent lui est plus cher que la vie même, si 1°. il n'y a pas eu un délit commis, délit certain, spécifié, énoncé dans les loix; si 2°. il n'y a pas une plainte portée à la Partie publique avec une dénonciation juridique, ou du moins des demi-preuves très-fortes contre un tel en particulier. Je dis que ceci est non seulement du droit de tous les Peuples, mais qu'il appartient au droit naturel. A plus forte raison doit-il être le droit Ecclésiastique, & la regle inviolable du Vicaire de Jesus-Christ.

On a osé dire qu'avec les Jésuites on n'est point obligé aux Loix, parce qu'eux-mêmes n'en observent aucunes; que leur Institut a été déclaré, par vos Parlemens, contraire à tous les droits divins & humains, & à celui de la nature elle-même, & qu'on a certainement droit de les traiter selon leur Institut; mais, M., toutes ces raisons ne sont évidemment que l'expression de la fureur; & les Jésuites, fussent-ils plus scélérats encore, & leur Institut mille fois plus impie qu'on ne le suppose, leurs Juges n'en seroient pas moins tenus à observer contre eux les Loix judiciaires, & sur-tout le droit naturel.

Quoi

Quoi donc ! l'infame Damien & tous les plus grands scélérats que l'enfer ait jamais vomis , n'avoient-ils pas violé tous les droits divins & humains ? Et pourtant dans les procès qu'on leur a faits , n'a-t-on pas été obligé d'observer scrupuleusement ces mêmes droits ? Oui , sans doute. C'étoit par leur violation que ces hommes étoient devenus des monstres ; & si leurs Juges les eussent eux-mêmes violés dans la procédure , ces droits sacrés , ils se seroient eux-mêmes rendus infiniment coupables.

Conclusion. En supposant donc les Jésuites tels qu'on voudra , leurs Juges , ni le Pape lui-même , n'ont pu se dispenser , dans la procédure criminelle faite contre eux , de suivre pas à pas toutes les regles dictées par le droit naturel , divin & ecclésiastique ; & s'ils ne l'ont pas fait , ils sont eux-mêmes d'autant plus coupables que le Vicaire de Jesus-Christ , & les Cardinaux doivent , en particulier à tous les chrétiens , l'exemple de la plus parfaite observation des Loix. Ajoutez que l'Institut des Jésuites étant à Rome *pieux & approuvé par le saint Siege* , ne peut y être contraire à aucune Loi , & que ce seroit le violer , que d'en blesser quelqu'une.

C

Cela posé, revenons à l'application de nos deux principes. Les Jésuites demandent donc, 1°. Où étoit le délit commis, en vertu duquel on a pu mettre Ricci & les Assistans en prison? 2°. Quelles preuves on avoit contre ces hommes en particulier? Les Jésuites savent très-bien que l'on prétend charger la Société de tout ce qui a été fait de mal depuis deux cens ans; qu'il y a eu quatre Rois assassinés, deux Henri, Louis XV & Joseph de Portugal; plus de cent guerres longues & sanglantes, la famine, la peste dans plusieurs Pays; l'affaire des poudres à Londres, la ligue & la fronde en France, plusieurs milliers d'empoisonnemens, des assassinats sans fin, des apostasies, &c. &c. Ils savent de plus qu'il est constant, public, authentique que leur seul probabilisme a enfanté tous ces monstres, & qu'il sera nécessairement la source empoisonnée de tous les malheurs qui affligeront désormais l'univers jusqu'au moment de sa ruine, & que cette ruine ne sera même hâtée par le Souverain Juge, qu'en punition de ce maudit probabilisme Jésuitique. Oui, M., ils savent tout cela & mille autres choses également démontrées; & malgré cela, ils demandent où étoit le corps de délit commis pour lequel Clément XIV fit mettre



en prison Laurent Ricci & ses Assistans ?  
 Ils le demandent, & ils soutiennent qu'il  
 n'y en a absolument aucun ; car ils ne veu-  
 lent plus qu'on leur parle ici de tous ces  
 vieux crimes moisis qu'on n'a cessé de ré-  
 péter depuis deux siècles, parce que, di-  
 sent-ils, en les supposant aussi véritable-  
 ment l'ouvrage de la Société, qu'il est const-  
 tant qu'ils ne le sont pas, ils ne sont no-  
 toirement l'ouvrage ni de Ricci, ni de ses  
 Assistans qui vivoient en 1773, & que ce  
 sont pourtant ceux-ci personnellement qui  
 ont été emprisonnés ; que Ricci, par  
 exemple, ni n'étoit Dominicain, ni ne vi-  
 voit au seizième siècle, qu'ainsi il n'est  
 point l'assassin d'Henri III, &c. ; qu'on  
 ne pourra jamais, selon aucun droit, ou  
 plutôt qu'il sera toujours contraire à tous  
 les droits, de punir personnellement,  
 d'emprisonner un homme pour les crimes  
 de ses prédécesseurs, quand même les cri-  
 mes seroient incontestables ; qu'il faut  
 donc un corps de délit commis sous le gé-  
 néralat de Ricci lui-même, depuis le mois  
 de Mai 1758, temps de son élection, jus-  
 qu'au 12 Août 1773, jour de son em-  
 prisonnement au Collège Anglois ; qu'il  
 faut même pour les Assistans que le crime  
 soit encore plus récent, en un mot, qu'il  
 ait été commis durant le temps de leur

Cij

gestion ; qu'autrement ils ne peuvent pas même en être soupçonnés, ni beaucoup moins être emprisonnés pour lui : or, continuent-ils, il n'y a certainement eu d'autre délit commis depuis Mai 1758, jusqu'en Août 1773, que l'assassinat du Roi de Portugal. Ricci n'a donc pu être accusé personnellement d'aucun autre crime. Mais par le fait, il ne l'a pas même été de celui-ci, comme il conste par les procès de Portugal. Il n'a donc pu être soupçonné d'aucun délit, on n'a donc pu l'arrêter, l'emprisonner, sans violer toutes les Loix. Tout ceci est une démonstration légale, & en la faisant consulter par les plus habiles Avocats, vous verrez, M., qu'ils n'auront rien à y opposer.

Mais, dira-t-on, n'y avoit-il donc pas d'autres griefs ? Non, M., il n'y en avoit aucun. Ces Messieurs ne formoient-ils pas le Sanhédrin ? J'en conviens ; mais cette raison n'étoit pas légale. Jusques-là la profession de Jésuite n'avoit point été un crime. C'étoit, au contraire, un état Religieux approuvé par le saint Siege, & qui avoit formé plusieurs Saints. Un Jésuite pouvoit être un scélérat ; oui, sans doute ; mais ce n'étoit pas certainement comme Jésuite, c'étoit, au contraire, parce qu'il n'étoit pas bon Jésuite, parce qu'il n'ob-

fervoit pas son pieux Institut. On n'a donc pu légalement emprisonner le Sanhédrin, précisément parce qu'il étoit le Chef du Jésuitisme. On n'a jamais non plus dans aucun Tribunal pensé à emprisonner personne à cause du probabilisme. Ceci prêteroit trop à rire. En un mot, de tous les griefs, de toutes les autres accusations que l'on peut alléguer, il n'y en avoit absolument aucune qui pût tomber personnellement ni sur le Général Ricci, ni sur ses Assistans, & dans leurs interrogatoires il n'en fut en effet jamais question. Ce ne fut donc pas pour cela qu'on les emprisonna, & par conséquent ils furent emprisonnés sans corps de délit commis, sans soupçons fondés, sans délations juridiques, sans preuves, ni même sans demi-preuves, ils le furent donc contre toutes les Loix.

Or, cela démontré comme il l'est, la place de Clément XIV, bien loin de couvrir l'injustice d'un tel procédé, ne sert qu'à la rendre plus horrible, parce qu'aucun Juge n'est plus obligé à la justice que le Pape, & qu'il n'y a point ici pour lui de présomption; parce que les Loix & les faits parlent évidemment contre lui, & que c'est lui qui, en violant toutes les formes juridiques, s'est déter-

miné à avaler le chameau ; qu'il seroit absurde d'obliger l'univers à canoniser une injustice , parce qu'elle vient d'un Pape , puisqu'elle n'en est que plus révoltante ; que la conduite de Ganganelli n'en est pas plus plausible , parce qu'un parti puissant cherche à en faire le plus grand de tous les Papes ; mais que la conduite évidemment injuste de Ganganelli , fera nécessairement de lui , malgré tous les efforts puissans de son parti , le dernier de tous les Papes ; qu'elle suffit pour réfuter tous leurs éloges , pour montrer toute sa haine contre la Société , & la fausseté de cette partie du Bref où il proteste qu'il porte les Particuliers dans son cœur , pour couvrir de confusion son Historien qui ose vanter l'impartialité de son Héros ; que la maniere dure , cruelle , barbare dont les Prisonniers ont été traités , prouvant en effet ou des crimes atroces de leur part , ou de la barbarie dans le Prince , aujourd'hui qu'il conste qu'ils furent emprisonnés sans délit , il conste de la cruauté de Ganganelli ; que *l'éminence de ses vertus* ne détruit point toutes ces preuves ; mais que ces preuves , au contraire , détruisent évidemment *l'éminence de ses vertus* , parce que l'injustice & la tyrannie ne s'accordent ni avec l'éminence , ni même avec l'ombre des

§§

vertus ; qu'il n'est pas évident par ailleurs que Clément XIV eut des vertus ; que ses plus intimes Confidens le nient absolument ; mais qu'il est évident qu'il n'y a point de vertus où se trouvent l'injustice & la cruauté ; qu'il est évident que d'emprisonner sans corps de délit & sans des soupçons très-fondés, & de sévir contre de pareils Prisonniers, c'est injustice & cruauté ; & qu'enfin il est notoire que Clément XIV est dans le cas ; que par conséquent ses miracles, s'il en avoit fait, ne seroient que des œuvres de ténèbres ; mais qu'il n'en a point fait, puisqu'aussitôt que l'Inquisition s'en est mêlée, ils se sont dissipés comme l'ombre ; qu'ils ne furent que l'invention de sa cabale pour canoniser le Bref destructeur & sa conduite envers les Prisonniers du Château, & que n'étant que cela, ils prouvent qu'il y eut donc une cabale ; que cette cabale sentant tout l'odieux dans lequel seroit le Destructeur & le Persécuteur des Jésuites, elle inventa des miracles pour couvrir l'horreur qu'avoient inspirée & la vie & les circonstances de la mort du Pontife ; enfin que plusieurs de ces faux miracles n'ayant même été supposés que pour prouver que les Jésuites étoient des empoisonneurs, & la détention du Sanhédrin un ordre du Ciel, ils

Civ

prouvent, au contraire, une cabale capable d'user des moyens les plus sacrilèges, pour appuyer ses calomnies & son fanatisme. Telle est, M., la réponse que l'on peut faire à l'autorité de Clément XIV ; elle est vive, j'en conviens ; mais peut-être a-t-elle encore plus de vérité que de vivacité, & elle ne renferme pas même tout ce que l'on pourroit y opposer.

Venons maintenant aux cinq démonstrations *éminentissimes*, & aux preuves de nos deux Prélats. Elles furent, sans doute, durant quelque temps, capables d'attérer le parti des Jésuites ; mais aujourd'hui, que tout le monde fait à quoi s'en tenir, elles ne font plus que pitié & horreur. Car ne font-ce pas ces mêmes Cardinaux qui ont enfin jugé l'affaire ? Or quels délits résultent de leurs Jugemens ? Pas le moindre, c'est un fait. Comment donc, & de quel droit décernerent-ils la prise de corps contre tant d'innocens, sur lesquels ils n'avoient pas alors le moindre soupçon légal ? Si la honte ne leur fermoit la bouche, ils nous avoueroient, que, malgré toute leur morgue, ils n'étoient que de vils automates (comme ils s'en sont quelquefois plaints à leurs Confidens) mis en jeu par le *Sous-Pape* Buontempi, par Macédonio & Alfani, & qu'ils décernoient

les emprisonnemens, sans en savoir d'autre motif, sinon que c'étoit le bon plaisir du Palais. Mais est-ce là une excuse? & en quel honneur, en quelle conscience purent-ils se prêter à des injustices qui leur étoient aussi notoires, & se faire en particulier les esclaves d'un Buontempi, fils de Laquais? L'autorité de ces Messieurs ne fait donc pas même aujourd'hui un préjugé contre les Prisonniers, & toutes leurs rigueurs ne prouvent que la bassesse de leurs sentimens, la dureté de leur cœur, & des ames vendues à l'iniquité.

Osons même aujourd'hui les interroger ces Messieurs. Je demande donc au Cardinal Trajetto ce qu'il entendoit, quand il assuroit au Marquis Aldobrandin qu'il y avoit des délits, & des délits tels que tous les mauvais traitemens dont on usoit envers les Prisonniers, ne pouvoient paroître qu'une très-pure clémence? Où étoient-ils, Mgr., ces délits? *C'est en effet, a dit le Marquis Aldobrandin, ce que je voudrois lui demander aujourd'hui, que l'affaire est jugée, & je lui dirois, . . . mais non, il est Cardinal & mon Parent.* Je demande encore ce que signifioient les échaffauds de Macédonio, les bûchers d'Alfani, & tous les bruits sombres que

l'on se plaisoit à semer continuellement dans Rome? car il est aujourd'hui notoire que tout cela ne fut qu'un mystere d'iniquité, une cabale de noirs complots, avec l'espérance que la mort des Prisonniers venant bientôt au secours, enseveli-roit leur innocence dans une nuit éternelle, & laisseroit à leurs persécuteurs toute la liberté de les calomnier impunément.

Mais, par malheur pour ceux-ci, le dénouement de l'intrigue a été tout différent. Les Agens de l'iniquité se sont vus pris dans leurs filets, & ils se sont couverts d'un opprobre éternel. Non, répond le Cardinal Casali, au contraire, *ces emprisonnemens furent très-justes, & la conduite des Cardinaux Commissaires a été pour eux dans toute cette affaire une source intarissable de gloire.* Ainsi parla ce grand Cardinal à un de ses Confidens, lors même que la Commission eût terminé ses opérations par l'évacuation totale du Château Saint-Ange. Or il faut, M., en croire à cette Eminence; car ayant été Gouverneur de Rome, & toute la Justice criminelle de la Ville ayant été entre ses mains durant plusieurs années, il ne peut manquer d'être irréfragable sur le point des Loix. *Cependant*, reprit le Confident, *Mgr.*



ces emprisonnemens, cette détention de trente mois! Oui, répartit le Cardinal, tout cela étoit nécessaire, parce que l'on cherchoit des délits. Eh bien! Mgr., en a-t-on trouvé? reprit l'autre: non, dit l'Eminentissime, aussi les a-t-on tous délivrés. C'est dire nettement qu'il n'y eut jamais de délit connu, qu'on mit en prison, sans savoir encore pourquoi, mais dans l'intention d'en chercher à loisir les causes; qu'on y retint de malheureux Vieillards deux ans & demi, pour avoir tout le temps de bien chercher, & feignant en effet d'en chercher; mais que n'en ayant pas même trouvé l'apparence, & Pie VI ayant forcé à finir par un Jugement, Messieurs les Commissaires se sont vus réduits à délivrer des hommes qu'ils avoient été jusques-là bien déterminés à laisser pourrir en prison: & ceci s'appelle la Jurisprudence de la sacrée Congrégation anti-Jésuitique; & cette Jurisprudence est très-juste, selon Cafali, & elle couvre même de gloire cette auguste Commission; & ce Cardinal est tellement aveuglé par la passion, qu'il ne s'apperçoit pas que ses paroles sont autant d'horreurs; que cette Jurisprudence révolteroit Machiavel lui-même; qu'en la suivant, on peut emprisonner par provision les plus honnêtes

gens, afin de chercher contr'eux des charges, prendre deux & dix années, si l'on peut, pour informer; quitte après cela a les élargir, si l'on n'a rien trouvé, & avec la satisfaction de pouvoir dire encore que par-là l'on s'est couvert d'une gloire immortelle. Au reste, soyez assuré, M., que je n'en impose en rien au Cardinal Cafali, & que ce sont-là ses propres expressions. Jugez par-là de l'équité de la Commission.

Vous me dispenserez, M., de répondre aux accusations de Mrs. les Jansénistes; car outre qu'ils n'ont aucune existence, & que dans le Barreau l'on ne reçoit point la délation des fantômes, ils savent très-bien que le saint Siege en particulier n'admettroit pas leur témoignage; que de plus, si l'on avoit voulu les entendre, il auroit fallu brûler à petit feu non seulement les Prisonniers, mais encore tous les Jésuites dans le reste de l'univers: Or Ganganelli lui-même ne vouloit pas tant de bûchers; & dans le fait, comme on n'a encore jamais vu rôtir personne pour le probabilisme, cet *Auto da Fé* eût paru trop révoltant. J'ose encore omettre l'autorité de vos Parlemens, parce que, comme dans le temps des emprisonnemens, en 1773, la Magistrature en France se trouvoit dans l'oppression, & que le grand Monclar

en particulier avoit passé à une meilleure vie , Messieurs les Procureurs-Généraux ne purent faire au Saint Pere leur dénonciation légale contre le Sanhédrin , ni lui prouver , par exemple , que Ricci étoit le vieux de la Montagne , &c. Ainsi il conste toujours que l'emprisonnement se fit sans corps de délit , sans dénonciations , sans preuves personnelles & sans soupçons fondés ; qu'il se fit donc absolument sans causes légales. C'est , M. , ce que je conclurois tout autant de fois que j'envisagerois l'affaire sous différens jours. Finissons donc , & soyez bien persuadé que l'emprisonnement des Chefs de la Société fut illégal , injuste & un vrai mystere d'iniquité.

J'ai l'honneur d'être , &c.

---



---

## CINQUIEME LETTRE.

**V**Oici un nouveau problème bien plus singulier encore que ceux que j'ai jusqu'ici proposés, & qui, s'il étoit présenté en public, ne pourroit manquer de paroître une absurdité monstrueuse. Je ne fais ce qu'il vous semblera à vous-même, M., c'est si les Chefs des Jésuites furent mis en prison, ou seulement en lieu de sûreté? Si l'on prétendit s'assurer de leurs personnes dans le dessein formel de leur faire un procès criminel, ou seulement pour les empêcher de cabaler & de chercher peut-être à rassembler les débris épars de leur vaisseau frappé de la foudre? Que pensez-vous déjà de cette question? Au reste, ne vous en étonnez pas, je vous prie; car dans toute cette affaire il y a tant d'extraordinaire, tant d'inconséquences & de contradictions, qu'il faut s'accoutumer à les dévorer, sans faire même semblant de les appercevoir.

Eh bien! M., le Sanhédrin fut-il mis en prison? Oui, & non; car nous voici naturellement revenus à votre méthode; oui, sans contredit, comme mille raisons

en convainquent l'univers ; non , M. , non , comme mille autres preuves en assurent les personnes qui sont au fait du mystere.

Et d'abord : Non. En effet le Bref destructif non seulement ne parle de prison pour personne, mais il l'exclut positivement en ordonnant que tous sortiroient dans huit jours. De plus, quand on signifia, le jour d'après l'abolition, au Général de passer au College Anglois, on ne lui apporta d'autre motif, sinon qu'il ne convenoit plus qu'il restât dans une maison où il ne pouvoit désormais exercer aucune autorité ni avoir de presséances, & on lui assura qu'il sortiroit après les huit jours expirés. Il eut les premiers jours la liberté de se promener dans tout le College, & lors même qu'on l'eut enfermé sous la clef, il eut encore celle de dire la Messe tout le temps qu'il y demeura, ce qui ne s'accorde point à un *Prisonnier*. Les Assistans, pendant ce temps là, c'est-à-dire, durant un mois, étoient au College Romain, avec défense, il est vrai, de sortir, mais avec la liberté de recevoir des visites. L'Assistent d'Espagne qui étoit resté à la Maison Professe, sortoit en Ville quand il vouloit, & celui de Portugal avoit toute la liberté que lui laissoient ses infirmités. On ne les regardoit donc pas jusques-là.

comme Prisonniers. Cela est clair. Cependant, d'une autre part, on avoit déjà commencé les interrogatoires avec le Général & les Assistans d'Allemagne & d'Italie. Le Général étoit sous les verrous ; les Assistans, au College Romain, avoient défense de sortir, & les gardes étoient à la porte de la Maison. Bientôt ils furent tous portés au Chateau Saint-Ange avec les deux Assistans d'Espagne & de Portugal, on les enferma chacun dans une chambre, sans leur laisser la moindre communication entr'eux, &c. Les interrogatoires recommencerent, & il se répandit dans Rome des bruits très-fâcheux, &c. Ils étoient donc prisonniers, & prisonniers dans toutes les formes. Cela est évident ; & Benincasa, l'un d'entr'eux, ayant dit au Major du Château, le Sieur <sup>scaton</sup> Riccatori : il semble, M., en voyant toujours à nos côtés un Soldat, la bayonnette au bout du fusil, que nous soyions des criminels de lese-Majesté : *tout juste*, répondit le Major, & c'est à ce titre que vous m'êtes confiés. Ils étoient donc, encore une fois, non seulement prisonniers, mais prisonniers d'Etat, criminels au premier chef. Cela est plus clair que le jour.

Malgré tout cela ; il est constant que plusieurs d'entr'eux ne subirent jamais

sous Clément XIV aucun interrogatoire ; qu'il leur fallut présenter des suppliques pour obtenir d'être interrogés ; que quelques-uns le furent seulement une ou deux fois , & que leur nom , leur Patrie & leur emploi fut à-peu-près tout leur interrogatoire ; que les plus graves interrogatoires , ceux du Général lui-même , ne présentent que des objets dont la confession ne renfermeroit pas même un délit : tout ceci se justifiera ci-après ; mais voici quelque chose de plus positif.

1°. Le Général , comme vous le verrez , après la fin de son procès , sous Clément XIV , ayant demandé plusieurs fois d'être jugé , & ne l'obtenant point , s'entendit enfin dire , par le Sieur Andreetti , ces paroles précises : *contentez-vous , M. , de savoir que vous n'êtes emprisonné pour aucun délit , & vous le pouvez bien conclure , de ce que je ne vous ai pas même questionné sur ce qui en pourroit être la matière.* Eh bien , M. , que vous en semble ? qu'il est emprisonné ; oui , sans doute , puisqu'on le lui dit , & qu'il ne le fait que trop ; mais qu'il n'est pas même soupçonné d'être coupable , puisque la matière de ses interrogatoires , comme on le lui dit encore positivement , ne peut être matière à délit. Il n'est donc propre-

ment qu'en sequestre , & pour l'empêcher de penser à rétablir sa Compagnie. Cette conclusion me paroît aller jusqu'à l'évidence.

2°. L'Assistant d'Allemagne , à la première interrogation , s'entendant demander *s'il savoit pourquoi on l'avoit arrêté ? Non*, répondit-il, *si ce n'est parce que j'étois Assistant. Tout juste*, lui dit Andreetti. Mais certainement d'avoir été Assistant, ce ne peut être par soi-même la matière d'un procès criminel ni d'un emprisonnement formel. On ne vouloit donc lui signifier autre chose , sinon qu'il étoit là par précaution , & ne fait-on pas qu'il y a eu en effet des difficultés particulières pour sa délivrance , parce qu'il avoit été désigné Vicaire-Général avant la destruction , & qu'on craignoit qu'il n'allât en Prusse exercer cette chimère d'emploi ? Celui-ci paroît donc encore n'avoir été qu'en sequestre.

3°. Le Sieur Pizzi , un des deux Juges criminels , après avoir demandé à l'Assistent d'Espagne son nom , sa Patrie & son emploi ; & après la réponse à ces trois uniques demandes , lui ayant dit : *signez , M. l'Abbé. Et que signer ?* reprit l'Assistent , *ceci ? Mais il n'y a pas là l'ombre de délit.* Non , sans doute , répliqua



*P'Avocat ; aussi , n'êtes-vous pas au Château pour crime. Eh ! pourquoi donc , si je ne suis pas criminel , me mettre en prison ? Non , M. l'Abbé , ceci n'est pas une prison , c'est pour vous un lien de sûreté ( custodia ). Peut-on parler plus clairement ?*

4°. Dès la première visite le Sieur Andretti déclara également au Jésuite Faure qu'on l'avoit mis au Château uniquement pour l'empêcher d'écrire contre le Bref destructif ; & au moment qu'on l'élargit , le même le lui déclara de nouveau , en exigeant uniquement de lui le serment qu'il n'écriroit jamais contre. En voilà donc certainement quatre qui ne sont point proprement en prison , mais uniquement en sequestre , qui ne sont au Château que dans l'intention de les empêcher de rien faire contre les dispositions de Clément XIV. Or remarquez bien , M. , que les trois premiers étoient précisément les plus coupables de tout le Sanhédrin ; car , sans parler du Général & du Vicaire-Général , ce qui est trop évident , l'Assistent d'Espagne n'étoit-il pas l'Assistent de cette portion de la Société , qui , en méritant l'indignation du Roi Catholique , avoit attiré la proscription universelle ? C'étoit donc , sans contredit , suivant l'expression du Sieur ~~Forcator~~ Forcator , un des plus

grands criminels de lèse-Majesté, selon l'expression de Mgr. Alfani, un de ceux qui, sur la moindre partie de son procès, méritoit spécialement d'être grillé à petit feu ; enfin suivant l'Arrêt plein de clémence du R. P. Général des Augustins, un de ceux qu'il savoit certainement mériter la mort. Tout ceci est clair. Il étoit donc prisonnier, & prisonnier d'Etat, criminel au premier chef, cela est incontestable ; mais non, car on ne l'accusoit que de s'appeller *Montés*, d'être Espagnol, & d'avoir été Assistant ; & on lui déclaroit de plus, qu'il n'étoit point prisonnier. Il ne l'étoit donc pas, cela est net.

Quant à Faure, interrogeons Mgr. Macédonio. Cet ex-Jésuite, Mgr., fut-il conduit au Château comme prisonnier ? Non, fans doute, puisque vous aviez envoyé deux jours auparavant chez lui un de vos Secrétaires, *l'assurer, de la part du Pape, de sa protection ; qu'il n'avoit rien à craindre, & que Sa Sainteté vouloit s'en servir pour écrire en faveur du saint Siege.* Fort bien. A quel titre donc, Mgr., y fut-il conduit ? Uniquement pour l'empêcher d'écrire contre le Bref. Jentends ; je ne vous demanderai point ici, Mgr., comment, après toutes vos belles promesses, toutes vos assurances, on le conduisit pourtant au Château dès le surlendemain, ni si l'on n'avoit

pas même déjà résolu sa captivité, en sorte que vos promesses ne furent qu'un piège pour l'arrêter ? cette question vous feroit rougir ; mais ce que je ne puis me dispenser de vous demander, c'est comment vous disiez ensuite que son affaire ne pouvoit finir que par la perte de sa tête ? Quoi donc, le croyiez-vous alors & prisonnier dans les formes & criminel ? Cela paroît ne pouvoir être autrement ; mais pourtant ignoriez-vous, Mgr., qu'il n'y eut jamais de charges contre lui, & qu'on finit par lui répéter en l'élargissant, qu'il n'avoit été au Château Saint-Ange que par crainte qu'il n'écrivît contre le Bref ? Non sûrement, vous ne l'ignoriez pas, puisque c'étoit par votre unique canal que Clément devoit être informé de toute la procédure. Vous saviez donc très-bien, Mgr., qu'il étoit parfaitement innocent & seulement en sequestre. Cela est plus que certain, que vous le saviez. Pourquoi donc, encore une fois, Mgr., parliez-vous ainsi contre votre conscience ? Vous direz que vous étiez obligé au secret, & que vous ne pouviez avouer l'innocence des Prisonniers. Eh bien, il falloit donc vous taire, & ne pas du moins les calomnier. Je fais que Mgr. Alfani en parloit encore plus durement que vous ; mais il est bien triste pour Mgr.

Macédonio d'avoir, sur l'article de la droiture, le moindre trait de ressemblance avec un Alfani.

Après les Prélats ofons encore ici, M., confronter ensemble deux Cardinaux. Vous avez déjà vu d'un côté le Cardinal Cafali qui vous a dit qu'on avoit arrêté les Prisonniers pour chercher des crimes, & de l'autre le Cardinal Trajetto qui nous a assuré qu'on avoit contre eux les plus grands délits, c'est-à-dire, qu'ils étoient, selon Cafali, seulement en sequestre, & selon Trajetto, formellement prisonniers; que, selon le premier, on avoit cherché des crimes, sans jamais en avoir pu trouver; &, selon le second, qu'on en avoit trouvé dès le commencement sans en chercher; c'est-à-dire, qu'ils n'étoient point par conséquent prisonniers, mais que pourtant ils l'étoient; qu'ils n'étoient point du tout coupables, mais qu'ils l'étoient très-fort; enfin qu'on les aura délivrés, selon Cafali, à titre d'innocence; &, selon Trajetto, je ne fais pour quoi. Convenez, M., que le langage de ces différens Commissaires rapproché l'un de l'autre, & sur-tout des faits, présente un article des plus curieux.

Cependant ce qui doit piquer davantage la curiosité, c'est de savoir à quel

titre Clément lui-même avoit fait arrêter les Prisonniers ; car son sentiment décide la question. Nous n'aurions pas sans doute osé interroger celui-ci, il étoit Souverain ; mais de lui-même il s'expliqua clairement sur ce point, au rapport de son Historien, page 256. *Comme les Partisans des Jésuites murmuroient hautement de ce que l'ex-Général Ricci n'avoit point sa liberté, le Pape se contentoit de répondre ( voyons, M., ce qu'il répondoit, car cette réponse doit être décisive ) qu'il avoit ses raisons pour agir avec sévérité ; que ce n'étoit ni l'animosité ni la prévention qui le guidoient dans ses opérations, & que Dieu, qui le jugeroit, voyoit tout cela.* Dieu voyoit donc nécessairement que ces hommes étoient coupables, ou que du moins Clément les croyoit tels, & qu'il avoit pour le croire des raisons très-solides ; car autrement Dieu auroit vu qu'on ne pouvoit sans crime user de cette sévérité ; que c'eût été ou animosité ou prévention, & Clément n'eût pas osé sans doute en appeler au jugement de Dieu de la droiture de ses opérations. Ce Pape les regardoit donc en effet comme prisonniers, & prisonniers dignes d'être traités avec sévérité ; disons mieux, dignes de la plus grande rigueur, comme le fait nous le montrera. Voilà donc le point

décidé, ils étoient prisonniers, mais certainement non, car Clément, en parlant ainsi, ne donnoit d'autre raison de sa sévérité, sinon la crainte qu'ils ne fissent des complots. *Il se contentoit, dit son Historien, de répondre, que, dans le moment d'une destruction, il falloit intercepter tout commerce entre le Chef & les Membres; qu'il avoit ses raisons, &c.* Il n'usoit donc de cette sévérité que pour empêcher les cabales: de peur que le Général & les Assistans n'allassent en Prusse, &c. Ces hommes n'étoient donc qu'en séquestre, en lieu de sûreté. Vous voyez, M., que c'est Clément lui-même qui nous le dit en termes équivalens. Il n'y a donc plus de doute, ils n'étoient pas prisonniers.

Convenez ici que toute cette affaire est un abyme, un cahos, où l'on apperçoit de toutes parts le pour & le contre, le blanc & le noir; qu'ils sont prisonniers & qu'ils ne le sont pas; qu'ils sont très-coupables & qu'ils sont innocens; mais que l'on craint seulement qu'ils ne deviennent coupables en cabalant. Ce qui me paroît pourtant de plus incompréhensible, c'est que Clément XIV n'ait pas vu que sa justification prétendue renferme sa condamnation précise, avec une contradiction monstrueuse & l'injure la plus formelle contre le Dieu de

de toute justice. L'on murmuroit contre lui de la captivité du Général, & il se contentoit de répondre que dans le moment d'une destruction, il falloit intercepter tout commerce entre le Chef & les Membres, & il n'apportoit d'autre raison de sa sévérité. Mais celle-là est-elle recevable ? Quoi ! pour empêcher ces hommes de cabaler, non seulement on les enferme, mais on les traite avec sévérité, avec une rigueur incroyable, on leur fait un procès criminel, on les tient à-peu-près dans des cachots, nourris très-mal, sans feu durant l'hiver, &c. Y a-t-il de la proportion entre la fin & les moyens ? Ces moyens ne sont-ils pas excessifs, & par conséquent ne deviennent-ils pas cruels & tyranniques ? Il a, ajoute-t-il, des raisons pour agir avec sévérité. Quelles sont-elles ces raisons ? & en avoit-il d'autres que la précaution de les empêcher de cabaler ? Non certainement, car il se contenta d'apporter celle-ci, & il conste des procès, que ce fut en effet la seule. Mais, si cela est, pourquoi donc user de sévérité ? & comment ose-t-il ajouter que ce n'est ni l'animosité, ni la prévention qui le guident. N'y a-t-il pas ici une contradiction manifeste ? fut-il jamais permis d'employer les plus durs

D

traitemens uniquement par précaution ? ne suffisoit-il pas tout au plus de les tenir enfermés ? & falloit-il y ajouter encore les cachots , les procédures odieuses , &c. ? Tout cela ne se ressent-il pas évidemment de l'animosité , de la tyrannie ? Le Général , dans un placet qui dut être présenté au Pontife , répondit jusqu'à l'évidence à toutes ses craintes , en lui montrant qu'il n'y avoit pas la moindre apparence qu'il voulût cabaler. Vous le verrez ci-après , M. , ce placet , & vous avouerez que ce ne peut être que par une animosité bien marquée , ou par une prévention invincible , que Clément ne se rendit pas à une supplique si capable d'attendrir le cœur le plus dur & de convaincre l'esprit le plus prévenu. Mais ce qui fait frémir d'horreur , c'est que Clément osa encore en appeller au Tribunal de Dieu , & qu'il prétend que Dieu ne verra dans toutes ses opérations ni animosité , ni prévention , c'est-à-dire , que Dieu ne verra que charité & justice dans toute cette conduite de Clément à l'égard des Prisonniers. Comme ce Pape nous avoit déjà assuré de la pureté de ses intentions dans la suppression de la Société , il nous assure encore ici qu'il n'y a pas le moindre trait d'animosité ,



pas la moindre ombre de prévention dans tout ce que vous avez vu du Château, & ce que vous en verrez dans la suite, & que toutes les opérations ne seront au Tribunal divin, auquel il en appelle, que la plus parfaite équité; & la sévérité, que prudence chrétienne. Mais est-il possible qu'un Pape puisse s'aveugler à ce point, disons mieux, puisse ofer, de gaité de cœur, insulter au Tribunal redoutable du Souverain Juge ?

J'ajouterois qu'il me paroît encore bien étrange que le Sieur Carraccioli, en rapportant ces paroles de Clément XIV, n'y ait pas vu les mêmes horreurs, & qu'il aille jusqu'à prétendre lui en faire une matiere d'éloge. Mais non, ceux qui connoissent cet Historien, conviennent qu'il n'y a en cela rien d'étonnant, parce que cet homme très-équivoque en sentimens, s'entend fort peu en principes d'équité, beaucoup moins en droiture d'intention. J'ai même souvent entendu demander par ceux qui l'ont connu à Rome, s'il s'entend suffisamment en notion de l'Être suprême, & ceci pourroit peut-être en servir d'une nouvelle preuve.

Conclusion. De tout ce que nous avons vu, M., il s'ensuit que Clément

Dij

XIV & les Commissaires regarderent toujours les Captifs comme innocens, qu'ils ne savoient trop au commencement sous quel rapport ils devoient les envisager, ou comme prisonniers, ou comme en sequestre. Que dans le vrai on comença par les enfermer, sans autre motif que de les empêcher de remuer; mais que bientôt on s'apperçut qu'il seroit bon, qu'il étoit même d'une nécessité absolue de les trouver coupables, qu'il falloit du moins qu'ils le parussent au Public, qu'il falloit donc faire des procédures, soit pour trouver, soit pour avoir un prétexte de supposer des crimes, enfin que les plus durs traitemens devenoient indispensables dans le plan qu'on s'étoit formé, afin, d'une part, de convaincre l'univers par tant de rigueurs qu'il ne pouvoit manquer d'y avoir des délits, & de l'autre, puisqu'on n'en pouvoit trouver, afin de terminer ainsi bien vite le procès par la mort de tous les Prisonniers. Or le Dieu de M. Carraccioli n'aura-t-il pas peut-être encore apperçu en tout ceci une pureté très-parfaite d'intention? Et Clément XIV n'y aura-t-il pas prétendu trouver aussi sa justification?

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## SIXIÈME LETTRE.

**A** Sfeyez-vous aujourd'hui, M., sur un Tribunal, & préparez-vous à juger un grand procès. Ne vous effrayez point au reste du rang de ceux que je vais faire comparoître devant vous. Oui, sans doute, il y a deux ans qu'ils auroient pu vous épouvanter, sur-tout si vous eussiez été dans l'Etat Ecclésiastique; mais aujourd'hui on peut leur dire sans crainte la vérité. Ce sont Messieurs les Cardinaux & Prélats de la sacrée Congrégation établie sur les affaires de la Société supprimée : or il s'agit, M., de décider s'ils étoient ou non Commissaires compétens ? s'ils n'avoient point les titres les plus légitimes d'exclusion ? en un mot, si la Commission toute entière, a tout autre Tribunal qu'à celui de Clément XIV, n'auroit pas pu, n'auroit pas même dû être récusée par les Jésuites ? Je vous dirai à mon ordinaire le pour & le contre, & vous déciderez.

En général sur la Congrégation, remarquez d'abord, s'il vous plaît, que n'ayant été érigée qu'après le Bref déjà porté,

D iij

que le 6 Août 1773. Messieurs les Commissaires ne pouvoient dès-lors être que de simples, de purs exécuteurs des déterminations prises au Palais, & que n'étant chargés que de mettre à exécution une Sentence criminelle, déjà évidemment injuste quant à la forme, puisqu'elle avoit été portée contre toutes les règles, sans procédures préliminaires, injurieuse au sacré College dont on n'avoit pas même daigné prendre les avis, infiniment odieuse à tout l'Episcopat dont on combattoit le sentiment unanime, enfin scandaleuse pour tous les Catholiques bien décidés; que n'ayant pour objet que de ruiner, vexer, tyranniser des Prêtres & des Religieux, de seconder la haine bien connue de Clément contr'eux, & ses transports, qui le plus souvent tenoient beaucoup de la folie; mais plus que tout cela, les viles passions d'un Buon-tempi, toujours esclave intéressé de quiconque vouloit le soudoyer; enfin de prêter la main pour achever d'extirper les dernières racines d'un Ordre Religieux des plus étendus, comme peut-être des plus saints, mais certainement des plus illustres qu'il y eût dans toute l'Eglise, dès-lors ce vil, & cruel emploi ne pouvoit être accepté.

d'aucun homme d'honneur. Aussi la Maison Corsini s'opposa-t-elle, tant qu'elle put, à ce que son Cardinal en acceptât la Présidence. Aussi plusieurs Cardinaux, par exemple, Négroni & de Simoni refuserent-ils absolument d'y entrer. Accepter un pareil emploi, c'étoit renoncer aux apparences comme au titre d'honnête homme.

Clément XIV se vit donc réduit à prendre dans le sacré College ce qu'il y avoit de plus suspect en sentimens de probité & d'honneur pour en composer la Commission ; & en effet, plusieurs de ces Messieurs étoient déjà très-mal notés sur ce point. Du moins n'y en avoit-il certainement pas un seul parmi les sept qui eût fait ses preuves de parfaitement honnête homme. Il paroît même indubitable que Clément s'étoit hâté d'en faire quelques-uns d'entr'eux Cardinaux, comme Casali, Zelada & Trajetto, afin d'avoir des Commissaires parfaitement à son gré. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, on convient universellement que le moindre reproche que l'on pût faire à chacun de ces Messieurs, c'est qu'il étoit ou ennemi bien déclaré de la Société, ou capable, s'il le falloit, de commettre

Div

*Casali ? eorumque Cardinalis 1773  
 is Martii; Zelada 1772. 19 April.  
 Trajetto 1773. 19 April.*

contre ses individus toutes les plus injustes cruautés, soit par inclination, soit par intérêt. De tout ceci, M., vous allez voir la preuve détaillée. Commençons chaque examen.

Le Chef de la Commission, c'est Corfini. Si vous lui demandez pourquoi il s'est avili au point d'accepter un pareil département, lui petit-neveu d'un Pape & issu d'une Maison très-distinguée, il vous répétera la stupide réponse qu'il fit à ses Parens : que Clément XIV se servoit trop rarement des Cardinaux, pour ne pas saisir cette occasion de faire quelque chose. Et ne prétendez pas lui faire voir la bassesse d'un pareil sentiment, à coup sûr il ne vous comprendroit pas. Les Jésuites n'auroient pas eu, sans doute, droit de récuser quelqu'un, précisément à titre de génie borné, non ; mais celui-ci qui, 1<sup>o</sup>. n'est pas même capable d'un acte réfléchi ; qui, 2<sup>o</sup>. ne peut se mouvoir de lui-même ; 3<sup>o</sup>. ignorant au delà de l'imaginable ; 4<sup>o</sup>. vil & foible instrument d'un Bottari, d'un

*qfini* **Togghini** qui lui donnent toute l'action, peut-il être employé à quoi que ce soit ? & le pouvoit-il être sur-tout contre les Jésuites, étant d'une Maison déclarée de tout temps contr'eux, & où se sont im-

*Corfini stuporem et charitatem n. J. I*  
p. 289

primés une infinité de libelles à leur désavantage ? c'est-à-dire, en deux mots, par sa stupidité incapable de tout emploi, & par ses préventions bien connues contre la Société, uniquement capable contre elle d'injustice & d'excès. Ne portoit-il pas avec lui les plus forts motifs d'exclusion ? Oui, sans contredit ; mais c'étoit tout justement le Président qu'il falloit à la Commission ; capable de servir toutes les passions des autres & les siennes propres, sans pouvoir réfléchir sur les conséquences, & ne voyant que de la gloire à être employé même au dernier des ministères. Aussi verrons-nous qu'il a porté la fureur jusqu'au ridicule, & qu'il a prouvé que l'homme le plus dangereux, est celui qui unit la méchanceté à la bêtise.

Le second qui se présente, Zélada<sup>\*</sup>, ne pourra certainement être récusé pour cause ni d'ignorance ni de stupidité ; c'est, au contraire, un des plus déliés & des plus instruits du sacré College. Si vous l'écoutez, M., il vous dira qu'il est précisément le Commissaire qu'il falloit, puisqu'il n'est ni ennemi ni partisan des Jésuites. Il n'est pas leur ennemi, car son Pere qui leur étoit tout dévoué, & qui a voulu être enseveli parmi eux, ne lui

\* Y. J. I. p. 290. Le Doyen Zélada  
 vide in Drama Condamniés. — Après la  
 mort de Clément XIV. Madame la Tenante de  
 au Zélada : voyez la belle figure, qui vouloit  
 au Duc de

recommandoit rien tant que l'attachement à ces Peres; & pour lui, non seulement il leur doit sa premiere éducation, mais jusqu'à l'époque de leur exil d'Espagne il étoit toujours au milieu d'eux, & même jusqu'à l'exaltation de Clément XIV, il les cultivait encore secrètement; s'il les abandonna alors, & s'il a pris l'emploi de Commissaire exterminateur, cela n'empêche pas, comme il s'en est vanté à . . . qu'il ne les ait bien servi, & qu'il n'ait empêché, par exemple, l'emprisonnement d'un grand nombre d'entr'eux. Enfin tout le monde convient que si jamais, par impossibilité, leur fortune changeoit, Zélada seroit dès-lors & auroit toujours été leur plus fidele Partisan. Il n'est donc pas leur ennemi; mais il n'est pas non plus leur ami. Car, quoi que Rome en puisse dire, il proteste pour lui depuis sa promotion, & sa Mere commença dès-lors à l'assurer, malgré qu'ils eussent l'un & l'autre jusques-là dit le contraire, qu'il ne leur doit rien, qu'il est faux que ce soit à leur crédit, sous Rezzonico, qu'il ait dû sa grande fortune, d'avoir été fait Secretaire du Concile, ce qui est un degré assuré pour parvenir au Chapeau. En effet, pour preuves de son indifférence pour eux, il n'a plus voulu



les voir, il alla même jusqu'à refuser la visite de leur Général à sa promotion, quoique cette visite soit d'étiquette, & que Maréfoschi lui-même l'eût acceptée, & il a été un des Auteurs qui ait le plus travaillé à rédiger le Bref de destruction. Enfin on ne doute plus aujourd'hui qu'il ne soit enragé contr'eux, puisqu'ayant la Surintendance de la Maison Professe, il ne cherche en tout qu'à inquiéter ceux qui y demeurent, qu'il emploie pour cela, tant qu'il peut, l'autorité du Ministre d'Espagne, & que, par exemple, quand il en renvoya, sans aucun délit de leur part & par ses menées, quelques jeunes gens qui avoient obtenu de Pie VI la permission d'y entrer, il eut la témérité de leur dire que le Pape, par ses bonnes intentions pour les restes de la Société, n'avoit fait que nuire à lui-même, au saint Siege & à eux. Il n'est donc certainement pas Tertiaire. Eh bien ! M., le croyez-vous le Commissaire qu'il falloit ? Pour moi il me semble qu'il auroit dû être également exclu par tous les partis, parce qu'il étoit très-capable de les trahir successivement tous, dès qu'il y auroit trouvé son intérêt. Le singulier, c'est que les Jésuites, au moment que fut formée la Congrè-

gation, l'accepterent volontiers, parce que sachant & leur innocence & les obligations essentielles qu'il leur avoit, & ne sachant pas encore qu'il eût eu part au Bref, ils ne pouvoient le croire, malgré tous les motifs qu'il leur en avoit déjà donnés, capable de les trahir & de les écraser. Pour l'Espagne, elle n'auroit pas manqué de lui donner en effet l'exclusion, si elle ne l'avoit pas connu à fond ; parce que sachant qu'il devoit tout au crédit des Jésuites sous Rezzonico, elle auroit toujours craint dans lui quelque retour de reconnoissance & quelques restes de sentimens d'honneur ; mais elle savoit sûrement qu'il n'en est pas capable, & qu'ayant désormais à espérer tout d'elle & rien d'eux, il n'en seroit que plus animé à les écraser, par le double motif également fort de l'ambition & de l'ingratitude. Ne soyez pas surpris, M., des traits avec lesquels je vous peins Zélada, & ne les croyez pas trop chargés. Sachez que c'est l'idée que tout Rome s'en est formée, que dans la Comédie sur le Conclave de 1774, elle a sur-tout applaudi au caractère qu'on y fait de lui, & au titre qu'on lui a donné d'Ecuménique par excellence au service de toutes les Couronnes. Rome vous dira encore

que n'ayant puisé aucune élévation de sentimens, ni dans les sources de son sang, ni dans les secours d'une éducation trop vulgaire, il ne paroît pas même avoir porté sous la pourpre ceux de son Pere, qui, ~~quoique d'abord Valet-de-pied au Palais Barberin, & ensuite simple~~ Expéditionnaire en Cour de Rome, passoit pourtant pour honnête homme ; mais qu'il semble s'en être tenu à ceux de sa Mere, parce qu'il remarqua tout d'abord que c'étoit beaucoup plus à la conduite très-équivoque de celle-ci & à ses liaisons avec..... qu'à toute la droiture de celui-là, qu'il dû les principes de sa fortune ; en sorte que contrastant sans cesse par son air & ses manieres plébéiennes, avec l'éclat de la pourpre qu'il ravalle, & beaucoup plus par ses fourberies trop publiques avec la sainteté de son rang qu'il profane, Zélada est comme la chimere du sacré College. Quant aux Jésuites, remarquez qu'étant pensionné de l'Espagne, & exposé à mourir de faim s'il ne servoit pas les ressentimens de cette Couronne contr'eux, c'eût été, selon lui, une extravagance d'exiger qu'il leur rendît justice dans l'état où ils se trouvoient ; qu'il eût fallu pour cela un héroïsme

de probité, & que pour lui la justice, l'honneur & la probité se trouvent toujours par-tout où est l'intérêt. Enfin Rome vous dira, que Clément XIV ne le fit si-tôt Cardinal, que pour avoir en lui un des meilleurs instrumens de ses projets pour la destruction de la Société, & lui même a eu la bassesse de dire au . . . . *on s'est servi de moi comme le Maréchal fait du marteau pour porter des coups, ensuite on me jette dans un coin.* Infortuné de ne pas encore sentir tout l'opprobre dont il est couvert, & qu'on ne peut plus se servir de lui, parce qu'il n'y a plus de mal à faire. Eh bien ! M., auroit-on eu droit de lui donner l'exclusion ? Décidez ; mais nous l'avons dit, les motifs de l'exclure furent précisément pour Clément XIV les motifs de le choisir.

\* Trajetto Caraffa étoit, sans contredit, parmi les Commissaires un de ceux contre qui les Jésuites auroient produit moins de motifs d'exclusion. Maréfoschi lui-même, qui, sur chacun des autres, s'expliqua si cruellement à un Jésuite, en lui disant que *Corsini étoit un sot, Zelada un frippon, Casali un orgueilleux*, avoua de Trajetto qu'il est *bonnête homme*. Et en effet il en a presque la physiono-

J. I. p. 292. J. IV. p. 100

mie. Mais son air hypocrite, sa feinte douceur devoit-elle donc séduire les Jésuites ? Le choix lui-même qu'en faisoit Ganganelli, qui sans doute le connoissoit à l'épreuve, ne devoit-il pas les convaincre de la duplicité du personnage ? Ils ne savoient pas encore, il est vrai, toute la méchanceté dont cet homme, Secrétaire de la Congrégation des Evêques, avoit usé dans le procès de l'Evêque d'Aquapendente, parce que les pièces n'en étoient pas encore imprimées, comme elles le sont aujourd'hui ; mais ignoroient-ils donc qu'il étoit Napolitain, dépendant de Tanucci, que toutes ses Abbayes sont dans ce Royaume, qu'elles étoient alors saisies par le fisc, & que leur recouvrement ne pouvoit s'obtenir que par des coups bien marqués contre les Jésuites ? Ignoroient-ils sur-tout qu'il avoit alors les plus grosses dettes, & que voulant, malgré cela, continuer à vivre en grand Seigneur, il ne pouvoit ou que les accroître à l'infini, ou chercher à les payer par l'argent d'une certaine boîte ? Que ses liaisons avec le Parti, ses principes peu sûrs lui en méritoient déjà la clef, mais pourvu qu'il le servît efficacement contre les débris

de la Société. Aussi est-on maintenant bien informé que ce prétendu honnête homme, cette mine douceuse, fut dans la Congrégation un des plus furieux persécuteurs des Prisonniers, & qu'il ouvrit des avis cruels jusqu'à l'extravagance, voulant, comme vous le verrez, qu'on procédât contr'eux comme empoisonneurs de Clément XIV. Aussi ne rougissoit-il pas, cet homme d'une morale qui ne connoît point les équivoques, d'affurer *nettement qu'il y avoit des délits dans les Prisonniers*, & que la cruauté avec laquelle on les traitoit, n'étoit encore que *clémence*. Aussi Rome a-t-elle bien remarqué qu'en augmentant encore sa dépense, il parvint pourtant à payer ses dettes. Aussi fait-il aujourd'hui la triste figure d'un homme démasqué, & a-t-il été réduit à dire à Cafali : *Mon cher Confrere, il faut avouer que nous nous sommes terriblement déshonorés dans notre Commission*. Disons-le pourtant ; du moins celui-ci sent-il sa honte, & il la confesse. Il fait donc encore ce que c'est que l'honneur, & il y est sensible. Zélada ne seroit capable ni de l'un ni de l'autre. Reste à décider, M., si vous le jugez, je ne dis pas digne de la Commission, car il l'é-

toit ; mais Commissaire compétent dans l'affaire des Jésuites.

Si Casali est *orgueilleux*, au dire de Maréfoschi, ce n'étoit pas aux Jésuites un motif de l'exclure, car ne le sont-ils pas eux-mêmes, peut-être encore beaucoup plus ? c'est du moins la renommée publique ; & s'il se croyoit, dans le dernier Conclave, le plus digne, sans contredit, de la Papauté, il ne prétendoit sans doute en cela que se rendre justice. Quoi qu'il en soit, l'estime de soi-même, même la plus aveugle, ne pouvoit l'empêcher d'entrer dans la Commission, d'autant plus qu'ayant été Gouverneur de Rome & accoutumé aux procédures criminelles, c'étoit l'homme qu'il falloit dans la circonstance présente. Ajoutez que les Jésuites eux-mêmes, quand il fut fait Cardinal, chantoient par-tout ses louanges ; car il avoit son Frere aîné parmi eux ; & certainement aucun d'eux n'eût alors pensé à le récuser comme Commissaire. Voilà *le pour*. Voici maintenant *le contre*. Car n'étoit-ce donc pas ce même Casali qui, étant Gouverneur de Rome, montrait par-tout son génie cruel, prenant dans tous les jugemens le parti de la plus grande rigueur ? Qui avoit fait vendre, avant toute sen-

v. J. I. p. 291.

*letto* tence & par provision, les biens d'un certain Grilletto, enforte que, par ordre de Pie VI, ses Adjoints ont été cassés pour cela & condamnés à indemniser la Veuve de cet infortuné mort en exil ? N'étoit-il donc pas encore un de ceux que Clément XIV avoit fait exprès Cardinal, pour en faire un de ses Agens ? Toutes les personnes au fait des affaires ne le regarderent-elles pas de tout temps comme un ennemi bien décidé de la Société ? & sur-tout la cabale anti-Jésuitique ne comptoit-elle pas sur lui comme sur un de ses meilleurs Acteurs ? n'étoit-il pas, par sa dureté naturelle, tout justement l'homme qu'il falloit à Clément pour faire griller & rôtir tous les Jésuites, s'il en étoit besoin ? Enfin, n'auroit-il pas dû suffire à ces pauvres Politiques, pour s'en défier à l'excès, qu'il fut mis dans la Commission par Ganganelli, qui se connoissoit si bien en malhonnêtes gens ? Aussi ont-ils bientôt connu sa haine furieuse contre la Société ; ont-ils vu avec indignation la hauteur musulmane avec laquelle il recevoit leurs suppliques, & sur-tout celle dont il use envers son Frere aîné, le traitant plutôt en esclave qu'en frere. aussi s'est-il rendu en particulier si odieux



dans l'administration du College Germa-  
 nique, qu'après mille humiliations, mille  
 déboires qu'il a reçus de cette jeune No-  
 bleſſe Allemande, laquelle plus fiere en-  
 core que lui, parce qu'elle est ſans com-  
 paraiſon plus noble, & qui s'étant trou-  
 vée ordinairement avoir la raiſon de ſon  
 côté au Tribunal de Pie VI, \* l'a forcé  
de ſe démettre d'une adminiſtration dont  
il ſe voyoit ſur le point d'être honteu-  
ſement dépouillé. Mais ce qui me ſur-  
 prend beaucoup plus dans lui, c'eſt que  
 toujours fier, même au milieu de l'oppro-  
 bre, il n'ait pas encore ſenti qu'il en eſt  
 tout couvert, & qu'il ait eu l'aſſurance  
 de répondre à un de ſes Confidens, après  
 la diſſolution de la Commiſſion, qu'elle  
 s'étoit couverte d'une gloire immortelle; que  
 les empriſonnemens étoient néceſſaires afin  
 de chercher des délits; que ſ'ils ont été  
 de deux ans & demi, c'étoit pour avoir  
 mieux le temps d'en chercher, & que  
 n'en ayant point enfin trouvé, on a  
 glorieuſement ouvert les priſons. Caſali  
 parloit-il ainſi ſérieuſement? Quelle ab-  
 ſurdité dans cette tête! Le diſoit-il pour  
 couvrir ſa honte? Quelle duplicité! Et  
 pourtant tel étoit, M., un des Membres  
 les plus diſtingués de cette ſacrée Con-  
 grégation, & celui qui, à mon juge-

\* Hoc retractatus in erratis.  
 Retinuit inspectionem Collegii germanici  
 Et politico animi dictamine placuit mihi  
 inutare, circa ea, quæ cum Breui

ment, avoit encore le moins de chefs d'exclusion. Pauvres Prisonniers, dans qu'elles mains vous avoit-on mis !

Tout autre que Ganganelli auroit eu honte de proposer seulement, pour Commissaire dans l'affaire des Jésuites, un Maréfoschi que toute l'Europe connoissoit pour leur ennemi mortel, & tout autre qu'un homme de la morale sévère se seroit fait un point d'honneur & de conscience de refuser un pareil emploi ; mais Clément avoit été trop satisfait des injustices commises par celui-ci contre la Société dans l'affaire du College Irlandois, dans celle du Séminaire Romain, & dans quelques autres semblables, pour ne pas lui donner part à la plus grande : & Maréfoschi étoit encore alors trop aveuglé par sa haine contre la Société, pour ne pas se faire un point de conscience d'en poursuivre les malheureux restes jusqu'à l'anéantissement total. Cependant le sentiment d'horreur fut universel dans Rome, en voyant que le Pape donnoit pour Juge à ces malheureux, un de leurs persécuteurs les plus déclarés ; & les Jésuites, de leur côté, connurent alors toute la mauvaise disposition du Pontife à leur égard, & toutes les cruautés qu'ils auroient à souffrir.

\* v. J. I. p. 292.

frir. Je ne vous demande pas, M., s'ils auroient eu droit de le récuser. Je dis qu'à nul Tribunal, même chez les Nations barbares, un pareil choix n'auroit pu être souffert, qu'il révolte l'humanité, & que Maréfoschi, lui-même, en aura sans doute mille fois rougi en secret. Cependant, l'auriez-vous jamais cru, M., que cet homme dût tromper les espérances de Clément ? Que, malgré toute sa fureur, saisi d'horreur à la vue des cruautés que l'on vouloit porter à certains excès, il s'y fût absolument refusé, & que trouvant la Congrégation trop méchante même pour lui, il ait cru devoir s'en retirer ? qu'invité, pressé par Clément XIV, il se soit obstiné à ne vouloir plus y rentrer ? Qu'il n'en ait plus parlé qu'avec horreur ? Que sous Pie VI, y étant revenu une seule fois par ordre du Pontife, il ait déclamé contre les opérations passées avec la plus grande véhémence, & ait fini par protester que n'ayant point eu de part à ses injustices criantes, il ne prétendoit pas non plus en avoir aucune à la honte qu'elle auroit de devoir les réparer. Voilà, M., des faits authentiques, & qui, en couvrant la Commission d'un opprobre ineffaçable, prouveroient pres-

que que Maréfoschi n'est pas incapable de sentiment. Messieurs les autres Commissaires prétendent, il est vrai, que ce fut par un raffinement de méchanceté qu'il se retira, dégoûté, parce qu'on ne lui avoit pas donné la Surintendance du College Romain, qu'il auroit voulu remplir de Professeurs Jansénistes ; qu'en voyant Zélada exclure ceux-ci, il s'écria que la Compagnie n'étoit point détruite pour toujours ; enfin que son plan étoit de ne point persécuter les individus, sur-tout les jeunes gens, afin de pouvoir les gagner au parti, ou du moins leur faire bientôt oublier leur ancien état. Tout cela sera vrai, sans doute, aussi n'ai-je jamais prétendu faire de Maréfoschi, même un demi-honnête homme ; mais convenons qu'il articule certains motifs de sa retraite qui ne sont que trop vrais, & qui couvrent ses Collegues de confusion, qu'il les accuse tout hautement de fureurs, de cruautés, qu'il dit nettement qu'après avoir long-temps réfléchi sur leur conduite, il a enfin trouvé qu'il sont de la secte des Stoiciens, pour qui tous les péchés étoient égaux, puisqu'ils condamnerent l'infortuné Gaultier, pour un mensonge prétendu, au même supplice que

l'avoit été, quelques années auparavant, un Religieux, pour le meurtre sacrilege d'un de ses Confreres. C'est ce que dit Maréfoschi à qui veut l'entendre, ce qu'il a dit avec mille autres choses aussi fortes à Pie VI. Et tout ceci prouve du moins que, s'il n'est pas à beaucoup près honnête homme, il l'étoit sans comparaison beaucoup plus qu'aucun de ses Collegues ; & tout cela prouve enfin de plus en plus combien Messieurs les Commissaires Cardinaux étoient compétens. Venons maintenant aux deux Prélats.

Au seul nom d'Alfani,\* pour un des membres de la Commission, les Jésuites ne purent s'empêcher de jeter un cri d'horreur. Alfani, ce monstre de Prélat déjà universellement décrié dans Rome par mille traits de friponneries étrangères à eux, mais devenu fameux dans toute l'Europe par ses jugemens iniques contre la Société, dans l'affaire du P. Pisani, que les Jurisconsultes appellent l'opprobre de la Jurisprudence Romaine, dans celle du Noviciat, &c. & qui n'a pas ensuite eu honte de répondre à ceux qu'il avoit favorisé contre les Jésuites, & qui lui demandoient, après leur destruction, l'exécution des Sentences

\* v. J. I. p. 294. Alfani espere de  
 Alger, l'opprobre de la Prélature Romaine

que lui-même avoit portées : doucement ,  
 Messieurs, les procès des Jésuites étoient  
 très-bons, ils ne les perdoient que parce qu'ils  
 étoient Jésuites, & aujourd'hui que la  
 Chambre Apostolique est à leur place,  
 elle doit, sans contredit, les gagner tous.  
 Mais convenons, M., que pour donner  
 l'exclusion à ce Prélat, il auroit fallu la  
 donner, à plus forte raison, à Clément  
 lui-même, que toutes les injustices  
 passées s'étoient commises de concert &  
 par ses ordres, comme il conste par les  
 piéces du procès ; que Clément, comme  
 le soutient Alfani, haïssoit encore plus  
 les Jésuites que lui-même, au point  
 que lui, Alfani, prétend avoir empê-  
 ché bien des vexations qui lui furent  
 ordonnées. Convenons encore que les  
 anciennes liaisons de ces deux hommes,  
 les rapports trop sympathiques de ca-  
 ractéres, d'idées, certains mystéres d'i-  
 niquité qui s'étoient passés entr'eux  
 dès avant le Pontificat, en un mot  
 l'identité des deux personnages ôtoient  
 aux Jésuites tout prétexte de se plain-  
 dre de l'un, sans conséquemment atta-  
 quer l'autre. Enfin remarquez qu'Al-  
 fani n'étant plus ici donné aux Jésuites  
 pour Juge, mais uniquement pour exé-  
 cuteur des Décrets de la Commission,

T. I. p. 289. Quand la Congrégation Clément  
 fut en un sens de l'étranger, 1774 voulait de lui  
 le Juite Stephanus, Alfani répondit: Et que  
 l'on n'ait l'honneur du Juite, & vouloir  
 sans faire dire qu'il se trompe.

Clément dans le vrai ne pouvoit choisir personne plus propre pour un tel emploi ; qu'Alfani, en effet, a toute l'allure d'un Sbirre, que Clément avoit raison de ne l'appeller ensuite que son *Pichi*, *Pecc* du nom d'un Lieutenant des Sbirres ; que tout autre qu'un Alfani n'auroit pu exécuter les noirs projets que méditoit Clément ; que toute autre ame, qui n'eût pas été de bronze, comme celle d'Alfani, eût été trop touchée de l'état déplorable où il voyoit une troupe de Prêtres innocens ; mais que ce fier Exécuteur s'en faisoit un objet de délices, & que, s'il étoit vrai, comme il le soutient, qu'il eût empêché plusieurs vexations de détail que Clément lui ordonnoit, en faisant de ce Pape un homme plus méchant que lui, ce qui paroît impossible, il n'en seroit pas moins lui-même un monstre, puisque, pour mettre le comble à toutes les cruautés exercées contre les Prisonniers, il a encore eu l'effronterie de prononcer, en présence d'un Seigneur Napolitain, que de la moindre partie des procès, il en résulte assez pour les faire tous brûler vifs les uns après les autres : or que l'on se souvienne que du moins Clément ne vouloit faire griller que le Général ; mais Alfani veut qu'il

E.

n'en échappe pas un seul aux flammes, & pour cela il ne lui faut même que la moindre partie des procès. Quel *Exécuteur* ! Le plus singulier, M., c'est que cette espece d'humain osa jurer sur son honneur que, dans les interrogatoires qui parurent sous le nom du Général, & qui étoient certainement écrits de sa main, il n'y avoit pas un mot de vérité. Par bonheur le serment d'Alfani ne servit qu'à persuader tout le monde du contraire, & son *honneur* parut la chose la plus risible. L'honneur d'Alfani ! *Risum teneatis !*

Eh bien ! M., ne vous semble-t-il pas que les choses jusqu'ici se disposent assez bien pour les Jésuites ? le Juge, les Commissaires & l'Exécuteur étant à-peu-près tous de même trempe. Sachez pourtant que, malgré cela, le choix d'Alfani remplit d'horreur la plupart des Commissaires eux-mêmes, & que ce fier Exécuteur, en effet, s'est opposé plus d'une fois à leurs résolutions, dès qu'elles ne lui paroissent pas assez sanguinaires ; que Maréfoschi, qui s'est expliqué plus ouvertement sur ce grand mystère, a souvent protesté, que, si jamais il en avoit le pouvoir, il le feroit pendre ; qu'il le fit menacer, après



la mort de Clément, de le faire jeter par les fenêtres, s'il oſoit mettre le pied dans ſon Palais, pour lui faire la viſite qui eſt d'uſage. Sachez que la plupart des Cardinaux ne voulurent point non plus recevoir cette viſite; que l'on traita ſérieuſement de l'exclure de l'emploi d'Auditeur du Conclave, qui étoit dû à ſa Charge d'Auditeur de la Signature, & que ce ne fut que l'impuiffance où eſt le Conclave de déroger aux Bulles, qui empêcha cette excluſion; mais que du moins, ſans lui en ôter le nom, il n'en fit point les fonctions; que Pie VI n'a jamais voulu entendre parler de lui pour l'avancer, qu'il lui a fait paſſer ſur le ventre de jeunes gens beaucoup inférieurs à lui, & que, ſ'il ne l'a pas abſolument caſſé aux gages, c'eſt à la recommandation d'une Puiffance qui n'a pas voulu laiffer aux Jéſuites cette ſatiſfaction. Enfin ſachez qu'Alfani, qui, par ſon eſprit & ſon ſavoir, mériteroit d'ailleurs mille éloges, eſt le ſujet le plus décrié de Rome pour ſon libertinage, ſes friponneries & ſes cruautés envers les priſonniers Jéſuites, & que ce ſera toujours à la réputation de Clément XIV une tache ineffaçable, d'avoir ſeulement connu, beaucoup plus d'avoir

E ij

aimé, protégé, employé un pareil scé-  
lérat.

Voici enfin Mgr. Macédonio <sup>\*</sup> qui, les yeux baissés, attend ce qu'on prononcera de lui. Vous saurez donc d'abord, M., qu'il fut élevé au Séminaire Romain chez les Jésuites, & qu'il voulut même entrer dans leur Ordre. Jusqu'ici ils n'ont pas de motif de le récuser pour un de leurs Commissaires, d'autant plus qu'il n'est chargé que de faire à Clément le rapport des délibérations de la Commission. Ils diront peut-être qu'il s'est déshonoré d'ailleurs par mille rescrits démontrés faux, par une infinité de Brefs de sécularisation, vendus bien cher à des Religieux, & dont on soupçonne très-fort que Clément n'eût aucune connoissance; mais il répond que ce fut Buontempi qui lui ordonnoit ces faux, & qu'il craignoit d'être disgracié, s'il n'y prêtoit pas son nom : que ce fut encore son Valet-de-chambre qui, profitant de l'argent qui se tiroit des sécularisations qu'il accordoit, chercha le plus qu'il put à les multiplier. Il vous ajouterait, s'il osoit dire tout, que ce frippon, qui a enfin été exilé de tout l'Etat Ecclésiastique, se prévalut trop de l'ascendant que lui donnoient sur son Maître certains

*T. I. p. 271. Macédonio Secrétaire de  
Mémoires dans ce poste a trouvé moyen  
de faire des brefs généralement  
signaux latins & linguas, qui in gratia  
qui cubicularii infinitis comisi  
qui exilato Bu. mbe mui*

secrets dont il étoit dépositaire, qu'à la vérité il auroit dû lui donner son congé, comme plusieurs personnes respectables l'en avoient averti, & ne pas attendre que Clément le chassât honteusement du Palais ; qu'à plus forte raison il n'auroit pas dû continuer à l'entretenir durant plus de deux ans à ses frais, quoiqu'il ne fût plus à son service ; mais que la prudence demande souvent que l'on ménage cette sorte de canaille, parce qu'elle a eu des yeux & qu'il lui reste une langue ; que si lui, Macédonio, porte jusques sur son nez certaines marques qui seroient honteuses pour tout autre moins connu que lui, cela ne peut nuire à la Charge de Commissaire Rapporteur ; que du reste, pour le point en question, ses dispositions envers les Jésuites, il les aima autrefois & qu'il n'a jamais pu s'empêcher de les estimer ; que durant plus de quatre ans il parla en leur faveur à Clément ; que si ensuite il changea totalement de langage, s'il n'en parla plus que comme d'une troupe d'empoisonneurs, d'assassins, &c. ce n'est point du tout qu'il les crut tels, mais c'est que les Ministres de deux Cours étrangères l'exigeoient ainsi ; que s'il contribua autant qu'il put à la destruction de la Société, ce n'est pas qu'il lui

crût des délits, mais ce fut par reconnoissance pour les gros présens qu'il reçut des Ministres, parce qu'ils lui firent leur cour, & lui firent espérer le Chapeau de Cardinal, dont Clément lui-même lui donna l'assurance : or on ne peut disconvenir que tout ceci ne vaille bien la destruction de quelques Religieux ; qu'il est d'ailleurs très-faux, quoi qu'en dise Alfani, que ce soit lui, Macédonio, qui ait donné certains ordres barbares qui se sont exécutés, & qui sont souscrits de lui ; que c'étoit Buontempi qui les ordonnoit, & qu'Alfani en a même outre-passé plusieurs ; qu'enfin, pour preuve qu'il n'a jamais eu que de bons sentimens pour les Jésuites, aussi-tôt qu'il a vu toutes ses espérances évanouies, il est revenu à ses premières inclinations, ne traite presque plus qu'avec les Messieurs Spinelli, trois Seigneurs Napolitains Jésuites ; qu'il a même, dans la misere où maintenant il se trouve de temps en temps, emprunté une fois quinze cens francs d'un Jésuite Napolitain ; en un mot qu'il ne cesse pas de protester qu'il a beaucoup plus fait de bien aux ex-Jésuites, ou du moins beaucoup plus empêché des maux qu'on vouloit leur faire, qu'ils ne pourroient jamais se l'imaginer.

Cela posé, M., que prononcerez-vous d'un pareil personnage ? Pour moi, je vous l'avoue, ce qui me révolte le plus en lui, ce n'est pas son libertinage, quoique trop public, mais son air hypocrite ; ce ne sont pas ses fureurs réelles contre la Société, mais sa duplicité & sa feinte affection pour elle ; ce ne sont pas enfin toutes ses sécularisations simoniaques & une infinité de rescrits faux, mais de s'être fait le vil instrument d'un Buontempi, & de s'être laissé fouler aux pieds par une troupe de Cordeliers ; d'où il est arrivé, en effet, que cet homme, qui s'est vu dans le poste le plus brillant, Secrétaire des Mémoires, à la veille & avec la promesse formelle d'être Cardinal, l'étant déjà *in petto*, aujourd'hui sans aucun poste & sans espérance quelconque, réduit à battre le pavé en petit *Monsignore*, méprisé de tout le monde, ne trouve de ressource que dans la conversation & dans la charité de quelques Jésuites, qui rendant le bien pour le mal, font en effet un acte héroïque en le souffrant avec eux, beaucoup plus en le secourant dans ses besoins. Qu'il sache même, qu'au plus haut point de sa fortune, il étoit dès-

Eiv

lors aussi universellement méprisé & détesté qu'il l'est aujourd'hui ; mais avec cette différence qu'on ne le lui faisoit pas alors sentir, parce qu'on avoit à craindre & à espérer de lui.

Tels furent, M., les sept Membres de la fameuse Commission établie sur les affaires de la Société supprimée. Il vous sera venu vingt fois dans l'esprit, en me lisant, que les caractères que j'ai tracés de chacun d'eux, sont exagérés, & qu'il n'est pas possible que le Pape eût voulu former un tel assemblage. Mais soyez persuadé que les couleurs sont encore adoucies, & que Clément XIV bien-loin d'être effrayé d'une pareille union, en avoit absolument besoin ; qu'il créa pour cela même, comme nous l'avons dit plus d'une fois, Cardinaux la plupart de ses Membres ; & que de même que quelqu'un, véritablement honnête homme, n'eût jamais voulu accepter un pareil emploi, Clément de son côté eût encore moins voulu en charger quelqu'un qu'il eût connu pour un homme d'une probité bien décidée. Je le répète, s'il se fut agi d'être Membre d'une Commission qui eût été chargée de juger de la suppression elle-même de la Société, d'en-

tendre les accusations & les défenses ; & de prononcer ensuite , ou du moins de donner son avis ; alors je conviens qu'un homme d'honneur auroit pu recevoir un pareil emploi , parce qu'en fin , malgré toute la cabale contraire & les inclinations du Pontife , on auroit pu dire hautement son avis , & par le poids de ses raisons , faire peut-être pencher la balance du côté de la justice ; mais non , il ne s'agissoit plus que de l'exécution du Bref destructeur , du dépouillement pour le moins , de la dispersion , de l'anéantissement de plus de quinze mille Religieux. Or quel emploi ! & puisque le Bref est déjà évidemment injuste & illégal , un homme de probité & de conscience peut-il donc se charger de son exécution ? & puisque dans le détail on exigera infailliblement des injustices criantes , des cruautés , puisque tous les Ordres seront donnés soit par le Pontife rempli de passion & de fureur contre les Jésuites , soit encore plus par un Buon-tempi , homme tout mercenaire & aux gages de leurs plus puissans ennemis , dès-lors un homme qui a quelque reste d'humanité & de sentiment , peut-il s'exposer à devenir complice de tant d'horreurs ?

E v

Ces Messieurs ignoroient-ils rien de tout cela ? Non certainement ; & la Maison Corsini, qui avoit vu tout d'abord l'odieux, l'opprobre, l'infamie d'une pareille Commission, n'avoit-elle pas fait pour cela même les derniers efforts afin d'empêcher son Cardinal d'y entrer ? & ne fallut-il pas toute la stupidité de celui-ci & sa fureur contre la Société, pour ne pas voir, ou pour passer sur de pareil motifs ? Et le Cardinal Négroni, quoiqu'il eût signé la Sentence, comme Secrétaire des Brefs, n'eût-il pas horreur d'avoir part à son exécution ? & de Juge ne refusa-t-il pas de devenir Bourreau ? & ne rejeta-t-il pas nettement un poste aussi infame ? & Rome ne fut-elle pas indignée de voir un Trajetto, qu'elle croyoit alors aussi honnête homme qu'il est grand Seigneur, de le voir s'avilir à un tel point ? & lui-même ne fut-il pas tellement saisi d'horreur dès la première assemblée, qu'au sortir delà, il fit sentir ses regrets d'y être allé, en sorte que si, dans la suite, il se montra un des plus acharnés, peut-être ne fut-ce que pour étouffer ses remords à force de plus grands crimes ? & Maréfoschi lui-même n'eut-il pas besoin d'abord de toutes ses anciennes fureurs contre la Société, pour se dérober l'in-



famie de l'emploi qu'on lui offroit ; mais à peine l'apperçut-il ensuite, qu'il y renonça avec indignation ? Pour Zélada , il reçut, il est vrai, volontiers cet emploi ; mais c'est qu'il ne croit pas qu'un homme d'esprit doive jamais préférer l'honneur à l'intérêt : & Rome n'en fut pas même étonnée, parce qu'elle fait que , pour lui, il ne vouloit pas, à quelque prix que ce fût, mourir de faim. Casali étonna beaucoup plus : & Rome n'a jamais trop bien compris comment, avec tout son orgueil, il consentit à s'avilir jusques-là ; mais, après tout, ne fait-on pas par plus d'une expérience que la bassesse de sentimens n'est pas incompatible avec l'orgueil, que l'homme le plus fier avec ses égaux & ses inférieurs, est souvent le plus rampant avec ses Maîtres ; mais sur-tout que c'est beaucoup pour Casali d'être important de quelque maniere qu'il le puisse être, & que par-là il prétendoit bien le devenir infiniment davantage dans tout le reste ?

Premiere conclusion. Un homme d'honneur n'auroit donc jamais pu se résoudre à devenir Membre d'une pareille Commission. C'est un point aujourd'hui universellement reconnu. Clément, de son côté, eût-il voulu y faire entrer quelqu'un

qu'il jugeât d'une probité bien décidée ? hélas ! M. , dans quel embarras cruel ne se vit-il pas pour y avoir seulement admis Maréfoschi ? Trompé par la haine implacable que portoit cet homme à la Société, il l'avoit cru conséquemment dépourvu de tous principes. Or quel fut son étonnement de le voir résister aux opérations, parler hautement, & enfin se retirer de la Congrégation ? quel opprobre ! quel bouleversement ! Eh bien ! si par mégarde il s'y fut trouvé quatre ou cinq hommes de cette trempe, pauvre Clément ! que devenois-tu ? à quoi aboutissoient tes emprisonnemens, tes dépouillemens d'Eglises, tes jugemens cruels ? tout s'évanouissoit, le mystère d'iniquité se dévoiloit, &c. Oh Ciel ! la seule pensée en fait frémir ! & que ne fit-il pas en effet pour arrêter Maréfoschi, pour le rappeler ? que de promesses, d'offres gracieuses ! n'alla-t-on pas jusqu'à lui proposer la Surintendance de la Maison Professe, qui le faisoit Arbitre des plus précieux restes de cette Société autrefois si haïe ? tout fut inutile. Et pourtant il s'en falloit bien que Maréfoschi fût parfaitement honnête homme : non, il avoit fait ses preuves du contraire. Mais enfin il n'étoit pas aussi

méchant ni qu'il le falloit, ni que Clément l'avoit cru.

Seconde conclusion. Clément se seroit donc bien donné de garde de composer la Commission de Sujets irréprochables & d'une probité reconnue. Ainsi, & c'est par où je finis, un titre légitime d'exclusion, une preuve plus que probable d'une probité des plus douteuses, disons le tout net, d'une méchanceté profonde dans chacun des Commissaires, c'est le choix que Clément en fit : ils ne pourroient s'inscrire en faux contre cette induction, qu'en supposant qu'il se fût mépris ; mais, par malheur pour eux, l'on fait qu'il se connoissoit trop bien en méchants hommes.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## SEPTIEME LETTRE.

**L**Es traitemens dont on usa envers les Prifonniers, feront, M., la matiere de cette Lettre. Il n'y aura pas un mot d'exagé : & vous n'y trouverez pas même tout ce qu'ils ont souffert, parce qu'il est impossible de le bien peindre au naturel. Je m'attacherai ici sur-tout aux circonftances générales, parce que quelques-unes plus particulieres trouveront leur place dans les interrogatoires des Prifonniers. Commençons.

Vingt-quatre heures après la lecture du Bref, le 17. Août au foir, le Général fut conduit en carrosse, par ~~Mef-~~ *Le Sieur* ~~ieurs Macédonie & Allant,~~ *Auditeur du Cardinal, Dofini* bien accompagné de Sbirres, au College Anglois, sous prétexte, qu'il ne pouvoit plus être, lui dit-on, avec décence à la Maison Professe, & avec la promesse bien formelle qu'il sortiroit comme les autres au bout de huit jours. On lui donna un des Freres, qui le servoit auparavant, pour lui continuer le même office. Pendant quatre ou cinq jours il eut la liberté de se promener dans tout le Col-

lege; mais il entendit bientôt qu'on mettoit des verrous aux portes d'un appartement supérieur. Son Compagnon, qui s'en aperçut le premier, l'en avertit. Ce fut pour lui une surprise extrême, d'autant plus que cela étoit formellement opposé à la promesse qui lui avoit été faite. Il eut pourtant encore, tout le temps qu'il resta dans cette Maison, la permission de dire la Messe: son appartement consistoit en deux chambres, avec une galerie supérieure, ayant de plus une Chapelle; cependant comme la galerie dominoit les environs, on y mit des jalousies, afin que ne pouvant être vu, il ne pût faire aucun signe aux étrangers; enfin la porte étoit toujours gardée par deux Sbirres. Du reste la nourriture, étoit bonne.

*La même nuit, le 17 tout les prisonniers Assistans furent aussi portés en Carrope au Collège Romain.*

D'une autre part les Assistans avoient été transférés au Collège Romain, ayant le Collège pour prison, excepté ceux d'Espagne & de Portugal, à qui on avoit laissé toute leur liberté. Je ne vous parlerai nulle part de celui de France; car il n'y en avoit point depuis plusieurs années. L'Assistent d'Allemagne fut bien-tôt transféré au Collège Anglois, & mis dans un appartement tout-à-fait différent de celui du Général: ce fut comme vous

*Repl. \* mais depuis le 9 il étoit gardé à vue par un Soldat qui ne le quitta pas un instant durant 4 jours sans doute & moment que le general eut de l'*

le verrez en conséquence d'un interrogatoire fait à celui-ci. Déjà on avoit conduit ~~deux~~ ~~deux~~ ~~deux~~ Jésuites au Château Saint-Ange, deux Prêtres, Stéfanucci & Faure, & un Laïque, Togni. \*

Mais comme Clément se vit sur le point de quitter Rome pour aller à Castelvandolfe, de peur sans doute que ceux des Prisonniers qui n'étoient pas au Château ne forçassent leurs prisons & leurs Gardes, il les y fit tous transférer; ce fut le 23 de Septembre 1773, que se fit cette grande opération. Ainsi bien assuré de sa conquête, le Vainqueur des Jésuites partit glorieusement pour aller se reposer au sein des délices, dans une des plus belles Maisons de Campagne & durant la plus belle saison, des fatigues d'une année aussi laborieuse pour son repos, qu'elle avoit été glorieuse pour sa mémoire. Il est vrai pourtant que, malgré tant d'opérations si multipliées & si difficiles, Clément n'avoit pas perdu un seul moment de ses amusemens ordinaires de chaque jour, pas un coup de billard, puisqu'il y passa encore l'après dîné du 16 Août, jour de la destruction de l'Ordre entier. C'est que les grands hommes sont supérieurs aux grands évé-

\* Le Père Faure ne fut point arrêté au 14<sup>me</sup> après le général et les Affiliés.  
 94<sup>me</sup> D'ord toujours au Collège Romain, il eut même permission de sortir.

nemens ; & d'ailleurs son Lieutenant , le Sous-Pape Buontempi , pensoit à tout. Convenons-en néammoins , un mois à Castelgandolfe n'étoit que trop nécessaire , soit pour méditer à loisir les opérations futures , soit plutôt pour goûter le doux plaisir que devoient lui causer les succès passés. J'ai toujours même été grandement surpris , qu'avant son départ , il ne se soit pas décerné à soi-même un triomphe ; car il y avoit sans contredit toute la matiere nécessaire pour cette pompeuse cérémonie. Un Peuple nombreux répandu dans tout l'univers , Peuple séditieux , qui avoit sans cesse machiné le bouleversement des Empires , le meurtre des Rois , la ruine du saint Siege , ne l'avoit-il pas enfin dompté , anéanti ? Le Général , ce Despote redoutable , qui , du fond de son cabinet , faisoit pâlir les Rois sur leur trône ; ce vieux de la Montagne , qui dispoit à son gré de la vie & de la mort des Souverains , ne le tenoit-il pas enchaîné ? Le Sanhédrin , ce Conciliabule de scélérats , qui , cachant sous le secret le plus impénétrable les complots sanguinaires , n'avoit d'autre emploi que d'inventer les projets cruels , & de disposer les machines infernales pour l'exécution , ne les avoit-il pas entre

les mains, liés & garottés ? Si dans les combats il n'avoit pu s'emparer de la personne elle-même du Roi Nicolas, n'avoit-il pas au moins dans ses Etats la plus belle partie des Troupes de ce Tyrان, transportées jusques-là du fond de l'Amérique ? Enfin ne s'étoit-il pas rendu Maître, dans le dépouillement des Eglises & des Colleges, de tout l'or du Pérou, des perles & des diamans de l'inde Orientale ? Encore une fois, quelle matiere abondante pour un triomphe ! Son Historien, M. Carraccioli, a cru en trouver un pour lui plus beau que ceux des Césars, au jour de son exaltation ; mais autant que celui-là est exagéré, autant celui que je propose eût-il été en effet extraordinaire ; n'en voici, M., qu'une simple ébauche, mais capable d'étonner. Le Triomphateur sur son char, tenant le fameux Bref en main, au lieu d'épée ou de sceptre, passant au milieu des acclamations de tous les Hérétiques, les Déistes, &c. précédé de ses cinq Capitaines Généraux à cheval, les cinq Cardinaux de la sacrée Commission ; conduit par le R. P. Buontempi, qui, de fils de laquais, devenu cocher, guideroit les courriers en signe de la part distinguée qu'il a eu à l'expédition, & traînant à la queue



de son char triomphal , enchaînés le Despote avec ses Agens , & les débris de l'Armée du Roi Nicolas. Le tableau de celui-ci , puisqu'on n'a pu se saisir de sa Personne , porté sur un brancard , avec l'image de tous les différens combats qu'il a perdus , des Villes qui lui furent prises , &c. les deux cens cinquante millions du Général aussi en peinture , puisqu'on n'a pu les découvrir en espèces , portés sur un autre brancard ; enfin l'Armée du Triomphateur , composée seulement de son Régiment des Gardes-Corpes , entremêlée de Prélats & de Sbirres , le tout commandé par le terrible Alfani , portant chacun sa partie de la dépouille des Vaincus ; habillés même si l'on veut , chacun d'une Chasuble , tenant en main des Croix , des Encensoirs , des Calices , des Reliquaires , &c. au milieu d'eux les plus grosses pièces , les devans d'Autel d'argent , les bustes , les chandeliers , les tapisseries , les tableaux étalés sur des machines ; enfin , pour fermer la marche , des charriots chargés de foutannes noires , de robes à manches pendantes , de bonnets à trois cornes , anciennes dépouilles des Armées vaincues ; qui , pour n'être ni ensanglantées ni déchirées dans les combats , n'en seroient

que plus glorieuses au Triomphateur, qui a su, d'un seul coup de plume, achever ce que le Portugal avec toutes ses Armées, l'Espagne avec ses trésors, la France avec ses Parlemens, n'avoient pu tout au plus qu'ébaucher. La marche commenceroit de l'Eglise de Saint-Antoine des Portugais & se termineroit à celle de Saint-Jacques des Espagnols; mais après avoir passé successivement par toutes les Eglises des Vaincus, & y avoir foulé aux pieds les cendres d'Ignace, de Xavier, de Stanislas & de Gonzague. Avouez, M., que la simple idée de ce triomphe est capable de frapper à l'excès. Qu'eût-ce été de l'exécution? mais non: Clément étoit aussi modeste qu'il étoit grand homme. D'ailleurs l'on doute beaucoup que dans le fond de l'ame, il ait jamais regardé comme une gloire pour lui la destruction des Jésuites; du moins lui est-il échappé de dire plus d'une fois, que c'étoit une sottise qu'on lui avoit fait faire, & qu'il avoit été assez bon pour y consentir. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût su qu'un an après, ~~au même jour~~\* qu'il fit porter les Prisonniers au Château Saint-Ange, tous ses lauriers seroient changés en cyprès? mais il ne pensoit encore dans ces momens qu'à s'amuser.

\* La translation du general du *Sacré Collège* general aide l'assistant d'Allemagne le 23 Sept. et non le 22.

& certainement sa santé jusques-là florissante, ne lui permettoit pas alors de penser à une mort aussi prochaine; & cependant le plus grand des Césars dura très-peu.

Revenons, M., à nos Prisonniers. Les voilà donc au Château Saint-Ange. Le Général y occupe l'appartement où fut autrefois enfermé le Cardinal Coscia, ce fameux Ministre de Benoît XIII, qui, abusant de la confiance peu éclairée de ce saint Homme, vendoit à l'encan le sacré & le profane. L'appartement est vaste & commode; mais les fenêtres qui donnent sur le Vatican, parurent à Alfani trop agréables pour un vieux de la Montagne; ainsi il les fit tellement boucher avec de grosses planches, qu'elles ne donnerent plus qu'une fausse lumière par en haut; ce qui rendit l'habitation des plus mélancoliques. D'abord, la nourriture fut assez abondante, bientôt elle se réduisit à peine au nécessaire; mais elle fut toujours froide, & les circonstances la rendant encore plus insipide, ordinairement le Général arrosoit son pain de ses larmes. Le plus souvent encore, durant l'hiver, qui ne laisse pas à Rome d'être assez piquant, quoiqu'il ne soit pas ordinaire-

ment de longue durée, comme on ne donna jamais de feu à aucun des Prisonniers, le Général tremblant de froid, & battant les dents, ne pouvoit absolument rien manger. Tout étoit exactement visité avant d'être servi : un Galérien servoit, & une Sentinelle, la bayonnette au bout du fusil, étoit présente. Bientôt le Compagnon fut tellement saisi d'une noire mélancolie, & demanda si absolument à sortir, qu'il l'obtint. Celui qui lui succéda tomba lui-même bientôt malade très-dangereusement, & sortit pour être transporté à l'Hôpital, où peu s'en fallut qu'il ne mourût ; il y avoit la plus rigoureuse défense à lui de rien dire de ce qu'il avoit vu, & sur-tout de parler à aucun Jésuite. On ne put durant long-temps le remplacer auprès du Général, parce que la condition étoit en effet trop affreuse : un des Soldats du Château y suppléa. Ce Soldat étant ensuite devenu suspect, parce que pouvant aller & venir, il pouvoit en effet parler au dehors & rapporter au dedans des nouvelles, des billets, &c. on chercha donc de nouveau un Compagnon qui fût permanent & ce fut celui-ci qui reçut les derniers soupirs du Général, après

trois ou quatre mois de services. Convenons, M., qu'un Compagnon ex-Jésuite étoit d'une grande consolation pour l'infortuné Captif ; mais que c'étoit pour le Compagnon lui-même un spectacle accablant de voir cet honnête homme, d'une des plus illustres Maisons de Florence, qui, quelques mois auparavant, étoit Chef d'un des Corps les plus distingués dans l'univers, de le voir, dis-je, réduit à un si déplorable état, & sans raison quelconque. Les réflexions qui se faisoient sur cela dans Rome étoient frappantes. Un Ricci, chez qui les vils Ganganelli n'auroient pas eu place parmi les premiers Domestiques, emprisonné, tourmenté par un Ganganelli ! Celui-ci, qui, quoique Pape, n'auroit jamais dû oublier à ce point ni sa basse naissance, ni la Noblesse de l'autre ! Un Pape qui, après avoir détruit une Société toute dévouée au service du saint Siege, en tyrannisoit encore sans sujet les restes les plus distingués ! Ce Pontife, qui, paroissant avoir pris en haine tout ce qui étoit Prêtres & Religieux, en remplissoit volontiers les prisons, ou en vuidoit les Cloîtres ! Oui, M., ces réflexions, & mille autres semblables, occupoient les

esprits pensans, & remplissoient les conversations secretes ; on étoit sur-tout indigné de voir ces illustres Prisonniers livrés aux fureurs d'un Alfani, <sup>d'un</sup> ~~ce fils~~ <sup>le fils</sup> ~~d'une Vendeuse d'herbes de Salerne,~~ <sup>le fils d'un</sup> dont Clément n'avoit pas eu honte de faire son Agent, quoique la nature, plus sage, parût ne l'avoir destiné, par la taille, la force, le cœur & la figure, qu'au plus vil, comme au plus cruel des ministres. Jamais il ne se monroit au Château ; & il y alloit très-souvent, que pour donner quelque nouvel ordre rigoureux. En sorte que les Prisonniers, malgré toute leur innocence, le redoutoient presque autant que les brigands redoutent l'aspect de celui dans les mains duquel ils doivent finir leurs jours. Dans les compagnies d'où l'on n'osoit encore alors le chasser, parce que l'on craignoit Clément, il s'entendit faire plus d'un reproche sur ses inhumanités ; & sa réponse fut toujours digne de lui : *Il n'est pas mal, disoit-il, qu'ils souffrent à leur tour, ils m'ont assez fait souffrir.* Ceci demande un éclaircissement : je vous le mettrai, M., dans un *post scriptum*. Continuons. Chacun des autres Prisonniers étoit dans son trou, dans son antre obscur, étroit, humide,

humide, d'où ils ne sortirent absolument, pendant plus de dix mois, que pour passer à une Chapelle voisine les Fêtes & Dimanches, & y entendre une basse Messe, chacun dans son coin, sans pouvoir se parler ni même se voir, toujours accompagnés chacun d'une Sentinelle, avec la bayonnette; & défense à celui-ci, sous peine des galeres, ni de dire un mot au Prisonnier, ni de lui répondre même, s'il demandoit quelque chose. Cependant, dans les chaleurs excessives du mois d'Août de l'année suivante 1774, on leur accorda de pouvoir se promener sur les parapets du Château durant une heure; mais encore séparément, sans se voir, & avec la garde ordinaire. Si quelqu'un, passant sous la fenêtre d'un autre Prisonnier, lui disoit un seul mot, la punition étoit infaillible & n'étoit pas légère: l'un & l'autre étoient privés, durant les semaines entières, de la promenade ordinaire; on alla même jusqu'à boucher, absolument pour cela, la lucarne, durant deux jours, à l'Archiprêtre de Valentano, & le réduire ainsi à une obscurité totale & à une espece de suffocation. Les Soldats eux-mêmes avoient horreur de tant d'inhumanités;

F

mais il y alloit pour eux de tout, s'ils étoient trouvés avoir molli. L'inspection sur les Prisonniers avoit été ôtée au Gouverneur du Château, c'étoit un trop honnête homme, & avoit été donnée au Major, le Sieur Pescatori. Pour celui-ci, on en étoit assuré, c'étoit un autre Alfani, aussi brutal & aussi cruel ; les paroles dures, grossières, menaçantes, insultantes, étoient son langage ordinaire avec les Captifs. Vous verrez qu'il alla jusqu'à menacer le pauvre Archi-Prêtre de Valentano de lui faire donner d'abord une volée de coups de nerf de bœuf, de le charger ensuite de fers, & de le jeter ainsi dans un cul de basse fosse ; le tout parce que l'obscurité, dont je viens de vous parler, avoit causé à cet infortuné des convulsions, que Pescatori prenoit pour une feinte. Le même ne répondit-il pas au Jésuite Benincasa, qui se plaignoit à lui de ce qu'on les traitoit comme on auroit pu faire des criminels de lese-Majesté ; aussi est-ce à ce titre, lui dit-il d'un ton brutal, que vous m'êtes consignés ? Pour une tache d'huile qu'il aperçut sur le lit de Faure, & qu'il prétendit une tache d'encre, ne lui fit-il pas désormais tenir toutes les nuits une lampe allumée, avec ordre à la Sentinelle



de le garder continuellement à vue par le guichet de la porte, afin qu'il ne pût écrire? & comme la lampe s'éteignit une fois, n'y eut-il pas pour cela les plus affreuses menaces? Parce que l'Assistent de Pologne en entrant le premier jour dans sa chambre, & y ayant trouvé une esquille de charbon, avoit, par une croix, marqué, sur son directoire, le temps de son entrée: Pescatori, qui, en furetant par-tout, s'en apperçut, ne fit-il pas un tapage affreux, prétendant que celui-ci avoit de l'encre? ne vouloit-il pas qu'il lui représentât le charbon? ne le fit-il pas épier extraordinairement? Enfin quelqu'un des Soldats, à qui il reprochoit de n'être pas assez dur, lui ayant représenté que c'étoient des Saints; pour cela seul, lui dit le Major, tu mériterois d'aller aux galeres, & prends garde à toi. Ainsi cet Argus, ce Cerbere, ne secon-  
doit-il que trop bien les vues sanguinaires du Surintendant Alfani.

Cependant quelqu'un des Prisonniers qui avoit de l'argent, le Sieur Catrani, s'apperçut que ce Dragon si fier n'y étoit pas insensible, & que s'y laissant aveugler, il fermoit les yeux sur bien des contrebandes; mais cet Archi-Prêtre de Saint-Eustache convient que

F ij

chacune de ces contrebandes lui coûtoit beaucoup trop cher , & qu'il a dépensé en cela , durant environ deux ans , près de cinq mille francs. Avouons-le pourtant , cela même fait honneur à Pescatori , & prouve du moins qu'il ne se laisse pas corrompre facilement. Pour les autres qui ne finançoient pas , malheur à qui étoit trouvé en faute , cela est trop juste ; ce qui paroît pourtant monstrueux , c'est que celui à qui Catrani étoit allé parler , étoit puni très-rigoureusement ; tandis que Catrani , seul véritablement coupable , ne l'étoit point du tout. N'auroit-il donc pas dû être censé avoir payé pour tous les deux ? mais ces raisons ne valoient rien auprès du Major , auprès de qui , *tantum valent quantum sonant* ; c'est-à-dire , il n'y a de bon que les especes sonantes. Ce Monsieur , sous la direction d'Alfani , se mit encore à faire un autre personnage. Revêtu de la peau d'agneau , on l'entendit plaindre le sort de chacun d'eux , & la dure situation où il se trouvoit lui-même de les tourmenter , leur promettant de les servir efficacement auprès de leurs Juges , s'ils vouloient se confier à lui. C'étoit évidemment le loup de la fable , qui hurloit

en voulant bêler ; & pourtant, le croiriez-vous bien, M., il duppa, par ce sot artifice, un de ces grands Politiques, le pauvre & très-pauvre homme Benincasa. Celui-ci, il est vrai, ne put lui rien confier de considérable, parce qu'il n'y avoit rien ; mais toutes les puérilités du Château, toutes les contrebandes d'écoliers qui s'étoient faites, Pescatori les fut par ce moyen : & quel service rendit-il ? De se défier de certains Soldats, d'ôter au Général celui qui le servoit, de veiller de plus près encore sur tout les pas & les mouvemens des Prisonniers. Il alla même vers la fin, ce traître, jusqu'à parler mal de Pie VI, en présence de quelques-uns d'eux, de la lenteur avec laquelle on les jugeoit, &c. afin de tirer d'eux du moins quelque signe de mécontentement, pour aller aussi-tôt en faire part : c'est ainsi qu'il s'exprima plusieurs fois avec Venizza ; mais celui-ci, qui n'étoit pas Benincasa, réfuta ses plaintes avec vivacité. De tout cela, M., apprenez dans les mains de qui l'on avoit mis ces malheureuses victimes : cruautés, trahisons, menaces, séductions, tout étoit tour-à-tour employé pour parvenir à les perdre ; mais que l'innocence est un fort

bouclier ! Elle étoit si palpable pour tous ceux du Château, que nous avons vu un Soldat ofer lui rendre témoignage, jusqu'en présence de Pescatori ; c'étoit en effet un spectacle bien édifiant pour ces pauvres Militaires ! des Prêtres qu'ils voyoient traités aussi indignement, & à qui jamais il n'échappa un seul mot de plainte ! car, malgré toutes les défenses, les Soldats leur parloient, & ils n'entendoient de leur bouche que des paroles d'édification ; ils ne les voyoient dans leurs trous, qu'occupés à prier Dieu. Toutes les autres personnes qui, par leurs différens offices, pénétroient jusqu'à eux, en restoient également convaincues. Un Médecin disoit à ses amis : *Quand même le Pape & tous les Juges de Rome déclareroient ces gens là coupables, pour moi, qui les ai vus, seulement à leur air de douceur, de patience, de tranquillité & de sainteté bien marquée, je les croirois toujours innocens ; non le crime ne s'allie point avec de pareils traits.* *Pis-*  
*ti ciocebe*, Médecin du Château, n'en parloit pas moins favorablement. Son étonnement, mêlé d'édification, arriva à son comble, lorsqu'annonçant au Secrétaire-Général de la Société qu'il falloit se disposer à la mort, il entendit celui-ci lui

répondre : *Pourquoi, M., prendre un air affligé, comme si vous m'annonciez une fâcheuse nouvelle; non, la mort me délivrera de tous ces verrous, ces gardes, ces prisons où je me trouve, je vous le proteste, sans savoir encore pourquoi; car jusqu'ici on ne m'a fait qu'une seule question; Et quelle question? On ne lui avoit en effet demandé autre chose, sinon dans quels souterrains du Gesù étoient les trésors? A quoi il avoit répondu: J'ai toujours ignoré qu'il y eût au Gesù des souterrains Et beaucoup plus des trésors. Et en effet ce n'étoient que des chimeres.*

Ce qui seroit encore mieux à faire sentir les vertus des Prisonniers Jésuites, c'étoit la différence qui s'appercevoit entr'eux & certains autres Prisonniers qui n'étoient pas même de leur parti. Vous croyez peut-être, s'entendit dire plus d'une fois le Sieur Pescatori par l'Abbé Chéquini, avoir affaire avec ces Jésuites imbécilles, qui sont toujours contents Et qui se laissent écraser sans se plaindre; sachez que vos traitemens barbares ne s'oublieront pas, Et que si jamais je me trouve hors d'ici, je parlerai Et agirai comme il convient. On fait qu'en particulier le Sieur Catrani en a parlé à Pie VI, & qu'après la délivrance des Jésuites, ceux-ci continuant

Fiv

à se taire, il disoit agréablement : *Ces gens-là me calomnient, il semble à les voir que tout ce que j'ai dit des inhumanités du Château, ne soit que mensonge, & pourtant je n'ai pas encore tout pu dire.* Ce n'est pas que les Jésuites n'eussent été infiniment sensibles aux traitemens indignes qu'ils avoient soufferts, & qu'ils n'en aient fait confidence à leurs amis ; mais ils ont cru que le Public n'en devoit pas être informé par eux : assez d'autres bouches le publieront. Le Sieur Fratini, Maître-d'hôtel du Pape Pie VI, ne put retenir son indignation, lorsque, par ordre du Saint Pere, étant allé voir Venizza, il vit au milieu de sa chambre un lac formé par l'humidité du lieu : *Pourquoi, lui dit-il, ne vous être pas plaint d'une pareille incommodité ? Nous aurions eu bien d'autres plaintes plus graves à faire que celle-ci,* répondit le Prisonnier. Et cependant non seulement l'humidité de chaque antre ; mais sa puanteur, son obscurité, sa petitesse, étoient insupportables. Trois y moururent ; & ce fut une espèce de miracle que presque tous n'y aient pas fini leurs tristes jours. Eux-mêmes en sont aujourd'hui dans la dernière surprise.

Par rapport à la solitude, elle étoit

affreuse ; les ordres étoient si précis & les peines si terribles pour quiconque des Gardes leur disoit un seul mot, & surtout quelque nouvelle, qu'ils ne furent presque rien de tout ce qui se passoit, soit au dehors, soit même au dedans du Château, sur-tout durant le regne de Clément. Le Général fut plus de six mois sans même soupçonner le décès du Secrétaire-Général, mort presque à ses côtés. Dans Rome on n'en auroit non plus rien su ( car le corps fut transporté de nuit & enterré au *Gesu* à la maniere des Calvinistes ), s'il n'y avoit pas eu encore à minuit dans les tribunes de l'Eglise quelques-uns de ces restes de scélérats qui étoient là à faire oraison, & qui virent que l'on jettoit dans un des caveaux un cadavre, qu'ils crurent reconnoître pour le Secrétaire-Général. Mgr. Alfani interrogé le lendemain sur cette mort, la nia absolument ; il pouvoit même jurer sur son honneur qu'elle étoit fautive. Les Prisonniers, mais sans savoir pour quel motif, furent tous fouillés en conséquence, parce que, comme l'on trouva au mort environ cinq cens francs, cette vue réveilla l'appetit de Messieurs Alfani & Pescatori. La recherche fut non seulement exacte,

mais portée jusqu'à l'indécence sur la personne elle-même des Prisonniers. Le Général, dont on bleffoit presque la pudeur, s'écria : *Oh ceci est trop !* Au reste, sept sols & demi qu'on lui trouva seulement, ne valoient pas tant de perquisitions ; mais on pensoit toujours aux deux cens cinquante millions qu'il avoit très-sûrement, & que par malheur il avoit trop bien su cacher. Pour les autres, on leur trouva très-peu de chose, à quelques-uns pas le sol. L'Archi-Prêtre Catrani fut averti de la perquisition prochaine, & cacha ce qu'il avoit ( or il n'étoit pas mal garni ) sous un pavé de sa chambre, qui paroïssoit fait exprès pour une cache, & qui peut-être l'avoit été d'autres fois. Le Général ne fut la mort de Louis XV que plus de deux mois après que tout Rome le savoit, & cela par un pur hazard ; encore celui qui la lui dit ( c'étoit le Chirurgien ), eut la réprimande la plus sévère. Les autres l'ignorèrent encore long-temps.

Néanmoins, malgré toutes les défenses, quelques-uns savoient déjà la mort de Clément avant que les cloches en eussent donné le signal. Dès le 21 au soir Venizza étant grimpé à sa lucarne,



vit que la Sentinelle qui étoit au dessous, desiroit, mais craignoit de lui dire quelque nouvelle. Qu'y a-t-il ? parlez sans crainte, lui dit le Prisonnier. Après bien des contorsions : *Ne savez-vous donc pas*, dit celui-là, *qu'il est mourant ? Qui ? Celui qui vous a fait tant de maux. Qui ? le Pape ? Oui, sans doute ; & vous allez entendre cette nuit transporter ici, des prisons neuves, tous les Prisonniers. Que la volonté de Dieu soit faite*, répliqua le Prisonnier. Vous conviendrez, M., que cette nouvelle dut être, pour Venizza en particulier, bien frappante ; car il étoit un de ceux qui, quatre mois auparavant, avoit été emprisonné, uniquement pour les prophéties de la Payfanne de Valentano. Or la prophétie portoit expressement que Clément mourroit en Septembre, & à l'équinoxe : celui-ci en voyoit l'accomplissement le plus littéral. Vous jugez bien qu'il fut très-alerte pour entendre le transport des Prisonniers, & il l'entendit facilement ; car le fracas fut grand, malgré toutes les précautions que l'on prit pour faire la chose secrètement. Le lendemain matin le Sieur Catrani, de sa lucarne, vit une femme qui, sous prétexte de tirer de

l'eau , paroïssoit vouloir lui annoncer quelque chose ; mais comme la Sentinelle étoit voisine , elle lui articula seulement des levres & sans bruit : *Le Pape est mort.* Et lui , pour s'en assurer , le lui ayant répété de la même maniere , & la femme répondant de la tête & des levres *oui* , il en demeura assuré ; car pour lui , aussi-bien que la plupart des autres , n'avoit rien entendu , durant la nuit , du fracas qui s'étoit fait. Cela même donna occasion à trois actes de comédie , qui vous divertiront. Les Acteurs sont Catrani , un Caporal & un Barbier. La scene est dans la chambre de Catrani. Premier acte , au dîner. Le Caporal entre avec le Galérien , personnage muet qui servoit. Catrani. Comment se porte le Pape , Monsieur le Caporal ? Caporal. Très-bien ; pourquoi cette question ? Catrani. C'est qu'on m'avoit supposé qu'il étoit malade. Caporal. Oui , il le fut ces jours derniers ; mais il est parfaitement remis Catrani. Quand part-il pour Castelgandolfe ? Caporal. Demain , je crois , ou après demain. Catrani. Je m'en réjouis. Fin du premier acte. Remarquez au reste , M. , que , dans toute autre occasion , on n'auroit pas daigné

répondre un seul mot aux demandes du curieux Catrani, & qu'il se seroit entendu dire, comme à quelques-autres : *Il me semble que vous osez interroger, taisez-vous.* Mais alors on vouloit tromper les Prisonniers, & les empêcher de deviner, au son des cloches qu'ils devoient entendre sur les quatre heures, la cause qui les faisoit sonner. Acte second, l'après-dînée. Le Barbier, *ab abrupto*, & sans être interrogé : *Oh, M. l'Archi-Prêtre, quelles belles funérailles l'on prépare à Saint-Louis des François, pour Louis XV qui est mort ! Catrani. Oui ! c'est à dire, qu'on vous a aussi fait le bec, à vous, M. le Barbier ? des funérailles pour Louis XV, mort depuis plus de quatre mois ! n'est-ce pas ? Barbier. Sans doute, & vous allez bientôt entendre pour cela sonner toutes les cloches. Catrani. Oui, oui, tout juste, pour Louis XV toutes les cloches de Rome ; taisez vous, vous n'êtes qu'un sot.* Fin du second acte. Intermede : les cloches qui sonnent, la surprise des Prisonniers, & plus que probablement la joie de quelques-uns d'entr'eux. Acte troisieme, au souper. Catrani. *Eh bien ! M. le Corporal. comment se porte le Pape ? Corporal. Ne vous l'ai-je pas dit à midi. Ca-*

trani. *Oui; mais pourquoi donc les cloches, ce soir, disoient-elles hautement le contraire?* Caporal. *Elles sonnoient pour le Roi de France.* Cattrani. *Vous moquez-vous de moi? je suis Romain, je sais que jamais les cloches ne sonnent ainsi que pour la mort du Pape.* Caporal. *M. l'Abbé prenez garde à vos propos.* Cattrani. *Quels propos? oui le Pape est mort, il est mort, & très-mort.* Caporal. *On vous fera repentir de votre audace.* Cattrani. *Je me soucie fort peu de vous tous, sur-tout à présent.* Fin. Vous voyez, M., qu'on pourroit même intituler ceci une tragédie, parce qu'il y a du terrible au dénouement; mais comme le ridicule l'emporte de beaucoup, nous nous en tiendrons au premier titre. Le Général ayant aussi demandé ce que signifioient les cloches, & lui ayant été répondu qu'elles sonnoient pour le Roi de France: *Je fais à quoi m'en tenir, dit-il avec modération, je fais les usages & ce qu'ils signifient.* De tout ceci reconnoissez, M., jusqu'à quel excès on portoit la dureté & l'animosité contre ces pauvres gens. Au reste, on continua à les vexer encore davantage durant le conclave; parce que personne ne commandant alors proprement, on continua à suivre, & l'on put même outrer à son gré les ordres précédens. Ils

furent donc plus mal nourris que jamais, & ils le furent en effet à l'excès : ce fut alors que l'Archi-Prêtre de Valentano fut menacé de coups de nerf de bœuf. On lui en vouloit personnellement, parce que les prétendues prophéties de sa *Beate*, ne s'étoient que trop malheureusement vérifiées. Je vous en parlerai ci-après ; mais finissons cet article, d'autant plus que j'aurai encore occasion, comme je vous l'ai dit, de vous parler de plusieurs traitemens particuliers qui ne regarderent que quelques Prisonniers. Nous verrons la première fois les procédures.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Mgr. Alfani, sous Clément XIII, fut suspendu de son emploi de *notante* de la signature, avec défense de paroître au Palais ; ce qui le réduisit à une extrême misère. Voilà ses souffrances. Voici maintenant comment les Jésuites, & surtout le Sanhédrin, en avoient été la cause. Le Sieur Alfani, Officier à Naples, frere du Prélat, ayant séduit une jeune Pensionnaire d'un Couvent, & voulant l'épouser sans l'agrément ni des Parens de la Demoiselle, qui s'y seroient opposés,

ni du Roi, ce qui lui étoit pourtant nécessaire, comme Officier, demanda à Rome la permission d'épouser dans l'Etat Ecclésiastique par un double Procureur. Clément rejetta la demande, comme d'une chose qui ne s'accorde jamais, sur-tout le mariage contracté par deux Procureurs. Sur cela on attendit le temps des vacances; la supplique fut présentée à l'Inquisition, dont Ganganelli faisoit alors les fonctions de Secrétaire, en l'absence de celui qui l'étoit réellement. En cette qualité il admit la supplique, l'envoya à l'Evêque de Veroli pour l'exécution; mais avec précepte formel à celui-ci d'en renvoyer sur le champ l'original. Le mariage fut donc fait entre les deux Procureurs. Clément averti par les plaintes de Naples, cita l'Evêque: celui-ci ne pouvant montrer, pour sa justification, l'ordre du saint Office, fut réduit à battre longtemps le pavé de Rome, demeurant *ad pedes*. Pour Mgr. Alfani, il décampa au premier bruit, & cela très-prudemment; car on l'auroit mis en lieu sûr, comme premier auteur de tout ce scandale sacrilège, par ses liaisons intimes avec Ganganelli. Ce Cardinal s'entendit faire, par Clément XIII, les plus sanglans reproches, & se vit ensuite, plus que jamais,

*Il courut alors sur son compte bien de bruits, qui ont donné lieu de dire, qu'il avoit été le rebaptisé de Rome etc. Il fut interdit de son lieu, ne fut plus compté pour rien, & depuis en ne commença à respirer que sous le...*

négligé & méprisé. Il n'ignoroit pas que le Pape alloit même quelquefois jusqu'à dire, en pleurant : *Oh, si c'étoit l'usage d'ôter à quelqu'un le Chapeau !* mais il se consoloit facilement de tout par une certaine espérance, fondée sur de certaines liaisons & appuyées de certaines promesses. L'Officier Alfani avoit été mis en prison à Naples. Enfin le Prélat ne put revenir à Rome que sous son Protecteur Clément XIV. Il y a plus, sous Pie VI cette même affaire lui a encore fait un tort considérable ; car quand on fit des instances à ce Pape pour l'avancer à la première promotion : *Je suis surpris,* répondit le Saint Pere, *que l'on me parle en faveur d'un homme qui a encouru la disgrâce de son Roi.* Voilà encore une fois, comme vous le voyez, M., bien des malheurs ; oui : & les Jésuites, direz-vous, comment y étoient-ils ? Pas plus que vous & moi ; mais vous savez qu'ils étoient responsables de tous les maux qui arrivoient, sur-tout à leurs ennemis ; c'étoit la règle : & dans le fond rien de plus juste ; car ils le sont bien encore aujourd'hui, qu'ils n'existent plus ; avec combien plus de fondement le paroissent-ils quand ils existoient ? Alfani avoit donc droit de se venger

sur le Général, les Assistans & autres,  
de tous les maux qu'il avoit effuyés ;  
j'oserois dire de tous ceux qu'il avoit  
mérités par ses fripponneries : & dès-lors  
quelle devoit donc être sa vengeance ?



---

## HUITIEME LETTRE.

**J**E ne vous parlerai encore aujourd'hui, M., que du plan général de la procédure employée dans l'affaire des Prisonniers ; comme je ne vous parlai la dernière fois que des traitemens généraux dont on usa envers eux, les particularités de l'un & de l'autre devant avoir leurs places, dans les procès de chacun d'eux.

A peine le Général fut-il au Collège Anglois, & les Assistans au Romain, que les interrogatoires commencerent ; ce fut l'Avocat Andreetti qui fut chargé de les faire, accompagné de l'Avocat Pizzi & d'un Notaire. Comme un pareil choix est une tache infamante pour les Sujets, je dois vous avertir, M., que sans doute l'on se fera mépris, sur tout par rapport au Sieur Andreetti ; car celui-ci est un parfaitement honnête homme : & la preuve qu'on s'étoit en effet mépris au choix, c'est qu'il a eu mille tracasseries à essuyer de la part de la Commission, mille reproches amers de la part d'Alfani, & qu'il lui

a fallu toute sa fermeté & son habileté pour résister à certains projets iniques auxquels on vouloit le forcer d'accéder. Un peu de patience, M., & vous en entendrez des plus singulieres.

Andretti faisoit donc les questions qu'on lui donnoit par écrit : c'étoit Alfani qui les lui traçoit, du moins les capitales ; ensuite l'Avocat devoit faire les instances selon les réponses. Pizzi étoit adjoint, & devoit suppléer au besoin. Les questions furent d'abord si plates, que le Général en badina devant le nouveau Recteur du Collège. *Je pensois*, lui dit-il, *puisque'on faisoit tant que de m'interroger, qu'au lieu de me demander des platitudes, on me questionneroit sur des points importans, comme, par exemple, si dans la Compagnie il n'y avoit point de désordres essentiels.* Sa plainte fut exaucée, & la fois suivante il s'entendit faire précisément cette demande ; d'où il apprit quelle mesure de confiance méritoit le Recteur, qui n'étoit pour lui qu'un vrai espion. Le plus souvent Andretti, lui-même, paroissoit confus de l'absurdité des interrogations, & il en demanda plus d'une fois excuse, disant qu'il étoit forcé à les faire. Au reste, le Général en particulier ré-

pondit à chacune d'elles avec tant de précision, comme vous le verrez, qu'il fut toujours impossible de l'embarrasser; car, comme vous le savez très-bien, M., l'innocence ne suffit pas toujours au Prisonnier, une parole inutile peut quelquefois faire la matière d'un interrogatoire des plus inquiétans. Témoin l'Assistant d'Allemagne, qui, durant plus *d'une* ~~de trois heures~~<sup>\*</sup>, fut une fois vexé, en conséquence d'un mot dit par surabondance. Il avoit beau remonter à chaque demande ultérieure, qu'elle ne faisoit rien au fond de l'affaire; on y exigeoit la réponse pour deux fins: la première, de grossir le procès; la seconde, qu'il échappât quelque parole qui pût servir d'indice. On n'obtint pas avec l'Assistant le second objet, parce qu'il étoit parfaitement innocent; mais on n'obtint que trop de le vexer & de multiplier les écritures; ce seroit même, si on l'avoit, la partie la plus étendue de son procès. Et comment, direz-vous, l'honnête Andreetti se prêtoit-il à de pareilles tracasseries? c'est que leur omission, outre qu'elle lui eût valu une sévère réprimande de la part d'Alfani, qui étudioit les écritures, auroit encore dû être réparée par des tracaf-

*\* et malgré les protestations réitérées qu'il faisoit à chaque nouvelle infirmité.*

series peut-être encore plus multipliées. Le Général lui-même, car il faut convenir de tout, pour une réponse qu'il n'étoit pas absolument tenu de faire, jetta le pauvre Assistant d'Allemagne dans le plus grand embarras. On demanda au premier, qui étoit le Vicaire-Général désigné par lui en cas de mort. Il répondit d'abord très-bien : *Que ce point n'étant connu que de Dieu seul & de lui, n'étoit point du ressort de la Justice humaine.* Mais sur ce qu'on lui représente que Clément, en convenant que lui, Général, avoit droit de se taire, seroit pourtant bien aise qu'il lui fit connoître le sujet, & qu'il le vouloit ainsi. Le Général lâcha le mot de l'énigme. Ce fut, j'en conviens, par déférence, par obéissance au Saint Pere ; ce ne fut qu'après avoir exigé des assurances qu'on lui garderoit le secret. Mais, malgré cela, il devoit s'en tenir toujours à sa premiere réponse. En effet, aussi-tôt ~~l'Assistant fut transféré au~~ ~~Collège Anglois : on le questionna~~ lui-même sur ce point, s'il savoit que le Général l'eût destiné, &c. Il protesta toujours que non ; mais du moins ce fut pour lui une matiere de procès, & dans la suite cela est devenu un

*l'assistant*

obstacle considérable à sa délivrance. Je conviens encore que tout cet article est d'une injustice criante, d'une mauvaise foi insigne de la part des Juges, & qu'il avoit été jusqu'alors impossible au Général de s'imaginer l'espece d'hommes à qui il avoit à faire ; mais n'importe, il étoit toujours plus sûr de se taire, puisque dans le moment même on lui déclaroit qu'il n'étoit pas absolument obligé de parler. Du reste, M., vous ne trouverez pas dans tous les interrogatoires un mot à ôter ou à ajouter. Ceci se passa au College Anglois. Quand on fut au Château, le Sieur Andreetti, avec ses Confors, s'y rendoit de temps en temps ; deux ou trois questions remplissoient toujours la séance. Questions ordinairement pitoyables ; jamais ni auditions de témoins, ni accusations légales. Les Prisonniers voyant évidemment qu'on ne cherchoit qu'à tirer en longueur, supplioient qu'on multipliât les questions, étant pour eux toujours prêts à répondre à tout ; mais on répliquoit que les ordres supérieurs s'y opposoient. Il y eut plus, trois Prisonniers ( les Prophetes ) ne furent absolument point interrogés durant plus de quinze mois, & se virent réduits à

demander, par une supplique formelle, comme une grande faveur, de l'être enfin. L'Assistant de Portugal ne le fut jamais qu'une fois, ou plutôt, à proprement parler, il ne le fut point du tout ; l'Assistant d'Espagne, deux seules fois ; Coltraro & Venissa, chacun deux. Le Sieur Andreetti, après le procès du Général absolument fini, se présenta de nouveau, en disant qu'il étoit au désespoir, mais que tout étoit nul ; & il le recommença. La différence, au reste, du second au premier est imperceptible ; & le Général lui-même portoit compassion à ce pauvre Avocat, à qui l'on faisoit faire devant lui le plus triste personnage. L'Avocat, de son côté, en rougissoit ; mais qu'y faire ? il s'agissoit de perdre le temps. Alfani n'eût-il pas un jour l'insolence de l'outrager en pleine Congrégation, & de le traiter d'ignorant ; car Andreetti représentant à Messieurs qu'il n'y avoit pas même matière à une procédure dans toute l'affaire du Château, eh bien ! dit le téméraire Alfani, puisque vous ne savez pas procéder, nous en chercherons un autre. Je ne dis pas que je ne sache pas procéder, dit Andreetti piqué, je dois le savoir & le fais, autant

tant & peut-être plus que quiconques  
 mais je dis qu'il n'y a point dans ces gens-  
 là de matière à une procédure criminelle,  
 & que vous-même, Mgr., vous ne l'y  
 trouveriez pas. Après le procès de le Fo-  
 restier fait & parfait, & son innocence  
 reconnue & avouée des Juges, plus de  
 dix-huit mois se passèrent en prison. Telle  
 fut la marche générale de cette affaire  
 sous Clément XIV, temporiser & laisser  
 mourir dans les fers des hommes qu'on  
 ne pouvoit condamner, & qu'on ne vou-  
 loit pas absolument absoudre.

Ceux qui n'étoient pourtant pas du San-  
 hédrin, auroit pu être élargis sans consé-  
 quence, & quelques-uns le furent en effet,  
 comme Romano & Togni. On proposa  
 même dans la Commission la délivrance de  
 Stéfannucci, & elle alloit passer, lorsque  
 Mgr. Alfani déclara que *l'honneur du Prince*  
*s'y opposoit ; car que droit-on, ajouta-t-il :*  
*qu'il a fait emprisonner des innocens ?* Voilà  
 assurément un délit d'une espèce bien nou-  
 velle ; d'autant plus que l'honneur de  
 Ganganelli ne pouvoit être qu'un obsta-  
 cle bien foible, car, entre nous, il étoit  
 terriblement ébranlé. D'autres fois il re-  
 pondoit : *Attendons, nous les ferons chanter.*  
 On avoit encore assuré à le Forestier,  
 six mois après la déclaration de son in-

G

nocence ; qu'il alloit enfin être délivré ; mais comme Clément mourut le jour même destiné à son élargissement, il dut encore rester dix mois enfermé. Remarquez, M., que Clément ne fit pas même entamer les interrogatoires de ceux que l'on appelloit les Prophetes ; leur procès étoit, dans le vrai, tout fait : car si Sa Sainteté ne mouroit pas en Septembre 1774, suivant la prédiction très-précise de la Payfanne, le Sieur Alfani favoit déjà à quoi ils étoient destinés ; & selon la belle & juste expression de M. Caraccioli, on leur auroit montré que le temps des Cassandres étoit passé.

Cependant on avoit commencé, dès le mois d'Août 1774, à faire des perquisitions dans le Pays de la Payfanne & dans les environs. La Congrégation y avoit même envoyé deux hommes de l'Inquisition, comme plus experts dans les matieres de prédictions. Le grand objet, au reste, étoit de prouver que la Payfanne étoit une personne de mauvaise vie : on alla sur ce point jusqu'aux interrogations les plus lubriques, sur-tout vis-à-vis des femmes de Valentano ; & on n'en rapporta que la honte de s'être déclaré ouvertement impudens. Avec la Payfanne, on procéda d'un autre



ton : on vouloit qu'elle avouât que  
 son Confesseur & certains Jésuites lui  
 avoient suggéré ses prédictions ; qu'il y  
 avoit un complot de poison, &c. Elle  
 le nia constamment, & soutint qu'elle  
 croyoit avoir reçu toutes ses lumières  
 de Notre-Seigneur. Quoiqu'on les eût  
 déjà ces prédictions, dans les papiers  
 qui avoient été saisis le 12 Mai chez  
 le Confesseur, on les lui fit répéter  
 plus d'une fois ; & on la somma même,  
 en vertu de la sainte obéissance, de  
 dire tout ce qu'elle savoit sur la mort  
 de Clément. Alors elle en dit beau-  
 coup plus qu'on n'auroit voulu ; mais  
 elle en dit tant, qu'on la prit pour  
 folle. C'est ainsi qu'il en fut écrit par  
 les deux Commissaires. Clément faisoit  
 aussi ses perquisitions : le 27 Juin il  
 fut à Saint-Jean & Paul voir le Fon-  
 dateur des Passionistes, qui avoit connu  
 la Payfanne dans ses Missions ; & il  
 s'entendit dire par ce bon Vieillard,  
 que cette Fille étoit une très-bonne  
 ame, & qu'elle avoit le don de pro-  
 phétie. Ce n'est pas là ce que Clément  
 vouloit : aussi, dit-il en sortant au Car-  
 dinal \*\*\*, avec un éclat de rire forcé :  
*Ce bon homme ne sera pas mon Prophete.*  
 Figurez-vous, M., un cerf blessé d'une

flèche, dont le fer lui est resté dans le flanc ; il court, s'agite, cherche à se fuir lui-même ; mais en vain : il se froisse contre tout ce qu'il rencontre, & il ne fait qu'enfoncer le fer de plus en plus. Clément croit & ne croit pas ; il se rit & tremble ; il plaisante & pâlit : *j'en ai, dit-il, trouvé une fausse (\*)* (une prophétie). Et quand on lui dit que la Payfanne n'est qu'une illuminée : *Et pourtant, répond-il, je trouve dans ses papiers des choses que Dieu seul & moi nous savions (\*\*).* Vous croiriez quelquefois qu'il y

(\*) La Payfanne avoit dit à son Confesseur, *concourez pour la place d'Archi-Prêtre, vous le ferez, non pas cette fois-ci, ni la suivante ; mais celui qui va l'être, mourra, ensuite un autre, enfin vous le ferez la troisième fois, & du moins dès-à présent vous vous ferez connoître. Clément trouvant ceci dans les papiers, demanda : Le Premier Archi-Prêtre est-il mort ? Oui, Saint Pere, il ne vécut que deux ans & demi. Et le second, dit Clément, est-il aussi mort ? Non, Saint Pere, il est passé Archi-Prêtre à Viterbe, où il est plein de vie. Et s'en étant parfaitement assuré : Bon, s'écria-t-il, du moins en voici une fausse.*

(\*\*) Il veut parler du combat intérieur qu'il éprouva auparavant la signature du Bref, & qui est des plus circonstancié dans les écrits de l'Archi-Prêtre : de quelle manière il vouloit & ne vouloit pas ; les remords, les craintes qu'il sentit ; qu'il se leva du lit pour signer, & puis ne signa point pour lors ; enfin, que malgré mille contrastes, il fit la

croit. Et comment n'y pas croire en effet ? Elle a dit *l'équinoxe* ; & dix jours auparavant il se voit frappé mortellement. Mais non, il n'y croit pas ; car il médite encore, tout moribond qu'il est, de nouveaux plaisirs pour Castelgandölse ; & à Rome une vengeance terrible pour le premier d'Octobre.

Il est impossible, M., que vous ne soyiez pas curieux de savoir quelle contenance faisoient alors les Prophetes au Château. Ils ignoient, sans doute, tout ce qu'on leur préparoit de châtimens ; mais ils ne pouvoient douter qu'ils ne fussent destinés à quelque chose de bien terrible, si Clément survivoit aux prédictions. Car enfin, avoir parlé de la mort du Prince, avoir osé en fixer le moment, & avoir mis par-là dans l'agitation tous les esprits, tout l'Etat ; c'est assurément un point de la dernière conséquence, & qui mérite, à moins que ce n'ait été l'ordre du

---

grande faute pour laquelle la Paysanne dit que Jesus-Christ l'assura qu'il l'avoit abandonné dans les mains de son Conseil pour sa plus grande confusion. C'est ce que Clément lui-même a lu dans les écrits. De quel œil !

Ciel, les derniers châtimens. Eh bien ! M., les Religieuses de Montefiascone, qui voyoient alors la Payfanne, qu'on leur avoit confiée, ne lui trouverent jamais un moment d'inquiétude sur son sort ni sur celui de ses prédictions ; elle ne parut jamais y penser ; tout comme leur accomplissement ne lui causa pas le moindre mouvement de joie, la moindre altération ; c'est de quoi elle ne s'entretint avec personne, se contentant de les déclarer une fois à son Confesseur, par obéissance & par prudence chrétienne. De leur côté, les Prophetes du Château, ses échos, protestent n'avoir jamais eu durant les quatre mois, depuis le 12 Mai jusqu'au 22 Septembre, la plus légère inquiétude ; toujours tranquilles, toujours assurés que le Ciel accompliroit ses prédictions ; car ils étoient fanatiques à ce point. Vous verrez même avec quelle satisfaction le Confesseur se vit conduire en prison. Mais comme dans le Château personne ne les voyoit, peut-être prétendent-ils aujourd'hui avoir fait alors meilleure contenance qu'ils ne la faisoient en effet. Non, M., & voici sur ce point une petite anecdote des plus divertissantes, on la tient de Catrani lui-même. Ayant

trouvé moyen (le moyen je l'ai déjà dit) de parler au Confesseur de la *Beate*, très-peu de temps après que celui-ci fut arrivé au Château : Eh bien ! M. le Prophete, lui dit-il, vous voilà donc aussi en cage avec toutes vos prophéties ; je parie que vous n'aviez pas prévu celle-ci. Taisez-vous, lui répondit le Confesseur, ceci même étoit prédit ( & il l'étoit en effet, comme vous le verrez ci-après ) ; mais nous sortirons d'ici, ayez patience. Et quand ? répliqua Catrani ; car tandis que le *Frere* vivra, il ne faut pas même y penser. Non, sans doute, dit le Confesseur ; mais le pauvre Seigneur ne passera pas le mois de Septembre. Tout cela est beau, repartit Catrani ; mais... Mais, dit le Confesseur, jamais elle ne m'a rien dit qui ne se soit vérifié ; comment seroit-il possible que ce fût ici la première méprise, puisque cet événement est un de ceux qu'elle m'a dit d'une manière plus affirmative & plus circonstanciée ? Savez-vous, dit Catrani, ce que je voudrois, moi, ce seroit qu'elle se fût trompée dans tout le reste, & qu'elle eût deviné juste en ceci. Non, non, reprit le Confesseur, soyez assuré, comme je le suis moi-même, que tout se vérifiera à la lettre. Or le Sieur Catrani convient que

G iv

ce discours & l'assurance pleine de fermeté que lui montra le Confesseur, le consola beaucoup, & qu'il attendit dès-lors l'événement comme une chose que d'un côté il regardoit comme infaillible, tandis que de l'autre il trembloit qu'elle ne vînt à manquer. Aussi dans le moment qu'elle arriva, fut-il saisi de mille mouvemens divers, & dès-lors il s'est rangé au nombre des plus fanatiques. Vous verrez ci-après sur quel fondement particulier Coltraro & Venissa pouvoient se reposer.

La mort de Clément ayant dissipé l'orage qui grondoit sur la tête des Prophe-tes, & épargné, entr'autres, à la Payfanne d'être fouettée par toutes les rues & carrefours de Rome ; car l'on est assuré de cette particularité, sans savoir le sort des autres : ayant également suspendu toutes les procédures, on n'entendit plus parler de rien jusqu'à l'exaltation de Pie VI. Dans le Conclave, parmi les points qui avoient été le plus agités entre les Cardinaux *zelanti*, c'étoit la prompte délivrance des Prisonniers, aussi-tôt après l'exaltation. Braschi avoit toujours paru de ce sentiment ; & en effet, dans les quinze premiers jours il se fit apporter, par l'Avocat Andreetti, le précis de la procédure. On crut certain, durant plu-

fleurs mois, que la Congrégation, ne se-  
 roit plus réunie, & Messieurs les Com-  
 missaires en eurent en effet toute la peur;  
 mais ils ne s'oublièrent pas pour parer à  
 cet affront : & voyant que Sa Sainteté pa-  
 roissoit très-mécontente de leurs opéra-  
 tions passées, ils se bornèrent à deman-  
 der d'être assemblés au moins une fois,  
 comme pour enterrer la Synagogue avec  
 honneur. Ceci leur fut enfin accordé;  
 mais peut-être furent-ils ensuite tentés  
 de s'en repentir, car il est certain que  
 la séance fut pour eux des plus humili-  
 liantes. Le Pape leur reprocha plusieurs  
 articles avec beaucoup de véhémence, &  
 sur-tout celui de Gaultier; je vous en  
 parlerai ci-après. Maréfoschi, à son tour,  
 qui n'avoit consenti à y intervenir que  
 pour investir contr'eux, le fit avec la  
 dureté naturelle. On avoit d'abord craint  
 qu'ils n'eussent demandé cette assemblée  
 pour y faire quelque protestation contre  
 tout ce qui pourroit se faire sans eux  
 dans l'affaire du Château; mais cette  
 crainte n'avoit aucun fondement. Le Pape  
 finit par leur dire que, s'il avoit besoin  
 d'eux, il les rappelleroit. Ce fut alors un  
 problème, si la Commission existoit en-  
 core. Il étoit clair qu'elle n'étoit plus telle  
 qu'auparavant, parce que, 1°. Alfani &

Macédonio ne s'y étoient point trouvés devant Pie VI ; & que, 2°. paroissant ne devoir plus s'assembler régulièrement, & jamais que devant le Pape, ce n'étoit plus dès-lors cette Junte formidable qui faisoit trembler l'innocence elle-même. Alfani s'en consola, parce qu'il avoit volé suffisamment pour payer environ quarante mille livres de dettes, se faire une belle vaisselle d'argent, faire plusieurs présens à sa Maîtresse, & avoir encore de reste plusieurs effets précieux, & en particulier la Bibliothèque du Général, morceau véritablement choisi. Macédonio eut aussi l'avantage de n'être point obligé de rougir de honte toutes les fois qu'il eût paru devant Sa Sainteté, pour mille friponneries & son libertinage.

Bientôt le Pape, comme il s'en expliqua positivement, crut à propos de faire continuer à la Commission ses séances, & de l'obliger à juger elle-même les procès qu'elle avoit commencés, pour deux raisons : la première, par un certain égard dû à la dignité des Cardinaux ; la seconde & la plus forte sans comparaison, afin que défaisant eux-mêmes ce qu'ils avoient fait, les plus grands ennemis des Jésuites se trouvassent réduits au silence. *J'aurois pu finir l'affaire dès le*



*second jour de mon Pontificat, à dit Pie VI, après l'évacuation totale du Château ; mais que n'auroit-on pas dit ? Il a donc mieux valu différer la délivrance, malgré toutes les incommodités de la prison, que de rien précipiter. Le Pape, qui avoit lu les procès, étoit bien assuré de l'innocence ; mais cela n'auroit pas suffi pour fermer la bouche aux détracteurs, il falloit les formes judiciaires, & il étoit comme nécessaire que la même Commission en fût chargée. Au reste, comme on lui donnoit toute autorité pour décider ce qui étoit entamé, on ne lui en laissoit absolument aucune pour entamer rien de nouveau. Sur tout ceci les recours étoient uniquement au Pape. Celui-ci s'aperçut bientôt qu'on ne cherchoit qu'à gagner du temps. On prétendoit toujours que les procès n'étoient pas finis : ceux qui n'étoient pas commencés, on différoit de jour en jour d'y mettre la main. Il fallut des suppliques de la part des Prisonniers. L'on délivra, il est vrai, bientôt les Sieurs Andreozzi & l'Abbé Chequini, parce que ceux-ci avoient été contraires aux Jésuites ; mais le Forestier, dont l'innocence avoit été reconnue par la Congrégation elle-même dès Pâque de l'année précédente, ne fut délivré que le 29 Juillet.*

Faure & Cātrani le furent encore plus tard, quoiqu'il n'y eût pas proprement de procès contr'eux. On attendit encore jusqu'en Septembre pour délivrer les deux Assistans de Portugal & d'Espagne, tandis qu'ils étoient dans le même cas & qu'on avoit même déclaré à l'Espagnol qu'il n'étoit au Château que comme en sequestre. Cependant cette délivrance parut d'un bon augure pour celle du Général & des autres Assistans ; car enfin, si ces deux hommes, le Portugais & l'Espagnol, se trouvent innocens, quoiqu'Assistans des deux Nations où les Jésuites se sont rendus plus criminels aux yeux des Princes qui ont demandé la destruction, combien les autres ne seront-ils pas moins coupables ? Ce fut la réflexion de presque toute la Ville ; mais les personnes plus attentives ne regarderent, au contraire, cet élargissement que comme un raffinement de perfidie dans Messieurs les Commissaires ; car ne voulant point sur-tout & absolument en venir jamais à la délivrance du Général ; s'ils ne le délivroient pas, on ne pouvoit plus dire que ce fût par les sollicitations de l'Espagne ni du Portugal, puisqu'on délivroit les Assistans de ces deux Nations : ce ne pouvoit donc plus être que pour des délits personnels.

Pie VI favoit le contraire ; mais tout le monde ne le favoit pas encore. Vis-à-vis de Pie VI, les Commissaires prétendirent qu'ils attendoient de nouveaux documens. Ils proposerent ensuite soixante trois nouveaux chefs à examiner ; & chaque examen, à l'ordinaire, pour être plus exact, ne devoit contenir que trois chefs : enfin on ne pouvoit faire, tout au plus, qu'un seul examen par semaine, parce que Messieurs les Commissaires ne vouloient s'assembler que le Jeudi, & cela encore lorsque ce jour-là n'étoit point occupé par quelque fête ou quelque cérémonie. Ceci emportoit donc de nouveau environ six mois : on commença par en gagner deux de plus, Messieurs s'en étant allé à la campagne dès la mi-Septembre, & ayant trouvé moyen de retenir Andreetti hors de Rome jusqu'au 18 de Novembre.

Sur ces entrefaites mourut le Général le 25 suivant ; ce fut un coup de parti pour la Commission, mais pour Pie VI ce fut une affliction très-sensible. Le Général, dès le mois d'Août, voyant le train des affaires, répétoit souvent qu'il desiroit de mourir, afin de pouvoir, par sa mort, délivrer les autres, qui, sans cela, disoit-il, ne sortiroient jamais. Le Pape lui avoit fait dire

plus d'une fois qu'il prit patience, qu'il sortiroit bientôt, croyant chaque fois l'affaire à son point de maturité ; mais Messieurs faisoient toujours renaître quelque incident. Et quoique le Pape & de Bernis, après la mort de Ricci, aient assuré qu'il devoit sortir sous deux ou trois jours, permettez-moi, M., de le nier absolument, du moins que la chose se fût faite par le moyen de Messieurs les Commissaires ; car il étoit impossible que jamais ils en vinssent là, & l'on a dit plus d'une fois qu'ils en avoient donné leur parole bien positive. N'a-t-on pas vu même toutes les difficultés qu'ils ont faites ensuite contre les Assistans ? ceci étoit conséquent ; car les délivrer aussi-tôt, c'eût été dire trop clairement deux choses d'un secret essentiel : la première, que, quoiqu'innocens, on les avoit retenus prisonniers, parce qu'on ne vouloit pas délivrer avec eux le Général ; la seconde, que le Général étoit sans doute aussi innocent qu'eux, puisqu'ils n'avoient jamais fait que cause commune, lui comme Général, eux comme ses Conseillers : or il ne convenoit pas qu'ils avouassent aussi ouvertement ce mystère. On reprit donc les soixante-trois articles ; mais

comme ce n'étoient que soixante-trois *scissis*, & que Pie VI pressoit toujours, l'examen en fut bientôt fini. Il fallut donc alors que Messieurs fissent jouer une nouvelle machine. Corsini s'en chargea : par le moyen de son frere qui a du crédit à la Cour de Florence, on obtint d'Allemagne une opposition à la délivrance de l'Assistant de cette Nation ; parce qu'ayant été déclaré Vicaire-Général, peut-être, disoit-on, pourroit-il aller en Prusse y faire ce fantôme d'emploi. L'artifice eut son effet, & ce fut de nouveau un délai considérable. N'étoit-t-on pas ainsi venu à bout de faire mourir le Général *subreanu* ? pourquoi ne pas se flatter d'obtenir le même avantage pour son Vicaire prétendu, d'autant plus que la fanté de celui-ci étoit des plus délabrée. Quoi qu'il en soit, on peut assurer que Messieurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour n'en point venir à un jugement ; qu'il falloit à chaque fois les ordres les plus formels du Pape ; que dans la Sentence, comme nous le verrons, on mettoit toujours une peine ; & que ce n'étoit que parce qu'on ne pouvoit en donner aucun motif raisonnable devant Sa Sainteté, qui ne man-

quoit point de l'exiger ; qu'on étoit forcé par une justice rigoureuse de la supprimer cette peine ; enfin , que quand il fallut en venir à la délivrance des trois derniers Assistans d'Italie, d'Allemagne & de Pologne, tous les autres Commissaires ne pouvant plus sous aucun prétexte s'y refuser, Corsini seul, sans pouvoir en dire la moindre raison & par pur entêtement, fut encore plus de trois heures à contester opiniâtrément. Il faut même que vous sachiez ici un mystere d'horreur, que je tiens de source.

Dès le commencement du procès de la Prophetesse, on avoit supposé du complot entr'elle, son Confesseur & les Jésuites : ce soupçon, si l'on veut, étoit permis, & on dut l'approfondir. Je vous l'ai dit, on choisit un homme du saint Office, c'étoit un Prêtre, nommé Pacifici, auquel on donna ses instructions. Vous savez le reste jusqu'à la mort de Clément. Ce Pape étant mort au terme de la prophétie, on répandit dans Rome, & ensuite dans tout l'univers, qu'il avoit été empoisonné, & que la nature de cette sorte de poison, opérant au jour & à l'heure marquée, la Payfanne, plus de six mois auparavant avoit

pu assigner Septembre & l'équinoxe. Ceci véritablement paroît si absurde , qu'il est impossible qu'un homme qui a une étincelle de sens commun , donne un seul instant dans une extravagance aussi marquée. Nous en parlerons plus au long ci-après. Ce que je veux ici, c'est que Messieurs les Commissaires, ou y donnerent de bonne foi, ou du moins voulurent s'en servir pour établir la calomnie la plus légale. A peine furent-ils donc rétablis sous Pie VI, que tout pleins d'un nouveau fiel , qui s'étoit formé dans eux par le désespoir d'avoir vu toutes leurs espérances ambitieuses frustrées à la mort du Chef de l'entreprise, par les mortifications qu'ils avoient si souvent essuyées au milieu des compagnies, par leurs propres réflexions sur le déshonneur où ils s'étoient précipités, par les reproches amers qu'ils avoient entendus de la bouche du Pape régnant, enfin par la crainte d'être réduits bientôt à confesser publiquement toutes leurs injustices passées en délivrant les Prisonniers ; transportés, dis-je, de rage & de fureur, ils résolurent de trouver, à quelque prix que ce fût, le complot du poison. Voici donc le mystere. Oui, M., ils ordonnerent au Sieur Andreotti de former

une procédure sur ce point ; mais Andreetti n'étoit point sur les affaires des Prophetes, il n'étoit que sur celles du Sanhédrin. Aussi, M., étoit-ce précisément le Sanhédrin, le Général & les Assistans que ces Messieurs, vouloient inculper. Quel triomphe, en effet, si l'on découvroit que cette Compagnie même, en périssant, avoit assassiné son Destructeur par les mains de ses premiers Membres ! Mais le projet d'une pareille procédure parut à Andreetti si extravagant, qu'il refusa absolument de s'y prêter. En effet, par où commencer ? Clément avoit été empoisonné ; c'étoit d'abord ce qu'il auroit fallu prouver, & prouver légalement, personne ne pouvant être inquiété pour un corps de délit qui seroit douteux. Or les Médecins & Chirugiens, seuls Juges en cette matiere, le nioient authentiquement, comme vous le verrez par la relation de l'ouverture du cadavre & la dissertation raisonnée du Sieur Salicetti, Médecin de Sa Sainteté, que je vous envoie. Voilà donc déjà la procédure par terre. De plus, Clément, en supposant le poison, ne l'avoit bu qu'en Avril 1774, selon toutes les langues calomnieuses ; & pourtant le Sanhédrin étoit déjà en prison, gardé à vue, sans



aucune communication avec personne, dès Août 1773 ; il n'avoit donc pu ni donner, ni faire donner le poison prétendu. Voilà un second moyen de justification si palpable, qu'il suffiroit pour faire pendre tout témoin qui assureroit le délit. Malgré cela, M., la Commission insistoit toujours, & plus que tous les autres, l'honnête homme Trajetto ; Andreetti crut donc nécessaire de faire un écrit raisonné, qu'il communiqua à chacun d'eux, & où il leur montrait, en termes équivalens, qu'ils ne s'étoient déjà rendus que trop odieux & trop ridicules par les opérations passées, & que pour celle-ci, elle ne serviroit qu'à montrer à pure perte leur rage impuissante contre une troupe d'innocens, puisque cette calomnie ne pouvoit jamais acquérir l'ombre même de probabilité. La remontrance eut son effet. Mais, direz-vous, que prétendoient donc ces Messieurs ? Le voici : sans prétendre trouver de coupables, ils vouloient du moins commencer la procédure, parler de poison, du Général empoisonneur, des Assistans empoisonneurs ; ensuite finir cette affaire, parce que les preuves n'en sont pas assez convaincantes ; couvrir le tout sous le voile de la clémence ; c'est à dire, laisser au Public impartial du moins quel-

qu'ombre de doute ; aux ennemis des Jésuites, une démonstration plus qu'évidente ; & à la postérité, un soupçon que le Général & les Assistans ne furent pas innocens de la mort funeste de leur Destructeur ; car n'est-ce pas à moins de frais que se sont établies tant d'autres calomnies, sur-tout contre les Jésuites ? Ceux-ci furent donc très-heureux d'avoir trouvé dans le Sieur Andreetti un homme incapable de se prêter à ourdir cette calomnie ; disons mieux, car il l'est, d'avoir trouvé dans lui un parfaitement honnête homme.

Le Sieur Pacifici, député pour l'examen des Prophetes, qui n'étoit pas à beaucoup près aussi honnête homme, & dont le département pouvoit prêter beaucoup plus à une calomnie spécieuse, se chargea volontiers de seconder les vues de la Congrégation sur le point capital. Il partit donc de nouveau, en Septembre 1775, pour Montefiascone & ses environs. Pour cette fois le Sieur Capelloni, Notaire de l'Inquisition, ne voulut pas accompagner Pacifici, parce qu'il l'avoit reconnu trop scélérat dans le voyage précédent ; & pourtant il s'agissoit pour Capelloni de treize francs par jour. Le Député, lui, avoit dix-huit francs ; mais il les gagnoit bien,

si l'argent peut jamais payer l'honneur & la conscience. Il écrivit, à peine arrivé, qu'il commençoit déjà à entrevoir le poison : son premier coup d'œil étoit toujours des plus perçans ; mais, par malheur, il n'étoit qu'illusion ; & au second, tout s'évanouissoit. La Payfanne, interrogée, tournée, retournée, inquiétée, fatiguée, vexée, répondit toujours que Clément n'avoit point été empoisonné, & qu'il étoit mort, parce que Notre-Seigneur ne vouloit plus de lui dans ce monde. Voilà tout ce qu'on put tirer d'elle. Je vous en parlerai plus au long. Du reste, dans tout le voyage, quoiqu'il parcourût tous les environs de Valentano, & qu'il interrogeât tous ceux qu'il fut avoir eu la moindre relation avec le Confesseur, il ne put jamais entendre le seul mot de poison, ni de près, ni de loin, & ne trouva nulle part l'ombre même de complot. De retour à Rome, que ne fit-il pas dans les interrogatoires du Confesseur ? Celui-ci vous donnera lui-même le narré de toutes les vexations qu'il eut à souffrir de la part de ce frippon achevé. Au reste, Pacifici n'ignoroit pas combien on étoit mécontent de lui de toutes parts, il s'en plaignit à Venizza, qui, en se moquant de lui, lui dit : *Consultez, M.*

*sur cela votre conscience.* Il continua même encore à fourber avec les Prisonniers jusqu'après leur délivrance, afin de vérifier plusieurs calomnies qu'il avoit avancées contr'eux. Vous le verrez ci-après.

Enfin, comme tant de maneges n'avoient eu aucun effet, & que Pie VI ordonnoit toujours que l'on jugeât, les Assistans furent d'abord délivrés. Quant aux Prophetes, la Congrégation se trouvant au pied du mur, chercha à se sauver par un expédient inattendu. Ce fut de renvoyer le Jugement à l'Inquisition, puisqu'il s'y agissoit de révélations. Véritablement le coup étoit de maître; car l'Inquisition procédant & avec beaucoup de *maturité*, & avec le plus grand *secret*, le jugement d'abord se trouvoit différé peut-être durant plusieurs années; & à la fin il restoit encore douteux qui avoit eu gagné ou perdu. Le Pape y consentit, & Messieurs les Commissaires triomphoient; mais la joie fut courte. L'Inquisition assemblée *extraordinairement*, c'est-à-dire, sans Consulteurs, le Mercredi 28 Février 1776, à la *Minerve*, après une séance de plus de deux heures, renvoya l'affaire parce que les informations n'ayant pas été faites selon son *Elencbus*, que ne s'agissant ici ni de la foi ni des mœurs, &

que le point même des prédictions, n'étant pas le point capital, elle ne connoît point d'une pareille affaire. Alors les Commissaires se virent véritablement dans le dernier embarras; comment en sortiront-ils? En jugeant, comme vous le verrez.

Voilà donc, M., jusqu'ici l'examen des six premiers articles que je vous avois proposés, il s'agira la première fois du septième, & du plus intéressant sans contredit : quelles charges on trouva contre chacun des Prisonniers. Nous serons obligés, M., de les faire passer les uns après les autres, & je ne pourrai renfermer tant de choses que dans plusieurs Lettres. Je divise d'abord la troupe en trois corps; le Sanhédrin, le camp volant & les Prophetes. Le Sanhédrin composé du Général, Secrétaire-Général & de cinq Assistans. Ceux-ci furent proprement les Prisonniers de la Société, parce qu'ils ne furent mis en prison qu'à cause de la destruction, & que de leur innocence dépendoit totalement son honneur, puisqu'ils furent comme ses otages. Le camp volant, dont chacun fut emprisonné pour des raisons personnelles, renfermoit cinq Jésuites Prêtres, Stefanucci, Faure, Romano, le Forestier & Gaultier, deux Fre-

res laïcs, Togni & Zazzeri, & un Prêtre séculier, le Sieur Catrani, Archi-Prêtre de Saint-Eustache de Rome. Enfin la troupe des Prophètes, contenant deux Jésuites Prêtres, Venizza & Coltraro, le Sieur Azzaloni, Confesseur de la Payfanne, & cette Payfanne Bernardine Renzi (\*), demeurant ci-devant à Valentano. Je ne vous parlerai point, ou très-peu, de quatre autres personnages, les Sieurs Andreozzi & Chequini, parce qu'ils furent étrangers aux Jésuites, & qu'ils leur étoient même contraires, ni d'une Religieuse de Valentano & d'un Prêtre de Palestrine, ci-devant son Confesseur, parce que ceux-ci n'ont point non plus fait cause commune avec eux. Remarquez même que la Société ne s'intéressoit que médiocrement à tout ce qui n'étoit pas le Sanhédrin; le crime ou l'innocence des autres n'étant point pour elle une affaire générale. Cependant mon plan m'oblige de vous en parler fort au long. Nous commencerons donc par le Sanhédrin; & dans le Sanhédrin, par le Général, *ab fove principium*. Ce sera la matière de la première Lettre que vous recevrez de moi, qui suis, &c.

---

(\*) C'est la même qui a été nommée ailleurs Ferronchini. Son vrai nom est Renzi.

---



---

## NEUVIEME LETTRE.

**L**AURENT RICCI, né le 2 Août 1703, à Florence, d'une Famille distinguée par la Noblesse, beaucoup plus que par les biens de la fortune, s'étant fait Jésuite en 1718, & ayant été élu Général en 1758 le 21 Mai, ne goûta pas un seul instant de tranquillité dans cet emploi. Dès le second jour il apprit la nouvelle du Bref envoyé en Portugal pour la réforme de cette partie de son Ordre. Ses malheurs, qui ne firent que croître à chaque moment, arriverent jusqu'à la destruction totale de la Société, & ne finirent pas même pour lui avec elle ; au contraire, ils lui devinrent alors personnels, & il en est mort accablé. Etoit-il donc ce Laurent Ricci, tels que Messieurs les Procureurs-Généraux de plusieurs Parlemens de France l'ont dépeint si souvent dans leurs *comptes-rendus* ; ce Politique formidable aux Cabinets des Princes, ce Despote, le tyran de ses *Sujets*, ce vieux de la Montagne, l'arbitre de la vie des Souverains ? Ou n'étoit-il point

H

plutôt, comme M. Caraccioli nous le représente dans la vie de *l'immortel* Ganganelli, le sujet le plus mince & un demi-imbécille, qui a laissé, par sa bêtise, détruire entièrement un Ordre, dont tout autre que lui eût au moins sauvé quelques débris ? Non, M., non ; Laurent Ricci n'étoit rien de tout cela, & Messieurs les Procureurs-Généraux eussent été d'abord bien embarrassés, si, en les prenant à partie, on leur eût demandé des preuves légales de tant de calomnies. Car l'avoient-ils vu par eux-mêmes cet homme qu'ils déchiroient si impitoyablement ? Où avoient-ils oui juridiquement contre lui des témoins sur tous ces chefs ? pour réfuter cette profonde politique & cette scélératesse qu'ils lui prêtoient, Il auroit suffi qu'il se montrât dans toutes les Cours, comme le disoit le Cardinal Piccolomini, ennemi d'ailleurs déclaré des Jésuites ; car on n'auroit vu dans lui que l'homme le plus uni, le plus simple dans ses manières, le plus modeste, en un mot le plus parfaitement honnête homme : & c'est le témoignage que lui rendent unanimement tous ceux qui l'ont connu. Quant à son despotisme, les Jésuites, qui seuls devoient être ouïs sur l'arti-



de, puisqu'eux seuls pouvoient en être les victimes, tous donnoient à Messieurs les Gens du Roi le démenti le plus formel. D'une autre part, il n'avoit pas, il est vrai, le vaste génie de M. Caraccioli, & il n'auroit pas fait, comme lui, toutes les Lettres qui ont paru sous le nom de Ganganelli, & qui continueront à y paroître, tandis que le Public voudra bien payer le travail du Compositeur ; mais aussi n'auroit-il pas eu la sottise d'en insérer plusieurs dans le Recueil, qui évidemment ne peuvent être de ce Pape ? par exemple, celle sur l'éducation de la jeunesse, dont Ganganelli n'avoit pas la première idée, & qui ne peut être que d'un pédant usé dans le métier, comme l'est Monsieur le Marquis ; ni celle sur les Mathématiques, dont Clément n'avoit aucune connoissance, &c. Ricci se seroit même bien gardé d'en mettre presque aucunes sous le nom de ce Pape, puisqu'il est notoire qu'il n'en écrivit lui-même presque aucunes durant les quatre dernières années de son Pontificat, & que le Recueil venu à Rome, n'a fait que confirmer, dans l'esprit de tous ceux qui sont au fait des secrets de Clément XIV, l'idée qu'ils s'étoient déjà formée de l'Auteur de sa Vie, comme d'un homme qui

Hij

ne fait pas même garder les vraisemblances. Ricci n'avoit donc ni autant d'esprit, ni aussi peu de sens. C'étoit un homme d'un jugement très-droit, d'une pénétration juste & assez étendue ; & s'il a vu s'écrouler sous ses yeux, sans y apporter de remède, l'édifice entier de la Société, c'est qu'il y a des secousses auxquelles personne ne peut résister : que M. Caraccioli, lui-même, avec toutes les ressources de son esprit, n'y auroit pas paré ; & que l'innocence, quoique soutenue de la raison, du bon droit & de l'évidence, ne peut résister aux forces de plusieurs Rois réunis : de même que la force de tous les Rois ensemble ne justifiera jamais ce qu'elle fait contre le bon droit, la raison & l'évidence.

Mais venons aux accusations légales qui ont été faites à Rome contre lui, & vous verrez d'abord qu'il n'y en a pas une seule qui cadre avec celles qu'on lui objecta en France : *Non erant convenientia testimonia*. Preuve évidente de la fausseté de toutes les calomnies Françaises. De plus, vous jugerez par les réponses de l'Accusé, de la valeur des griefs dont il fut chargé à Rome. Les voici, M., les unes & les autres, les accusations & les réponses, telles qu'il les a écrites lui-

même, avec les motifs qui l'y ont déterminé, & les preuves incontestables de leur exactitude. Je les traduis sur l'original que j'ai sous les yeux, sans y changer un seul mot ; mais il faut auparavant vous en donner l'histoire, & ensuite j'ajouterai des réflexions sur ce qui auroit pu vous arrêter en les lisant. *in nomine. Seco*

Un Jésuite de Sardaigne, venu à Rome exprès, ayant trouvé moyen de s'introduire au Château & de parler au Prisonnier, malgré toutes les précautions des Pescatori & autres, le supplia, pour l'honneur de la Société détruite, & pour mille autres égards, de lui donner, dans un écrit fait & signé de sa main, tous les interrogatoires qu'on lui avoit fait subir. Le Général le fit pour les motifs & avec les précautions que vous allez voir dans sa lettre, qui est à la tête ; & de peur même que cet exemplaire ne vînt à disparoître, il en fit ensuite deux autres, également de sa main, & qui ont été déposés en lieu de sûreté. Rien donc, M., de plus authentique que cette piece. Voici la Lettre :

» Mon cher ami,

» Je confie à votre prudence les

Hijj  
 \* Le Jésuite de Sardaigne ne parla point dit-on, immédiatement au général. C'est seulement par l'entremise d'un soldat. Cependant il est sûr qu'il pénétra au château. Quoiqu'il est sur qu'il pénétra au château. Quoiqu'il est sur qu'il pénétra au château. Quoiqu'il est sur qu'il pénétra au château.

» papiers renfermés dans cette lettre ,  
» comme vous m'en avez prié avec la  
» dernière instance. J'avoue que je ne  
» le fais qu'avec quelque crainte : car  
» ces papiers étant d'une extrême déli-  
» cateſſe , il eſt par-là même néceſſaire  
» qu'ils ne ſoient abſolument vus de  
» perſonne , qu'ils ſoient mis à l'abri  
» de toutes recherches, & que même on  
» ignore abſolument qu'ils exiſtent. Ce  
» n'eſt pas, au reſte , qu'ils ne ſoient  
» très-innocens , & qu'ils contiennent  
» autre choſe que la très-ſimple vérité,  
» ſans la plus légère offenſe de qui que  
» ce ſoit ; mais, avec cela, la mali-  
» gnité pourroit en faire pour moi une  
» matière de nouveaux riſques. On ne  
» devra donc , direz - vous , en faire  
» jamais aucun uſage. Au contraire,  
» on en devra faire un très-grand ;  
» mais à ſon temps. Oui , après ma  
» mort , il faudra les rendre publics.  
» Les motifs pour leſquels je les ai  
» écrits, & que je mettrai à la fin ,  
» ſont les mêmes pour leſquels il fau-  
» dra que le monde en ſoit inſtruit. Il  
» ſera très-facile de reconnoître l'au-  
» thenticité du manuſcrit ; le caractère  
» de qui l'a écrit étant très-connu de  
» pluſieurs milliers de perſonnes, ſoit en

» Europe, soit dans les autres parties du  
 » monde. Les additions avec les ratures  
 » seront une nouvelle preuve que ce ma-  
 » nuscrit est de premiere main, puis-  
 » qu'elles témoigneront qu'on n'a pas  
 » voulu prendre la peine de copier &  
 » de mettre le tout au net. Remarquez  
 » bien qu'on ne peut faire imprimer ce  
 » manuscrit, suivant une loi de *l'indice*,  
 » qui défend, sous peine d'excommuni-  
 » cation, d'imprimer hors de Rome tout  
 » ce qui est composé dans Rome « ( je  
 » fais M., ce que vaut cette loi chez vous  
 » autres François ) ; » sans en avoir ob-  
 » tenu la faculté des Tribunaux Romains.  
 » Ainsi donc le manuscrit doit, jusqu'à  
 » ma mort, demeurer oisif & inutile ;  
 » mais le délai ne peut être long ; au  
 » plus pourra-t-il s'étendre à quelques  
 » années, & il est naturel qu'il ne passe  
 » pas quelques mois. Si cependant le Sei-  
 » gneur faisoit la grace que l'on desire  
 » & que l'on espere , on examinera ce  
 » qui sera convenable, & l'on se réglera  
 » suivant les circonstances ; bien entendu  
 » qu'on ne devra jamais en faire usage  
 » sans le consentement de l'Auteur vivant,  
 » à cause du danger de le replonger, lui  
 » & d'autres, dans la fournaise de la  
 » tribulation. Je ne puis vous donner

- » un témoignage plus vif de l'estime, la
- » confiance & la tendresse dont je suis
- » pénétré pour vous, &c.

*Procès fait à Laurent Ricci, Général  
de la Compagnie de Jésus.*

L'abolition de la Compagnie de Jésus, faite par Clément XIV, fut intimée au Général Laurent Ricci & à ses Peres Assistans le soir du 16 Août 1773. Le soir suivant 17, le Général fut transféré au College Anglois, où il eut durant quelques jours, tandis qu'on lui faisoit ses nouveaux habits de Prêtre séculier, la liberté de se promener par toute la Maison. Les habits étant faits, il fut resserré dans une petite galerie, au plus haut du College, où il y avoit trois chambres, deux à son usage, & une pour le Compagnon qui le servoit.

Peu de jours après cet emprisonnement formel, on commença son procès. Je ne me souviens pas du jour précis. Pour le faire, comparut le Sieur Andreetti, que l'on me dit être Criminologiste de Monte-Citorio, avec le Sieur Mariani, Notaire, tous deux personnages d'honneur & de probité. Les mêmes le continuerent au Château Saint-

Angé, où le Général fut transporté la nuit du 23 ou du 24 Septembre 1773.

Les interrogations ne se pourront mettre dans le même ordre qu'elles furent faites, parce qu'on ne se souvient pas de ceci ; mais elles seront, quant à la substance, précisément les mêmes qui me furent faites ; & les réponses, telles que je les donnai, sans en omettre aucune, du moins qui soit de conséquence, comme on peut voir par l'original du procès, que je voudrois que l'on fît imprimer.

*Premiere question.* Si j'avois, & quels étoient ceux qui me servoient d'Assistans dans le Gouvernement de la Compagnie ?

*Réponse.* Je donnai les noms des Peres Assistans, comme nous les appellions, du Secrétaire & du Procureur-Général.

*Seconde quest.* Si ceux-ci avoient voix décisive, ou seulement consultative ?

*Rép.* Ils n'avoient que celle de Conseil.

*Troisieme quest.* Si j'avois fait le billet, selon l'usage des Généraux, de l'élection d'un Vicaire-Général en cas de mort ?

*Rép.* Je l'avis fait... On me représenta qu'il ne se trouvoit point....

H v

*Rép.* Parce que je l'avois brûlé le matin qui suivit la suppression de la Compagnie . . . Par quel motif je l'avois brûlé ? . . . *Rép.* Parce qu'après l'abolition de la Compagnie, ce n'étoit plus qu'un papier inutile.

*Quatrième quest.* Qui étoit l'Elu ?

*Rép.* Je montrai quelque difficulté à le dire, parce que l'élection n'étant connue ni de l'Elu, ni de qui que ce fût, elle ne pouvoit passer que pour un fait purement interne, & qui dès-lors n'est point sujet aux Tribunaux humains. Néanmoins, après avoir recommandé le secret, je dis le nom de l'Elu. *Ignace Rhomborg.*

*Cinquième quest.* Si j'avois dans les derniers temps écrit des lettres ?

*Rép.* Le Samedi même qui précéda l'abolition de la Compagnie, & qui fut le 14 Août, j'avois encore écrit toutes les lettres courantes, pour l'Italie, l'Allemagne & la Pologne.

*Sixième quest.* Si j'avois quelque connoissance antérieure de la suppression de la Compagnie ?

*Rép.* Je n'en avois point eu, seulement j'avois oui les bruits publics qui l'assuroient ; mais en diverses manières.

*Septième quest.* Si une lettre que l'on me montra, étoit de mon caractère ?



*Rép.* Elle n'en est pas... On m'ajouta: si je la connoissois... *Rép.* Oui, elle me paroît du caractère d'un tel Jésuite Sicilien. Je dis *me paroître*, car je n'ai jamais voulu affurer avec certitude de qui étoient les écritures que l'on me présenta plusieurs fois à reconnoître, comme étant trop sujettes à être contrefaites.

*Huitieme quest.* Pour quel cas & pour quelle hypothese j'avois donné les facultés qui étoient contenues dans une lettre; & si je les avois véritablement données?

*Rép.* Pour l'intelligence de cette réponse, il faut savoir que dans les derniers temps, où les bruits publics relatifs au sort de la Compagnie s'étoient multipliés & diversifiés à l'infini, & que l'on craignoit tout, sans savoir que craindre en particulier; les Jésuites Siciliens eurent peur d'être obligés par la Puissance séculiere de quitter l'habit Religieux, sous peine aux opposans d'être privés de la pension: auquel cas, ils eussent quitté l'habit sans perdre l'état de Religieux, qui ne pouvoit leur être ôté que par la Puissance Ecclésiastique. C'étoit le cas où se trouvoient plusieurs Peres qui resterent en Sicile long-temps après l'expulsion des autres, & tous les Jésuites François, quand ils eurent été dispersés dans le Royaume.

Or j'avois à cette occasion donné aux François ces deux facultés : la première, de se confesser à tout Prêtre approuvé des Evêques ; la seconde, que quant au Vœu de pauvreté, ils fissent ce qu'exigeoit leur état présent ; mais en se souvenant toujours, dans l'usage de l'argent & autres biens, de la modération qui convient à des Religieux : & finalement, je suspendois l'effet de tous les préceptes qui avoient été imposés en particulier à quelques Provinces ; par exemple, celui de ne point jouer aux cartes ou autres semblables. Les Jésuites Siciliens craignant donc pour eux le même cas, me demanderent les facultés accordées aux François. Je les leur donnai, & un d'entr'eux les écrivit de Viterbe, à un autre qui l'en avoit prié, & qui se trouvoit à Rome. Cette Lettre de Viterbe, interceptée, fut celle qu'on me présenta. Je répondis donc que j'avois réellement donné ces facultés-là ; mais que je les avois données seulement pour le cas exposé ci-dessus, comme je ne les avois données que pour le même cas aux François ; enfin que le titre même du papier, *facultés données aux François*, en étoit la preuve démonstrative.

Cette question me fut réitérée six ou peut-être huit fois, comme si l'on

eût prétendu que j'eusse donné des facultés pour le cas d'une destruction de la Compagnie, faite par une Puissance Ecclésiastique légitime. Je répliquai toujours & déclarai fort au long, que je favois très-bien n'avoir aucune juridiction, dès que la Compagnie seroit une fois détruite ; que toute faculté donnée par moi, après cette destruction, auroit été illicite & invalide ; que j'avois répondu en ce sens à quelqu'un, qui, par ignorance, m'avoit demandé quelque permission en matière de pauvreté le jour d'après l'abolition ; que je n'avois pas si peu de soin de mon ame, que de vouloir faire une chose illicite & contraire au commandement d'une autorité supérieure, à qui je n'avois jamais résisté ; & qu'on ne me prouveroit certainement pas le contraire par aucun fait. Enfin, je déclarai que j'étois fatigué de répéter tant de fois des choses si claires, que des *enfans* eux-mêmes les auroient comprises. J'avoué que je me servis de ce terme ; mais l'Interrogateur lui-même & l'Ecrivain en étoient également ennuyés. On cessa donc les questions sur ce point. On voulut pourtant faire quelque instance sur la date de la Lettre de Viterbe, qui étoit très-fraî-

che, du 16 ou du 17 d'Août, comme si les facultés eussent été données après la suppression ; mais la Lettre n'étoit pas de moi, & rapportoit des permissions données quelques semaines auparavant ; enfin la date étoit antérieure à la connoissance que l'on eut à Viterbe de la suppression.

Sur cet article on m'objecta de ce que j'avois, pour plus de sûreté & pour prévenir tout scrupule, obtenu de Clément XIII, pour les Jésuites François, la permission de se vêtir en Prêtres séculiers, quoiqu'ils y fussent d'ailleurs contraints par la Puissance laïque. Sur quoi on me fit la question.

*Neuvieme quest.* S'il y avoit un décret de cette permission, quelle en étoit la formule & où s'en trouvoit l'original ?

*Rep.* Je répondis qu'il n'y avoit point eu de décret, ni de formule, que la permission m'en avoit été donnée de vive voix, que je l'avois communiquée par lettres aux Supérieurs de France, lesquels, après l'avoir notifiée, avoient sans doute fait de ces lettres l'usage qu'on fait de papiers inutiles.

*Dixieme quest.* On requit de moi les noms de tous ceux qui, soit en Sicile,

soit en France, avoient quitté l'habit Religieux de la maniere susdite.

*Rep.* Je répondis qu'ils étoient environ une centaine en Sicile, & qu'en France tous les Jésuites étoient dans le cas, comme il étoit notoire; qu'ainsi, ils étoient à-peu-près trois mille: mais que ma mémoire ne pouvoit retenir tant de noms... Ici on m'ajouta, mais hors des formalités judiciaires, que de subtils Théologiens avoient agité la question, savoir, si les Religieux qui n'ont plus leur propre habit, demeurent sujets aux Supérieurs Réguliers?... Je m'arrêtai quelque temps, & répliquai que, selon l'axiome aussi vrai qu'il est vieux, l'habit ne fait pas le moine, & que, dans certains Pays d'infidèles & d'hérétiques, par exemple, en Angleterre, les Religieux qui, par nécessité, ne portent pas leur habit, n'en sont pas moins sujets aux Supérieurs de l'Ordre.

*Onzième quest.* Si je connoissois un certain Pere Espagnol, dont on me montra une lettre traduite de l'Espagnol en Italien, & quelles instructions je lui avois données? Celui-ci étoit Supérieur d'une Province, & m'avoit demandé ce qu'il y auroit à faire si on les forçoit, par menaces

de perdre la pension, à demander leur sécularisation à la Puissance Ecclésiastique légitime ? Je lui avois répondu qu'en tel cas ils la demandassent. Or il me répliquoit dans cette lettre interceptée, s'il ne seroit pas peut-être plus conforme à l'esprit religieux de se sacrifier & d'aller mendier son pain ?

*Rép.* Je repondis donc à l'interrogation, que je ne connoissois point de vue ce Religieux ; mais uniquement par lettres, & que mes instructions étoient contenues dans la lettre qu'on m'avoit présentée. Delà à quelque temps on me fit l'interrogation :

*Douzieme quest.* Si je n'avois point donné quelque instruction particulière aux Siciliens ?

*Rép.* Je n'en ai point données... Alors on m'objecta la lettre susdite ; mais je fis remarquer que cette lettre n'étoit pas d'un Sicilien, qu'elle étoit d'un Espagnol, & traduite de l'Espagnol : & ici on se tût.

*Treizieme quest.* Si l'on avoit fait, durant mon gouvernement, quelque changement dans l'Institut de l'Ordre ?

*Répon.* Absolument aucun, & j'ai eu soin d'en conserver exactement l'intégrité.

*Quatorzieme quest.* S'il y avoit des abus dans l'Ordre ?

*Rép.* Des abus qui fussent en quelque façon communs, il n'y en avoit point par la Miséricorde divine ; au contraire, il y avoit dans la Compagnie beaucoup de régularité, de piété, de zele, & sur-tout d'union & de charité, ce qui étoit démontré, puisqu'en quinze ans de tribulations extrêmes, il n'y avoit eu ni troubles ni tumulte interne, & que tous étoient restés très-attachés à leur état, quoiqu'il fut persécuté à l'excès. Cela n'empêche pas que, selon la condition humaine, il ne naquit quelquefois des abus particuliers, auxquels on apportoit les remèdes convenables.

*Quinzieme quest.* Si je croyois n'avoir plus aucune autorité depuis la suppression de la Compagnie ?

*Rép.* J'en suis très-persuadé, & il faudroit être fou pour s'imaginer le contraire.

*Seizieme quest.* Quelle autorité j'aurois cru avoir, si le Pape, sans abolir la Religion, avoit disposé d'elle d'une autre maniere ?

*Rép.* L'autorité que le Pape m'eût laissée, & non autre.... Mais ici je

fis remarquer que ces dernières questions regardant les sentimens purement intérieurs, qui ne sont point sujets au fort externe, j'y avois suffisamment répondu ; mais qu'à l'avenir on bornât les interrogations aux actions extérieures. On m'exauça, & on cessa ces sortes de recherches.

*Dix-septieme quest.* Si j'avois donné la faculté de confesser ?

*Rép.* La faculté pour les Religieux de se confesser les uns les autres, se donne par les Supérieurs Réguliers, & ne se peut donner que par eux ( ceci s'entend toujours avec les exceptions ordinaires ) ; parmi nous, les Supérieurs immédiats des Maisons & des Provinces la donnoient, & je l'avois donnée à quelques-uns.

*Dix-huitieme quest.* Si j'avois caché meubles ou argent dans les caches du Gesù ; ou si j'avois envoyé hors de Rome de l'argent pour le conserver ; ou si d'autres, avec mon consentement & à mon su, avoient fait la même chose ?

*Rép.* Cette question, & les autres concernant l'argent, furent des premières que l'on me fit. . . Le Sieur Andreotti me dit que l'on supposoit que l'argent



caché fût cinquante millions d'écus Romains ( deux cens foixante millions de livres ). Dans l'interrogatoire suivant, il me parla de vingt-deux ou vingt-cinq millions... Il me fit remarquer que d'avoir caché cet argent, *tempore habili*, avant la saisie, n'auroit pas été un crime... Je lui répondis donc que je n'avois caché dans les lieux secrets ni argent ni meubles, & qu'aucun autre ne l'avoit fait ni de mon aveu, ni à mon su ; que m'ayant été proposé par quelqu'un de cacher des effets, j'avois désapprouvé & fait cesser cette pensée ; que tout récemment on avoit envoyé à Genes une certaine somme pour les Missions d'outre-mer, laquelle somme étoit enrégistrée sur les livres de la Procure-Générale ; qu'on ne l'avoit pas envoyée pour la conserver, mais pour être remise à la Mission.... Sommé de dire à qui elle avoit été adressée à Genes. Je répondis n'en savoir rien ; ceci n'étant pas de mon inspection. Que ni moi, ni aucun autre de ma connoissance, ni avec mon aveu, n'avoit envoyé hors de Rome un sol pour le conserver, & n'avoit rien mis sur la Banque... Enfin que la persuasion de nos trésors, ou cachés, ou placés, étoit

très-fausse, n'étoit qu'un bruit populaire sans fondement, inventé peut-être par les ennemis, ou bien occasionné par la splendeur où nous tenions nos Eglises; que ce n'étoit qu'un songe, un délire, une véritable manie; que j'étois fort surpris que des personnes de mérite ajoutassent foi à cette fable; qu'ils devoient être convaincus de sa fausseté, par les recherches elles-mêmes si multipliées & si étranges, qui avoient été inutilement faites tant à Rome que dans différens autres Pays, pour découvrir cet argent imaginaire.

*Dix-neuvieme quest.* Quel argent les autres Pays envoioient à Rome ?

*Rép.* Celui qui étoit nécessaire pour l'entretien des personnes au service des Assistances, & qui étoient de la suite du Général; & celui que les dépenses communes de l'Ordre exigeoient... A quoi montoit cet argent?... *Rép.* Je n'en fais rien...

Qui en étoit le dépositaire à Rome ?

*Rép.* Les Procureurs de chaque Assistance, ou le Procureur-Général... Rendoit-on compte au Général de cet argent ? *Rép.* Non; parce que les Procureurs des Assistances en rendoient compte aux Procureurs des Provinces d'où il venoit.

*Vingtieme quest.* S'il venoit au Général de l'argent à sa libre disposition ?

*Rép.* Il m'en venoit à moi quelque peu ; mais très-peu. Du reste je m'en suis servi pour la Religion, pour l'entretien des Portugais ou de la Maison du *Gesù* ; & je n'en ai jamais détourné un sol pour mon usage particulier.

*Vingt-unieme quest.* De quelle maniere entretenoit-on les Portugais chassés de leur Patrie, & envoyés à Rome sans pension ?

*Rép.* Par les subsides de la Société, comme il se pratique en pareil cas. Ces subsides ayant manqué presque entièrement, par le bannissement d'Espagne, de Naples, Sicile, Parme, & par quelques autres accidens, ils s'entretenoient par certains legs pieux, par la rétribution de la Messe qu'ils prenoient, par la vente de beaucoup d'argenterie des Eglises, de tableaux, ou d'effets précieux, le tout avec les permissions requises ; par un assignement que leur fit la charité de Clément XIII, & qui leur fut ensuite ôté par Clément XIV ; enfin, par les aumônes qui venoient de dehors... Dans les mains de qui venoient-elles ? *Rép.* Ou dans les miennes, ou dans celles du Procureur-Général.

Telles furent toutes les interrogations que l'on me fit, si la mémoire ne me

trompe ; car j'écris cette relation un an & quelques mois après le procès terminé. Je crois pourtant ne me pas tromper, puisqu'afin d'en conserver la mémoire, j'ai souvent repassé dans mon esprit le procès ; je les marquois par fois en abrégé sur de petits morceaux de papier, que je brûlai ensuite. Je les répétois à plusieurs personnes. J'ai au moins une certitude morale qu'il ne m'a été fait aucune autre question de conséquence . . . Dans chaque interrogatoire on ne me faisoit jamais plus de trois ou quatre questions ; je suppliai donc qu'on me les multipliât, puisque mes réponses étoient promptes, courtes & précises ; & dans peu de séances on auroit pu terminer le procès. Je priai inutilement, & à la fin je sus qu'il y avoit ordre qu'il ne s'en fît pas plus de trois ou quatre par séance ; que le Criminaliste ne vint que tous les huit ou dix jours ( il en différa même quelquefois vingt & plus ) ; enfin qu'on lui donnoit par écrit les questions qu'il avoit à faire.

A la fin le Sieur Andreetti me déclara qu'il ne reviendrait plus, qu'il n'y avoit plus de questions à faire, & que le procès étoit terminé. Néanmoins quelques jours après il revint, & me dit être plein

de confusion ; qu'on lui avoit dit que le procès étoit nul , & qu'ainsi il étoit besoin de recommencer. Je portai véritablement compassion à cet honnête homme , ce vieillard exercé depuis long-temps à former des procès, accrédité dans son emploi , & à qui l'on reprochoit la nullité d'une procédure, comme s'il eût ignoré les conditions requises pour sa validité , d'autant plus que les défauts de formalité, s'il y en avoit eu , n'auroient pu manquer d'avoir été apperçus, dès auparavant, de ceux qui certainement revoyoient le procès par partie après chaque interrogatoire. Il fallut donc recommencer. Il est bien vrai que tout fut terminé en deux ou trois séances. Les questions du premier procès furent répétées avec très-peu de différence ; & je donnai les mêmes réponses. Avant chaque question, on mettoit certains termes de Barreau, auxquels je ne fis aucune attention, que le Sieur Andretti dictoit & que le Notaire écrivoit ; & pareillement à la fin de chacune, l'on ajoutoit le jurement que l'on exigea de moi. Je ne remarquai aucune autre différence entre le premier & le second procès. Peut-être que la réitération de ces termes de Barreau, à chaque question, est essentielle pour la validité du procès,

ou la réitération du serment. Pour moi, je ne connois point la pratique du Palais. Je fus averti par le Sieur Andreetti que le serment ne tomboit point sur les choses que je disois de moi à mon égard ; mais sur celles que je disois des autres personnes. Je répondis qu'ils pouvoient le mettre par-tout où il leur plairoit, puisque je n'avois déposé rien de faux, ni usé d'aucun terme équivoque. Ce second procès fut terminé vers la mi-Janvier 1774.

En supposant qu'il ne résulroit du procès ni délit, ni soupçon de réité, je demandai plusieurs fois qu'on me manifestât le motif de mon emprisonnement : je ne pus l'obtenir, & à la fin je m'entendis dire, par le Sieur Andreetti, ces paroles précises : *Contentez-vous de savoir que vous n'êtes emprisonné pour aucun délit, & vous le pouvez conclure de ce que je ne vous ai pas même questionné sur ce qui pourroit l'être.*

Je fis instance qu'il me fut permis de de faire une supplique à la Congrégation députée sur les affaires des Jésuites. La Congrégation envoya de nouveau le Sieur Andreetti avec le Notaire. On ne me permit pas de l'écrire moi-même, mais seulement de la dicter. Je demandai donc d'être délivré de prison ; j'en donnai pour motif

motif mon entière innocence, attestée par le procès; mon âge de soixante-onze ans; mes infirmités habituelles; ma réputation, qui restoit obscurcie aux yeux de tout le monde & des siècles futurs. J'ajoutai, que si l'on me retenoit par la crainte que je ne tentasse de remettre sur pied la Société éteinte, ce soupçon ne pouvoit tomber sur moi; que je n'avois jamais rien tenté contre l'autorité supérieure; que je n'avois, dans tout le détail de mes actions, donné aucun soupçon d'un mauvais esprit, capable de commettre des fautes graves; que personne n'est présumé méchant sans preuves; & que dans l'âge avancé où je suis, après d'immenses fatigues, on ne pouvoit croire que je voulusse me replonger dans de nouveaux périls, & m'exposer à de nouvelles tribulations. De plus, que l'entreprise étoit impossible, parce que les biens & les maisons étoient perdues; que tous les Princes avoient accepté le Bref de suppression; que, sans l'autorité Apostolique, tout seroit invalide; que je n'aurois pas même un seul sectateur; & qu'enfin je ne desirois que de passer en paix le reste de mes jours. La réponse de la Congrégation fut en ces termes précis :  
*On prend des mesures pour y pourvoir.*

Cet oracle me fut apporté, vers la fin de Janvier 1774, par le Sieur Andreotti qui ne se fit plus jamais voir. Huit mois se passerent ; & Clément mourut sur la fin de Septembre, sans que l'on eût *pourvu* à rien.

Je finis cette relation, en protestant de l'avoir faite pour réparer la réputation de la Compagnie supprimée ; parce qu'attendu l'emploi de Général que j'y avois, ma réputation est liée avec celle de la Compagnie. Ainsi je me suis cru indispensablement obligé de défendre ma propre réputation, pour défendre la sienne ; car s'il ne se fût agi que de celle de ma personne, je l'aurois abandonnée à la Providence divine. Enfin j'atteste la vérité de tout ce qui est contenu dans cette relation, écrite & soucrite de ma propre main.

LAURENT RICCI.

*Addition tirée, non de l'original que je n'ai pu avoir, mais d'une copie faite sur l'original.*

En Juin 1775 mon procès juridique devint public dans Rome ; mes ennemis, je ne fais pourquoi, répandirent qu'il étoit controuvé ; mais un grand



nombre de preuves en démontrent la vérité. Les personnes à qui j'avois raconté mes interrogatoires, attestoient que c'étoient les mêmes qui étoient dans le procès publié ; les mêmes que long-temps auparavant j'avois moi-même dis, quand ils étoient encore tout récents. En conséquence du procès rendu public, l'on fut qui étoit le Vicaire Général désigné ; chose que je n'avois dite à personne, excepté au Sieur Andreotti. Ce procès m'a rappelé à l'esprit une interrogation qui m'avoit été réellement faite, mais qui m'étoit échappée. La voici :

*Vingt-deuxieme quest.* Si j'avois écrit au Roi de Prusse ?

*Rép.* Qui.

*Vingt-troisieme quest.* Qu'est-ce que j'avois écrit ?

*Rép.* Je lui avois recommandé mon Ordre dans ses Etats, sur-tout un procès de la dernière conséquence, dont la perte eût réduit à la dernière pauvreté les Jésuites de Silésie.

J'atteste de nouveau, & s'il le faut, avec serment, la très-pure vérité de tout ce qui est contenu dans cette relation.

LAURENT RICCI.

*Fin.*

Iij

Mais quoi ! seroit-il bien possible, M., que ce fût-là le procès, & tout le procès du Général de cette Compagnie que l'on vient de supprimer ? de ce Laurent Ricci, dont on a dit tant de mal ? enfin de cet homme que Clément XIV a tenu en prison quinze mois, & qu'il y a laissé en mourant ? Non, non, cela ne peut pas être. Et en effet, Mgr. Alfani a juré sur son *honneur*, après l'avoir lu ce procès, qu'il n'y a pas un seul mot de vrai ; & il avoit déjà assuré que de la moindre partie du procès véritable, il en résulteroit assez pour faire brûler vif le Prisonnier. Or certainement dans celui-ci on ne trouve rien de semblable. D'ailleurs, si c'étoit là le procès, quelle injustice criante dans Clément d'avoir détruit la Compagnie, & d'avoir détenu tant de temps cet innocent dans les fers ! quelle absurdité même dans les interrogations & dans les aveux qu'on lui fait ! Toute cette affaire ne seroit plus dès lors qu'un cahos, une abomination ! Et pourtant, oui, M., c'est-là le vrai procès, & tout le procès que l'on a fait à Laurent Ricci, & les preuves en sont démonstratives ; car il avoit eu en prison deux Compagnons, à qui il redisoit, aussi-

tôt après chaque séance, ce qu'on lui avoit demandé, & ce qu'il avoit répondu; & afin de se l'imprimer fortement dans la mémoire, il le leur répétoit souvent. Or long-temps avant que ce procès parût, étant sortis tous deux du Château, l'un après l'autre, ils avoient dit & redit tout ce que l'on y voit. De plus, dans le procès juridique qui parut après Pâque de 1775, il n'y a pas un mot essentiel de différence. Ajoutez qu'aucun de Messieurs les Cardinaux Commissaires n'a osé s'inscrire en faux contre ce procès, qui a couru toute la Ville & toute l'Europe, d'abord en manuscrit, ensuite imprimé jusques dans les gazettes, aucun n'a osé jurer sur son honneur qu'il fût faux; c'est que chacun de ces Messieurs se pique encore d'en avoir. Le Sieur Andreetti, qui en a certainement, lui, a été infiniment surpris, comme il l'a confié à un de ses amis, & de quoi? *De l'exactitude singulière de cette relation, puisqu'elle est de mot à mot.* Enfin, on ose conjurer Mgr. Alfani, par son honneur, de donner donc au Public le véritable procès, puisque celui-ci est faux; car il aura sans doute pris une copie du véritable. Mais qu'il se souvienne encore que son honneur

demande que , dans la plus petite partie de la procédure juridique qu'il nous donnera , il y ait de quoi faire brûler vif le Général ; sans cela nous osons lui déclarer , je ne dis pas que nous révoquerons en doute son honneur , car cet honneur ne peut pas même faire une matière de doute dans Rome ; mais que l'on se conformera toujours de plus en plus dans l'idée qu'on a de lui , comme d'un Prélat l'opprobre de la Prélature , à qui non seulement les injustices & les cruautés , mais les vols , les bassesses , & les mensonges ne coûtent rien , & tel que nous rougirions de mettre la parole de Ricci en compromis avec la sienne. C'est donc ici , M. , en effet , le procès de Ricci.

Quelle différence entre celui-ci & celui du Grand-Maître des Templiers , tel qu'il se lit dans la plupart des Historiens ! Que de crimes dans l'un ! que d'innocence dans l'autre ! Il est vrai que l'on fit brûler vif le Grand-Maître ; mais n'a-t-on pas détruit la Compagnie de Ricci comme on détruisit l'Ordre du Grand-Maître ? & Ricci n'est-il pas mort en prison ? Or comment est il possible qu'un Ordre , qui avoit , au moment de sa destruction , un Général aussi irréprochable

que l'étoit Ricci, eût mérité d'être détruit ?  
 Ce Général se plaignoit-il donc de son  
 Ordre ? avoit-il été, comme Saint Cala-  
 fanche, persécuté & mis en prison par ses  
 inférieurs ? & Clément XIV se feroit-il  
 peut-être vu forcé de détruire les Jé-  
 suites, par le même motif que le fut  
 Alexandre VII, de supprimer les Scolo-  
 pies, persécuteurs inexorables de leur  
 Saint Instituteur ? Mais non, Ricci, l'in-  
 nocent Ricci, proteste, au contraire, que  
 son Ordre est lui-même innocent. Oh  
 Clément ! à quoi penses-tu ? Tu demandes  
 froidement, après avoir détruit la Com-  
 pagnie, s'il y avoit dans elle des abus ?  
 & lorsque le Général déclare qu'il n'y en  
 avoit aucun qui fût commun, que toutes  
 les vertus, au contraire, y étoient géné-  
 ralement pratiquées, & qu'on remédioit  
 promptement aux défauts que la fragilité  
 humaine entraîne comme nécessairement  
 avec elle, tu ne fais aucune instance !  
 Pourquoi ne pas aussi-tôt lui objecter tout  
 ce que ton Bref contient d'accusations ?  
 pourquoi ne l'en pas charger lui-même,  
 puisqu'étant Général, il ne pouvoit man-  
 quer d'y avoir participé, ou que du  
 moins il auroit dû y remédier ? Quoi !  
 tu lui envoies dire, qu'il sache qu'il n'est  
 point au Château pour aucun délit. Mais

Si la Compagnie étoit coupable , Ricci pouvoit-il donc être sans délit ? ou plutôt, n'étoit-il pas, comme Chef, un des plus coupables de tout l'Ordre ? Quoi ! tu n'oses pas même le faire questionner sur aucun chef de délit ! désespérois-tu donc de lui en trouver, ou plutôt, ne craignois-tu pas que, par ses réponses décisives, il ne te montrât jusqu'à l'évidence que l'Ordre entier étoit aussi innocent que lui. Non, Clément, il n'y a point de milieu, Ricci n'a pu être innocent, sans que son Ordre entier le fût pareillement, puisque c'étoit lui qui donnoit le mouvement à tout l'Ordre, & qu'il rend témoignage à sa régularité. Il y a plus, tu n'as pas même soupçonné le Général d'être coupable, puisque tu ne l'as pas même fait questionner sur aucune matiere de délit ! tu n'as donc pas non plus soupçonné son Ordre d'être coupable ? cela est évident. Reprenons. Comment donc as-tu détruit l'un & tenu l'autre dans les fers les années entières ? Du fond de sa prison, il te crie de le délivrer, au nom de sa parfaite innocence, que toi-même tu reconnois ; de son âge avancé, qui est à-peu près le tien ; de ses infirmités habituelles, dont tu commences aussi toi-même à sentir de vives atteintes ; de sa réputation, qui lui est infiniment

cheré, parce qu'il est honnête homme ! & tu te contentes de répondre, car l'on fait que les réponses de la Commission sont les tiennes, *qu'on y pourvoira* ; & ensuite tu l'oublies pour toujours ! Dieu cependant, disois-tu, voyoit la droiture de tes intentions ! Oui, Clément, il voyoit en effet ce que c'est de retenir en prison, & de l'y traiter très-durement, un homme que l'on reconnoît innocent ; comme il venoit de voir ce que c'est de détruire un grand Ordre, contre lequel on n'a aucun délit. On dit pourtant que tu as fait ensuite des miracles ! véritablement ceux-ci feroient bien *merveilleux* ; car dans l'Histoire Ecclésiastique on n'avoit jusqu'ici vu que quelques justes persécutés qui en fissent, & jamais leurs persécuteurs. Les tiens feroient d'une fabrique toute différente. Tu t'excuses de sa détention, en disant que dans les premiers jours d'une destruction il faut empêcher les cabales : mais n'as-tu pas vu ce qu'il te répond à cela, & comme il dissipe jusqu'aux moindres ombrages ? Non, non, c'étoit chez toi un parti pris, & tu voulois le laisser mourir en prison, lui & les autres de son Conseil ! c'est ce que Dieu a vu, & il t'a jugé.

Nous verrons, M., quelque chose de

IV

bien plus frappant encore : la protestation que le Général fit, en mourant, de sa parfaite innocence & de celle de sa Compagnie. Je vous en parlerai dans les Jugemens qui ont été rendus sur les Prisonniers. Avant cela je vous dois le procès de tous les autres ; ce sera encore le sujet de plusieurs Lettres.

J'ai l'honneur d'être, &c.



---



---

## DIXIEME LETTRE.

**A** Près les interrogatoires du Général, je vous dois, M., ceux de son Secrétaire & de ses Assistans. Quelques-uns de ceux-ci sont si courts, que je puis les renfermer tous dans cette Lettre. Commençons par les plus courts.

L'on ne demanda autre chose au Secrétaire-Général, Gabriel Comolli, sinon dans quels souterrains secrets de la Maison Professe étoient les trésors de la Société? Sa réponse fut en deux mots : qu'il avoit toujours ignoré qui y eût des souterrains secrets au *Gesu* ; & beaucoup plus, que la Société y eût des trésors. C'est ce que l'on fut de lui tandis qu'il étoit encore au Collège <sup>Romain</sup> ~~Romain~~, avant d'être transféré au Château, & ce qui lui fit protester, sur le point de mourir, qu'il ne savoit pas encore pourquoi il étoit en prison ; car, ajouta-t-il, on ne m'a jamais fait qu'une question, & quelle question ! Elle est en effet bien singulière. Quoi ! M., cet homme, qui, par emploi, étoit le dépositaire essentiel de tous les secrets, les comptes, les maneges de cet Or-

\* auquel il fut porté du *Jesu*.

dre fameux sur-tout par un *certain secret* que les Matadors eux-mêmes ne savoient pas tous ; mais qui ne pouvoit manquer d'avoir été confié *au Secrétaire-Général* de l'Ordre ; secret qui piquoit si fort la curiosité publique, & dont on voulut faire quelquefois un épouvantail aux Princes eux-mêmes, & on ne lui fait pas la moindre question sur ce mystère jusques-là impénétrable. L'on fait, par exemple, qu'il y en a un en effet chez les Francs-Maçons : aussi ne sont-ils jamais poursuivis comme tels par la Justice, qu'on ne les interroge spécialement sur ce point. Naples vient encore d'en donner l'exemple. Rome, au contraire, n'interroge Comolli que sur l'argent de la Société. C'est donc qu'on étoit persuadé qu'il n'y avoit point en effet d'autre secret ; & après sa première réponse, on n'insiste plus sur cet argent lui-même : preuve qu'on se doutoit pareillement bien que ce second mystère n'étoit qu'une chimère. A son tour on voulut faire un secret de sa mort. Il fut transporté, au milieu de la nuit la plus obscure, par deux Galériens, dans une bierre de l'Hôpital, à l'Eglise du *Gesu*, & jetté dans le premier caveau qui se présenta, sans prières

ni cérémonies ecclésiastiques. On y fit pourtant dire le lendemain quelques Messes ; mais sans nommer pour qui. On le pouvoit, car on lui avoit trouvé cinq cens livres. Mgr. Alfani se fera, sans doute, chargé de l'emploi du reste de cette somme, & en aura fait des aumônes à une certaine personne. Comme on n'avoit point interrogé le Prisonnier sur son propre argent, parce qu'on avoit laissé à chacun ce qui lui étoit particulier, il n'en avoit rien dit. Le véridique Alfani, le lendemain que le bruit de cette mort & de cet enterrement à la Calviniste se répandit, protesta que l'un & l'autre étoient absolument faux. Mais, Dieu merci, lors même qu'il jure sur son honneur, il ne peut plus tromper personne, & on n'en demeura que plus persuadé du fait. Ainsi mourut Comolli, à l'âge de soixantedix ans, au mois de ~~Novembre 1777~~ <sup>cinq</sup> *Septembre*, après ~~quatre~~ <sup>cinq</sup> mois de prison, dernier Secrétaire-Général de la Compagnie, & avec lui furent ensevelis tous les profonds secrets de cet Ordre.

Si l'Assistant de Portugal, Jean de Gusmao, se trouve sur les livres du Sieur Andreetti, il y occupe sûrement bien peu de lignes ; car l'Avocat s'étant pré-

senté : *Ecoutez, M., dit le Portugais, je n'ai jamais ni agi, ni parlé en rien contre le Pape, ni contre qui que ce soit ; ainsi écrivez cela, si vous voulez, & laissez-moi en paix.* Gusmao, en effet, étoit alors un vieillard de soixante-dix-huit ans, impotent, & qui, depuis huit à neuf ans, ne faisoit plus que végéter, toujours sur un lit ou sur une chaise. Andretti se le tint pour dit & ne reparut plus. Ce n'étoit pas, au reste, M., pour se délivrer du Château, que le Vieillard parla ainsi ; car vous verrez bientôt qu'il n'en vouloit pas absolument sortir.

Le premier interrogatoire de l'Assis- tant d'Espagne, François de Montés, est à-peu-près semblable. *Votre nom ? Montés. Votre Patrie ? L'Espagne. Votre emploi ? Assis- tant. Signez, M., l'Abbé. Mais, M., que voulez-vous que je signe ? Ceci. Mais il n'y a pas ici l'ombre de délit. Oh, M., l'Abbé, vous n'êtes pas non plus ici pour délit ! Et pourquoi suis-je donc en prison ? Non, M., vous n'êtes ici qu'en lieu de sûreté, in custodia.* Ce sont les paroles précises de l'Avocat Pizzi. Son second interrogatoire n'a pu se savoir, parce qu'il l'a sous le serment du secret ; mais on fait en général qu'il feroit pitié s'il pouvoit se

dire. Le premier avoit été dit avant le serment. Je ne doute pas que Mgr. Alfani ne donnât à ces deux Assistans le démenti sur leur procès, ne fût-ce que pour pouvoir toujours assurer qu'ils méritoient d'être l'un & l'autre brûlés vifs ; mais un démenti donné par Mgr. Alfani, ne déshonore que lui, & ne mérite pas même une justification ; j'oserois dire qu'il peut servir d'une preuve de plus.

L'Assistent de Pologne, Charles Koricki, ayant, au Château, reçu par écrit les interrogatoires du Général, qu'on lui envoya de dehors, non seulement y reconnut ce qu'il en avoit oui dire entre les Prisonniers ; mais il répondit à la personne : soyez assuré, qu'excepté ce qui est propre du Général, ce font-là, à très-peu de chose près, mes propres interrogatoires ; si j'en puis trouver le moyen, je vous les enverrai, & vous reconnoîtrez combien toute cette affaire est platte & ridicule. Il ne put les envoyer. Et à sa sortie, on lui imposa le silence sous le serment le plus sacré. Ce fut même alors une comédie ; & lui-même la raconta, comme n'entrant point dans l'objet du serment. Andreotti le lui ayant demandé ce serment : *Pourquoi*, dit Koricki ; *pour mes interrogatoi-*

ets ? mais ne savez-vous pas vous-même, M., qu'ils sont ridicules, & qu'ils ne peuvent devenir la matière d'un serment, qu'ils feroient hauffer les épaules à qui les entendroit : au reste, je le déclare ici devant sous ces témoins. Or il y avoit Andreetti, Pizzi, le Notaire Marfani, Pescatori, &c. N'importe, dit Andreetti, le Pape ordonne le serment. Alors Koricki le soucrivit. Il n'a donc pu parler ensuite. Mais cette scène-là n'explique-t-elle pas déjà tous les interrogatoires, & ne nous en donne-t-elle pas le précis ?

L'Assistent d'Allemagne, outre les questions sur l'argent, sur la manière de le faire venir de son Pays à Rome : à quoi il répondit que cela ne le regardoit point, mais le Procureur de l'Assistance fut questionné encore sur le Vicariat général : s'il savoit avoir été désigné à cet emploi ? A quoi il répondit que non, & que c'eût été pour lui une raison de s'en retourner pour fuir cette charge. Enfin sur les puerilités ordinaires, comme il s'exprime, qui feroient rire, si l'on pouvoit les révéler, & montreroient qu'il falloit donc que la Compagnie fût bien exempte de soupçons, puisqu'on se vit réduit, contre ses premiers Membres, à des questions qui n'ont pas même pour

objet des délits. Du reste, comme il le dit encore, ce qui lui causa le plus long comme le plus embarrassant de ses interrogatoires, ce fut une parole inutile, qui lui échappa, & qui ne faisoit absolument rien au fond de l'affaire, ni à quoi que ce soit. Vous jugerez des autres séances par celle-ci, qui fut la première au Château. *Savez-vous pourquoi vous êtes ici, M. l'Abbé ? Non ; mais je crois que c'est comme Assisant. Tout juste ; mais soyez tranquille, car on ne vous accuse de rien, & vous serez bientôt déjuré. Connoissez-vous le Pere N. N. François de nation ? Non.* Ainsi finit cette séance. L'Avocat, en s'en allant, lui ajouta qu'il étoit venu avec peine, sachant son innocence, & que ce n'étoit que par obéissance. Du reste, tout le monde disoit au Château qu'Andreerti n'y venoit que pour la forme, sans qu'il y eût matière à procès. Sachez, M., que je tiens tout ceci de source ; parce que l'Assisant l'ayant révélé avant le serment, je l'ai appris de ses Confidens.

Les interrogatoires de l'Assisant d'Italie seront plus circonstanciés. Les Voici tels qu'ils ont paru imprimés dans les Gazettes publiques, tels qu'on les savoit dès auparavant sa délivrance, & tels enfin que les autres Prisonniers con-

viennent les avoir sus entr'eux durant leur prison.

*Premiere question.* S'il croyoit juste & canonique la suppression de la Société ?

*Réponse.* Quant à la *validité*, je la suppose telle ; quant ensuite à sa légitimité, je ne crois pas que ce soit à moi de le décider.

*Seconde quest.* Avez-vous eu part au débarquement des Jésuites Portugais ?

*Rép.* Quand ils vinrent, je n'étois ni à Rome, ni Assistant.

*Troisième quest.* De quels moyens se servoit-on pour entretenir lesdits Portugais ?

*Rép.* On les aidait d'aumônes ; en faisant des dettes ; par les contributions qu'on tiroit de tout l'Ordre : mais quand celui-ci commença à diminuer par son expulsion des autres Etats, la Chambre Apostolique y suppléa en partie.

*Quatrième quest.* Faisoit-on faire aux Portugais la Profession ?

*Rép.* On leur permit de la faire tandis que l'Ordre subsista dans les autres Royaumes ; mais après les exils commencés, on ne permit plus que difficilement de la faire.

*Cinquième quest.* Donna-t-on aux Portugais des Supérieurs & des Procureurs ?



*Rép.* On leur donna des Supérieurs pour la discipline régulière.

*Sixième quest.* Les Portugais avoient-ils des études réglées ?

*Rép.* Ils les avoient.

*Septième quest.* Les Espagnols avoient-ils des Supérieurs & des Procureurs ?

*Rép.* Par les mêmes motifs qui avoient fait donner aux Portugais des Supérieurs on en donna aussi aux Espagnols. On donna même de plus à ceux-ci des Procureurs, par égard aux Séculiers qui payoient des pensions; car ceux-ci, pour éviter toute confusion, vouloient la division des Provinces.

*Huitième quest.* Les Espagnols avoient-ils des études, & leur accorderoit-on la profession ?

*Rép.* On leur donna la commodité de faire leurs études, & la permission de faire la Profession; en un mot, tout ce qui pouvoit contribuer à l'observance régulière.

*Neuvième quest.* N'avez-vous fait aucune requête ?

*Rép.* J'en ai fait une pour être présentée au Cardinal Maréfoschi, parce qu'on me le conseilla, sur ce que je dis à quelqu'un d'avoir fait consigner par Benincasa à l'Archi-Prêtre Catrani certaine

papiers, auparavant la suppression. Du reste, je n'en ai point fait d'autre.

*Notex.* Le Sieur Gorgo crut qu'Andreotti lui parloit de cette supplique; mais il reconnut bientôt qu'il ne s'en agissoit point. Du reste, les papiers consignés à l'Archi-Prêtre de Saint-Eustache, le Sieur Catrani, étoient un commerce de lettres avec Boulogne sur les procédés du Cardinal Malvezzi contre les Jésuites de cette Ville; & Gorgo croyoit qu'on les avoit saisis dans les Archives de Saint-Eustache. Mais l'Archi-Prêtre assure qu'elles ne sont jamais venues entre les mains du Fisc. L'Avocat Andreotti demeura très-surpris à ces paroles: *Du reste, je n'en ai point fait d'autres.*

*Dixieme quest.* Cette requête n'est-elle pas de vous & écrite de votre main?

*Rép.* L'écriture est de moi; mais je ne suis pas l'auteur de la supplique, & d'ailleurs elle ne fut pas même présentée à Clément XIII.

*Notex.* Cette requête étoit un plan que l'on vouloit présenter à Rezzonico, sur les moyens d'entretenir les Portugais, en les distribuant dans les Couvens.

*Onzieme quest.* Connoissez-vous Pin-tus? avez-vous eu avec lui commerce de lettres, & où étoit-il?

*Rep.* Je le connois, je lui ai parlé, & il m'a raconté son voyage & son retour d'Allemagne, je n'ai point eu commerce de lettres avec lui, je fais qu'il est revenu d'Allemagne; mais j'ignore où il est à présent.

*Notez.* Pintus de Sardaigne alla en Allemagne, Confesseur de l'Evêque de Breslaw; & l'on dit alors de lui que la Compagnie l'avoit envoyé en ambassade auprès du Roi de Prusse. Ce ne fut point la Compagnie, ce fut la Vice-Province de Silésie, qui, sans que le Général en fut rien, l'envoya au Roi de Prusse pour lui demander sa protection. Quelqu'un pourroit-il regarder ceci comme un délit & ce seroit ignorer que tout homme, dans l'état où se trouvoient les Jésuites, sur le point d'être noyé, s'attache à tout, & même aux épines pour se sauver.

*Deuxieme quest.* Connoissez-vous Sarego? qui étoit-il? quelles études avoit-il faites? quels emplois exerça-t-il? & qu'eut-il à démêler avec le Sénat Vénitien?

*Rep.* Sarego étoit à Venise Supérieur de la Maison Professe. Le Sénat ayant fait un Décret portant une nouvelle méthode de créer les Supérieurs, Sarego se vit obligé de traiter avec le Sé-

nat, pour en obtenir la permission à la Société de suivre son ancienne maniere. Du reste, il y a plusieurs années qu'il est mort.

*Treizieme quest.* Aviez-vous dans votre chambre des écrits en françois, latin & italien, & des révélations en faveur de la Compagnie?

*Rép.* Oui, j'en ai cherché, que j'ai copiés & fait copier pour m'amuser, & par curiosité.

*Notex.* La question finit là, & Andretti lui dit : J'en aurois bien moi-même fait autant ; à l'exception des écrits françois, parce que je n'entends pas cette langue.

*Quatorzieme quest.* Connoissez-vous ces écritures-ci ? & on lui présenta plusieurs lettres qu'il parcourut.

*Rép.* Oui, il y en a deux de Panigai, qui a été en Espagne ; deux de Scotti, Recteur du College de Saint-Xavier à Boulogne. & les autres sont d'autres Jésuites.

*Notex.* On n'alla pas plus loin sur ce point.

J'ai tiré, M., cet interrogatoire de l'Assistant d'Italie, d'un imprimé qui a couru toute l'Europe. Alfani lui-même hésiteroit à s'inscrire en faux contre sa

vérité ; car un autre lui-même, le Sieur Pescatori, à qui l'on montra cet imprimé, avoua à des personnes pour qui il a le plus grand respect, à la Princesse Lancelotti, & à une très-grande compagnie, qu'il renfermoit la très-simple vérité : pour moi je l'avoue, ajouta-t-il, parce que je n'ai point le précepte du silence.

Nous voici donc de nouveau revenus à la question qui nous surprend si fort. Est-il possible qu'il n'y ait que cela, ou du moins rien de plus intéressant dans le procès du premier des Assistans, & dans celui de tous ses Collegues ; que ce soient-là tous les crimes du grand Conseil de la Société, de cette Synagogue que Clément a frappée de la foudre, & dont il a fait jeter chaque Membre dans les fers ? Mais les réflexions seroient désormais inutiles. Le Général les a épuisées.

Remarquez seulement, M., 1°. que si nous ne savons pas les choses plus en détail, c'est uniquement parce que la Commission a fermé la bouche aux Accusés ; or vous sentez déjà pourquoi. 2°. Que si les ennemis des Jésuites osoient ici s'inscrire en faux, priez-les de faire imprimer le procès authentique ;

car c'est ce que le Général, les Assistans & tous leurs anciens Confreres ont tous jours demandé, & sur quoi ils osent défier la Commission. 1. 3.°. Que voici proprement & uniquement le procès de la Société entiere, & que puisque son grand Conseil s'est trouvé sans délits, elle demeure dès-lors parfaitement irréprochable. La justification de ce que nous avons appelé le *Camp volant*, & les Prophetes, ne fera plus pour elle qu'une affaire de surérogation ; cependant elle la demande pour son entiere satisfaction, & ce sera pour moi la matiere de nouvelles Lettres, & pour vous celle d'un nouvel ennui.

J'ai l'honneur d'être, &c.

ONZIEME

---



---

## ONZIEME LETTRE.

**V**ous avez eu, M., la substance des procès faits au grand Conseil de la Société, ne regrettez point le reste; rien n'est moins intéressant pour le Public. Je vous dirai maintenant ce qu'on fait de ceux que nous avons appelé le camp volant : ceux-ci furent emprisonnés chacun pour une raison personnelle; & souvenez-vous toujours que cette procédure-ci n'intéresse point l'honneur de la Société entière, quand même il s'y trouveroit des délits, puisqu'après tout il ne s'agit plus ici que de quelques Particuliers isolés; mais nous allons encore voir qu'il n'y en a pas même l'ombre.

### *Procès de Stefanucci & de Togni.*

Le premier de tous les Jésuites, qui, après la suppression, fut conduit au Château Saint-Ange, fut le Pere Horace Stefanucci, Professeur du Droit canon au College Germanique. Le soir même qu'on y lut le Bref de suppression, ce vieillard

K

donna au Frere Togni , Dépensier du College, certains papiers à brûler. Celui-ci y mit le feu dans une basse-cour, & brûla en même temps de vieilles listes de comptes qu'il avoit rendus au Procureur, & dont le résultat étoit porté sur les registres. La fumée s'étant répandue dans le voisinage, & sortant par les soupiraux d'une cave du College, jetta l'alarme dans tous les environs. L'on crut que les Jésuites vouloient s'ensevelir sous les ruines de la Maison. Les Soldats qui venoient de l'investir à cause du Bref, entrèrent, & éteignirent facilement un incendie de papier. Cependant l'auteur immédiat, Togni, fut arrêté; il nomma Stefanucci. Celui-ci fut également pris, mis en sequestre dans sa chambre, &, après quelques jours, conduit au Château avec Togni. Ce fut par ces deux premiers que l'on commença les emprisonnemens formels. Cette affaire fit d'abord un fracas énorme dans Rome. Les ennemis y soupçonnoient les plus funestes desseins, & pour le moins d'avoir voulu faire disparaître des papiers de la dernière conséquence. Les amis & les gens sensés blâmoient l'imprudence de ces deux hommes. Les interrogatoires roulerent sur la qualité des papiers, sur les motifs qu'on avoit eu de les



brûler , enfin sur la maniere dont on l'avoit fait. Les réponses de Stefanucci furent , que ce n'étoient que des secrets de conscience , des lettres de direction ( il y avoit sur-tout un grand nombre de listes contenant les aumônes du Cardinal d'Yorck , cette Eminence ayant donné durant long-temps toute sa confiance au Pere Stefanucci ) ; qu'il n'y en avoit aucun qui put appartenir au Fisc ; que les raisons de les brûler se tiroient de leur nature , qui ne permettoit pas de les laisser tomber en aucunes mains étrangères ; enfin que la maniere dont la chose s'étoit faite , n'étoit qu'une imprudence de Togni , & une pique du Cuisinier , qui n'avoit pas voulu lui permettre de les brûler dans le four. Ces raisons étoient plausibles. Togni , de son côté , répondit que , par rapport à ses listes de comptes , elles étoient déjà rapportées sur les registres , qu'elles ne pouvoient plus servir de rien ; & que , comme telles , il les avoit brûlées. Ainsi finirent les interrogatoires ; mais non pas la prison. Togni y resta plus d'un an , & n'en fut délivré qu'à cause des cris & des suppliques continuelles de sa mere , à cause du dérangement total de sa santé , & que l'on craignit qu'il ne perdît absolument la tête ; car la mélan-

K ij

colie étoit montée à son comble. Pour Stefanucci, il y mourut après vingt-un mois. Il est pourtant vrai que la Commission, après environ dix mois de captivité, pensa à le délivrer, & que la chose fut proposée ; mais le Jurisconsulte Alfani prononça le nouvel oracle, que cela ne se pouvoit pas, de peur de déshonorer le Prince ; parce qu'en effet élargir un prisonnier, c'est reconnoître qu'il ne mérite pas de pourrir en prison. Or vous voyez quel tort cela doit faire à la réputation du Prince. Cette raison parut décisive à Messieurs les Commissaires, & supérieure à toute l'innocence de Stefanucci. Convenons pourtant que, d'un autre côté, ce bon homme, plein des prophéties de la Payfanne de Valentano, dont il avoit dirigé long-temps le Confesseur par lettres, s'étoit expliqué très-imprudemment. Car la *Beate* ayant dit de Clément XIV, dès Pâque de 1773, qu'il n'ouvreroit pas les Portes saintes, & qu'il mourroit en Septembre ; Stefanucci assuroit dès-lors, presque publiquement, que le Pape n'avoit plus que quelques mois à vivre, & qu'il ne passeroit pas l'automne de 1773, ni même le mois de Septembre suivant. Ce bruit avoit rempli toute la Ville, sans que l'auteur en fut pourtant universelle-

ment connu ; mais il ne fut pas difficile à la Commission de le découvrir, & elle se servit encore de ce motif pour le retenir plus long-temps en prison. Stefanucci eut donc tout le temps d'apprendre à ses dépens, & combien il est dangereux de publier ces sortes de prédictions, & combien il est facile de se méprendre sur leur véritable sens ; mais du moins cette anecdote prouve jusqu'à l'évidence que les prédictions de cette fille n'étoient pas fondées sur l'empoisonnement de Clément XIV, comme on osa l'avancer ensuite ; puisque, de l'aveu des Calomniateurs eux-mêmes, ce Pape n'avoit certainement pas encore été empoisonné à Pâque de 1773, plus de dix-sept mois avant sa mort, & que pourtant la prophétie de sa mort pour Septembre, étoit déjà publique. Si, du reste, Stefanucci se trompa, ce fut bien de sa faute ; car la prédiction portant que Clément n'ouvreroit pas les Portes saintes, mais qu'il mourroit en Septembre ; elle tomboit naturellement, non sur le Septembre de 1773, mais sur celui le plus voisin de l'ouverture des Portes saintes, en 1774. Il vit l'accomplissement du vrai sens de la prédiction ; mais il n'y survécut pas assez pour être délivré. Il est au reste certain qu'il ne fut jamais interrogé sur

ce point, parce que le procès des Prophetes ne fut ouvert que long-temps après sa mort, en Juillet 1775, & il étoit mort au commencement de Février. L'on étoit alors au Conclave : le Cardinal Buonacorsini, dès qu'il le fut à l'extrémité, avertit le Cardinal Zelada de ne pas faire pour Stefanucci, comme on avoit fait pour Comolli, un enterrement à la Calviniste. Je n'examine point, lui dit-il, si votre Congrégation a encore ou n'a plus d'autorité ; mais je vous déclare que si vous ne donnez pas de bons ordres, je sonnerai le tocsin chez tous les Cardinaux. Zelada parla à Corsini, & celui-ci donna l'ordre par écrit, que Zelada montra à Buonacorsini : on excéda même ici en pompe, presque autant qu'on avoit excédé en indignité avec Comolli. Stefanucci fut enterré presque avec tous les honneurs que l'on rend aux Prélats. Rome en fut étonnée : les uns murmuroient tout haut, les autres se moquoient de l'inconséquence de Messieurs les Commissaires, qui, par rapport aux mêmes hommes, avoient des regles si opposées. Tous voyoient combien la mort de Clément avoit déjà apporté de changement dans l'affaire du Château. Les Jésuites triomphoient, puisque c'étoit reconnoître

que leurs Prisonniers n'étoient ni crus, ni traités comme criminels d'État. Leurs adversaires ne sentoient que trop cette conséquence, & c'est ce qui excitoit leurs murmures. Les Carmes, chez qui se fit l'enterrement, parce qu'ils ont la Paroisse du Château dans leur Eglise, espéroient une bonne rétribution pour la tenture en noir, pour la cire très-abondante, pour des obseques magnifiques ; mais les bons Peres y furent pour tous les frais, parce que Corsini, qui avoit donné les ordres, n'a point payé, & comme il est protecteur du Carmel, ses protégés ont craint de recourir contre lui à la Chambre Apostolique.

### *Procès de Romano.*

Comme Alfani cherchoit par-tout des trésors, & cela jusques dans les endroits les plus immondes, qu'il bouleversa tout le Jardin du Noviciat de Saint-André, qu'il ouvrit jusqu'aux sépultures de la Maison Professe ; il tomba au College Germanique, non sur des millions, il est vrai, mais sur des témoins qui firent arrêter un certain Pere Joseph *Romano*, qui avoit été Ministre dans ce College. Ces témoins n'auront pas comparu, je crois, devant la sacrée Con-

grégation ; ils étoient trop sales. Mais Mgr. Alfani les aura trouvés de sa compétence, & n'aura pas rougi de les examiner. C'étoient des papiers que l'on tira de certaines latrines qui n'étoient qu'à l'usage du Ministre ; ainsi ils ne pouvoient déposer que contre lui. Aussi-tôt, pour commencer ce sale procès, les Sbirres arrêtent Romano, environ le 11 de Septembre 1773, le garottent & veulent le traîner à pied en prison ; mais il demande un carrosse qu'il paie de son argent, & il est porté, non au Château, mais aux prisons publiques, & mis au cachot au milieu de l'immondice la plus révoltante. Tout ceci étoit conforme à la nature de sa cause. Il y est trois jours, au bout desquels on vient lui faire de grandes excuses sur la méprise, & on le conduit au Château Saint-Ange. Il y est encore onze jours sans pouvoir rien deviner du motif de sa détention. Enfin le Sieur Andreotti l'interroge sur le corps du délit, c'étoient les papiers d'un Pere Turconi, mort quatre mois auparavant, dont le Ministre, selon son emploi, avoit fait le triage ; & ceux qui pouvoient regarder la direction des consciences, il les avoit jettés dans ses commodités. Ce n'est pas qu'on y eût, en effet, découvert rien

de suspect ; mais comme on ne pouvoit pas tout lire, on cherchoit si dans les aveux du Ministre, on ne trouveroit pas matiere à une procédure ; & quoi qu'il en arrivât, c'étoit toujours un prisonnier de plus. Ses réponses furent telles, que six jours après on l'élargit, le 29, fête de Saint-Michel. Ceci, néanmoins, malgré toute son innocence, parut une espece de miracle à ceux qui connoissoient le génie des Acteurs ; puisque d'autres Prisonniers, aussi ou même plus évidemment innocens que lui, ont été détenus les années entieres.

### *Procès de Zazzeri.*

Romano fut remplacé ce jour-là même au Château par un autre Jésuite du College Germanique, un Frere lais nommé *Sant* Zazzeri, Computiste. On avoit encore trouvé dans d'autres latrines, car elles furent toutes visitées, un paquet de lettres d'un Seigneur d'Ausbourg, par lesquelles on vit que le Frere lui avoit écrit toutes les nouvelles, & lui avoit promis de lui envoyer quelques exemplaires d'un petit ouvrage qui avoit couru, intitulé les *irreflexions*, & qui avoit eu un grand succès. Quoique.

K v

personne n'y fut offensé, il avoit dé-  
 plu à Clément XIV, parce qu'on y  
 supposoit que Sa Sainteté ne viendrait  
 jamais à la destruction des Jésuites ; &  
 on en donnoit des motifs si forts, que  
 Clément, qui alors prévoyoit qu'il l'exé-  
 cuteroit, fut piqué au vif de voir com-  
 battre si fortement & si ingénieusement  
 un parti que probablement il prendroit.  
 Sa fureur contre l'ouvrage s'accrut après  
 la destruction ; & malheur à qui se  
 seroit trouvé avec des *irreflexions*. Zaz-  
 zeri fut cru avoir eu part à l'impres-  
 sion. Aussi-tôt on le porta au Château.  
 Les interrogatoires roulerent sur ce point.  
 Il nia tout, &, en effet, il n'y avoit  
 eu aucune part ; mais en supposant même  
 qu'il eût été l'agent de toute cette af-  
 faire, il n'y avoit pas de quoi lui faire  
 un procès : malgré cela il fut en pri-  
 son plus de vingt-deux mois. En ceci  
 il y avoit toujours pour la Commission  
 un grand avantage de multiplier les  
 Prisonniers, c'est-à-dire, les Criminels  
 d'Etat. Quant à l'Auteur des irreflexions,  
 le Pere Benvenuti, connoissant le gé-  
 nie de Clément, il avoit pris le large  
*et après la destruction*  
~~des avant la destruction~~, & se retira en  
 Pologne : homme d'esprit de toutes  
 les manieres, c'est-à-dire, aussi fin qu'il



étoit écrivain élégant & poli. Clément ne put voir, qu'avec le plus grand dépit, cette proie lui échapper, parce qu'il craignit encore qu'il n'employât sa plume contre le Bref. Ne seroit-ce point cette fuite de Benvenuti, qui fut le motif de l'emprisonnement imprévu de Faure, de peur que celui-ci ne lui échappât pareillement ? Du moins nous verrons qu'il fut emprisonné uniquement pour l'empêcher d'écrire contre le Bref. Que n'auroit-on donc pas fait à Benvenuti, & pour ceci & pour les irréflexions ?

### *Procès de Benincasa.*

Le propre jour de Noël 1773, au lieu de la Ville le plus fréquenté, & au moment de la plus grande foule, le Jésuite Benincasa, Prêtre, fut arrêté par les Sbirres. Ce fut un guêt-à-pens ; car le matin un espion étoit allé chez lui l'avertir qu'il viendrait le trouver à trois heures après midi, pour le conduire chez une personne qui avoit besoin de lui parler. Le traître tint parole, conduisit sa proie par le Cours ; & devant l'Eglise de Saint-Charles, au signal d'une prise de tabac, le livra aux Sbirres qui l'attendoient précisément dans

1780. 13 Jan. Pontifex huic ipse Bonincasa  
 Modenensem denominationis Episcopi Carpen-  
 sium e carcere exemptus fuit, dum chodeman-  
 eni sibi adiens in Consistorio, eiq. capitulis Ben-  
 incasii Carpense, in Episcopatu ab eodem Du-  
 cebat. Et quomodo post et bene e carce-  
 re erat Roma exisse, Pontifex

cet endroit, suivant les ordres du Palais. Le Barrigel avoit voulu faire ses remontrances sur une pareille capture, sur le jour, le lieu, la personne, &c. mais il fut menacé par Alfani d'être lui-même emprisonné. Les Sbirres saisirent donc le Prêtre, qui, surpris, fit un pas en arriere, & reçut aussi-tôt un coup de poing dans la poitrine ; on lui mit les menottes, & on vouloit le conduire ainsi à pied au milieu de la foule. Il exigea un carrosse, qu'on ne peut refuser à qui veut le payer, & il fut porté au Château. Soyez sûr, M., que cette capture, avec toutes ses circonstances, est un des faits les plus analogues au génie de Clément XIV ; parce qu'il y entra de la trahison, de la vengeance & un mépris souverain pour un Membre de la Société. Qu'avoit donc commis Benincasa, pour être ainsi arrêté le propre jour de Noël ? Le voici : invité par la Duchesse Lanté, il étoit allé, trois semaines auparavant, demeurer chez elle, pour avoir soin en partie de l'éducation de ses enfans. La Duchesse avoit montré trop de sensibilité à la perte des Jésuites, & cette réception de Benincasa avoit sur-tout déplu. On vouloit donc faire une avanie à

cette Dame, & on se servit pour cela de toutes les circonstances que je viens de décrire. Nous verrons tout-à-l'heure qu'on lui en fit encore une, quelques mois après, bien plus sensible, & qui tomba sur sa propre personne. Benincasa fut interrogé ; mais sur quoi ? car on n'avoit sûrement contre lui rien de personnel. On lui demanda à l'ordinaire s'il savoit pourquoi il étoit en prison ? & ce pauvre homme qui n'en savoit absolument rien, mais qui avoit perdu la tête, fit la confession de Scapin ; il avoua des lettres écrites au Ministre de Modene, le Sieur Bianchi, &c. ce n'étoient, au reste, que des lettres de nouvelles. Heureux d'avoir toujours été lui-même honnête homme, & de n'avoir traité qu'avec d'honnêtes gens ! autrement il se perdoit, lui & les autres ; car il auroit de lui-même tout avoué. On fut donc réduit avec lui à un seul interrogatoire, qui se passa presque tout en excuses sur la maniere dont on l'avoit emprisonné. Nous avons vu que Pescatori trouva encore moyen de le faire jaser sur ce qui se passoit parmi les Prisonniers ; ainsi voit-on sans peine qu'il est fait pour être duppé ; il le fut dans la prise, dans ses interrogatoi-

res, & dans ses belles liaisons avec Pescatori. Voudriez-vous, M., faire d'un pareil homme votre confident ? pour moi, non, assurément. Il est très-honnête homme, mais trop bon, quoi qu'homme d'esprit.

*Procès de Faure \* & du Sieur Catrani.*

*Quelques semaines après*

*On* Dès le premier jour de la destruction, *on*  
~~duisit en~~ ~~avoit conduit~~ au Château deux autres Sujets, dont la prise fit beaucoup de bruit dans Rome, Jean-Baptiste Faure, Lecteur de la sainte Ecriture au College Romain, fameux dans toute l'Italie, par certains écrits sur la cause du Vénéral Palafox, étoit déjà sorti avec les autres du College. Mgr. Macédonio lui avoit fait dire, de la part de Clément, qu'il fût assuré de la protection du Saint Pere, & qu'au lieu de rien craindre, il pouvoit tout espérer, puisque Sa Sainteté vouloit se servir de lui pour écrire en faveur du saint Siege. Faure ne put donc manquer d'être très-surpris, quand, deux jours après, il se vit arrêté & conduit au Château Saint-Ange. Ce fut le . . . . . avant même que le Général y eût été transféré. Quelques-uns crurent d'abord, mais faussement, comme nous l'allons voir,

*\* mort à Viterbe, le 25 Apr. 1779.*

que la raison de cet emprisonnement, étoient certains ballots de papiers imprimés, saisis au Port, & qui arrivoient de Venise : ces papiers regardoient encore la cause de Palafox. Comme ils étoient adressés à l'Archi-Prêtre de Saint-Eustache, le Sieur Catrani, celui-ci fut arrêté. Les Sbirres forcerent l'Eglise, tout, jusqu'aux Archives, fut visité, ensuite l'Archi-Prêtre conduit au Château. La visite du Sieur Andretti au Jésuite Faure, ne tarda pas, & l'Avocat débuta d'une manière bien singulière. M. l'Abbé, j'ai ordre de vous déclarer d'abord que vous n'êtes ici pour aucun crime. Je le crois bien, dit Faure, car je n'en ai commis aucun. Vous n'y êtes pas même pour certains écrits que vous avez publiés (*les supplémens* contre Palafox). Je le crois bien encore, puisque d'abord il n'y avoit point de défense d'écrire, & qu'ensuite je ne l'ai fait que pour répondre aux calomnies que l'on vomissoit contre la Société dont j'étois Membre. Quoi qu'il en soit, ajouta Andretti, vous n'êtes ici pour rien de tout cela ; mais uniquement pour vous empêcher d'écrire contre le Bref. Oh, oh, M. l'Avocat, reprit le Prisonnier, voici une Jurisprudence bien nouvelle ! c'est donc à dire que si le Saint Pere avoit craint que je ne

volasse, il m'auroit envoyé aux galeres; & s'il avoit eu peur que je ne tuasse, pour m'en empêcher, il m'auroit donc fait pendre! Que voulez vous y faire, M. l'Abbé, tel est l'ordre avec son motif. Ainsi finit l'interrogatoire. Et naturellement Andreetti n'auroit plus dû reparoître; mais les *supplémens* contre Palafox tenoient trop fort au cœur de certaines gens, & de Clément lui-même. On voulut donc, en Juillet suivant 1774, former contre lui une procédure sur cet article; car il est plus que probable qu'il en fut la matiere. Andreetti reparut donc: prêtez le serment, dit-il, M. l'Abbé, que vous direz vérité. Avant de le prêter, M. l'Avocat, ayez la bonté de me dire à quel titre je suis interrogé, comme coupable, ou comme témoin? Comme coupable, dit l'Avocat. Cela posé, vous savez les Conciles & les Bulles, dit Faure, je ne puis jurer; & il resta ferme en ce point. L'affaire est portée à Clément, qui frémit, frappe des pieds, & s'écrie: qu'on lui intime que je le dispense des Bulles, &c. Clément étoit, sans comparaison, plus puissant que le Prisonnier; mais il ne le valoit pas à beaucoup près en fait de raisonnement. La dispense, répondit Faure, doit, de sa nature, être favorable, & celle-ci me seroit

nuisible ; d'ailleurs on est essentiellement libre de ne pas se servir d'une dispense : dites donc à Clément que je m'en tiens à la Loi. Mais, dit l'Avocat, le Pape vous prive du privilege accordé par les Loix de pouvoir ne pas jurer dans sa propre cause. Représentez-lui encore, dit Faure, que ce n'est pas un privilege qu'accordent les Bulles, que c'est plutôt une obligation fondée sur la Loi naturelle pour le Juge, qu'elles développent, de ne pas obliger un coupable de jurer qu'il s'accusera lui-même. Clément, malgré toute sa présomption, n'osa plus se mesurer avec Faure ; & celui-ci fut interrogé sans prêter de serment. Alors il courut dans Rome mille bruits : que ce Jésuite s'étoit parjuré, ou du moins qu'il avoit menti en jugement ; que sa cause étoit des plus mauvaises, ce que Mgr. Macédonio appuyoit ; que le Dominicain Mamachi, l'avoit, dans un écrit, convaincu de parjure ; que le Jésuite, dans une réponse, lui avoit démontré sa méprise. Mais autant de bruits faux, puisque Faure ne prêta jamais de serment ; & que, quand on vint le délivrer, Andretti lui répéta : comme vous n'avez été mis ici que pour vous empêcher d'écrire contre le Bref, aujourd'hui vous êtes délivré, néanmoins

en faisant serment que vous n'écrivez point en effet contre ce Bref. Nous verrons à son lieu ce que le Jésuite répondit. Vous avez déjà vu combien il fut vexé en prison pour une tache d'huile qu'il avoit faite à la couverture de son lit, en renversant dessus, par mégarde, un plat de salade, qu'il avoit été obligé d'y mettre, la table où il mangeoit étant trop étroite; tache que le Sieur Pescatori prit & soutint pour être une tache d'encre : car on ne craignoit rien tant que la plume de cet Ecrivain.

327. Catrani, de son côté, fut interrogé s'il n'avoit point eu d'écrits du Sieur Faure. Il répondit que *non*. S'il n'attendoit point de ballots de ses ouvrages ? Il répliqua que *non*. On lui opposa ceux que l'on avoit interceptés à son adresse. Il répondit qu'il ignoroit que Faure en fût l'Auteur ; qu'il les recevoit pour lui, mais sans savoir autre chose. On insista pourquoi ils n'étoient pas adressés au Sieur Faure, & l'étoient-ils à lui, Sieur Catrani ? Parce que dans l'incertitude où les Jésuites étoient depuis longtemps de leur sort, le Sieur Faure avoit jugé à propos de se servir d'une personne stable pour entrepôt. Ainsi finit le procès, du moins quant à la substance ; mais la pri-



son ne finit qu'après environ deux ans. Ils furent tous deux délivrés le même soir.

Cette Lettre, qui contient déjà sept procès, me paroît assez longue. Je vous donnerai dans la suivante les trois qui restent, & qui n'en font, pour ainsi dire, qu'un. Ce sera celui de le Forestier, Gaultier, Corletti & de la Duchesse Lanté. Au reste, ceux-ci sont encore du camp volant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## DOUZIEME LETTRE.

### *Procès de le Forestier.*

**L**A matiere de tous les procès dont il s'agit ici, fut une lettre anonyme, envoyée de Rome à l'Electeur de Mayence, écrite en françois, contre le Bref de destruction, dans laquelle les Jésuites se recommandoient à sa protection, & se disoient à la fin, *ses très-humbles Subjects, tous les Jésuites de Rome*, avec cette adresse : *A Monseigneur, Monseigneur l'Archevêque, à Mayence.* L'Electeur la renvoya en original à Clément XIV. Sa Sainteté, après l'avoir lue, prononça, sans balancer, qu'elle ne pouvoit être que de l'ex-Jésuite le Forestier, & ordonna qu'on l'arrêtât. L'exécution s'en étant différée pour en donner avis au Cardinal de Bernis, le Forestier en eut des annonces, telles, que tout autre eût pris le large. Alfani avoit dit au Jésuite de Rossi, que bientôt on mettroit en cage un oiseau *forestieré*, qui, en italien, signifie étranger. On trouva même dans les papiers du Prisonnier ces

*si*

paroles, ce qui pensa faire une affaire avec Alfani. Mais ces Messieurs les Jésuites étoient singuliers, assurés de leur innocence, ils croyoient toujours qu'elle valoit quelque chose. Il fut donc arrêté le 11 de Février 1774 & conduit au Collège Anglois, au lieu du Château Saint-Ange. On n'a jamais douté qu'il n'ait dû cet adoucissement au Cardinal de Bernis, qui, comme je viens de le dire, avoit été prévenu sur l'emprisonnement d'un François. Il fut mis dans les anciennes Chambres du Général, mais sans jouir de la Chapelle ni de la galerie supérieure. Il fut même environ deux mois sans entendre la Messe; & si le Cardinal n'avoit parlé, je ne fais si l'on auroit jamais voulu la lui faire entendre: rien pourtant n'étoit plus facile, vu la multitude des jubés secrets qui, du Collège, donnent dans l'Eglise; à plus forte raison ne la dit-il jamais durant les dix-sept mois qu'il fut là. Sa porte, quoique fermée au verrou, étoit encore continuellement gardée par deux Sbirres, qui visitoient tout ce qu'on lui portoit, & étoient toujours présens quand le Barbier, le Médecin, & autres personnes nécessaires entroient chez lui. Du reste, la

nourriture fut toujours très-bonne. Il arriva même, ce qui est naturel, que les Gardes, qu'on ne changeoit point, prirent affection pour un homme plein de bon cœur, & qu'ils virent tout d'abord ne pouvoir être qu'un innocent persécuté ; en sorte qu'ils lui disoient eux-mêmes les nouvelles de la Ville, qu'il put recevoir des billets, en écrire, &c. & ce qu'il y avoit de plus réjouissant pour ses amis, leur mander, du fond de sa prison, des nouvelles, dont la plupart, sans doute, n'étoient ramassées que sur le pavé ; mais quelques-unes se trouverent très-secretes & très-vraies. Pour ses interrogatoires, ils furent au nombre de trois : les deux premiers ne furent qu'en l'air ; en sorte qu'il n'en pouvoit encore rien tirer, pour deviner la nature de sa cause. Au troisieme, on lui articula le fait. Une lettre... Mayence... L'Electeur... Le Bref, &c. Alors je me trouvai, a-t-il dit à quelqu'un dans sa prison & avant le précepte du silence, véritablement à mon aise. Il répondit à tout négativement. On avoit dès auparavant pris de son écriture. On lui produisit donc la lettre à l'Archevêque. Il nia qu'elle fût de sa main ; on lui opposa l'autre écriture,

qu'il convenoit être de lui ; & l'identité des deux. Alors il répondit par un grand éclat de rire , qui déconcerta beaucoup Messieurs les Avocats & le Greffier , & il leur fit voir , par la confrontation des deux caractères , la différence totale qui étoit entr'eux. Ces Messieurs en convinrent nettement. Il paroît inconcevable que la Commission , & sur-tout Alfani , qui avoit eu les papiers en main , ne l'eussent pas apperçue au premier coup d'œil , cette différence , tant elle étoit grande ; mais la passion aveugle étrangement. Le Forestier prenant ensuite la lettre , mais sans pouvoir la lire , parce qu'il voyoit la main d'Andreetti toujours prête à la lui arracher , montra , par l'adresse & par la signature , qu'elle ne pouvoit pas même être d'un François , parce que quelqu'un qui fait cette langue , ne mettra jamais à Monseigneur , Monseigneur l'Archevêque à Mayence , ni ne signera tous les Jésuites vos très-humbles *Subjects* qui sont à Rome ; d'autant plus qu'il n'y avoit pas à Rome un seul Jésuite de ses Etats. Le Forestier parla près d'une heure , & Messieurs furent si convaincus de sa parfaite innocence , qu'ils lui déclarèrent que son procès étoit fini. Andreetti revint après

six mois l'avertir qu'il seroit délivré le Jeudi suivant ; ce Jeudi fut le jour de la mort de Clément. Ainsi il fallut encore attendre dix mois la délivrance.

*Procès de Gaultier.*

La lettre n'étoit ni de le Forestier, ni même d'un François, comme le Forestier l'avoit fait sentir ; ainsi aucun des autres Jésuites François qui se trouvoient à Rome ne fut recherché. On s'adressa donc à un jeune Jésuite Napolitain, dont le nom étoit François, à Gaultier. Le Sieur Andreetti s'étant transporté à la Maison Professe, où il demouroit, le questionna s'il étoit Théologien ? c'est que la lettre est raisonnée : s'il étoit François ? s'il aimoit à écrire en cette langue ? s'il avoit des correspondances avec l'Allemagne ? &c. A tout cela Gaultier répondit qu'il ne se piquoit pas d'être grand Théologien ; que son pere étoit François ; qu'il entendoit cette langue, mais sans pouvoir l'écrire ; enfin qu'il n'avoit aucun rapport avec l'Allemagne. On le fit écrire, & alors Andreetti tirant la lettre de sa poche, & la confrontant avec le caractère de Gaultier, vit, & fit voir aux deux

deux autres, qu'il n'y avoit aucune ressemblance. Gaultier cependant avoit, dit-on, vu le caractère de la lettre, & avoit cru y reconnoître celui de Corletti, autre jeune Jésuite. Messieurs se leverent, en imposant silence à Gaultier sur-tout ce qui venoit de se passer ; mais cette visite avoit fait trop de bruit dans la maison. Corletti qui, depuis plus de trois semaines, c'est-à-dire, depuis l'emprisonnement de le Forestier, songeoit à la retraite, y fut absolument déterminé par l'interrogatoire de Gaultier ; il partit donc la nuit suivante, ayant déjà par avance vendu tous ses effets, comme on s'en apperçut deux jours après par le dépouillement total de sa chambre. Comme il étoit actuellement Professeur au College Romain, on s'apperçut qu'il y manquoit ; mais on ne s'en apperçut que le Mercredi matin, le Mardi ayant été congé. Aussi-tôt grande rumeur ; qu'est-il devenu ? Le Barrigel assuroit qu'il n'étoit point sorti de Rome, & pourtant dès le Jeudi il étoit à Florence ; mais il ne s'y arrêta point, n'y étant pas en sûreté, & il ne se crut véritablement assuré que quand il se vit à Berlin. Cependant on faisoit dans Rome les enquêtes les plus exactes ; comme il

L

étoit Régent des fils de la Duchesse Lanté, on fut chez elle un soir, la troupe des Sbirres se répandit dans tous les appartemens ; le Sieur Andreetti, qui, sur-tout en ceci, fit un très-triste personnage, fouilla par-tout. Tout retentissoit des cris perçans des femmes & des enfans, & des juremens des Domestiques. Alors Corletti courroit la poste. Cependant on fit semblant de croire qu'il étoit caché dans ce Palais ; & , en punition, deux jours après, par ordre du Pape, on transporta la Duchesse dans un Couvent, sa fille dans un autre, & les garçons furent mis en *nsion* prison chez les Bénédictins. Qu'eût-on pu faire de plus, si Corletti se fût en effet trouvé chez elle ? mais cette fuite avoit plus piqué Clément XIV, que la lettre même à l'Archevêque. Le fin Ganganelli dupé par un Jésuite ! j'avoue que l'injure étoit sanglante : d'un côté on rioit sous cape ; mais de l'autre on étoit universellement indigné des traitemens dont cet homme sans éducation usoit envers la Noblesse Romaine.

Alors sa fureur se déchargea sur Gaultier : il fut arrêté, conduit au Château. Interrogé s'il n'avoit rien dit à Corletti : il soutint constamment que *non*. Cependant un soir on vint l'enchaîner,



chaîne au col, chaîne aux pieds, chaîne au milieu du corps, & il fut ainsi porté, en chaise roulante, dans une forteresse affreuse sur les frontières de l'Etat Ecclésiastique, & jetté dans un cachot humide & obscur pour trois ans. Assurément il ne seroit jamais arrivé à ce terme, puisqu'environ un an après, quand on le délivra, il étoit déjà à moitié pourri. C'étoit au reste Clément lui-même qui avoit ordonné toutes ces chaînes multipliées pour le transport ; car se souvenant toujours de la fuite de Corletti, & craignant d'être encore joué par celui-ci, il s'écria : *qu'on le garotte bien*. La Congrégation, de son côté, prononça la peine de trois ans de cachot au Fort Saint-Leo, parce qu'elle prétendit que Gaultier s'étoit parjuré, & qu'il y en avoit trois témoins. Ceci, M., mérite quelque discussion. Et d'abord ces deux faits sont-ils bien certains ? Ensuite, en les supposant même certains, la peine n'excéderoit-elle point encore infiniment le délit ? Ce que l'on a soupçonné tout au plus, c'est que Gaultier passant, le jour de son interrogatoire, auprès de Corletti, & celui-ci inquiet, le regardant fixément, l'autre lui dit : *l'air de ce Pays ne vous vaut rien*. Je dis ce qu'on soup-

bonne ; car on n'en a aucune certitude : mais, ce qui est notoire, c'est que la fuite de Corletti ne prouve rien contre Gaultier, puisqu'elle étoit préparée plus de trois semaines auparavant l'interrogatoire, par la vente de plusieurs de ses effets, & qu'elle ne pouvoit manquer d'être précipitée par la vue de l'interrogatoire. D'ailleurs les trois témoins n'ont jamais été nommés, jamais confrontés avec Gaultier ; ainsi on a droit de douter même de leur existence : & n'est-il pas encore évident que si Gaultier avoit parlé, il ne l'auroit pas fait devant témoins ; enfin il a toujours nié qu'il l'eût fait : mais supposons-le, M., pour un moment. Je demande même alors où est le parjure ? Corletti entroit-il pour quelque chose dans l'interrogatoire que Gaultier avoit subi au *Gesù* ? Non certainement. Ainsi l'avertir, n'étoit donc point révéler cet interrogatoire. Il avoit vu par hazard l'écriture de Corletti, eh bien, soit ! mais dans l'interrogatoire on ne lui avoit point demandé de qui elle étoit, ni s'il la connoissoit, & on ne l'avoit fait jurer que de ne point parler des questions qui lui avoient été faites. Or je demande aux plus sévères Théologiens, si, en disant même comme ci-dessus, à Corletti, que l'air de

Rome ne lui étoit pas bon, c'étoit en quelque maniere révéler ces questions ? Je conviens que Messieurs les Jansénistes répondront affirmativement, parce qu'il s'agit de faire un Jésuite *parjure* ; mais dans toute autre hypotese ils diroient certainement que *non*, avec tout l'univers. Vous-même, M., prétendez peut-être que Gaultier, dans les interrogatoires du Château, ayant été questionné s'il avoit averti Corletti, & l'ayant nié, a menti selon la déposition des témoins, & que dès-lors il s'est parjuré ; parce que mentir en jugement, après avoir juré que l'on dira vérité, c'est aller essentiellement contre ce serment. Oui, M., votre raisonnement est bon pour la France ; mais pour Rome, il n'a pas lieu, parce qu'à Rome on ne vous fait point jurer que vous déposerez contre vous-même ; cela est positivement défendu par le Droit canon, & on vous déclare même toujours que le serment que l'on vous fait prêter avant l'interrogatoire, ne tombe point sur ce qui regardera votre personne, mais sur celle des autres. Voyez ci-dessus les procès du Général, & ci-après celui de l'Archi-Prêtre de Valentano. Ainsi le mensonge de Gaultier, en le supposant même réel, ne seroit jamais que mensonge, & non parjure. Enfin par quelle

Jurisprudence a-t-on jamais vu imposer une peine aussi exorbitante, que trois ans de cachot, dans le lieu le plus humide & du plus mauvais air, pour un mensonge? & fut-ce même pour un parjure? C'est ici, M., que Messieurs les Commissaires s'entendirent faire, & par Pie VI & par Maréfoschi, les reproches les plus amers & les plus justes; car après plusieurs autres chefs, & Gaultier, leur dit le Pape, *qu'en avez-vous fait? Quoi, pour un mensonge prétendu, vous le condamnez à une peine aussi horrible! dans quelle Loi l'avez-vous donc trouvée décernée cette peine? votre Congrégation valoit elle mieux que celle du saint Office? & pourtant, si, après le serment prêté à celui-ci, l'on prouve une désobéissance, un mensonge, à quoi se réduit le châtement? à un Rosaire, aux sept Pseaumes; & vous, les trois ans de cachot, ou plutôt une mort certaine.* Je vous l'ai dit, M., par ce seul fait, Maréfoschi prétend prouver que ces Messieurs sont Stoïciens, & il dit plaisamment qu'après avoir long-temps cherché de quelle secte ils sont, il les a enfin reconnus pour être de celle de ces anciens Philosophes qui faisoient tous les péchés égaux, le mensonge égal au meurtre sacrilege, &c. Mais

il est bon que Gaultier lui-même nous décrive & sa prison, & les traitemens qu'il y a reçus.

Je partis pour ce séjour la nuit du 6 Septembre 1774, & après sept jours du plus pénible voyage, j'y arrivai. On me jeta aussi-tôt dans un des plus horribles cachots qu'il fût possible d'imaginer; cinq pieds sous terre, rempli des plus grandes immondices, qui n'étoient séparées de moi que par une planche qui les couvroit, & encore assez mal. Il n'y entroit de lumière que par une lucarne d'un pied environ de largeur, fermée par trois grilles l'une derrière l'autre, & percée dans une muraille de douze pieds d'épaisseur. Les murs étoient si humides, que l'eau dégouttoit de plusieurs endroits; tout moisissoit & pourrissoit jusqu'aux nippes qui étoient actuellement sur moi. La puanteur causée par un air aussi renfermé, étoit insupportable; ma compagnie étoient des rats d'une grandeur démesurée, des scorpions & la vermine la plus révoltante. Tel étoit le local. Quant au traitement, durant près de deux mois je n'eus que quelques cueillerées de soupe à dîner, & une bouchée ou deux de bouilli, & autant de viande en ragoût, du pain noir & du vin gâté; ce qui me fit souffrir une vé-

Liv

ritable faim, d'autant plus qu'il n'y avoit rien au delà dans l'espace de vingt-quatre heures. Je commençai donc à m'affoiblir extraordinairement, & je priai qu'on me laissât faire une supplique au Sacré College, le Pape étant mort, voulant y exposer l'inhumanité & la barbarie dont on usoit envers moi ; mais le jour suivant on me dit qu'il étoit venu une lettre du Trésorier, dans laquelle il disoit que l'intention du Pontife défunt avoit été qu'on me fournît tout le nécessaire, & qu'ainsi si la pension de quatre cens livres n'étoit pas suffisante, il n'y auroit qu'à avertir. Depuis ce moment le dîner fut meilleur ; car pour le soupé ni le déjeûné, il ne fut jamais possible de l'obtenir ; on me donna un plat de plus, & les autres furent passables. Il ne me fut non plus jamais possible d'obtenir des bas, des chemises, des habits, &c. Telle a été ma situation durant dix mois, & c'est certainement un miracle que je sois en vie. Jamais de Messe, jamais la Communion, sinon en Viatique ; car je fus obligé de le recevoir souvent, à cause des évanouissemens & des langueurs continuelles qui m'étoient causées par l'air humide & empesté que je respirois. Je ne pus jamais obtenir ni de passer dans une autre chambre, ni de

sortir pour respirer, du moins quelques momens, un autre air. Réduit à cette extrémité, je demandai résolument qu'on me fît voir les ordres supérieurs. Ils ne portoient rien de semblable ; les voici tels que je les lus : *On envoie dans votre Forteresse le sieur Abbé Louis Gaultier, vous l'y garderez en prison, sans lui laisser aucune correspondance avec personne ; & en lui fournissant tout le nécessaire, suivant les instructions que vous en recevrez.* L'ordre étoit de Mgr. le Commissaire des Armes ; mais les instructions furent de ceux qui régloient tout. Le silence que l'on m'a imposé, m'empêche de découvrir bien des mysteres ; car les menaces qui en suivroient la violation, sont horribles.

Pour nous, M., comme nous ne les craignons point ces menaces, nous révélerons les mysteres : 1°. On donnoit des ordres ostensibles qui paroissent raisonnables. 2°. Les instructions secretes étoient pleines de barbarie. 3°. Aux plaintes, on oppoist les bonnes intentions du Pontife. 4°. Mais malgré cela on alloit son train ; ou si, par force, on apportoit des adoucissimens, ils n'étoient rien au milieu des maux qu'on laissoit à souffrir. 5°. De qui furent les *instructions* dont il est parlé dans la con-

L.v

figne ? de Messieurs les Commissaires de la sacrée Congrégation sur les affaires des Jésuites ; n'en doutez nullement.

Une nouvelle réflexion, & c'est par où je finis cet article : Gaultier, comme vous le voyez, M., fut, sous Clément XIV, cruellement puni, sur le seul soupçon du crime ; car peut-être n'étoit-il en aucune façon coupable, & certainement il l'étoit infiniment au dessous de la punition. Or de tous les autres Prisonniers, personne, même alors, ne fut puni ; combien devoient-ils donc être évidemment innocens ? Je voudrois donner cette conséquence à examiner à Messieurs les Jansénistes eux-mêmes.

La Duchesse Lanté avoit été transportée chez les Religieuses *du Champ de Mars* ; elle n'y subit aucun interrogatoire, car elle avoit protesté, dès le soir de la visite, que Corletti n'étoit point dans son Palais, & on n'en avoit pas trouvé le moindre vestige. Celui-ci arrivé à Berlin, & apprenant tout le fracas qui s'étoit fait à son occasion, écrivit à Zelada que ni la Princesse Lanté, ni Gaultier, n'avoient eu part à sa fuite, que le Forestier n'étoit ni l'auteur, ni l'écrivain de la lettre ; qu'elle étoit de



fa main, mais non de lui. Voilà un témoin bien digne de foi, puisqu'il s'avoue coupable lui-même ; & pourtant Ganganelli laissa en mourant la Duchesse dans son Couvent, le Forestier en prison, & Gaultier dans un fond de basse-fosse. Pauvre Corletti ! que n'auroit-il pas fait de toi, s'il avoit pu t'avoir entre les mains, sur-tout après ta fuite ? l'opinion universelle est que tu aurois été châtié bien plus sévèrement encore pour avoir voulu le tromper, que pour avoir écrit ta lettre. Gaultier, pour être soupçonné d'avoir contribué à ta fuite, étoit alors cinq pieds sous terre ; pour l'avoir exécutée, n'aurois-tu point été dix pieds en l'air ? c'est le sentiment de toute la Ville.

Voilà, M., tout le camp volant passé en revue, & nous n'y avons pas trouvé l'apparence de crime ; car la lettre de Mayence ne le regarde pas. De qui étoit-elle ? c'est ce que le Public ignore, & le Cardinal \*\*\* prétend qu'elle n'est pas même d'un Jésuite. Quoi qu'il en soit de l'auteur, il n'étoit certainement pas parmi les Prisonniers ; & Corletti, qui l'avoit transcrite, avoit eu soin de prendre la fuite. Pourquoi donc traiter ensuite si mal tant d'autres à son oc-

caſion ? La lettre, dit-on, eſt très-bien faite ; j'en ſuis ſurpris, car l'auteur me paroît n'avoir pas eu le ſens commun. Que prétendoit-il ? L'Archevêque haïſſoit Rome, oui ; mais il haïſſoit encore plus les Jéſuites : & puisqu'il ſ'agiſſoit pour lui de s'emparer de tous leurs biens, pouvoit-il balancer un ſeul inſtant à accepter le Bref ? D'ailleurs n'étoit-ce pas un de ces puiſſans ivrognes, qui, tenant chaque jour ſa raiſon noyée dans trente pots de vin, étoit devenu ſur la fin à peine ſuſceptible de quelque réflexion. Le plus facile pour lui, fut donc de ſe faire un mérite auprès du Pape, en lui renvoyant la lettre ; & c'en fut aſſez pour déſormais lui mériter toutes les bonnes grâces du Saint Pere.

Nous entrerons la première fois dans l'affaire des Prophetes. En attendant je ſuis toujours, &c.

---



---

## TREIZIEME LETTRE.

**L**A Procédure des Prophetes est sans doute ce qui piquera davantage votre curiosité ; car on aime naturellement le merveilleux. Ils sont au nombre de huit, que je divise en trois classes : quatre de la premiere, deux Jésuites, Coltraro & Venissa, l'Archiprêtre de Valentano, Azzaloni, & la Payfanne, Bernardine Renzi ; deux de la seconde, une Religieuse de Valentano & un Prêtre de Palestrine ; enfin deux de la troisieme, l'Avocat Andreozzi & l'Abbé Chequini, tous deux demeurans à Rome. La premiere classe est sans comparaison la plus intéressante. Vous savez du reste que des quatre, il n'y a de Prophete que la Payfanne, & que les trois autres n'étoient que des échos. Commençons par eux. Or pourquoi furent-ils mis en prison ? comment y furent-ils traités, eux en particulier ? & quels furent leurs interrogatoires ? Sur le premier point, ils n'en sont eux-mêmes informés qu'à moitié ; ce qui paroît plus probable, c'est que, comme il

y avoit entre l'Archi-Prêtre & Coltraro qui se trouvoit à Orviette, & entre Coltraro & Veniffa qui étoit à Rome, un commerce de Lettres, quelques-unes furent interceptées, sur-tout dans un temps où le Marquis Massimi, Directeur-Général des Postes, faisoit ouvrir la plupart de celles qui étoient ou adressées à des Jésuites, ou soupçonnées d'être pour eux : on les lisoit, & ensuite on les envoyoit à leur adresse, afin de mieux découvrir les complots. On trouva donc dans celles du Confesseur une foule de prophéties regardant presque toutes la mort du Pape pour Septembre, & dans celles de Coltraro à Veniffa à-peu-près la répétition des mêmes choses. D'ailleurs Veniffa, avec ses amis, parloit quelquefois beaucoup trop clairement sur un avenir des plus délicats : la mort du Pape pour Septembre n'étoit presque plus un mystère pour personne, il alloit jusqu'à en dire certaines circonstances véritablement alors incroyables ; par exemple, que le Pape mort, ne seroit point vu dans Saint-Pierre. La plupart des faits plus singuliers n'étoient, il est vrai, connus que de ses amis ; mais presque tous ceux qui le traitoient, savoient qu'il fomen-

toit de grandes espérances fondées sur des connoissances supérieures. Les plus sensés le railloient, les espions le trahirent ; ainsi le soir de l'Ascension, 12 Mai 1774, tous les quatre furent à la même heure, & chacun chez eux, arrêtés : Coltraro à Orviette, Venissa à Rome, & les deux autres à Valentano.

Commençons par celui de Rome. Le Sieur Andreetti vint au *Gesù* vers les deux heures de nuit, suivi de Sbirres, & accompagné du Sieur Pizzi & du Notaire, sans déclarer pourquoi ; il fouilla & fit fouiller par-tout dans la chambre, paroissant chercher sur-tout des papiers. Venissa ne soupçonnoit encore rien du motif. Après une recherche de deux heures, & sans interrogatoire, on dit à M. l'Abbé de suivre : un carrosse l'attendoit à la porte ; mais un de ces Messieurs se trouvant arrêté pour un moment, Venissa demanda s'il pouvoit dire un mot à quelques-uns de ses Confreres, qui se trouvoient là. Le lui ayant été permis, il les rassura, en leur disant, d'un air content, qu'il n'étoit certainement coupable de rien. Ainsi il fut conduit au Château, sans plus voir désormais Andreetti, & sans être ensuite interrogé que deux fois, & cela

après plus de quinze mois. Je vous ai déjà dit dans quelle horrible chambre on le mit & on le laissa tout le temps. Comme on lui a fait jurer en sortant de ne point révéler ses interrogatoires, je ne puis, M., vous les écrire; sachez uniquement ce que lui-même assure, qu'ils sont parfaitement ridicules, qu'ils ne regardent qu'indirectement les prophéties, & que si l'on pouvoit les dire, ils feroient pitié, & ne serviroient qu'à couvrir d'opprobre Messieurs les Commissaires; c'est-à-dire, M., qu'il s'y agit sur-tout de poison, de complot, d'empoisonnement & de prédictions en conséquence du poison. Comptez ici sur ce que je vous dis... Mais pourquoi les trois Prêtres ne furent-il point interrogés du vivant de Clément, & interrogea-t-on la Payfanne? Je vous en ai déjà dit la raison; leur déposition n'auroit servi qu'à confirmer de plus en plus l'existence des prédictions: or Messieurs les Commissaires les avoient déjà ces prédictions dans les écrits de l'Archi-Prêtre, qui furent saisis avec lui; ainsi on attendit l'événement, bien déterminés, si Clément vivoit encore au premier d'Octobre, à châtier tous ces diseurs de bonne aventure, comme ils le méritoient. Pour la Payfanne, si elle fut interrogée dès le mois d'Août 1774, ce

fut inquiétudé dans Clément, pour voir si elle ratifieroit les prédictions écrites ; si elle n'avoueroit point des complots entr'elle , son Confesseur & les deux Jésuites ; enfin si sa conduite étoit irréprochable. Mais elle répondit si nettement sur ses prophéties, & si négativement sur les complots, qu'on désespéra de rien tirer des autres. On prit dont le parti d'attendre , d'autant plus que le délai n'étoit pas long ; mais Clément étant mort en effet, le procès fut tellement déconcerté, qu'il fallut que les Prisonniers eux-mêmes demandassent , un an après , d'être examinés.

Voici maintenant le Jésuite Coltraro qui vous rendra lui-même compte de son emprisonnement, &c. mais peut-être serez-vous bien-aïse de savoir auparavant quel homme c'est. Il est Sicilien, ci-devant Recteur du Noviciat ; ayant débarqué dans l'Etat Ecclésiastique avec tous ses Confre-res, dont la plupart se retirèrent à Viterbe ou dans les environs, il se trouva, lui, par hasard, à Valentano. L'Archi-Prêtre prit bientôt confiance en un homme de bien, sage & expérimenté dans les voies spirituelles ; ainsi commença & fut cimentée l'union qu'il y eut entr'eux. Quant à la *Beate*, quoiqu'il n'ait jamais eu de

rappott immédiat avec elle, si la croit conduite par l'esprit de Dieu ; & il prétend en avoir des preuves personnelles, qui lui paroissent indubitables. Je n'en rapporte qu'un exemple. Ayant prié le Confesseur de recommander à sa Pénitente *une chose* qui l'intéressoit, sans s'expliquer davantage, & sans avoir jamais parlé de ce point ni au Confesseur, ni à personne, il s'entendit dire, deux jours après, par celui-ci, Bernardine m'a dit : Dites à votre Jésuite Coltraro ( au reste je ne vous avois point nommé à elle ) que des deux graces qu'il demande pour son frere, la premiere est accordée, & qu'il aura la Charge qu'il desire, qu'il ira même plus haut, s'il se comporte bien ; mais que pour l'autre, Dieu ne veut plus qu'il y pense ( celle-ci étoit d'avoir des enfans ). Peu de temps après Coltraro reçut de Sicile des lettres, où son frere lui donnoit avis de sa promotion. Au reste Coltraro, depuis quelque temps, demuroit à Orviette. Ecoutez maintenant son rappott.

Le 12 Mai 1774, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, à dix heures du soir, me trouvant dans ma chambre, chez un Gentilhomme d'Orviette, je fus, moi, Antoine-Marie Coltraro, ei-devant Jésuite, assailli tout-à-coup &



arrêté, par ordre du Pape. Les Ministres de cette exécution, furent le Greffier, avec le Barrigel, les Sbirres, & autres personnes, pour donner main-forte. Le Barrigel me faisit par le bras & fit fouiller dans mes poches par un Sbirre. M'étant fait donner mon crucifix, je le tenois de ma main libre, ferré contre ma poitrine. Cependant on fouilloit par-tout, cherchant avec le plus grand soin tous les papiers, non seulement dans les tiroirs, mais dans les livres & derriere les tableaux suspendus contre le mur. La recherche dura deux heures, pendant lesquelles le Patient ne dit autre chose, sinon qu'il se tenoit honoré d'avoir cette humiliation, pour pouvoir imiter en cela Notre-Sauveur. Ensuite on mit dans un coffre tous les papiers, que l'on scella, & qui fut envoyé à Rome. Aussi-tôt on me conduisit en prison. Le cachot où l'on me mit étoit étroit, humide, obscur, & tout plein de toiles d'araignées. L'unique ouverture, qui n'étoit qu'un trou au haut du mur, rendoit l'habitation encore plus horrible. Pour pouvoir lire, soit mon bréviaire, soit la sainte Ecriture, soit un tome de méditations, unique soulagement qu'on eût accordé à l'horreur de

ma solitude, il me falloit mettre ma chaise sur les planches de mon lit ; sur la chaise, mes couvertures en plusieurs doubles, & monter sur cet échaffaudage pour recevoir un fillet de lumière qui me venoit par réflexion durant quelques heures du jour. La défense de me parler étoit si rigoureuse, qu'elle empêcha quiconque de s'approcher de ma caverne ; mais elle n'empêcha pas des troupes de rats de venir sans cesse me trouver & m'incommoder très-fort. Je passai vingt-deux jours dans cet état, employant mon temps en méditations & autres exercices spirituels. Je payois du mien dix francs par semaine pour ma nourriture, aussi étoit-elle bonne. Je ne pus, dans tout ce temps, obtenir le Confesseur ni le Barbier qu'une fois, & celui-ci, pour me faire la barbe, eut besoin de chandelle.

Le 3 de Juin suivant, vint ordre de me faire passer aux prisons de Monte-Fiascone ; je fus donc tiré à onze heures du soir de mon antre ; mais avant d'en sortir, on me lia les bras, la ceinture, les jambes avec des cordes, & aux mains on me mit les menottes de fer. Je me consolai beaucoup durant cette opération, par le souvenir de la manière barbare

dont Notre-Seigneur fut lui-même lié par les Juifs. Ainsi garotté , je fus mis à cheval par les Sbirres , ne pouvant pas y monter moi-même ; un Sbirre le conduisoit par le licol. L'escorte étoit de trois Satellites , le Barrigel & deux Sbirres. Je craignis quelque chute fâcheuse au milieu des cailloux d'une descente très-rapide , & de près d'une demi-lieue , telle qu'est celle depuis la porte d'Orviette jusqu'à la plaine ; mais grace à Dieu le chemin se fit heureusement : je voulus même le sanctifier , en récitant avec les Sbirres , comme ils le firent très-volontiers , des Prières & des Cantiques au Seigneur. Arrivés à une hôtellerie , ils attachèrent mon cheval à la porte & me laissèrent prier seul , tandis qu'ils déjeûnèrent à leur aise ; après cela ils m'accompagnèrent encore plus volontiers , soit dans la route , soit dans les Prières que nous recommençâmes à dire ensemble. Mais à une lieue de Montefiascone , ils m'arrêterent tout court au milieu du chemin , durant plus de deux heures , pour attendre M. le Greffier qui avoit donné ordre de ne point entrer sans lui dans la Ville , & qui voulut dormir à son aise à Orviette. Il arriva enfin , & interrogé si l'on devoit prendre le chemin qui , faisant le tour des murs , conduit

secrètement à la prison qui est à l'autre bout de la Ville, ou passer au milieu de celle-ci ? Par le milieu de la Ville, dit brusquement le Greffier. A une pareille détermination je ~~me retirai~~ <sup>répliquai</sup>, & lui dis avec humilité : mais, M., quelle figure ferai-je ainsi, chargé de fers & de cordes, entouré de Sbirres, étant Prêtre & connu dans ce Pays ? Je n'eus d'autre réponse, sinon, *que m'importe à moi*, dit de la manière la plus brusque. Patience, lui dis-je, je me rappelle que Notre-Sauveur entra ainsi à Jérusalem. L'opprobre ou la gloire doivent être pour nous la même chose. Dans cet équipage, à l'heure de midi, je passai au milieu de Montefiascone. La nouvelle de mon arrivée, qui m'avoit précédé, attira toute la Ville pour me voir : les rues, les fenêtres, les balcons, tout étoit plein de Spectateurs ; cependant je récitois le *Te Deum*. A la porte de la prison je trouvai une troupe d'enfans, qui, avec beaucoup de respect, me descendirent de cheval. Ce spectacle, comme je l'ai ensuite appris de ceux qui purent me parler, excita dans toute la Ville un sentiment très-vif de compassion pour moi, & une infinité de murmures secrets contre....

Aussi-tôt on me délia, on m'ôta les

menottes qui avoient commencé à m'écorcher. La prison où l'on me mit, étoit toute semblable à celle d'Orvietto. L'Evêque d'alors, qui est aujourd'hui Cardinal & Archevêque de Bénévent, Banditi, vint par deux fois me voir, & pour entrer, fut obligé de marcher sur les mains, parce que la porte est plus basse que la moitié d'un homme, & très-étroite. Son Vicaire-Général y vint trois fois. Le Cuisinier de l'Evêque me préparoit à dîner aux dépens de la Chambre Apostolique, & je fus très-bien traité. Je mangeois dans une petite galerie étroite & obscure, hors de mon antre. L'Evêque recommanda encore au Barrigel & aux Sbirres qui devoient me conduire à Rome, selon l'ordre qui en étoit déjà venu, d'user avec moi de toutes sortes d'égards.

Le 23 de Juin, après vingt jours de prison à Monte-Fiascone, j'en partis donc, au milieu des plus épaisses ténèbres, pour Rome; j'étois dans un chaise, à côté de moi le Barrigel de Monte-Fiascone, & un Sbirre derrière; l'Archi-Prêtre, Joseph Azzaloni, étoit de la même façon dans une autre chaise, avec le Barrigel d'Aqua-Pendente; pour le Barrigel de Bolsena, il nous accom-

paignoit à cheval. On nous avoit mis à tous deux les fers aux pieds. Arrivés à Ronciglione, nous y passâmes la nuit à l'auberge ; mais dans des chambre séparées, & gardés à vue. Le 24, arrivés près de Rome, nous fûmes arrêtés hors des portes dans une hôtellerie, suivant l'ordre apporté par le Domestique d'un Prélat, c'étoit sans doute d'Alfani. Au commencement de la nuit, après qu'on nous eut ôté les fers, nous continuâmes notre route, & nous arrivâmes à deux heures de nuit au Château Saint-Ange. Il s'y trouva une grande multitude de Peuple, accourus pour nous voir ; mais les ténèbres tromperent leur curiosité. J'étois à peine entré, qu'on vint sceller mon coffre & mon sac de nuit. On crut peut-être y trouver des millions, & il se répandit, en effet, qu'il y avoit de l'argent ; mais par malheur, il n'y avoit pas un denier. Durant trois mois je fus réduit à être continuellement dans ma chambre, ensuite on me permit de me promener, mais seulement pendant une heure, & gardé toujours à vue par la Sentinelle, à qui je ne pouvois pas dire un mot. Après quatorze mois d'une très-dure prison, je demandai une plume & de l'encre,

pour

pour faire une supplique au Cardinal Corsini. Je ne lui demandois autre chose, sinon qu'on eût la bonté de me dire le motif de ma détention. Enfin le 21 du mois d'Août 1775 on commença mes interrogatoires, ils furent au nombre de deux seulement ; mais il fallut de nouveau six mois de temps pour peser murement la détermination que l'on devoit prendre à mon égard. A la fin un Pere Dominicain, Ministre du saint Office, mais chargé par la Commission préposée sur les affaires des Jésuites, vint terminer le dernier acte, en déclarant *au Sieur Abbé Coltraro & aux autres, qu'ils étoient libres.* Ainsi le 7 de Mars 1776, je sortis du Château en carrosse, & vint demeurer à la Place Montanare, dans une maison que le Maître-d'hôtel du Pape, le Sieur Fratini, me procura, & où je fus encore nourri aux dépens de la Chambre les dix jours qu'il me plut rester à Rome.

Jusqu'ici, M., comme vous voyez, j'ai laissé parler le Sieur Coltraro lui-même, sans l'interrompre. Faisons maintenant deux ou trois réflexions : 1°. Sur l'attention de le faire passer en plein-midi par le milieu de Monte-Fiascone ; car n' imaginez pas que l'ordre ne fût pas

M

venu de Rome de le vexer le plus qu'il se pourroit. 2°. Sur cette troupe d'enfans qui, au lieu de huées propres à leur âge, font la leçon au Pape & aux Cardinaux Commissaires, sur le respect qu'ils doivent au Sacerdoce, quand même il seroit joint avec le crime. 3°. Sur une procédure où le Prisonnier ignorant encore son crime après quinze mois de la plus affreuse captivité, est obligé de supplier lui-même qu'on veuille bien le punir s'il est coupable; n'est interrogé que deux seules fois, & finit par être renvoyé simplement hors de cour & de procès, après les traitemens les plus inhumains. Et ses interrogatoires, direz-vous, quels furent-ils? Nous ne les saurons pas, M., du moins par son canal, car il a aussi été obligé de jurer le silence; mais ils sont comme ceux de Venissa, ridicules, & tels que Messieurs les Commissaires ne pouvoient, pour leur honneur, permettre qu'il les révélât. Ceci vous doit suffire, parce qu'il dit tout.

Ayez maintenant la patience d'écouter le Sieur Joseph Azzaloni, Archi-Prêtre de Valentano, qui va lui-même vous apprendre à son tour ses aventures. » Le soir du 12 Mai, jour de l'Ascension, vers les dix heures, tandis que j'étois à table



avec ma nombreuse famille, je fus, par ordre du Saint Pere, arrêté à Valentano dans ma maison, par une troupe de Sbirres. Mon Frere, qui étoit présent, fut aussi saisi, & on lui mit les menottes de fer. Dans l'instant parut le Sieur de *Dominicus*, Vicaire-Général de Monte-Fiascone, avec le Greffier *Politi*, qui étoient venus exprès, aussi-bien que plusieurs Sbirres de Monte-Fiascone, & le Barrigel avec les Sbirres d'Aqua-Pendente. Ces deux Messieurs, le Vicaire & le Greffier, firent les plus exactes perquisitions de tous les papiers, lettres, &c. cherchant jusques dans les registres de la Paroisse, J'ouvris moi-même les buffets, armoires, &c. & leur remis tous les papiers qui y étoient. Après s'en être saisis & avoir fouillé dans tous les trous, ils m'obligerent à leur consigner les clefs de la Sacristie, des Archives de l'Eglise & de toutes mes armoires. Cependant ils n'y trouverent rien de ce qu'ils vouloient. Après plus de trois heures de recherche, on mit mon frere en liberté. Le Greffier, contre la disposition du Concile Romain, & contre celle de la Bulle de Benoît XIV, qui défendent de faire jurer dans sa propre cause, exigea absolument que je jurasse sur les

M ij

saints Evangiles de n'avoir ni chez moi, ni ailleurs aucuns autres papiers ni écriture. Je le jurai, parce que dans le trouble où j'étois, au milieu des cris & des pleurs de mes parens, il ne me vint pas à l'esprit que l'on pût chercher les cahiers concernant la direction de la conscience de Bernardine Renzi, & je ne pensai qu'aux papiers qui regardoient ma propre personne; mais ayant appris, quelques momens après, la prise de Bernardine elle-même, je compris aussi-tôt le motif pour lequel j'étois prisonnier : & bien assuré de mon innocence d'une part, & de l'autre qu'il n'y avoit rien à reprendre dans ces écrits, je fis appeller, dès le grand matin du 13, le Vicaire-Général, & je lui parlai en ces termes : J'ai su la prise de Bernardine, ainsi je me figure déjà la cause de mon emprisonnement, que cette fille m'a prédit au moins trois fois; vous en trouverez deux prédictions dans les cahiers que je vais vous livrer; & la troisieme fut, il y a environ dix jours, qu'elle me dit avoir vu cette chambre pleine de Sbirres, qui m'emmenoiient & elle aussi. Je suis donc désormais tranquille & content, je vois mon innocence & ne crains aucun mal, parce que je fais la maniere dont j'ai pro-

cédé dans la conduite de cette ame. Ainsi je veux vous configner la boîte où sont tous les écrits, avec toutes les lettres que j'avois écrites au Pere Horace Stefanucci, dont je me servois principalement pour la direction de cette ame, & qu'il me renvoya quelques jours avant la suppression de sa Compagnie ; & comme entre ce Pere, les autres Jésuites & moi, il n'y a jamais eu aucune mauvaise correspondance, je suis charmé que l'on voie ce que lui & les autres m'écrivoient, & ce que je leur répondois.

Le Grand-Vicaire alors demeura interdit, & me demanda si dans les cahiers il étoit parlé du Pape & des Rois ? Je lui dis que *oui* ; mais qu'il ne craignît rien, parce que tout y étoit lumière du Ciel, sans la moindre suggestion. Alors le Vicaire me dit de les lui remettre. Je fis donc appeler le Sieur François Brunr, chez qui je tenois la cassette, contenant quarante-sept ou quarante-huit cahiers de six feuilles chacun, avec les lettres susdites, & je la fis mettre en mains du Vicaire-Général. Depuis ce moment je me sentis si fort encouragé & avec une telle constance, que tout le monde en étoit dans l'étonnement. En effet, je consolais mes parens & mes amis, en leur disant,

Mijj.

ne craignez rien, je suis sûr de mon innocence & me repose sur les secours divins, puisqu'il s'agit de sa cause.

Vers le midi du même jour, 13 Mai, escorté de mes Sbirres, qui m'avoient toujours gardé à vue, je sortis de ma maison, au milieu des pleurs & des cris de ma famille désolée, que je consolais pourtant de mon mieux, aussi-bien que tout le peuple qui s'étoit attroué dans les rues pour dire adieu à leur Pasteur, & qui étoit plus nombreux qu'à l'ordinaire, à cause des étrangers qui étoient venus à une foire qui se tenoit alors. Je les consolais tous avec mon air d'assurance, & en leur répétant, ma cause est celle du Ciel, c'est à lui à me délivrer, je ne crains rien. Tout le Clergé m'attendoit hors des portes avec les meilleurs Bourgeois, qui ne purent s'empêcher, en m'embrassant & me baisant les mains, d'admirer ma tranquillité, & je les consolai pareillement, en leur disant qu'il n'y avoit rien à craindre. Ils m'accompagnèrent ainsi plus d'un quart-d'heure, & les ayant congédiés, je montai à cheval pour Montefiascone; du reste, je n'étois point lié. J'y arrivai sur les trois heures après midi, & trouvai un grand concours de Peuple. On me mit dans une fosse souterraine

pleine de puanteur & de pourriture, qui n'avoit en haut qu'une ouverture d'un demi-pied, & ne tiroit de lumiere que d'un corridor obscur. La défense de me parler étoit des plus rigoureuses ; malgré cela plusieurs le faisoient par la petite lucarne, &, entr'autres, le Sieur Groppi, Recteur du Séminaire, avec un des premiers Bourgeois de la Ville. Je leur disois à tous que je me reposois sur mon innocence, & que Notre-Seigneur me faisoit paroître cette horrible prison comme un Paradis. J'en parlai dans ces mêmes termes à Mgr. l'Evêque, qui, aujourd'hui Cardinal, est passé à l'Archevêché de Bénévent, & à son Vicaire-Général, dans les deux visites que me fit le premier, & dans les trois que je reçus du second. Du reste, on ne me fit aucun interrogatoire, ni je ne fus point enchaîné. La Chambre Apostolique donnoit trente sols par jour pour la nourriture ; mais elle étoit si misérable, qu'à peine suffisoit-elle pour ne pas mourir de faim.

Le 24 Juin 1774, après trente-neuf jours de misere & de tourment, j'arrivai au Château Saint-Ange. Les entraves de fer que l'on m'avoit mises aux pieds, furent pour moi un grand tourment durant tout le voyage ; au Cha-

Miv

teau, l'on me défendit de parler à qui que ce fût, & cela' avec tant de rigueur que, pour avoir seulement répondu à l'Archi-Prêtre de Saint-Eustache, qui m'appelloit, je fus condamné à ne point voir, durant quarante-huit heures, le jour, ma fenêtre ayant été fermée & le volet cloué. Cette obscurité me causa une telle révolution d'estomac, avec un si grand tremblement dans tout le corps, que les Soldats accoururent à mon secours. Mais le Sieur Pescatori, Major du Château & Surintendant des Prisonniers, croyant que ce ne fût que feinte, me menaça d'une bonne volée de coups de nerf de bœuf, de me faire mettre à la chaîne, & de me jeter sous terre dans un fond de basse-fosse. Cette menace m'épouvanta tellement, que j'en restai malade plusieurs mois; je fus encore privé, pendant dix jours, de la promenade ordinaire. Pour l'Archi-Prêtre de Saint-Eustache, on ne lui fit rien. Ce fait arriva vers la fin de Septembre, lorsqu'on faisoit les funérailles de Clément XIV. A la Fête-Dieu de 1775, ayant parlé avec Catrani & Venissa, nous fûmes tous trois, durant plusieurs jours, privés de prendre l'air. Tout le monde sait à-peu-près ce que

souffrirent les autres ; mais mes souffrances eurent quelque chose de particulier : par exemple, demeurer quinze mois dans une chambre des plus étroites , & si humide, que mes souliers en étoient tout moisis ; mes jambes se gonflèrent , mon ventre s'enfla , & il me vint des pustules sur tout le corps.

Le Sieur Jérôme Pacifici , destiné à faire mes interrogatoires, m'ayant trouvé dans cet état, en fut si touché, qu'il obtint du Cardinal Corsini de me mettre dans une chambre moins mauvaise. Jè fus donc transféré dans une supérieure , mais si obscure, qu'il étoit nécessaire d'y tenir la lampe allumée, même en plein midi, pour y voir ; & elle étoit si sujette à la fumée & à la puanteur de la cuisine, que, pour n'y pas étouffer, on ne pouvoit tenir ouverte la petite fenêtré qui y étoit. Ce fut dans cette chambre que, prenant des décoctions durant un mois, me faisant saigner souvent, & par l'usage d'autres médicamens, je tâchai de remédier à mes maladies. Il me paroît certain que, sans une assistance particulière du Seigneur, je n'aurois absolument pu résister à tout ce que j'eus à souffrir, soit de la mauvaise nourriture, soit de

M v

la rigueur du froid , sans jamais voir de feu ; & plus que tout cela , des mauvaises manieres du Major Pescatori , qui prenoit à tâche de m'accabler & par ses paroles & par ses traitemens.

Je ne puis rien dire de mes interrogatoires , à cause du serment qu'on m'a obligé de faire de ne les point révéler ; mais on verra au Tribunal de Dieu les menées du Sieur Pacifici dans toute cette affaire , & la maniere indigne avec laquelle , tantôt par flatteries , tantôt par menaces , tantôt par suggestions , il me surprit , & me fit dire des choses préjudiciables à moi-même , à Bernardine & aux Jésuites ; choses qui n'étoient point vraies. Cette foiblesse fut dans moi l'effet des souffrances de quinze mois , après lesquels on commença à m'examiner , étant alors tout enflé , couvert de pustules , avec une retention d'urine , & hors d'état de bien réfléchir à tout ce que l'on me faisoit dire. M'étant pourtant apperçu de mon erreur , je priai , en Novembre 1775 , le Major Pescatori de dire au Sieur Pacifici que , comme il me l'avoit promis , il revînt m'examiner , voulant , dans cette occasion , corriger ma méprise. Le Sieur Pacifici me fit dire de ne rien crain-



dre; parce qu'il n'y avoit rien qui pût me faire tort; & je ne le revis plus. Cependant, ce qui s'en est suivi: la prolongation de ma captivité jusqu'au 7 de Mars 1776, avoir été condamné à deux mois de retraite au Noviciat de Saint-André, aujourd'hui occupé par Messieurs les Lazaristes & ci-devant par les Jésuites, me font sentir le préjudice que m'ont causé des dépositions de choses fausses, extorquées par mille artifices. Du reste, depuis le moment de ces faux examens, j'éprouvai dans la conscience une telle agitation, que ne trouvant plus de repos, & craignant que ma tête ne se dérangeât, il fut nécessaire que le Chapelain du Château vint souvent pour me tranquilliser, car je lui avois dit tout en confession. Je dis plusieurs fois au Sergent Vennini, je prie Dieu de ne pas châtier Pacifici dans l'autre monde, & même de lui pardonner entièrement; mais s'il veut le punir, qu'il le fasse dans cette vie; car malheur à cet homme, s'il lui réservait le châtiment dans l'autre. M., le Sergent, si jamais vous avez un procès criminel, mettez-vous entre les mains du plus mauvais séculier, plutôt qu'en celles d'un Prêtre: voyez comment pro-

cede le Sieur Andreetti, avec quelle probité & quelle droiture ! Bien plus, le Sieur Andreetti lui-même peut rendre témoignage de mes sentimens ; car l'ayant rencontré un jour & me recommandant à lui, comme il me dit que notre affaire ne le regardoit point ; oh , plutôt au Ciel, lui dis-je , que vous fussiez aussi notre Juge ! Le Sergent Vennini étoit présent à ce discours.

J'ajoute encore un mot. Pacifici, durant le Conclave, venoit chaque jour au Château, & passant jusqu'à la Tour, conféroit longuement avec Pescatori. On crut qu'il venoit là comme espion de la Commission, d'autant plus qu'il n'avoit rien à y faire, & qu'aucun autre ne pouvoit y pénétrer. Le même m'a fait dire de ne me point fier aux Valentanois à mon retour, & de ne leur rien dire de tout ce qui est arrivé ; tout cela, sans doute, par crainte qu'on ne découvrye par-là quelques-unes de ses manœuvres très-peu honnêtes. Enfin il m'a fait insinuer, par l'entremise d'un Bourgeois de Valentano, chez qui il demeura quand il y alla faire la procédure, d'arriver chez moi *incognito*, pour empêcher le Peuple de faire quelque démonstration publique de joie. Oserai-je

dire que cette insinuation a pour objet de vérifier, ce que cet homme avoit fait croire à la Congrégation, que je suis vu de mauvais œil dans ma Paroisse. «

Telle est, M., la relation que l'Archi-Prêtre lui-même nous a donnée de tout ce qu'il a souffert. Vous serez bien-aise de savoir quel homme c'est. Un homme d'une probité reconnue, sur la conduite duquel Pacifici lui-même n'a pu rien trouver dans Valentano ni ailleurs, aimé de son Peuple, franc & même trop sincère, parlant trop volontiers de prédictions dont il est plein, sans être un Docteur, à beaucoup près, homme de bon sens, & qui n'a point honte de consulter. Il avoit déjà, sept ans auparavant, envoyé de lui-même tous ses papiers à l'Inquisition ; ils lui furent renvoyés, avec ordre de continuer à diriger Bernardine. Ensuite il s'adressa au Jésuite Stéfanucci, & les Jésuites Siciliens s'étant dispersés aux environs de Viterbe, il consulta quelques-uns de ceux qui lui parurent plus au fait des voies extraordinaires ; c'est par-là que les prédictions de sa *Beate* se sont divulguées. Vous avez vu qu'il ne peut rien dire de ses interrogatoires ; mais on fait par ailleurs qu'il fut interrogé le plus souvent sur le Portugal ; qu'après l'avoir sa-

tigué par mille questions inutiles, on retomboit toujours sur ce point ; qu'il l'a aussi été spécialement sur la Prusse & sur le Général : c'est qu'on avoit trouvé dans ses papiers des choses relatives à ces objets ; du reste, il a tout révélé à deux Cardinaux, en ayant obtenu la permission. Ce qu'il avoue avoir dit contre les Jésuites, ne peut pas être important, puisqu'il les deux Prisonniers n'ont pas même eu la moindre réprimande, ni aucune espèce de punition, & qu'il est fort douteux qu'on leur en ait parlé. On voit pourtant ici toute la mauvaise foi de Pacifici & celle de la Commission, de n'avoir plus voulu l'entendre ; tandis que la Loi porte que l'accusé peut se dédire, en donnant les motifs & les preuves de sa méprise.

Mais n'avez-vous pas admiré la franchise de l'Archi-Prêtre, qui force le Vicaire-Général à recevoir la boîte où étoient tous les papiers si désirés ? Ceci prouve au moins qu'il n'y avoit aucun complot ; que les Commissaires ont pu savoir tout ; que l'Archi-Prêtre étoit plus que persuadé que la Pénitente est éclairée d'en haut. Au reste, s'il n'en avoit pas été intimement convaincu, les tourmens qu'il a soufferts auroient bien dû le détromper & le dégoûter ; mais jamais, au contraire,

il n'a été plus ferme dans ses idées que durant tout le temps de sa prison & après sa sortie. Ceux qui le connoissent, conviennent que, comme il a souvent voulu expliquer les prédictions dont il étoit dépositaire, il s'est trompé plusieurs fois, & qu'il reconnoît, après l'événement contraire, sa propre méprise; mais il en a eu de si claires & de si nettement vérifiées, qu'il ne peut douter de l'esprit qui conduit sa *Beauté*; par exemple, qu'auront dit Messieurs les Commissaires & le Sieur Alfani, quand ils ont trouvé dans les papiers les deux prédictions de l'emprisonnement? car prenez garde, M., que l'Archi-Prêtre, depuis le moment qu'il fut arrêté, ayant toujours été gardé à vue sans parler à personne, & la cassette étant chez un ami assez éloigné de chez lui, n'a pu alors écrire les deux prédictions, bien moins les faire écrire, tous les cahiers étant écrits de sa main. En voilà donc deux incontestables, sans parler de la troisième, que Messieurs les Commissaires supposent inventée alors, mais qui devient certaine, & par le témoignage de l'Archi-Prêtre, & par la vérité des deux autres, que personne ne peut nier. Je vous dirai dans la suite son jugement & son retour à Valentano.

La Prophétesse ne vous instruira pas elle-même de son procès, non ; car elle ne fait pas assez écrire pour cela : mais je vous en parlerai d'après des informations assurées. Elle, Bernardine Renzi, fut arrêtée dans le même instant que son Confesseur, chez sa tante où elle demuroit. On fouilla aussi par-tout, mais sans rien trouver, parce que les papiers n'étoient pas chez elle, & qu'alors à peine pouvoit-elle écrire son nom ; elle a ensuite profité de sa prison pour apprendre passablement. A la vue des Sbirres, elle ne montra pas la moindre surprise, pas le moindre trouble ; nous l'avons dit, elle avoit prédit par trois fois ce qu'elle voyoit alors s'exécuter, & elle en avoit même assigné le temps à-peu-près ; car la dernière fois elle avoit dit que *sous quinze jours cette chambre seroit pleine de Sbirres, &c.* mais au moment de sa prise, il lui en échappa une des plus authentiques & des plus frappantes : *Ganganelli, dit-elle, me met en prison, & Braschi me délivrera.* Ce fait a été déposé juridiquement par les Sbirres ; & ce qui ôte à quiconque tout moyen d'en douter, c'est que dès le mois de Juin 1774, la Ville de Rome étoit pleine de cette prophétie, & que je pourrois vous jurer sur ce qu'il y a de

plus saint, que dès-lors je la savois. Braschi, lui-même, en étoit bien informé, & sans y compter plus qu'un homme de sens ne doit faire, il ne la méprisoit point; en sorte qu'il s'en entretint encore, avec un de ses confidens, la veille d'entrer au Conclave. Soyez donc bien sûr qu'elle lui aura pour le moins servi à lui rendre son exaltation moins surprenante.

Bernardine, après sa prise, fut gardée à vue par les Sbirres, qui, du reste, la traitèrent avec respect, jusqu'au matin qu'elle partit à cheval pour Monte-Fiascone, plusieurs heures avant son Confesseur. Une troupe de femmes l'accompagnerent environ une demi-lieue, &, entr'autres, les Maîtresses des *Ecoles Pies*. Elles vouloient qu'elle se couvrît le visage pour n'être pas reconnue dans la route. Elle leur répondit : *que Dieu voulant d'elle cette humiliation, il falloit qu'elle la bût toute entiere, & que ses péchés en méritoient bien davantage.* Et le pauvre Archi-Prêtre ! ajouta une de ces femmes, *Eh bien ! répliqua-t-elle, de quoi est-il surpris, ne l'avois-je pas averti de tout cela ?* Car c'est ainsi qu'il lui échappe par simplicité des paroles, qu'elle ne diroit pas si elle y faisoit auparavant réflexion. Or ceci confirme sans réplique la prophé-

rie de l'emprisonnement. Les Sbirres qui la conduisirent, conviennent unanimement que cette fille est une Sainte ; & un d'eux, qui conduisit ensuite Coltraro d'Orviette à Monte-Fiascone, ne cessoit de le lui répéter à chaque instant. Elle fut d'abord mise dans une prison horrible, la même où Coltraro fut ensuite logé ; mais elle n'y resta que très-peu de jours, & le Barrigel lui disant de passer dans une de ses Chambres avec sa femme, à cause que sa prison étoit trop mal-saine, *oui*, lui dit-elle, *& ajoutez parce qu'elle est destinée à l'Abbé Coltraro.* Comme il vint, presque dès les premiers jours, l'ordre de conduire les Prisonniers à Rome, le Barrigel, qui recevoit ces ordres & qui seul en étoit dépositaire, dit à sa femme de faire la lessive pour les Prisonniers ; *cela ne presse pas encore*, répondit Bernardine, *il y a du temps* ; & en effet deux jours après vint un contre-ordre : ce qui arriva ainsi par deux fois, avec une surprise pour le Barrigel, qui lui faisoit, comme il le dit lui-même, dresser les cheveux à la tête. Mais la troisième fois qu'il ordonna la lessive, *oui*, dit-elle, *il faut la faire : cependant pour moi elle n'est pas nécessaire.* Le Barrigel, qui



avoit l'ordre pour elle comme pour les deux autres, fut déconcerté ; mais quel fut son étonnement, quand il reçut le lendemain ordre pour elle de la conduire à un des Couvens de la Ville? Il étoit encore arrivé chez lui un événement bien extraordinaire. Dès le premier jour que Bernardine y étoit passée, comme on porta le saint Viatique à un malade, la Prisonniere à son passage qu'elle entendit, se mit à pleurer, & un moment après tomba évanouie, ce qui dura très-long-temps : revenue à elle, pardon, leur dit-elle *de l'incommodité que je vous donne, mais comme j'étois accoutumée à suivre Notre-Seigneur en pareille occasion, j'ai été saisie d'affliction de ne pouvoir le faire. Excusez-moi.*

Dans le Couvent où on la transféra, elle a été renfermée dans une Chambre, avec défense de la laisser parler à personne, d'en sortir même pour entendre la Messe les Dimanches, sans jamais communier, même à Pâque, depuis le 23 Juin 1774, jusqu'au 29 Septembre 1775, jour de Saint Michel, qu'elle entendit pour la première fois la Messe, & qu'elle communia, comme si ce grand Archange eût voulu lui mon-

trer qu'il avoit enfin triomphé du diable. Les interrogatoires avoient commencé pour elle dès le mois d'Août 1774, parce que Messieurs les Commissaires ayant trouvé, dans les papiers que l'Archi-Prêtre consigna, la mort de Clément XIV pour Septembre, & même pour l'équinoxe, qu'elle lui étoit envoyée en punition du Bref destructif, qu'il se dissoudroit comme l'eau, qu'il ne seroit point vu dans Saint-Pierre, qu'on ne lui baiseroit point les pieds, que Dieu l'avoit abandonné à son Conseil pour sa plus grande confusion, & mille autres choses des plus humiliantes, ils cherchèrent à prouver deux choses : la première, que c'étoit une fille de mauvaise vie ; la seconde, que les Jésuites méditant sans doute quelque mauvais coup, vouloient encore le couvrir du voile sacré des révélations. Pacifici, Prêtre, & Capelloni, Notaire, tous deux du saint Office, vinrent donc avec toutes les facultés de ce Tribunal, mais pourtant envoyé par la Commission. Sur le premier point, cet indigne Prêtre se mit à interroger toutes les femmes & filles de Valentano, & poussa les questions jusqu'à la lubricité la plus infame, & toujours avec le précepte de garder le silence ; mais le miséra-

ble ne réussit qu'à se couvrir d'une confusion universelle ; car , à peine sorties , toutes ces babillardes se racontoient les demandes indécentes qu'on leur avoit faites , & qu'elles ne croyoient pas qu'un homme qui n'est pas du métier , pût même savoir. Du reste , elles rendirent à Bernardine un témoignage qui dut absolument déconcerter la Commission ; car enfin une vie aussi irréprochable pourra-t-elle ensuite s'allier avec les noirs complots & les cabales sanguinaires contre le Vicaire de Jesus-Christ ?

Quant à Bernardine , interrogée uniquement sur les complots & les suggestions , elle les nia absolument , & soutint que Jesus-Christ seul , autant qu'elle le croyoit , lui avoit révélé tout ce qu'elle avoit dit à son Confesseur , & ce que celui-ci écrivoit sous sa dictée ; que les Jésuites n'y avoient pas la moindre part. Et comme elle vit qu'on faisoit traîner le procès : *hâtez-vous , Messieurs , leur dit-elle , autrement vous ne finirez pas ; car l'équinoxe emportera Clément.* Aux examens , il y eut toujours présentes deux Religieuses , la Supérieure , & une autre nommée **Cernitori** : or , sans pouvoir les révéler , elles conviennent que les réponses de la Paysanne

étoient si précises, si nettes, qu'un Avocat n'auroit pu les dicter mieux, après avoir eu le temps de méditer les questions ; ce qui déconcertoit à chaque instant l'Examineur Pacifici, & l'empêcha de pouvoir jamais l'embarraffer, ni grossir son procès déjà très-volumineux par ailleurs. Pour l'enfler de plus en plus, il eut donc soin d'interroger toutes les personnes de Valentano que l'on fut s'être confessées aux Jésuites, avant la suppression, pour savoir si dans le Confessionnal il n'étoit point échappé au Confesseur des plaintes contre le Pape ; beaucoup plus interrogea-t-on tous ceux qui avoient eu des liaisons particulières avec eux, pour découvrir si, soit avant, soit après l'extinction, ils n'avoient pas murmuré ; & , au reste, on faisoit ces questions avec un air de compassion si naturel, que les plus fins y pouvoient être pris. *Ces pauvres Jésuites, disoit le tendre Pacifici, n'auront pu s'empêcher de se plaindre quelquefois à vous ; car, entre nous, on les a terriblement vexés, & la plainte, dans les malheurs, est si naturelle, sur-tout quand on se croit innocent !...* Ainsi de fourbe cherchoit à surprendre des aveux de plaintes, pour en inférer les complots, & passer en-

suïte à leurs preuves ; mais on fait qu'il ne trouva pas même ces préliminaires, & ce qui le confirme, c'est qu'on n'a jamais pu inquiéter, pour ces plaintes prétendues, aucun Jésuite de Valentano, ni d'ailleurs. Avant tout, on commença par exiler tous ceux qui se trouvoient dans ces contrées, de peur que leur présence n'empêchât leurs amis de parler librement contre eux, & qu'ils ne fussent trop informés de toutes les illégalités de la procédure. Cet exil donna occasion à quelques-uns d'aller à Rome, pour y voir en effet la vacance du saint Siege, & sur-tout si le mort ne seroit point vu dans Saint-Pierre. Deux d'entr'eux, qui y arriverent le 3 de Septembre, avoient trouvé sur leur route que, jusques dans les Auberges, on savoit déjà ces deux Prophéties. Tout ceci, M., je puis vous le garantir.

A peine Clément eut-il expiré, que la Supérieure de Bernardine envoya dire à Mgr. l'Evêque cette nouvelle, & une heure après tout Monte-Fiascone en étoit plein. Pacifici & Capelloni disparurent comme l'ombre, emportant avec eux leur honte avec leur procédure. Bernardine fut donc tranquille jusqu'en Septembre suivant, mais toujours renfermée dans sa

chambre. A la nouvelle du retour de Pacifici, un an après, la Religieuse confidente, la Cernitori, lui disant vous allez encore être vexée : *laissez-les faire*, lui dit Bernardine, *à la fin nous sortirons tous*. Faites attention, M., à ces paroles, & mettez-les, sans balancer, au nombre des prophétites les plus marquées, vu les efforts incroyables de Messieurs les Commissaires, en particulier contr'elle, pour ne pas lui donner sa liberté. Les nouveaux examens roulerent tous sur l'empoisonnement de Clément & sur le rétablissement des Jésuites. Elle répondit à son ordinaire, sans détour comme sans crainte, niant absolument le premier point, & disant sur le second ce qu'elle croyoit lui avoir été révélé, & ce qui, sans doute, lui a valu le titre de trompée, que Messieurs les Commissaires lui ont donné dans leur Jugement définitif. Ce sera le sujet d'une autre Lettre ; mais auparavant je vous dois encore le procès particulier de quatre autres Prophetes, c'est pour le premier ordinaire, & la Lettre sera courte.

J'ai l'honneur d'être, &c.

**QUATORZIEME**

---



---

 QUATORZIEME LETTRE.

**L**A seconde classe des Prophetes, composée d'une Religieuse, nommée Poli, de Valentino, & d'un Prêtre, le <sup>Maglion</sup> Sieur ~~Gerardi~~, qui avoit été ci-devant son Confesseur, & qui demouroit alors à Palestrine, étoit encore favorable aux Jésuites. La Religieuse n'avoit point, comme la Paysanne, parlé de la mort prochaine de Clément XIV ; mais elle avoit, comme elle, prédit un événement presque aussi révoltant pour lui, que sa mort, & beaucoup plus incroyable, le rétablissement de la Société. C'étoit-là son coup d'essai, car on ne fait d'elle aucune autre prédiction ; & véritablement débiter par-là, si ce n'étoit pas l'ordre d'en haut, c'étoit se faire Prophete avec trop de risques. Pour appuyer sa prédiction, on la disoit enrichie des dons les plus extraordinaires du Ciel, des Stigmates, &c. Le Confesseur avoit, de son côté, publié la prophétie avec trop peu de précaution ; aussi ils furent tous deux arrêtés : la Religieuse, le jour même de l'Ascen-

\* Je suis sûr depuis qu'il a sur soi, N avoir appris autre de sa Beade, que Clément XIV mourroit avant la fin de l'année, en disant : Il donnera le Jubilé, et pourtant il ne le verra pas. En effet il en donna la Bulle le jour de l'Ascension, et le ne comença que la veille de Noël.

sion, avec tous les autres, & le Prêtre, vingt jours après. Le Vicaire-Général de Monte-Fiascone, intima à la Poli de rester dans sa chambre, sans parler à personne, & de ne pas même en sortir pour entendre la Messe, ni pour communier, comme nous l'avons vu de la Payfanne ; car on regardoit, à ce qu'il paroît, ces deux articles, comme une grande punition pour ces sortes de personnes ; & cela ne prouveroit-il point qu'on les croyoit donc en effet vertueuses ? Le Vicaire Général le croyoit certainement de la Religieuse, car en lui annonçant sa détention, j'ai encore dit-il, à vous intimer deux choses qui vous affligeront grandement, c'est qu'il ne vous sera pas même permis d'ouïr la Messe ni de communier. *A cette ordonnance, j'obéirai, dit la Religieuse, & à tout ce qu'on voudra, pourvu qu'il ne me soit pas défendu d'aimer Dieu.* Le Prêtre *agliori* ~~Gernitori~~ fut pris à Palestrine vingt jours après, & conduit au Château Saint-Ange ; mais il ne s'y est pas comporté avec cette édification qu'ont montré les autres Prophetes de la première classe, s'emportant avec violence dans les mauvais traitemens qu'il recevoit ; du reste, leurs interrogatoires, que l'on a ignoré



absolument, ne peuvent manquer d'avoir roulé sur le rétablissement de la Société; mais comme il vous importe très-peu de savoir ce qu'ils ont dit, puisqu'on n'est point certifié par ailleurs des lumieres de la Poli, vous ne me saurez pas mauvais gré de n'avoir point fait sur ce point de recherches ultérieures, & qui, sans doute, auroient été inutiles.

Enfin la troisieme & derniere classe; composée aussi de deux personnages, l'Avocat Andreozzi & un certain Abbé Chequini, tous deux Romains, furent pareillement logés au Château Saint-Ange pour cause de prédiction. Celle-ci regardoit encore la mort de Clément avant la fin de 1774, & ils la tenoient d'un Frere Capucin, George ~~de Vitorbe~~, celui-là même que M. Carraccioli suppose avoir annoncé au Cordelier Ganganelli son exaltation future & sa mort *violente* après cinq ans de Pontificat. Nos Messieurs n'avoient rien oui de la mort *violente*; mais ils savoient ce que dix mille autres savoient également: que ce bon Frere disoit souvent que, sous le Successeur de Rezzonico, l'Eglise éprouveroit encore de plus grands malheurs; mais que dans l'année sainte il y auroit un bon Pape: *Guai foto questo (Rezzonico) più guai foto laltro; mà*

*S'Angel.*

Nij

*anno santo, Papa buono.* Ganganelli ne devoit donc pas arriver à l'année sainte, & l'Espagne devoit donc, si elle vouloit efficacement la destruction des Jésuites, preser & forcer le Pape à la consommer au plutôt ; c'est ce qu'ils oferent en effet écrire à Madrid, & cet avis, qui eût paru ridicule & insolent dans toute autre cause que dans celle des Jésuites, ne manqua pas de réveiller contr'eux l'attention du ministère, d'autant plus que ces deux Aventuriers donnoient avis que Clément ne cherchoit qu'à gagner du temps. Après un pareil service, le fou Chequini ne s'imagina-t-il pas qu'il alloit être fait Cardinal, ne s'en vançoit-il pas par-tout ? mais pourtant sans en révéler le motif. L'Avocat, de son côté, encore plus fou que lui, ne lui servoit-il pas d'écho, prônant de tous côtés le Chapeau de l'Abbé ? & lors même qu'ils furent au Château, dans le premier interrogatoire, ne soutinrent-ils pas encore cette promotion future, avec une assurance véritablement digne des petites maisons ? Pour couvrir leur jeu, ils prétendoient que le bon Frere George l'avoit annoncé à l'Abbé ; mais rien n'est plus douteux, pour ne pas dire plus faux. Au Palais, où l'on ignoroit encore la trame d'Espagne, on se divertit

long-temps du *Cardinal Chequini*. Clément disoit qu'il avoit *in petto* un Cardinal qui marchoit à pied sur le pavé de Rome ; Buontempi alla jusqu'à lui envoyer un faux billet de la Secrétairerie d'État, pour l'avertir de se préparer : on fabriqua encore une fausse lettre de change de soixante-dix mille livres, que l'Espagne lui envoyoit ; enfin sa folie croissant de jour en jour, aussi-bien que celle de l'Avocat son ami, & la mine d'Espagne ayant été éventée, ils furent tous deux promus au Château Saint-Ange ; c'est un miracle qu'ils n'aient pas fini par y devenir totalement fous. Avec de pareils hommes, vous sentez bien qu'on ne recueilloit, dans les interrogatoires, que des extravagances ; aussi n'en parloit-on dans Rome que pour en plaisanter. Ils se comporterent, du reste, comme deux extravagans tels qu'ils étoient, jurant contre quiconque leur déplaisoit, & menaçant que, quand ils auroient leur liberté, ils sauroient bien se venger des torts qu'on leur faisoit : sans doute, en supposant toujours le Cardinalat de l'Eminentissime Chequini. Finissons, M., vous avez vu tous les procès, autant qu'ils se peuvent voir : il me reste à vous rendre compte de la Sentence de

chacun des Prisonniers, & elle vous servira même de règle encore plus sûre pour juger de la nature des procès que vous n'avez pu voir entièrement.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## QUINZIEME LETTRE.

**L**E dernier acte de la procédure à été, M., la mort de trois des Prisonniers dans les fers, & la délivrance de tous les autres. Messieurs les Commissaires n'eurent pas la peine de décider du sort des trois premiers, Dieu lui-même les appella à son Tribunal ; mais ne croyez pas qu'aucun d'eux, à la mort, ait avoué quelque délit ; au contraire, vous allez en voir deux qui ont protesté positivement de leur innocence, & le troisieme l'auroit, sans doute, également fait, s'il n'étoit pas mort d'un coup d'apoplexie, qui le surprit & lui ôta pour toujours la connoissance. Commençons encore par le Général, il n'est mort que le dernier des trois, mais il doit par-tout marcher le premier.

Dès le mois d'Août 1775, le Sieur Ricci voyant que, malgré les ordres réitérés, de Sa Sainteté Pie VI, de juger au plutôt sa cause, Messieurs les Commissaires différoient toujours, qu'ils avoient même dit positivement qu'ils n'en viendroient jamais là, & qu'ils faisoient

Niv

maître sans cesse de nouveaux obstacles ;  
 qu'ils n'avoient pas honte de les mendier de toutes parts ; sachant encore que quelques Ministres du Pape, & en particulier le Cardinal Giraud, négocioient contre sa délivrance ; après même s'être plaint amèrement de celui-ci, qui avoit été autrefois son ami, & qui l'avoit honoré de sa confiance la plus intime ; il se détermina à faire une protestation, telle que vous allez la voir, qu'il écrivit de sa main, & dont il fit lui-même trois copies signées de lui, afin que quelqu'une du moins pût échapper aux enquêtes, & il les confia à trois différentes mains ; mais avec ordre de ne les publier qu'après sa mort. Depuis quelque temps il en étoit venu jusqu'à la desirer cette mort, disant souvent à son Compagnon que, comme il prévoyoit que les Assistans ne seroient jamais délivrés à cause de lui, il souhaitoit que Dieu le retirât de ce monde, pour leur procurer à ce prix la liberté. Enfin ayant été encore tout nouvellement trompé dans les plus fortes assurances qu'on lui avoit données, & qu'il avoit vu à l'ordinaire s'évanouir ; au spectacle de la marche du Cardinal Bandi, oncle du Pape, qu'il voyoit aller en grande pompe

à Saint-Pierre , il se sentit saisi de la plus profonde mélancolie ; en même temps le froid le pénétrant, il descendit à sa chambre, la fièvre le prit, & le mal se déclara aussi-tôt avec les plus fâcheux symptômes. Il ne parut aucunement effrayé de la mort : l'unique regret qu'il montra, fut de mourir dans les fers, à cause du préjudice que cela devoit porter à l'honneur de la Compagnie, dont il avoit été Chef. Il demanda lui-même les Sacremens, le saint Viatique lui fut apporté par le Chapelain du Château, le matin 19 Novembre 1775 ; sa chambre se trouva pleine de monde : alors, d'une voix forte & distincte, avec une présence parfaite d'esprit & de sentiment, & un air de dévotion plein de majesté qui saisit tous les assistans, & qui faisoit frémir d'une sainte horreur le Chapelain lui-même, comme il l'a avoué, en sorte qu'à peine pouvoit il tenir l'Hostie tant la main & tout le corps lui trembloient, le moribond prononça, presque mot à mot, la protestation ( qu'il avoit écrite trois mois auparavant ) en présence du Vice-Châtelain, de son Secrétaire Dom Jean, du Frere Orlandi, ex-Jésuite, du Sergeant Vennini, du Caporal Pianazza, des

Nv

Soldats Ebel, Pach, Pulcher, Egremar, Pitara, Rebna, Giacchini, Ferri l'ainé & Paolini, de deux Domestiques du Châtelain, Camille & Pierre, de l'Apothicaire & d'un Galerien, qui tous accompagnoient le saint Sacrement dans sa chambre : la voici, M., mot à mot, telle qu'elle a été imprimée déjà plusieurs fois, soit en France, soit en Italie, & ailleurs.

» L'incertitude du temps où il plaira à  
 » Dieu de m'appeller à lui, & la certitude  
 » que ce temps est proche, vu mon âge  
 » avancé, la multitude, la longueur, la  
 » durée & la grandeur de mes souffrances  
 » trop supérieures à ma foiblesse, m'aver-  
 » tissent de remplir par avance mes obliga-  
 » tions, pouvant facilement arriver que la  
 » nature de ma dernière maladie m'empê-  
 » che d'y satisfaire à l'article de la mort.  
 (Ceci est tiré de son écrit).

» Ainsi (ce qui suit est dans l'écrit,  
 & fut dit aussi devant le saint Viatique)  
 » me considérant sur le point d'être pré-  
 » senté au Tribunal d'infailible vérité &  
 » justice, qui n'est autre que le Tribunal  
 » divin, après une longue & mure confi-  
 » dération, après avoir humblement prié  
 » mon Rédempteur très-miséricordieux  
 » & mon Juge terrible, de ne pas per-  
 » mettre que je me laisse conduire par



» aucune passion, spécialement dans une  
 » des dernières actions de ma vie, sans  
 » aucune amertume de cœur, & sans  
 » aucun autre motif ou fin vicieuse; mais  
 » uniquement parce que je juge être  
 » obligé de rendre justice à la vérité & à  
 » l'innocence, je fais les deux déclarations  
 » & protestations suivantes.

La première : » Je déclare & proteste  
 » que la Compagnie de Jesus supprimée,  
 » n'a donné aucun motif à sa suppression;  
 » je le déclare & je le proteste avec cette  
 » certitude que peut moralement avoir un  
 » Supérieur bien informé de son Ordre.

La seconde : » Je déclare & proteste  
 » que je n'ai donné aucun motif, pas  
 » même le plus léger, à mon emprison-  
 » nement; je le déclare & le proteste avec  
 » cette souveraine certitude & évidence  
 » que chacun a de ses propres actions.  
 » Je fais cette seconde protestation, uni-  
 » quement parce qu'elle est nécessaire à  
 » la réputation de la Compagnie de Je-  
 » sus éteinte, dont j'étois le Supérieur-  
 » Général.

» Du reste, je ne prétend point qu'en  
 » vertu de cette protestation, on puisse  
 » juger coupable devant Dieu aucun de  
 » ceux qui ont nui à la Compagnie de  
 » Jesus & à moi; de même que je m'abs-

» tiens de semblable jugement. Les pen-  
 » sées de l'esprit & les affections du  
 » cœur humain n'étant connues qu'à  
 » Dieu seul, lui seul voit les erreurs de  
 » l'entendement humain, & discerne si  
 » elles sont telles qu'elles puissent excuser  
 » les fautes ; lui seul pénètre les fins qui  
 » nous meuvent à agir, l'esprit avec le-  
 » quel on opere, les affections & les  
 » mouvemens du cœur dont l'action est  
 » accompagnée ; & puisque l'innocence  
 » ou le crime de l'opération extérieure  
 » dépend de tout cela, j'en laisse par  
 » conséquent tout le jugement à celui  
 » *qui interrogabit opera, & cogitationes scu-*  
 » *tabitur.* Sap 6. v. 4.

» Et pour satisfaire au devoir de  
 » Chrétien, je proteste d'avoir toujours,  
 » avec le secours divin, pardonné, &  
 » de pardonner sincèrement à tous ceux  
 » qui m'ont tourmenté & lésé, d'abord  
 » par les torts faits à la Compagnie de  
 » Jesus, par les manieres dures dont on  
 » en a usé envers les Religieux qui la  
 » composoient, ensuite par son extinc-  
 » tion, & par les circonstances qui l'ac-  
 » compagnèrent ; enfin par mon em-  
 » prisonnement, par les duretés qu'on  
 » y a ajoutées, & par le préjudice de  
 » ma réputation qui en est inséparable.

» Je prie le Seigneur de pardonner,  
 » d'abord à moi-même, par sa pure pitié  
 » & miséricorde, & par les mérites de  
 » Jésus-Christ, la multitude de mes pé-  
 » chés, ensuite de pardonner à tous les  
 » auteurs & coopérateurs des maux &  
 » torts susdits, & je veux mourir avec  
 » ce sentiment & cette prière dans le  
 » cœur. ( Ici finit ce qu'il dit en pré-  
 » sence du saint Viatique ).

» Enfin je prie & conjure quicon-  
 » que verra ces déclarations & pro-  
 » testations, qui sont les miennes, de  
 » les rendre publiques à tout le monde  
 » autant qu'il le pourra ; je l'en prie  
 » & l'en conjure par tous les titres d'hu-  
 » manité, de justice & de charité  
 » chrétienne, qui peuvent l'engager à  
 » remplir mes dernières volontés, qui  
 » sont celles-ci.

### LAURENT RICCI.

Ne vous sentez-vous pas vous-même,  
 M., pénétré d'une sainte horreur, en vous  
 représentant ce Vieillard vénérable par  
 ses cheveux blancs, par la noblesse de son  
 nom, mais plus que tout cela, par ses titres  
 de Prêtre, de Religieux, de Général d'un  
 Corps des plus fameux ; ajoutons, d'homme

toujours irréprochable dans sa conduite, d'une vertu universellement reconnue, & qui, persécuté, emprisonné, sur le point de mourir, dans sa prison, au milieu des Soldats qui le gardent, en présence du saint Viatique qu'il a demandé & qu'il va recevoir, prononce, par l'ordre exprès de son Confesseur qui ne fut jamais Jésuite, une protestation qu'il lui a communiquée, & qu'il avoit depuis long-temps méditée, pesée, enfin dont tous les termes paroissent dictés par la vérité, la justice & la charité, déclare & son innocence & celle de sa Compagnie; &, au lieu de demander ensuite vengeance au Ciel contre ses persécuteurs, leur pardonne, prie pour eux, & les excuse autant qu'il peut. On dit que le grand-Maître des Templiers, du milieu de son bûcher ardent, cita le Roi Philippe & le Pape Clément V à comparoître au Tribunal de Dieu dans un an. Combien cette citation ne dut-elle pas être alors effrayante, puisqu'elle le paroît encore si fort aujourd'hui, après plus de cinq siècles! Celle du Général des Jésuites est, sans contredit, plus modérée: elle imite la prière du Sauveur sur la croix, où il conjure son Père de pardonner à ses bourreaux, parce qu'ils

ne savent pas ce qu'ils font. Celle du Grand-Maître pourroit paroître dictée par l'esprit de vengeance ; celle de Ricci ne l'est évidemment que par celui de justice envers son Corps & de charité pour ses persécuteurs ; mais elle n'en est que plus terrible pour ceux-ci : c'est le cri du juste qui meurt dans l'oppression, & qui, par ses prières mêmes, amasse, contre son intention, des charbons ardents sur leurs têtes. Il déclare l'innocence de sa Compagnie & la sienne ; quoi donc ! auroit-il voulu dire que dans son Ordre il n'y avoit point de défauts, que tous les inférieurs étoient des Anges ? Non, M., comme il ne prétend pas non plus personnellement n'être pas pécheur devant Dieu ; au contraire, il déclare positivement qu'il l'est beaucoup. Mais autre chose est pour la Société, de ne mériter en aucune façon sa destruction ; autre chose, de n'avoir pour Membres que des Saints ; parce qu'il faut pour la destruction les motifs les plus graves, infiniment différens des fautes auxquelles les Supérieurs remédient par la Règle ; de même que l'on peut être pécheur & très-grand pécheur devant Dieu, sans avoir jamais donné aux hommes le plus léger motif de vous emprisonner. Ce qu'il ajoute pour excuser les en-

remis de la Compagnie & les siens, je le répète, c'est précisément ce qui doit les faire trembler davantage. Nous l'imiterons ici, M., & nous ne jugerons personne en particulier ; mais néanmoins nous croirons toujours en général, que Ricci & sa Compagnie n'ont pu être innocens, sans que leurs persécuteurs n'aient été *presque tous* infiniment coupables ; parce qu'il y a très-peu d'hommes assez imbéciles pour pouvoir, sans crime, commettre les injustices les plus manifestes ; & que l'ignorance dans ceux-ci n'a point été invincible, puisque la plupart, en persécutant les Jésuites & Ricci, ne les ont pas même cru coupables, & qu'aucun n'a voulu examiner s'ils l'étoient. Ricci, à l'exemple de son divin Maître, a tâché de les excuser, oui ; mais le Dieu, qui sonde les esprits & les cœurs, doit juger ; & son jugement sera d'autant plus terrible, qu'il jugera les persécuteurs du juste opprimé.

Cette protestation, aussi-tôt que le bruit se fut répandu qu'il l'avoit faite en présence du saint Viatique, & sur-tout quand on la lut par écrit, fit dans Rome une sensation terrible. Les sentimens se partagerent en trois classes : les plus modérés le blâmoient, prétendant qu'il eût

dû abandonner le tout à la Providence, & ne pas bleffer le respect dû à Clément XIV & aux Souverains ; les ennemis des Jésuites lui dirent anatheme, comme à un réprouvé mort l'hypocrisie & la calomnie sur les levres. Enfin les Jésuites, avec leurs partisans, prétendirent que non seulement il avoit pu, mais qu'il avoit dû, en conscience & sous peine de péché grief, déclarer son innocence & celle de sa Compagnie, en supposant qu'il fût persuadé de l'un & de l'autre. Et vous, M., quel parti prendrez-vous ? Pour moi, le premier des trois, quoique le plus modéré en apparence, me paroît le plus insoutenable ; car le Général Ricci se trouvoit exactement dans la situation d'un pere qui, après avoir vu toute sa famille proscrite, est lui-même sur le point de mourir en prison : or si ses enfans & lui sont innocens, peut-il en conscience se taire en mourant, & ne doit-il pas, par le précepte de la loi naturelle, protester de leur innocence commune ? qu'il le fasse, comme a fait Ricci, avec tous les plus grands égards pour l'honneur des persécuteurs injustes ; mais si malgré cela sa protestation emporte par elle-même & nécessairement leur déshonneur, ce n'est plus à lui, c'est à eux que l'on doit s'en

prendre, de l'avoir mis dans cette dure, mais indispensable nécessité. Que chacun M., se mette donc ici dans la situation soit du pere de famille, soit de quelqu'un de ses enfans, qu'il consulte sa conscience & qu'il décide ; il verra que Dieu veut, selon l'Apôtre, que l'on conserve sa réputation injustement attaquée, & surtout celle des autres, quand on en est solidairement responsable. Les Jésuites croient voir de plus, que la réputation de leur Corps intéressant celle de l'Eglise, dont ils ont toujours fait une profession spéciale d'attaquer les ennemis ; leur Général, en ne la vengeant pas à la mort, eût laissé aux Hérétiques un triomphe complet, & aux Catholiques, les doutes les plus légitimes sur les dogmes mêmes que la Compagnie leur avoit prêchés d'après l'Eglise.

Le second sentiment, quoique plus injuste, est beaucoup plus conséquent. Oui, M., les ennemis de la Société en posant, comme ils le font, pour principe indubitable que le Général & les Jésuites étoient coupables, & plus encore qu'on ne l'a dit, ne doivent dès lors regarder Ricci que comme un réprouvé. En effet, le voilà qui, après avoir fait toute sa vie le personnage d'un



hypocrite, la mort sur les levres ; en présence de son Juge, ose protester publiquement que sa Compagnie n'a donné aucun motif à sa destruction, ni lui à sa captivité ; il le dit, reçoit ensuite Jesus-Christ, & meurt ainsi paisiblement : c'est-à-dire, qu'il a mangé son jugement, & cela sans remords, sans pâlir ; car on ne peut pas dire ici qu'il se soit mépris. La Société, comme il le dit lui-même n'a pu être coupable sans qu'il le fût, beaucoup moins a-t-il pu ignorer ses crimes personnels ; c'étoit donc un homme qui, à la mort même, s'est fait un jeu de la probité, de la vertu & de la Religion, & qui par conséquent n'eut jamais rien de tout cela. Encore une fois, M., du moins tout est ici conséquent, il ne s'agiroit plus que de constater la vérité du principe ; mais les Jésuites & leurs partisans le nient, le réfutent, & le réfutent solidement par les conséquences elles-mêmes qu'on vient tout-à-l'heure d'en tirer ; car enfin, non, M., Ricci n'étoit point coupable, comme il résulte de son procès, comme la Congrégation elle-même le lui fit déclarer par la bouche d'Andreotti, & comme l'ont prouvé de nouveau les honneurs qu'on lui a rendus après sa mort :

il a donc pu protester de son innocence, & dès-lors il l'a dû, selon le précepte de Saint Paul. Sa Compagnie ne l'étoit point non plus, puisqu'on n'a jamais osé lui faire son procès; puisque Ricci, son Général, n'a pas même été interrogé sur ses délits; enfin, puisqu'à la mort, il proteste qu'elle fut innocente: car, encore une fois, Ricci ne fut point un homme sans conscience, sans honneur & sans religion, on ne le persuadera jamais à ceux qui le connurent. Dans sa prison, sur-tout, il donna toujours les marques de la plus haute piété, sans jamais murmurer contre ses persécuteurs, & n'ayant, durant tout ce temps si critique, paru sensible, comme son divin Maître, qu'à la trahison d'un de ses anciens amis ( le Cardinal \*\*\* ), & au déshonneur de sa Compagnie; sa protestation, sur-tout, respire ensemble toutes les vertus, & je doute qu'aucun de ses adversaires fassent jamais une mort aussi édifiante que la sienne: Clément XIV ne l'avoit certainement pas faite. Ricci devient donc un témoin formidable contre tous les adversaires de la Société; car on peut toujours leur dire: vivez comme lui soixante-douze ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes & religieuses, souffrez comme lui sans

murmure tout ce qu'il a souffert ; & à la mort, en présence du saint Viatique, protestez, si vous l'osez, contre la Société, comme il a protesté pour elle ; mais non, la cabale ne trouvera point de témoins à ce prix. Ne pourroit-on pas même dire : heureux, au contraire, ceux qui, à la mort, se retracteront de toutes les vexations injustes & les accusations calomnieuses qu'ils ont vomis contre la Société, & d'avoir fait périr dans les fers un homme évidemment innocent !

A peine eût-il expiré, le 24 Novembre, que le Vicaire de Jesus-Christ, Pie VI, pénétré d'un vif regret que la mort eût prévenu sa délivrance, déclara qu'il y étoit d'autant plus sensible, qu'il perdoit par-là le fruit de bien des travaux, puisqu'enfin tout étoit réglé pour sa liberté prochaine. C'est ce que le Cardinal de Bernis déclara pareillement à plusieurs personnes, & en particulier au Médecin du Château qu'il interrogeoit sur les circonstances de la maladie & de la mort. Le Pape ne voulut point qu'il fût même porté à la Paroisse du Château, pour éloigner tout soupçon qu'il fût mort coupable ; & comme le Général avoit demandé d'être enterré à la Maison Professe, cela fut

accordé ; mais Sa Sainteté voulut que les funérailles s'en fissent dans l'Eglise nationale de Saint-Jean des Florentins. Messieurs les Commissaires avoient d'abord proposé, qu'étant mort avant le Jugement de sa cause, il fût enterré sans cérémonie, comme prisonnier. Le Pape ordonna le contraire, & voulut que les funérailles fussent magnifiques. Ils demanderent que du moins le cadavre fût enchassé, pour éviter le concours que la curiosité ne pouvoit manquer de rendre immense. *Non*, répondit le Saint Pere, *je ne veux pas que l'on dise que je l'ai fait exécuter au Château, & que c'est pour cela qu'on l'a caché après sa mort.* C'est en effet, M., où tendoient toutes les menées de la Commission : & croiriez-vous bien que, quoique toute la Ville l'ait vu, qu'on l'ait universellement reconnu, plusieurs publierent encore dans Rome que ce n'étoit qu'un fantôme, & d'autres, qu'il avoit été décollé. N'est-ce pas là véritablement sévir contre les morts, & achever d'exhaler contr'eux sa rage désormais impuissante ; mais la Providence sembla prendre à tâche d'humilier ces Messieurs, car le concours fut infini. C'étoit un Dimanche, 26 Novembre ; il y avoit à Saint-

Pierre la cérémonie d'une Béatification, l'Eglise des Florentins est voisine du Pont Saint-Ange, ainsi toute la Ville y passa en allant ou en revenant de Saint-Pierre. La pompe étoit magnifique, & telle, comme l'avoit ordonné Pie VI, qui convenoit à la noblesse & aux emplois du mort. Un bel esprit, en entrant dans l'Eglise, s'écria avec emphase : *Vivez désormais & réglez Souverains dans tout l'univers, voilà étendu sur la biere le dernier de vos tyrans !* Que prétendoit-il ? rendre ridicules ceux qui l'ont dit sérieusement. Le saint Evêque de Commachio, d'un ton plus simple & plus véridique, protesta qu'il ne venoit pas prier pour lui ; mais se recommander à ses prieres comme à celles d'un Martyr, dans le saint sacrifice qu'il alloit offrir. Quelle parole dans la bouche d'un Evêque, d'un Saint, & dans une pareille circonstance ! ne seroit-elle point un oracle du Ciel ? Enfin la nuit suivante, avec le cortège de trois carrosses, le cadavre fut porté à la Maison Professe, où il repose avec les cendres de ses prédécesseurs.

Ricci, il est vrai, n'a point, comme Clément XIV opéré de miracles (\*) c'est

---

(\*) Le Cardinal Calini, dans son avis sur

que les Jésuites ne sont point une cabale impie & fanatique, & qu'on n'a-

---

l'héroïcité des vertus du V. Palafox, qu'il a donné dans la Congrégation tenue le 28 Janvier 1777, s'est exprimé ainsi : Nous trouvons dans ses écrits (de Palafox), que jamais les Jésuites n'ont été ni ne pourront être des guides sûrs dans les voies de la perfection ; mais ceci, très-saint Pere, est un mensonge évident ( & le Cardinal a cité tous les Saints qu'ils avoient dirigé avant le temps de Palafox, & tous ceux qu'avoit même formé dans son sein la Société ). De plus, dans le temps même où il écrivoit cette calomnie, n'y avoit-il pas à Quito, sous la direction d'un Frere Jésuite, la Vénéralble Paredes, morte en 1647, dont Votre Sainteté a déclaré, par un Décret solemnel, les vertus héroïques, le 19 Mars 1776 ? ainsi toute cette sacrée Congrégation devient nécessairement un témoin juridique de son mensonge. Enfin, comme il ne cessa jamais de décrier les Membres de cette Société comme autant de scélérats, ses partisans, pour le disculper sur ce point, disent que l'on a été en effet obligé de la détruire. Je n'entrerais point ici dans les motifs politiques de cette destruction ; mais je prends à témoin Votre Sainteté, elle a été Juge, & qu'a-t-elle trouvé dans ses principaux Membres emprisonnés au moment de la destruction, sinon la plus parfaite innocence, en vertu de laquelle elle a rompu leurs fers ? On a voulu, il est vrai, faire opérer des miracles par leur destructeur ; mais, j'ose le dire, que Clément XIV, s'il ressuscitoit, ne pourroit s'empêcher de rire lui-même de ses propres miracles, tant ils sont ridicules... Or ceci pourra, comme l'on voit, servir dans son temps à la canonisation de Clément ; car il a été dit en pleine Congrégation des Rits, en présence du Pape, & par un Cardinal.

Le Cardinal Archinto ayant reçu des reproches de ce qu'il n'étoit point intervenu le 28 à la  
voit

voit pas besoin pour Ricci, comme on l'avoit eu pour Clément, de chercher à couvrir, par ce voile sacré, l'impression d'horreur qu'avoit laissé ce Pape en mourant. Les Jésuites ont été sans contredit très-affligés qu'il soit mort en prison ; mais ils doutent maintenant si cette mort, avec toutes les circonstances, n'est pas plus avantageuse à leur réputation, que ne l'auroit été sa délivrance ; car enfin, Ricci, en sortant de prison n'eût-il pas été soumis au serment le plus terrible de ne point parler ? eût-il pu donner au jour son procès ? eût-il pu à la mort protester

*Congrégation, répondit : Qu'il ne l'auroit pu sans faire le plus triste personnage, ou sans révéler la turpitude de Clément XIV ; que ce Pape, avant la Congrégation anti-préparatoire, lui ayant demandé quel seroit son avis, & lui ayant répondu qu'il seroit négatif : A quoi pensez-vous ? s'écria Clément, d'un air furieux & menaçant... laissez, je vous ferai faire votre avis ( & le Dominicain Mamachi en fut chargé ). Or il auroit fallu, continua Archinto, en disant maintenant le contraire, ou bien me couvrir moi-même de confusion, ou bien en couvrir publiquement celui qui m'a mis dans cet embarras. Non, non, répondit Castelli, avec lequel tout ce discours fut tenu, portez à Pie VI votre avis, tel que vous l'avez fait alors, & racontez-lui cette anecdote, elle servira à lui faire sentir de plus en plus les maneges sacrilèges qui se sont faits dans toute cette affaire. Archinto a suivi ce conseil.*

O

de son innocence ? & , s'il l'eût fait , cette protestation privée , vaudroit-elle la moitié d'une protestation publique , juridique , faite dans sa prison , & en présence de tous ses Satellites ? Sa délivrance , il est vrai , eût prouvé son innocence ; mais les regrets bien connus du Pontife , la pompe de ses funérailles , la délivrance de tous les Assistans , qui ne valoient certainement pas mieux que lui , n'en sont-elles pas des preuves sans réplique ? & sa protestation ne met-elle pas à tout cela le sceau le plus sacré ? Ses ennemis en frémissent sans cesse ; mais pourtant ils s'en consoleroient à moitié , s'ils étoient bien assurés qu'il n'aura jamais plus de successeurs.

Le premier qui mourut au Château , & que je ne mets ici qu'après le Général , fut Comolli , Secrétaire de la Société. Dieu évoqua encore à son Tribunal la cause de celui-ci. Le Prisonnier en parut ravi , il en témoigna sa joie au Médecin , qui paroissoit affligé de sa mort prochaine : il la regarda comme sa sortie de prison , & protesta aussi à son tour qu'il ignoroit absolument pourquoi il étoit dans les fers. Nous ne dirons pas ici , comme du Général , que le Pape ait témoigné des regrets de cette mort , le Pape étoit alors Clément XIV : nous ne dirons pas



non plus qu'on ait fait à Comolli des funérailles qui puissent prouver son innocence ; elles paroîtroient , au contraire, signifier qu'on le regardoit comme un excommunié. Mais non , dans le vrai elles n'expriment autre chose que la fureur irreligieuse de la Congrégation qui les ordonna , & l'animosité peu réfléchie de Clément XIV , qui approuvoit des indignités en matière de religion. Du reste , Comolli étoit-il plus coupable que les Assistans qui sont ensuite sortis ? Non , sans doute ; & pour sortir lui-même avec eux , il ne lui a manqué que de vivre assez long-temps.

Stefanucci mourut le second au Château. La Congrégation , plus de dix mois auparavant , l'ayant déjà reconnu innocent , vouloit dès-lors le délivrer ; Alfani seul s'y opposa , pour ne pas , leur dit-il , blesser l'honneur du Prince en délivrant un Prisonnier. Tout son crime fut donc désormais d'avoir été mis injustement en prison , & d'exposer par-là la réputation de Clément à de trop justes reproches. Comme il ne mourut pas sous son regne , on ne l'enterra pas à la Calviniste ; au contraire , il le fut avec des honneurs qu'on ne rend jamais aux Prisonniers , même les plus innocens. Les

O ij

ennemis des Jésuites, qui sentirent tout ce que l'on pouvoit inférer de pareils honneurs, en murmurèrent ; mais l'Arrêt étoit prononcé, & c'étoient les Cardinaux eux-mêmes de la Commission qui l'avoient porté : en sorte que l'on peut dire que, comme ils ont été ensuite forcés de juger, c'est-à-dire, d'absoudre chacun des autres Prisonniers, ainsi ils déclarerent encore solennellement, sans y penser, Stefanucci absolument innocent, par les honneurs extraordinaires qu'ils lui firent rendre après sa mort. Celui-ci, comme nous l'avons dit, ne fit pas sa protestation, parce qu'il fut frappé d'apoplexie, & qu'il n'eut pas un moment de réflexion. Au reste, il avoit communiqué le matin même de son accident.

Telle fut, M., la fin de ces trois procès, que j'appelle le procès des morts ; venons maintenant à la décision de ceux des vivans. Je n'en mettrai aujourd'hui que deux, les deux seuls qui furent jugés sous Clément XIV ; les autres seront pour la Lettre suivante.

Romano fut le premier jugé & renvoyé absous, après dix-huit jours de prison, le 29 Septembre 1773, avec ordre pourtant de se représenter à la Com-

mission toutes & quantes fois il en seroit requis ; défense de sortir de Rome & de parler de ses interrogatoires. Croyez M., que, malgré toute son innocence, ce ne fut pas un petit miracle qu'il fût délivré, même à ces conditions ; & il faut bien que Mgr. Alfani n'eût pas encore découvert ce grand principe du droit naturel, qu'un Prince, pour son honneur, ne doit jamais délivrer aucun Prisonnier. La Congrégation, de son côté, ajouta l'ordre à Romano de se représenter, &c. pour ne pas avouer qu'elle s'étoit absolument méprise dans l'emprisonnement, & elle lui défendit, comme elle l'a fait ensuite à tous les autres, de révéler ses interrogatoires, pour sauver encore son honneur & celui du Prince ; car ce n'est certainement pas par égard à celui des Prisonniers, mais je discuterai ce point plus au long ci-après.

Le second & le dernier qui fut jugé sous Clément XIV, fut un Frere lais, Togni. Son crime ayant été de brûler des papiers inutiles, on l'autoit sans difficulté laissé pourrir en prison, & on l'y laissa en effet plus d'un an ; mais les larmes & les cris réitérés de sa pauvre mere, les recommandations puissantes qu'elle trouva auprès des Commissaires,

avec la crainte que le prisonnier ne devînt absolument fou & frénétique, forcèrent Messieurs à le juger : le juger, c'étoit nécessairement l'absoudre, il fut donc élargi ; mais toujours avec le précepte & le serment du silence.

Voilà, M., les deux grands actes de justice que rendit Clément XIV aux Prisonniers Jésuites ; & chargé de leurs mérites, il alla en demander la récompense dans l'autre vie, & y rendre en même temps compte pourquoi il avoit laissé tous les autres en prison.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## SEIZIEME LETTRE.

**L**A Commission ayant été rétablie sous Pie VI, dans la vue qu'elle jugeât elle-même les procès qu'elle avoit commencés, & que la cabale ne pût pas dire que ce Pontife avoit fait grace aux Prisonniers, soit en jugeant lui-même, soit en nommant d'autres Commissaires plus favorables ; mais n'ayant été rétablie que pour cet unique objet, commença ses opérations avec une méchanceté toute nouvelle ; mille motifs, comme je vous l'ai dit, y contribuèrent alors, mais sur-tout le danger imminent où elle se voyoit de se déshonorer juridiquement, en délivrant le reste des Prisonniers : cela & tout le reste, joint aux suggestions de la cabale, aux instances soutenues de certains Ministres, aux promesses avantageuses du parti, les avoient rendus, passez-moi cette expression, forcenés. Ce qu'ils auroient peut-être fait d'eux-mêmes sous Clément XIV, ils ne le firent plus que par la dernière violence sous Pie VI ; au reste, ce sentiment est naturel. Sous Clément, s'ils eussent fait, je ne dis pas

Oiv

quelque grace , mais du moins justice , tout l'honneur en eût été pour eux ; car personne sûrement n'en eût cru Clément le premier auteur. Mais sous Pie VI , toutes leurs opérations ne pouvoient guere plus que les déshonorer ; car s'ils finissent maintenant les procès , n'est-ce pas parce que le Pape les y force ? s'ils renvoient absous , n'est-ce pas précisément parce qu'ils ne peuvent plus faire autrement ? & ce nouveau spectacle , si opposé à leur conduite passée , ne fait-il pas nécessairement demander par quiconque , pourquoi donc des hommes si parfaitement innocens furent-ils mis & retenus tant de temps en prison ? pourquoi ne termina-t-on pas dès-lors , en peu de semaines , un procès aussi simple ? & si Clément vouloit absolument des injustices & des cruautés , pourquoi donc Messieurs ne firent-ils pas comme Maréfoschi , ne l'abandonnerent-ils pas ?

Je ne crois pourtant pas que Corfini ait pu de lui-même pénétrer tant de motifs différens , & que l'excès de rage qu'il a ensuite montré , ait été fondé sur ses propres réflexions. Non , M. , rendez-lui cette justice ; mais il s'en fera rapporté à Zelada & à son oracle Fogghini , & sur leur parole , il aura conçu une fureur nouvelle.

Le Forestier avoit déjà été jugé & absous sous Clément XIV, & Pie VI en étoit instruit ; Gaultier avoit valu à la Congrégation des reproches sanglans , & tout délai pour celui-ci étoit très-dangereux , vu l'horreur de sa prison & l'état où il se trouvoit ; enfin Zazzeri n'étoit qu'un Frere lais sans conséquence , & qui , en supposant même toutes ses charges vraies , n'avoit pas mérité un moment de détention. La Congrégation ne put donc se dispenser de commencer par ceux-ci ses nouvelles opérations ; elle différa pourtant encore depuis le... jour de son rétablissement jusqu'au 29 de Juillet à prononcer leur élargissement. De plus , elle proposa à Pie VI , *pour l'honneur de la Commission* , 1°. de renvoyer le Forestier hors de Rome , d'autant plus qu'il est François. 2°. Elle condamna Gaultier à se tenir toujours éloigné de la Capitale au moins de douze lieues. 3°. Elle décernoit aussi l'éloignement de Zazzeri. Car telle fut , M. , la nouvelle méthode qu'elle employa exactement dans la suite : différer le jugement le plus qu'il lui étoit possible , & demander toujours quelque châtiment , *pour sauver l'honneur de la Commission*. Or n'admirez-vous pas ce motif si singulier de punir , *l'honneur du Juge* ? Oui , sans doute , que l'honneur de

la Commission eût exigé que les Prisonniers fussent punis, parce qu'elle n'avoit pu, sans se déshonorer, les traiter comme elle l'avoit fait, s'ils n'étoient pas infiniment coupables ; mais, d'une autre part, elle avouoit elle-même à Pie VI qu'ils ne l'étoient point : elle reconnoissoit donc devant lui qu'elle s'étoit déshonorée ? Pourquoi donc lui parler encore de son honneur ? Aussi le Pape déclara-t-il tout d'abord que le déshonneur de la Congrégation n'étant point le crime des Prisonniers, il ne souffriroit jamais que, pour ce motif, on leur infligeât la moindre peine. Et pourtant, le croiriez-vous, à chaque jugement ce fut toujours, de la part de Messieurs, la même demande ; & du Pape, la même réponse. Permettez-moi de plaisanter un instant sur cet article, car il est véritablement comique, & de représenter à ces Messieurs que, pour proportionner la peine des Prisonniers à leur propre déshonneur, ils n'auroient peut-être pu en imaginer d'assez grande ; car celui-ci étoit extrême.

Le Forestier fut donc élargi sans ombre de punition, & resta à Rome avec toute sa liberté. Il fut rendre visite à Messieurs les Commissaires, dont quelques-uns le reçurent ; d'autres ne vou-



lant pas rougir à sa vue, refuserent la visite. La Sentence de Zazzeri fut précisément la même que celle de le Forestier.

Pour Gaultier, avouons-le, il n'auroit pu se montrer dans Rome à demi-pourri comme il l'étoit, ayant perdu presque toutes ses dents, ses cheveux, &c. sans faire frémir d'horreur contre Messieurs les Commissaires. Ceux-ci ne le sentoient que trop ; aussi s'obstinèrent-ils à exiger qu'il ne revînt pas. Le prétexte de cette peine étoit, qu'il avoit averti le fugitif Corletti : ce motif étoit pitoyable, & ne valoit pas, en le supposant vrai, la cent millieme partie des maux que cet infortuné jeune homme avoit déjà soufferts ; mais, pour ces Messieurs, il suffisoit d'un prétexte, ce prétexte couvroit le vrai motif, ainsi ils demeurèrent inébranlables. Le Pape, qui ne vouloit point juger par lui-même, accorda enfin ce point, de peur qu'on ne dît qu'il n'avoit pas laissé la liberté des jugemens. Quelqu'un se plaignant devant le Cardinal Buonacoursi de cette obstination des Commissaires, en reçut cette réponse agréable : *Vous êtes bien singulier, M., voudriez-vous donc que ces pauvres gens avouassent publiquement & juridiquement ce qu'ils*

furent sous le Pape passé ? oh, permettez moi de vous le dire, c'est en exiger trop ! laissez-leur ces petites consolations, elles les amusent, ne font pas grand mal à Gaultier, & ne trompent personne ni sur leur compte, ni sur le sien. Buonacorsi avoit raison ; car qu'est-ce qui n'a pas fait cette réflexion si simple ? Sous Clément XIV Gaultier, au jugement de Messieurs, méritoit trois ans de basse fosse ; sous Pie VI, le même Gaultier, au jugement de ces mêmes Messieurs, ne méritoit tout au plus que de ne pas revenir à Rome. Après cela peut on se tromper sur leur compte ?

On écrivit donc au Gouverneur du Fort Saint-Leo de délivrer le Jésuite. L'ordre trouva celui-ci dangereusement malade ; on le tira de son cachot, où on le laissoit malgré sa maladie, & il fut porté dans une des chambres du Gouverneur, en attendant qu'il pût se remettre. Mais il remontra qu'étant Napolitain, & n'ayant de pension ni du Roi ni du Pape, ses habits étant pourris, &c. il ne sauroit, après sa délivrance, que devenir. Sur cela le Gouverneur appelle un Notaire, afin que l'acte fut juridique : celui-ci, suivant son style ordinaire, fait une protestation dans les formes, chargeant des dommages &

intérêts tous les ayans causes , &c. & fait partir ce beau papier à l'adresse de la sacrée Congrégation sur les affaires , &c. Jugez , M. , si elle en fut choquée : le Pape le fut tout autant ; & elle ne manqua pas de se servir de cette occasion pour décrier à ses yeux les Jésuites comme des orgueilleux , &c. Ordre donc pour toute réponse de remettre au cachot le Suppliant insolent. Le Gouverneur , qui s'apperçoit alors de la sottise du Notaire , le rappelle , & ils avouent tous deux , dans une nouvelle supplique , qu'ils sont les seuls coupables , qu'un Notaire de Village n'en a pas su plus long , & a cru que l'on parloit au Prince comme à un Bourgeois ; que Gaultier n'eut pas la moindre part au Style , qu'à peine put-il alors signer , tant il étoit malade ; que , du reste , n'ayant jamais , durant sa prison , dit un seul mot de plainte contre le Prince , il étoit bien éloigné d'en vomir au moment qu'on le délivroit avec tant de charité. Sur cela , ordre du Pape , qu'on en ait soin , qu'il soit habillé , & que la pension lui soit payée par-tout où il ira ; toujours pourtant loin de Rome. Il seroit inutile , M. , de vous dire qu'on imposa à ces trois ex-Prisonniers le précepte du silence ; mais sachez qu'à Gaul-

tiers l'on ajouta les plus horribles menaces s'il disoit un seul mot ; elles sont , écrit-il lui-même à un ami , épouvantables. Preuve sûre que ce silence couvre de grandes horreurs.

Le Pape , qui , comme je l'ai dit , pressoit sans cesse & demandoit à chaque instant les raisons des délais , obtint de nouveau , au mois d'Août , trois Sentences le même jour : celles de Faure , Catrani & Benincasa. Messieurs infligeoient encore des peines à chacun de ceux-ci : Faure devoit sortir de Rome , Benincasa , de tout l'Etat Ecclésiastique , & pour Catrani , on avoit répandu , quelques jours auparavant , dans la Ville , qu'il seroit dépouillé de son Archi-Prêtré , & qu'on le dédommageroit autrement ; c'est ce que les Juges prétendoient en effet. Le Pape répondit qu'il consentiroit à tout très-volontiers , mais qu'on lui articulât les délits ; car , encore une fois , pour l'honneur de la Congrégation , il ne vouloit plus qu'on lui en parlât. Voici donc quel fut le résultat : Faure & Catrani n'ayant pas même l'ombre de délit sur leur compte , furent délivrés purement & simplement , par le jugement définitif de la Congrégation ( & nonobstant son honneur ) ; mais avec le serment ordinaire , & avec défense à Ca-

trani de parler aux Jésuites. Celui-ci, à peine sorti, obtint audience du Pape, lui raconta toutes les indignités dont on avoit usé non seulement envers lui, mais surtout, & beaucoup plus, envers les autres. Le Pape y parut extrêmement sensible, il en obtint ensuite la levée de toutes les défenses qu'on lui avoient faites : enfin il dit qu'il vouloit aller chez Messieurs les Commissaires ; *Et pour quelle fin, lui demanda le Prince ? pour les remercier, dit Catrani ; mais de quoi ? d'avoir cherché à vous faire pourrir en prison ? c'est moi, Et moi seul que vous devez remercier, puisqu'il m'a fallu les forcer à vous juger.* Sur cet oracle, Catrani se crut dispensé de la visite.

On demanda à Faure une signature particulière. Le Sieur Andretti s'étant présenté : *Comme vous n'avez été mis ici, lui dit il, M. l'Abbé, que pour vous empêcher d'écrire contre le Bref, aujourd'hui vous êtes mis en liberté ; mais après que vous aurez fait serment de n'écrire point en effet contre ce Bref. Je le ferai, M. l'Avocat ; mais dites-moi, je vous prie, si mon serment suffit aujourd'hui, pourquoi ne suffisoit-il pas il y a deux ans ? Et pourquoi m'avoir tenu ainsi en prison, au lieu de se contenter alors de ma parole ? Cet*

homme, disoit ensuite Andreetti, *est formidable par ses reparties*. Il signa donc, & étant forti le soir, il se retira à la Maison Professe, pour y passer du moins la nuit. Le Président l'y reçut volontiers; il fit même agréer le lendemain, au Cardinal Zelada, qu'il s'y fixât. Mais comme il y eut un très-grand concours de Peuple à l'Eglise pour entendre sa Messe, qu'il fut visité dans sa chambre par une infinité de personnes; ces applaudissemens réveillèrent la fureur de Messieurs les Commissaires, la jalousie de plusieurs Religieux ses antagonistes, & la vengeance de tous les partisans de Palafox. Le Ministre Almada écrit donc le même jour, au Cardinal Comti, un billet, pour lui faire savoir, & au Pape, que Faure avoit été le matin même chez Catrani; Comti l'ayant rapporté à Sa Sainteté, écrit de sa part à Zelada un ordre de renvoyer Faure hors du *Gesù*. Zelada fait venir le Président, lui lave la tête de ce qu'il a reçu Faure dans sa Maison. L'autre lui ferme la bouche par sa réponse *ad hominem*; en sorte que le Cardinal frémissant & confondu, lui dit, *Et pourtant dès le premier jour cet homme est allé voir Catrani*. Le Président le nie; mais, pour s'en

mieux assurer, vient au *Gesù*, & trouve que Faure n'a pas même encore mis le pied hors de la Maison. Zelada étonné, dit qu'il détrompera Sa' Sainteté ; mais en attendant, Faure est obligé de sortir. La cabale continuant à crier, à répandre qu'il sera exilé, Faure fait demander à Sa Sainteté ses intentions ; le Prince répond qu'il lui a donné sa liberté purement & simplement, & qu'il ne prétend pas la lui ôter. Cependant celui-là voyant la fureur du parti montée contre lui à l'excès, pour céder à la tempête, & pour lui épargner peut-être un crime, s'éloigne de Rome.

Benincasa, de lui-même, avoit confessé d'avoir écrit au Ministre de Modene. Ce fut le prétexte que prirent les Commissaires pour demander son exil, d'autant plus qu'il n'étoit pas de l'Etat. Pie VI eut peut-être un autre motif pour l'accorder, de peur qu'il ne fit de nouveau murmurer la cabale, s'il avoit le moindre rapport avec la Duchesse Lanté. Il lui fallut donc partir environ quinze jours après sa délivrance ; mais Sa Sainteté réfléchissant bientôt sur cette trop grande condescendance qu'il avoit eue pour l'honneur de la Congrégation, fit écrire à Benincasa, par le Cardinal Se-

cretaire des Mémoires, Jean-Baptiste Rezzonico, qu'il étoit maître de revenir & que Sa Sainteté lui accordoit la pension, quoiqu'il fut étranger, & même avec la liberté de la manger par-tout où il lui plairoit. Benincasa n'a pas jugé à propos de faire un second voyage.

La Duchesse Lanté n'ayant point dépendu de la Commission, avoit été délivrée du Couvent dès le commencement du Pontificat. Si des raisons de famille n'ont pas permis qu'elle retournât dans sa maison, cela ne diminue point le crime de Clément XIV, qui l'en avoit arrachée injustement, & montre la prudence de Pie VI, qui a su réparer les torts de son Prédécesseur, sans blesser ni la justice ni la charité. C'est beaucoup dire !

Voilà donc, M., tout le camp volant jugé & délivré ; c'étoit la partie la moins intéressante, & c'est pour cela même que Messieurs ont commencé par-là. Restent les Assistans & les Prophetes. Pie VI fait toujours instance que l'on juge & que l'on entame maintenant le Sanhédrin : ainsi, au mois de Septembre, l'on délivre les deux Assistans d'Espagne & de Portugal : à quel titre & sous quelles peines ? il n'étoit pas possible d'imaginer même un motif de châtement. Cependant Mes-



seurs prononcent d'abord qu'ils seront délivrés *titulo ex quo satis* ; c'est-à-dire, que la peine de la prison a équivalu à leur délit. Le Pape demande où est ce délit quelconque ? Messieurs n'ont rien à répondre. Il ne veut donc point de cette formule *ex quo satis* : ainsi on les délivre purement & simplement ; mais avec défense, comme Assistans, de parler à aucun Jésuite, ni directement, ni indirectement, de peur de complots. On vit alors un phénomène, qui, je crois, ne se sera jamais vu. L'Assistent de Portugal demande en grace de rester au Château. Cette demande, dans un homme qui, selon Mgr. Alfani, méritoit d'être brûlé vif, me paroît bien téméraire ; mais ce bon vieillard de quatre-vingts ans dit pour ses raisons, qu'étant voisin de la Chapelle du Château, deux Galériens pouvant l'y porter très-facilement, ne pouvant, du reste pour lui, user de la liberté qu'on lui offre, parce qu'il est à-peu-près perclus des jambes, il en coûtera beaucoup moins à la Chambre Apostolique pour le nourrir au Château, & lui y sera beaucoup plus commodément pour entendre le Messe & pour communier, que dans une maison Bourgeoise où il doit être porté. ( Discours qui prouve jusqu'à l'évidence qu'il

méritoit en effet d'être brûlé vif ). Sans doute que le Pape l'auroit exaucé ; mais il ne voulut pas qu'on pût dire qu'il étoit resté quelqu'un au Château. Ils sortirent donc tous deux avec une pension chacun de onze cens livres par an ; & quelque temps après le Pape leur ôta la sottise de défendre de traiter avec leurs anciens Confreres.

Alors on espéra que le reste du Conseil seroit bientôt jugé ; car enfin l'Assistant d'Espagne & celui de Portugal paroissoient avoir dû être , sinon les plus coupables, du moins les plus difficiles à délivrer , vu les obstacles de leurs cours. Mais, comme je l'ai dit, M , ce fut un trait de méchanceté de délivrer ceux-ci les premiers , pour faire croire que , si l'on ne délivroit pas aussi les autres , ce ne pouvoit être que pour leurs délits personnels , & non point pour raison d'Etat. Messieurs s'en étant ensuite allé en vacance , & ayant laissé au Général tout le temps de mourir d'ennui , afin même qu'on ne dît pas que le procès étoit fini dès avant sa mort , ayant fait recommencer les examens des trois autres Assistans , & ayant osé proposer soixante-trois nouvelles questions , comme si après deux ans de procédure

on eût pu découvrir quelque chose de nouveau; Pie VI, qui ne voyoit toutes ces menées qu'avec la dernière indignation, laissa pourtant faire, de peur qu'on ne dît qu'il avoit tronqué la procédure; mais il exigeoit toujours que l'on avançât. Enfin, au mois de Février, fut proposé l'Arrêt *ex quo satis* contre les Assistans d'Italie, d'Allemagne & de Pologne. Le Pape en demanda encore le motif, & comme il n'y en avoit point, il fallut délivrer ceux-ci comme les autres, purement & simplement. Quel comble d'oppobre pour la Commission! oui, sans contredit; afin pourtant d'en diminuer le plus qu'elle pourroit l'impression, elle prescrivit pour ceux-ci un serment plus circonstancié & plus terrible qu'à tous les autres. La voici, M., cette belle formule qu'il leur fallut signer; après laquelle vous me permettrez de faire des réflexions générales sur tous les sermens qu'on exigea, & de particulieres sur celui-ci.

L'on a imposé le précepte au Révérend Sieur Abbé N. N.

1°. De se représenter à chaque ordre de la sacrée Congrégation députée sur les affaires de la Compagnie supprimée.

2°. D'observer le secret sur tout ce qui lui a été demandé dans ses interrogatoires.

3°. De ne traiter, ni par paroles, ni par écrit, ni en aucune autre manière, soit directement, soit indirectement, entr'eux ( Assistans ) ou avec les autres Membres de la Société éteinte.

4°. De ne prendre ni le nom d'Assistant, ni celui d'aucun autre emploi appartenant à la Compagnie éteinte ; comme de ne prendre aucun nom, titre ou faculté supprimées par autorité Apostolique, sous peine de l'indignation du Saint Pere, & autres châtimens encore plus graves, à sa volonté.

On les fit signer ; ce n'est pas assez, on les fit jurer sur les saints Evangelis l'observation de tout ceci ; enfin sur le registre il y a encore un article, qu'ils ne diront, ni n'écriront rien contre les Bulles Apostoliques, & notamment contre le Bref de Clément XIV, en date du 21 Juillet 1773, qu'il leur fallut jurer & signer, quoique dans l'acte qu'on leur a délivré, il ne s'y trouve pas, comme vous le voyez.

L'Assistant de Pologne disputa plus d'une heure, ne voulant point absolument souscrire une pareille formule, &

s'offroit à demeurer plutôt en prison. Deux choses sur-tout le révoltoient ; 1<sup>o</sup>. qu'il ne parleroit point contre les Bulles des Papes. *Eh quoi !* disoit-il à Andreetti, *avez-vous donc trouvé que j'aie jamais parlé contre aucune ? Non,* répondoit celui-ci, *Et on ne prétend pas dire cela ; mais seulement que vous ne le ferez point dans la suite.* Or ceci, répliquoit l'Assistent, *est pour le moins captieux, Et quand j'aurai signé, on fera dire à ma signature tout ce qu'on voudra.* En effet, on voit ici, M., une de ces supercheries toute propre à surprendre une signature par son sens mitigé, & à pouvoir ensuite déshonorer par une explication odieuse. Rappelez-vous la formule du serment prescrit aux Jésuites, en 1764, par le Parlement de Paris, & l'abus qui en fut fait ensuite par le même Parlement. Le second point qui choquoit l'Assistent, c'étoit le serment sur les saints Evangiles : *Mais, Seigneur Andreetti, sur quoi m'avez-vous donc interrogé ? Vous le savez, uniquement sur des sottises Et des platitudes, Et je jurerois de ne les pas révéler, valent-elles donc la sainteté d'un serment ? Et il faudra que je touche pour elles les saints Evangiles, n'est-ce pas la pour le moins jurer en vain Et pro-*

*faner ce livre divin?* Andreetti n'ayant rien à répondre, & Pie VI ayant ordonné très-expressément que ce soir-là même les trois Assistans fussent hors du Château, prit sur lui d'assurer que c'étoit la volonté expresse du Pape qu'il signât. Alors l'Assistent prenant la plume, vouloit, après son nom, ajouter *quemadmodum semper feci*, comme j'ai toujours fait d'obéir aux Bulles; mais le Notaire la lui arracha, car il avoit défense absolue de la Commission d'admettre aucune espece de protestation. Ainsi furent délivrés les trois Assistans d'Italie, d'Allemagne & de Pologne, le 2<sup>e</sup> Février 1776, avec chacun sa pension de onze cens livres; & quelques jours après le Pape leur ôta la ridicule défense de traiter avec leurs anciens Confreres.

Vous voyez, M., que l'Assistent de Pologne a déjà fait les réflexions les plus solides sur la formule du serment; mais que n'auroit-il pas dit encore sur le premier article, s'il avoit été au fait de tout; car de ce moment là même la Congrégation n'existoit plus par rapport à eux, elle étoit absolument sans autorité sur eux, & tous les nouveaux recours contr'eux ne devoient plus aller qu'au Saint Pere. Elle le savoit, & plus de  
trois

trois semaines auparavant elle l'avoit fait savoir à tous les Nonces par une lettre circulaire. Comment donc ordonner, faire jurer, & jurer sur les saints Evangiles, qu'ils se représenteront à chaque ordre de la sacré Congrégation sur les affaires des Jésuites ? car n'est-ce pas dire que la Commission subsistera encore pour eux, qu'elle aura l'œil sur eux, & qu'ils ne sont renvoyés pardevant elle qu'à un plus ample informé ? Or ceci ne s'appelle-t-il pas se jouer publiquement & de la sainteté des sermens, puisque l'on fait jurer en vain sans que le serment ait d'objet, & des saints Evangiles, que l'on fait prendre à témoin d'une fausseté ? Belle matiere au Polonois, s'il avoit su tout ceci ! Du reste, il ne signa que pour ne pas désoberir positivement au Pape, dont on lui opposoit le nom, laissant du reste tout le crime de cette affaire à qui en est la premiere cause (à la Commission). Convenez, M., que l'on est bien malheureux, quand on a affaire à de certains Juges, qui, revêtus de toute l'autorité spirituelle & temporelle, ont assez peu de conscience pour abuser de l'une & de l'autre ; car alors vous ne pouvez manquer d'être opprimé & calomnié de quelque maniere que vous agissiez : si vous n'obéissez pas, vous voilà

P

un rebelle, vous résistez à l'autorité divine ; si vous obéissez, autre matiere d'accusation, vous avez fait un serment illícite, vous êtes convenu de quelque crime. Et n'est-ce pas en effet ce qui arriva aux trois Assistans ? On trouva très-mauvais dans Rome qu'ils en fussent jamais venu à faire un pareil serment sur les saints Evangiles, & dans lequel ils paroissoient convenir qu'ils n'avoient pas été soumis aux Bulles Apostoliques. Mais l'honneur de la Congrégation l'aura sans doute demandé, & elle aura cru qu'à ce titre elle pouvoit exiger les sermens les plus illícites.

Encore trois réflexions sur le second article, pour achever d'en montrer toute l'iniquité, l'impiété & l'absurdité. On m'a emprisonné publiquement, on m'a fait un procès criminel durant deux ans & demi ; on a même eu soin de fermer contre moi les bruits les plus fâcheux ; un de mes Juges a dit qu'il y a sur mon compte des délits, & si graves, que toutes les duretés de ma captivité ne sont que clémence ; le Prince lui-même a protesté que Dieu voyoit la pureté d'intention avec laquelle il me traitoit si durement ; un Alfani a dit que je méritois d'être brulé vif, & cela



à plus d'un titre ; ma réputation a donc été grièvement lésée, obscurcie, perdue. Je suis Prêtre, Citoyen, honnête homme ; & comme on n'a pu me condamner, on m'élargit ; mais on ne veut pas que je parle même à mes amis, pour leur montrer ma parfaite innocence ; on me le fait jurer : mais n'est-ce donc pas un droit naturel, inaliénable, que tout homme accusé, calomnié publiquement, tient du Ciel & de la terre de se disculper aussi publiquement ? Non, M., au jugement de Messieurs les Commissaires, ils me font jurer que je vivrai & mourrai, du moins avec une tache à mon honneur aux yeux des indifférens, & avec des crimes énormes au dire de mes ennemis, & tout cela parce que mes Juges, si je disois la vérité, resteroient couverts de confusion, & qu'on verroit qu'ils furent des calomniateurs. Oui, M., il faut absolument que je jure le silence ; autrement on ne me laisseroit point sortir, & je pourrois en prison. Ce n'est pas assez, on usurpe le nom du Saint Pere pour me le commander : quelle iniqué ! quelle tyrannie ! il n'y en a point, j'ose le dire, d'exemple chez les Peuples mêmes les plus barbares.

Voyons-en maintenant l'impiété. Car n'est-ce pas un abus sacrilege de l'autorité

spirituelle que Jésus-Christ a donnée à son Eglise pour toute autre fin, que pour ordonner de pareils sermens ? n'est-ce pas profaner l'Evangile sur lequel on fait ainsi jurer ? n'est-ce pas dégrader la sainteté des juremens ? On les exige pour couvrir des injustices, pour opprimer la vérité, pour nuire à la réputation de l'innocent, & pour sauver celle des calomniateurs ; or le serment put-il jamais avoir un tel objet ? & l'Evangile n'est-il pas profané quand on le touche en pareil cas ? Messieurs les Commissaires étoient donc bien peu Théologiens, s'ils n'ont pas apperçu toutes ces horreurs, ou bien peu Religieux, si, les voyant, ils ont passé dessus.

Enfin quel avantage Messieurs en ont-ils retiré ? Pas le moindre. Car croyoient-ils donc, ces Seigneurs, l'univers assez imbécile pour ne pas inférer de ces sermens là même toute leur honte & leur injustice ? ne signifient-ils pas en effet évidemment, que la Commission craint que si les Accusés parlent, elle & Clément XIV ne se trouvent publiquement couverts de confusion ; que tout l'univers venant à savoir le détail circonstancié du procès, n'y apperçoive par-tout l'injustice, la platitude & l'absurdité de la plupart des questions ; qu'on n'en rie,

qu'on n'en soit indigné ; que , par exemple , on ne rencontre par-tout la belle demande de deux cens cinquante millions ; en un mot , qu'on ne voie authentiquement un Pape avec cinq Cardinaux , qui , après avoir emprisonné sans raison une foule de Prêtres , ne savent pas même sur quoi les questionner , n'osent le faire sur des points essentiels , parce qu'ils craindroient leurs réponses trop décisives , &c. &c. &c. Ces Messieurs diront que ce n'est pas là l'objet du serment , mais d'empêcher qu'on ne les calomnie. Si cela est ainsi , si l'on ne craint point la vérité , pourquoi ne la pas rendre publique , en faisant imprimer les procès juridiques ? pourquoi , du moins ne pas se borner à faire jurer qu'on ne dira que la pure vérité en parlant de ses interrogatoires ? pourquoi , dans tous les autres procès criminels , n'exige-t-on point ce serment inoui ? les Jésuites seroient-ils donc les seuls capables de diffamer injustement leurs Juges ? & s'ils le sont , à quoi pourra servir la sainteté de leurs sermens ? leur fermera-t-elle la bouche ? encore une fois , pourquoi ne pas les mettre dans l'impossibilité absolue de calomnier , en affichant dans tous les carrefours leurs procès imprimés ? c'est ce qu'ils demandent hautement , ce dont ils supplient

leurs Juges, & sur quoi même ils osent les défier ; mais non, les Juges ne veulent point absolument que l'univers soit instruit. Donc ils sont coupables, & plus que probablement ridicules, la conséquence est évidente. Je sais que Messieurs ont compté sur la cabale, qu'elle cherchera à jeter des ombres sur l'innocence des Prisonniers ; mais déjà quelle ressource pour des Cardinaux, que de compter sur la cabale ? Et puis, que peuvent ici les calomnies de la cabale ? ne sont-elles pas par avance, évidemment réfutées par le serment lui-même ? car enfin tout homme impartial & sensé ne voit-il pas au premier coup d'œil que ces Prisonniers ayant été renvoyés absous, étoient donc parfaitement innocens, & qu'ainsi le serment qu'on a exigé d'eux, ne sauroit être qu'à l'avantage de leurs Juges, pour couvrir les injustices de la procédure ? enfin, sans révéler leurs interrogatoires, les Prisonniers ne pourront-ils pas toujours dire en général, & ils le disent effectivement toutes les fois qu'on leur en parle, que rien n'étoit plus pitoyable que les demandes qu'on leur faisoit, que l'Avocat lui-même en rougissoit, leur en demandoit pardon, &c. que vous en ririez, que vous auriez honte de leur bêtise, &c. Ainsi,

M., tels sont les fruits du ferment, pour ceux qui les ont exigés; l'injustice, le sacrilège & la contradiction.

Ah ! enfin je respire ; car voilà l'affaire de la Société entièrement terminée, & terminée parfaitement à sa gloire. Son Conseil étoit innocent, cela suffit ; le camp volant l'étoit encore, c'est un avantage de plus, mais qui n'étoit pas essentiel à l'innocence du Corps. Il nous reste le jugement des Prophetes ; ceux-ci sont encore moins intéressans pour l'honneur de la Société, puisqu'elle n'y a que deux Membres, & que, depuis environ dix mois, ils n'étoient plus Jésuites quand ils furent emprisonnés, & qu'elle ne peut être responsable des fautes commises après sa destruction. Cependant vous en attendez le jugement, ce sera pour de nouvelles Lettres.

J'ai l'honneur d'être, &c.

---



---

## DIX-SEPTIEME LETTRE.

**E**Nfin la voilà sur le point d'expirer cette Commission, qui sera si fameuse dans l'histoire, & qui fut si redoutable aux Jésuites, malgré toute leur innocence ; son dernier soupir va être le Jugement qu'elle portera sur les Prophetes. Ici son embarras est des plus grands ; on ne se résout pas volontiers à périr ; mais il le faut, & ce n'est pas le pire ; le grand mal, c'est qu'on sent très-bien qu'on ne peut plus faire qu'une fin des plus honteuses. On va prononcer sur une matiere qui n'est point de sa compétence, qu'on n'entend point, & sur laquelle, quelque chose que l'on puisse décider, on ne peut manquer de se déshonorer ou soi-même ou Clément XIV. Pour sortir de ce dernier pas, le plus mauvais de tous où l'on se soit trouvé, Messieurs renvoient l'affaire à l'Inquisition ; & l'on publia que c'étoit ce Tribunal qui avoit en effet porté la Sentence, parce que l'on vit un de ses Membres ( un Dominicain ) aller au Château Saint-Ange pour la signifier aux

Prisonniers : mais je ne voudrois pas, sans les plus fortes preuves, lui faire l'injure de lui attribuer un Décret aussi informe, pour ne pas dire aussi absurde que l'est celui que vous allez bientôt voir. Or il est certain, 1°. que la procédure n'avoit point été faite selon les formes usitées dans le saint Office ; 2°. que les trois Prisonniers assurent unanimement que la Sentence leur fut signifiée au nom de la *sacrée Congrégation proposée sur les affaires de la Société éteinte* ; 3°. que l'on manda de Monte-Fiascone que l'écrit présenté à la Payfanne de Valentano pour le signer, portoit le nom de la *sacrée Congrégation*, & non point celui de la *suprême Inquisition* : titre que celle-ci ne manque jamais d'employer dans ses Décrets ; 4°. enfin que, comme il n'a paru rien d'imprimé ni d'affiché publiquement, ce qui est pourtant de style imprescriptible dans toutes les condamnations que le saint Office prononce en ce genre, dès-lors il doit passer, & il passe en effet pour constant qu'il n'a eu en tout ceci d'autre part, sinon que Messieurs les Commissaires, afin de mieux cacher leur honte, se sont servi d'un de ses Membres pour exécuter leur Sentence, comme ils s'en

P v

étoient déjà servi d'un autre pour la préparer.

Cependant , M. , malgré toutes ces présomptions , de peur de nous tromper dans une accusation qui va devenir très-grave , je vous déclare que , quoique j'adresse par-tout la parole à Messieurs les Commissaires en examinant cette dernière Sentence , je prétends néanmoins que ce que j'en dirai ne les regardera qu'autant qu'ils en auroient été en effet les auteurs ; car je n'épargne , comme je ne calomnie personne. Venons aux faits.

Le Dominicain s'étant présenté à Venissa & ensuite à Coltraro , leur déclara qu'ils étoient libres , mais à condition qu'ils prêteroient serment de ne point parler de leur affaire. *De quelle affaire , dit Venissa , car pour moi j'ignore encore la cause pourquoi je suis ici ? Je l'ignore également ; dit le Dominiquain ; mais on m'a enjoint de vous demander le serment. Ce sera sans doute sur mes interrogatoires , dit Venissa ; cependant si vous saviez combien ils sont pitoyables ! mais il est facile de ne les pas révéler , & je jure de ne le pas faire* Il sortit donc le 7 de Mars 1776 , sans défense de parler à ses anciens Confreres , & sans aucune espece



de peine. Les feuilles à la main, du Sieur Nerri, assurèrent pourtant, deux jours après, que lui, Coltraro & le Confesseur, avoient été déclarés *dans l'illusion diabolique*, & les deux Jésuites condamnés à réciter plusieurs fois les Pseaumes pénitenciaux ; mais le contraire est aujourd'hui incontestable. Dailleurs il n'y auroit pas eu le sens commun à les déclarer, eux, *dans l'illusion diabolique*, puisqu'ils n'ont jamais prétendus être éclairés d'aucune manière. Que la Paysanne ait pu être déclarée telle, j'en conviens ; que ceux qui auront cru à ses prédictions soient déclarés *dans l'erreur, trompés*, oui encore ; mais on ne dira jamais, avec l'exactitude qui convient à une Sentence, que ceux-ci sont *illusi à diabolo*. Si quelqu'un pourtant s'obstinoit à soutenir que leur jugement le porte, ce seroit une sottise de plus dont il chargerait la sacrée Congrégation. Quand on parle aujourd'hui à Venissa sur quelque une des prophéties qu'il avoit dites avant sa prison, il répond *je ne m'en veux point souvenir*. Ce qui paroît signifier, qu'elles sont entrées dans ses interrogatoires ; du reste, il est toujours intimement persuadé de la véracité de la Paysanne.

Coltraro sortit avec Venissa, & précisément aux mêmes conditions. Il se trouva bientôt dans la nécessité d'aller voir Zelada, pour en avoir une attestation qu'il pût présenter à la Secretairerie du Cardinal-Vicaire, afin d'obtenir la faculté de dire la Messe tout le temps qu'il jugeroit à propos de rester à Rome. Le Cardinal le reçut très-poliment : *mon cher Coltraro*, &c. mais il lui déclara qu'ils n'avoient plus d'autorité quelconque ; ainsi point d'attestation. Alors Coltraro voulut un peu se divertir de la figure que feroit le Cardinal. *Je suis venu, Mgr. pour une autre affaire, car j'obtiens le celebret sans attestation. Et pourquoi êtes-vous venu ?* dit l'Eminentissime, *parlez, je vous servirai en tout ce que je pourrai, &c. &c. &c.* C'est, Mgr. pour que vous me disiez pourquoi je fus mis en prison ; car je vous assure qu'encore aujourd'hui je ne le sais pas. *Quoi !* lui dit le Cardinal, *vous pensez encore à cela ? oubliez, oubliez tout le passé, ne songez qu'à vous amuser, tout le monde vous estime, vous aime, &c.* & intérieurement, son Eminence marchoit vers la porte, où il vous planta Coltraro, & rentra dans son cabinet. Ceci, M., prouve, & combien les Prisonniers sont assurés de leur

innocence, en présence de leurs Juges, & combien Messieurs les Juges, sont aujourd'hui embarrassés vis-à-vis des Prisonniers. Quelques-uns d'entr'eux n'ont voulu recevoir aucune visite, par exemple, Trajetto ; cest une nouvelle preuve qu'il est sensible à la honte, & qu'il ne veut pas rougir devant ceux qu'il a persécutés.

Mais n'aurez-vous pas peut-être déjà fait, M., une autre réflexion des plus importantes sur le jugement de ces deux Jésuites ? combien il déconcerte toutes les accusations passées, les bruits de poison, de cabale, de prophéties fondées sur l'empoisonnement ; car voilà les deux grands scélérats de la Société que l'on renvoie parfaitement absous, ou tout au plus avec l'obligation de quelques prières. Il n'y avoit donc pas l'ombre de vérité dans tout ce que l'on avoit dit contre la Société sur l'empoisonnement de Clément XIV : la chose n'en deviendroit même que plus palpable, s'ils avoient été déclarés dans l'illusion du diable ; car s'ils ont été des illuminés, des dupes, des fots, ils n'avoient donc ni donné, ni fait donner le poison, & ils ne faisoient pas même qu'on l'eût donné à Clément XIV. Ainsi toute la trame se confond, se brise & disparaît comme la

fumée. Encore un instant, M., & j'appuierai beaucoup plus fortement sur cet article.

L'Archi-Prêtre Azzaloni, après avoir fait au Noviciat de Saint-André quarante jours de retraite, c'est-à-dire, les deux tiers de sa pénitence, fut exempté du reste par le Pape. Cette pénitence n'étoit pas hors de propos, pour lui apprendre à être désormais plus discret ; mais on voit clairement qu'elle ne suppose ni complot avec les Jésuites, avec lesquels il n'avoit eu aucune défense de traiter ; ni subornation dans sa *Beate*, qu'il ne lui est point défendu de voir ; beaucoup moins des empoisonnemens, avec lesquels cette pénitence n'auroit pas la moindre proportion. Cet homme véritablement fameux, fut accueilli par plusieurs personnes des plus distinguées de Rome, avec une avide curiosité ; par deux Cardinaux ; le Pape lui-même lui donna audience avec beaucoup de bonté, mais en peu de mots, & le renvoya très-content. Ce qu'il lui dit de plus marqué, fut, *que dans la direction de ces sortes d'âmes, il faut beaucoup de prudence : autrement vous publiez des prophéties qui se vérifient ; & puis vous avez le chagrin de les voir traiter d'illusion.* Ici chaque parole porte coup ; car

il manqua en effet *de prudence*, & c'est son grand défaut ; du reste, il est très-honnête homme : ensuite tout lui est arrivé comme le dit le Pape. Après quelques jours il partit pour sa Cure. Dès Viterbe, il trouva des Députés qui étoient venus au devant de lui ; il en trouva d'autres à Monte-Fiascone, où il ne voulut point voir Bernardine, quoiqu'il n'en eût aucune défense ; enfin, en avançant, il trouva d'abord tous ceux de sa Paroisse, qui avoient des chevaux ; à quelques lieues delà, tous ceux qui avoient des ânes ; & enfin, à une demi-lieue de Valentano, toutes les femmes, enfans, Prêtres, & autres qui n'avoient pu aller plus loin. Ce fut un triomphe, je ne dirai pas, comme M. Carraccioli le dit de Clément XIV, qu'il fut plus beau que celui des Césars ; & pourtant il y eut ici, durant une demi-lieue, des décharges continuelles de boîte & de mousqueterie (ce qu'on ne voyoit pas dans les triomphes Romains) avec des cris continuels de joie & de louanges au Ciel. Ainsi cet homme reprit ses fonctions le jour même qu'il les avoit laissées deux ans auparavant, le propre jour de l'Ascension.

Mais la plus maltraitée dans ce jugement, c'est sans contredit la Prophétesse

Bernardine Renzi de Valentano ; car le Vicaire-Général de Monte-Fiascone lui présenta à signer un écrit, où on lui déclara qu'elle est trompée par le diable ; qu'elle doit travailler aux vertus solides, sans s'arrêter aux révélations ; & que, du reste, elle a la liberté d'aller où elle voudra, excepté à Valentano. Ici meurt la Congrégation.

Osons approfondir ce dernier Arrêt. Il sembleroit d'abord, selon certains bruits, que ce n'étoit pas à beaucoup près la Prophétesse qui devoit passer pour la plus coupable, que c'étoient, sans contredit, son Confesseur & quelques Jésuites qui lui avoient suggéré ses prédictions ; mais non, Messieurs les Commissaires mieux informés, en ont jugé différemment. Oui, M., c'est le diable lui-même qui l'a trompée, ils le lui déclarent juridiquement & à tout l'univers ; lui ordonnent de le croire, de souscrire cette condamnation, & de jurer de l'observer. Or, quand le Vicaire-Général lui lut cet Arrêt, elle ne fit pas paroître la moindre altération, ne perdit pas un moment de sa gaieté naturelle, ne parut pas même sentir ce qu'on lui disoit ; elle prit la plume, & signa de son mieux, ne sachant beaucoup écrire, quoiqu'elle se soit appliquée à apprendre pendant qu'elle a

été au Couvent. Ensuite elle dit à la Religieuse sa confidente ( la Cernitori ) : *Cern*  
*quand on m'eût commandé de signer que je suis sorciere, n'auroit-il pas bien fallu obéir, quoique véritablement je ne croie pas l'être ? du reste, quant à l'illusion, j'ai toujours craint d'y tomber, & je ne cesse de prier Notre-Seigneur de ne le pas permettre ; lui seul fait infailliblement ce qui en est.*

Toutes les Religieuses conviennent que cette fille, si elle est ce qu'on dit, fait bien cacher sa vertu ; car elle n'a rien à l'extérieur de particulier : gaie & même bouffonne, agissante, laborieuse, vous n'y voyez rien que de très-ordinaire ; mais, d'un autre côté, si elle n'est pas ce que l'on dit, elle fait encore mieux cacher son jeu : car enfin, jamais de parole contre le prochain, jamais, durant deux ans, le moindre murmure sur la privation des Sacremens même à Pâque, de la Messe même le Dimanche, pas la moindre altération à la lecture de sa Sentence, aucune plainte sur ce qu'on lui défend de retourner à Valentano, où elle a une tante son unique parente, & son ancien Directeur. Je voudrais donner ceci à examiner aux plus graves Théologiens, & leur demander si ce n'est pas là une vertu solide ? Il faut encore, M., que vous sachiez la réponse

sage & précise qu'elle avoit donnée au mois d'Octobre 1775, lorsque Pacifici lui dit que Sa Sainteté la vouloit faire Religieuse, payer sa dot, &c. *Véritablement je n'ai jamais eu vocation pour être Religieuse ; je crois même que la volonté de Notre-Seigneur est que je vive avec ma tante, pour lui donner, par mon travail, un peu de pain ; si pourtant, Sa Sainteté dit un mot, elle sera obéie sans répugnance.* Or quand on lui a défendu de retourner à Valentano, elle a pris sur le champ le parti de rester dans le Couvent même où elle a été en prison ; & malgré tout ce que l'on pourra dire, qu'elle n'est pas délivrée, &c. elle y travaillera en qualité de Servante, donnant cent cinquante livres par an sur l'argent qu'elle reçoit de la Chambre Apostolique, & ne gardant que dix écus pour s'habiller, jusqu'à ce que, dit-elle, Notre-Seigneur lui ouvre le retour chez sa parente ; car elle continue toujours à dire qu'elle croit que telle est sa sainte volonté : du reste, elle attend sans inquiétude ce moment. Cet argent de la Chambre, est une pension de quinze francs par mois, que Pie VI lui a assignée, pour la dédommager de ne pouvoir vivre avec sa tante.

Mais revenons à l'Arrêt. N'est-il pas



déjà bien singulier que Messieurs les Commissaires, qui n'étoient établis Juges qu'au civil & au criminel, s'ingérassent de prononcer sur le discernement des esprits ; matiere qui n'appartient exclusivement qu'au saint Office, comme ils en étoient eux-mêmes convenus quelque jours auparavant, en lui renvoyant cette affaire. Et le comble de l'étonnement c'est que, parmi eux, il n'y en a pas un seul, comme tout Rome en convient, qui ait même la moindre teinture de spiritualité. Quelles présomptions contre l'équité de la Sentence ! Reprenons-en chaque partie.

*La Renzi est trompée par le diable dans ses prédictions.* Non, M., non, cette décision ne sauroit être accueillie de personne, & d'abord elle ne le sera certainement pas des plus grands ennemis de la Société ; car, par exemple, Messieurs les Philosophes n'entendront pas volontiers parler du diable, & ils se moqueront infailliblement de ceux qui le mettent en jeu. Tous les autres, qui avoient supposé des complots entre le Confesseur, les Jésuites & la *Beate*, seront fort choqués qu'aujourd'hui on la suppose *trompée*, ils la croyoient, *elle*, une coquine, aussi-bien que tous les consors, & non

point une fanatique dans l'illusion ; ou s'ils la croyoient *trompée*, ce n'étoit point certainement par le diable, c'étoit uniquement par sa cabale. Et que diront en particulier tous ceux qui avoient supposé que la fameuse prophétie de l'équinoxe n'étoit appuyée que sur le poison ? car à quoi bon le diable, après cela, pour l'inspirer ? n'y a-t-il pas maintenant une contradiction palpable ? Si elle n'avoit prophétisé la mort de Clément que parce que son Confesseur lui avoit assuré qu'on avoit pris de justes mesures pour l'équinoxe de Septembre, le diable ne devient-il pas dès-lors absolument inutile ? & comment peut-il l'avoir trompée ? Mais que dira encore le Public impartial, & sur-tout l'étranger ? Cette fille avoit donc en effet quelque chose d'extraordinaire, de surhumain ; elle a donc véritablement fait des prophéties. Ce n'étoient, il est vrai, que des illusions diaboliques ; mais enfin elle prédisoit donc des événemens que l'esprit humain ne peut prévoir, & qui ne peuvent être révélés que par le Ciel ou par l'enfer, cela est évident ; ou bien Messieurs les Commissaires ont été bien bons de reconnoître dans une prévoyance qui n'eût été que purement naturelle,

d'y reconnoître, dis-je, une opération sur-naturelle, telle que l'est, après tout, l'opération du démon ; & ils auroient trompé l'univers, en déclarant la Renzi une fille à prédictions, ne fussent-elles que diaboliques. Enfin les plus mécontents de tous seront les Théologiens, car ils prétendent que le démon ignore absolument cette partie de l'avenir qui dépend de la liberté humaine, & beaucoup plus celle qui dépend de la volonté divine ; & dès-lors il n'a pu révéler à la Renzi, plus d'un an auparavant, le temps précis de la mort de Clément XIV, parce que la mort de l'homme dépend de trop d'accidens, qui sont liés avec la liberté humaine & avec la volonté divine ; beaucoup moins pouvoit-il lui révéler deux ans auparavant, au moment de sa prise, qu'elle seroit délivrée par Braschi, événement où devoient entrer les volontés libres de tous ceux qui concoururent à son élection, ensuite celles des Cardinaux eux-mêmes Commissaires, & enfin celle de Braschi devenu Pie VI. Les Théologiens demanderont donc à Messieurs de la Congrégation, s'ils croient que ces deux prédictions en particulier soient inspirées par le démon ? Corsini répondroit, sans balancer, *pourquoi non ?* parce qu'il n'entend pas même la ma-

tiere ; mais Zelada ne l'oseroit , & les deux autres , Trajetto & Cafali , seroient fort embarrassés.

Voilà donc deux prophéties , pour le moins , qui n'ont point été inspirées par l'enfer , & qui , par conséquent l'ont été par le Ciel ; car il n'y a point ici de milieu. De là il naît une nouvelle difficulté contre Messieurs les Juges : comment une personne , qui sûrement est inspirée quelquefois par l'Esprit de Dieu l'est-elle aussi quelquefois par le démon ? Les Théologiens conviennent que ceci n'est pas impossible ; mais comme on ne doit pas le supposer sans les plus fortes preuves , ils demanderont à Messieurs celles sur lesquelles ils ont appuyé leur Sentence ? Ceux-ci diront qu'ils ont trouvé dans les cahiers dictés par la *Beate* , des prédictions dont l'événement a été tout différent. Supposons-le , M. , car nous n'avons pas les pieces pour vérifier le fait ; malgré cela les Théologiens ne pourront goûter qu'on la déclare conséquemment inspirée par le diable : car ne seroit-il pas plus simple de supposer qu'elle ait pris quelquefois pour révélation les desirs de son cœur , les idées de son esprit , les fantômes de son imagination , que de prononcer

aussi-tôt qu'elle a été alors le jouet de l'enfer ? Et qui ne fait pas que les Saints, qui avoient certainement l'Esprit de Dieu, annoncerent bien des choses, parce qu'ils les desiroient, qu'ils les espéroient de la Bonté divine, &c. ? & quoiqu'elles n'arrivassent pas, eût-on droit de dire pour cela, l'auroit-on pu sans calomnie, qu'ils étoient donc inspirés par l'esprit infernal ? Ne faut-il pas, pour une pareille déclaration, des signes positifs qui ne puissent absolument partir que de l'enfer ? Ainsi quelques partisans de la Renzi, en convenant ingénument que parmi un très-grand nombre de ses prédictions bien avérées, claires & accomplies à la lettre, il y en a quelques-unes aussi auxquelles l'événement ne paroît pas assez conforme ( ce que pourtant ses autres partisans nient absolument ), après, dis-je, en être convenu, que font-ils ? ils s'attachent au certain, & abandonnent le reste pour ce qu'il vaut ; mais comme ils croient avoir par ailleurs les plus fortes preuves que si cette fille n'est pas toujours inspirée du Ciel, elle ne l'est du moins jamais de l'enfer ; ils supposent qu'elle aura été quelquefois trompée par son imagination : cela posé, ils ne comptent point sur ses

prophéties comme sur des oracles divins ; ils en attendent l'événement, & lorsqu'il est arrivé , ils y reconnoissent la main de la Providence. Que diront donc les Théologiens de la décision de Messieurs les Commissaires ? Ces Messieurs , pour la faire , étoient-ils entré dans toutes les longues discussions qui regardent les prophéties , leurs différens sens, le littéral, le figuré, le mystique ? Non certainement , ils n'étoient pas même capables la plupart d'y entrer. Avoient-ils vu la Renzi , & l'avoient-ils interrogée sur ses prédictions confrontées avec l'événement, comment elle accordoit l'un avec l'autre ? Non , M. , non ; jamais elle n'a même été interrogée sur ce point si délicat par Pacifici. Comment donc ont-ils pu , sans tout cela , la déclarer *trompée par le démon* ?

Ensuite ils lui commandent de *s'appliquer aux vertus solides*. Il sembleroit , à les entendre, qu'ils ont trouvé dans elle quelque défaut de conduite ; mais non certainement, car tous les Valentinois ont reconnu dans leurs interrogatoires n'avoir jamais rien apperçu dans cette fille que de très-édifiant ; & les Religieuses chez qui elle a vécu durant deux ans, protestent n'y avoir vu qu'une patience & une résignation à la volonté divine,

divine, qui supposent déjà les vertus les plus solides. Voici donc une nouvelle difficulté, & très-grande, contre la première partie de l'Arrêt. Comment en effet supposer *trompée par le démon*, une personne dont la conduite est d'ailleurs si irréprochable ? L'Évangile ne nous avertit-il pas qu'un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits, & que par conséquent le jouet du démon ne pourroit manquer de montrer, du moins quelquefois à l'extérieur, des œuvres de ténèbres ? Bien plus, ces Messieurs ont-ils bien réfléchi à leur commandement ? ils prononcent que la Renzi est une espèce d'endiablée, de sorcière ; & tout de suite ils lui prescrivent de s'appliquer aux vertus solides : ceci n'est-il pas ridicule ? & ils se contentent froidement de cet ordre, & ils ne prennent aucunes mesures pour détromper, pour instruire cette illuminée, ou pour l'empêcher de continuer à semer par-tout ses prestiges ; & au lieu de la confiner dans un Couvent, de lui assigner un Directeur docte & prudent, ils lui donnent la liberté entière de courir le monde, pourvu qu'elle ne retourne point à Valentino. Avouez, M., que tout ceci est plein d'une inconséquence monstrueuse ; & que ces Messieurs, ou bien n'ont absolument

Q

rien cru des illusions de cette fille, ou bien ont manqué essentiellement à leur devoir, en n'y appliquant ni la punition ni le remede convenable. Ce qu'il y a de plus frappant, c'est que cette Payfanne, pauvre & ignorante, a eu plus de sens commun que ces quatre Eminences, & que, voyant qu'il seroit contre la décence qu'elle usât de leur permission, c'est-à-dire, qu'une fille sage se mît à courir le monde, & qu'elle ne fût pas ou dans un Couvent, ou dans sa Patrie avec son unique parente, elle a choisi sans balancer de rester au Couvent, jusqu'à ce que Notre-Seigneur lui ouvrît lui-même le tetour chez elle. Ceci, M., s'appelle savoir pratiquer les vertus solides, en dépit même, & malgré la disposition de Messieurs les Commissaires, qui les lui prescrivent, il est vrai; mais qui en même temps lui donnent toutes les permissions les plus opposées à la décence & à toutes les vertus.

Enfin ces Messieurs exigent qu'elle *souscrive, croie & jure*: souscrive le tout, croie son illusion, & jure la pratique des vertus solides. N'est-ce pas là exposer une ame à la plus terrible épreuve, & compter bien sûrement sur sa vertu, ou la mettre dans une nécessité inévitable de commettre plusieurs crimes? Il faut donc



non seulement qu'elle *écoute*, mais qu'elle *souscrive* encore elle-même sa condamnation ; c'est déjà, ce me semble, en demander beaucoup trop à une espece d'endiablée, de forcier ; car quelle humilité, quelle obéissance ne faut-il pas pour faire sans résistance une pareille souscription ? Ce n'est pas assez, il lui faut *jur*er encore qu'elle *croit* être dans l'illusion. Mais, Messieurs, le propre de ces fortes de personnes qui y sont en effet, c'est l'orgueil & l'entêtement qui leur font croire tout justement qu'elles n'y sont pas : vous l'exposez donc infailliblement ici à un parjure. Enfin il faut qu'elle jure la pratique des vertus solides ; mais encore une fois, le vil jouet de l'enfer, une misérable qui jusqu'ici n'a été conduite que par le diable, comment voulez-vous qu'elle promette tout-à-coup, avec serment, la pratique des vertus solides ? n'est-ce pas déjà presque trop pour elle qu'elle en vienne jusqu'à l'observance du Décalogue, sans la forcer à jurer rien de plus ? car, sans doute, le serment des vertus solides que vous lui demandez, emporte quelque chose de plus que les simples obligations du Baptême ; autrement votre serment seroit inutile, & vos vertus solides ne seroient que les vertus communes à tous

Qij

les Chrétiens. Comment donc, encore une fois, obliger par serment à la perfection, & à la perfection la plus sublime, une personne que, dans ce moment-là même, vous condamnez comme une illuminée, & qui depuis plusieurs années est, selon vous, le vil jouet de l'enfer ? Non, Messieurs, on ne passe pas tout d'un coup du fond de l'abyme à la pratique des vertus solides : retirez donc, je vous en supplie, ces trois clauses de votre Arrêt. Mais non, la Renzi a déjà satisfait à tout ; elle a *souscrit*, sans que la main lui ait tremblé ; elle a toujours *crû*, ou du moins toujours *crain*t d'être dans l'illusion. Vous ne prétendez pas au reste lui en faire un article de foi ; non, sans doute : eh bien ! foyez donc très-assurés, qu'excepté le moment de l'illustration, où il est impossible à ces personnes de douter, dans tout le reste du temps, elle croit, beaucoup plus que vous-mêmes, qu'elle est dans l'illusion. Enfin vous lui avez donné ici une trop belle occasion de pratiquer les *vertus solides* dans le degré le plus éminent, & elle en a trop bien profité pour ne pas pouvoir promettre qu'avec la grace divine, elle les pratiquera désormais encore mieux qu'auparavant. Ainsi elle a *juré* ; mais il faut encore, dites-vous, & c'est

le point essentiel, qu'elle ne s'arrête plus aux révélations. Prétendriez-vous, Messieurs, lui défendre d'en avoir ? Non, elles ne sont pas un objet de précepte, parce qu'elles ne sont pas libres. Voulez-vous seulement qu'elle ne s'y attache point ? c'est ce qu'elle a toujours en effet pratiqué, n'en parlant jamais qu'à son Confesseur, & cela par prudence, pour n'être pas trompée, & par obéissance, parce qu'on le lui a ordonné. Commandez-vous qu'elles ne soient point divulguées ? commandez-le à son Confesseur présent ; car si son ancien Confesseur avoit été comme elle, aussi discret, jamais ni vous, ni personne n'en eût entendu parler. Vous voilà donc, Messieurs, à ce que je puis croire, parfaitement satisfaits ; & l'Eminent Cardinal peut dire de nouveau que votre Commission s'est couverte d'une gloire immortelle, sur-tout dans ce dernier jugement. Oui, Messieurs, semblables aux cignes, jamais vous n'avez mieux chanté que le jour de votre mort.

Après ce dernier adieu fait à la Congrégation, comme vous le voyez, M., avec les plus vifs regrets, il me semble que vous me demandez comment ces Messieurs se sont déterminés à une Sentence aussi dure que celle-ci, & com-

ment le Pape l'a permise ? Le voici : Tout le motif des Cardinaux a été la politique , & celui de Pie VI, la prudence.

La *Valentana* étoit devenue fameuse , non seulement dans toute l'Italie , mais encore dans toute l'Europe , & presque dans tout l'univers ; & quelques-unes de ses prédictions n'étoient pas ignorées à Rome , même des enfans : par exemple , *Braschi me délivrera ; la mort de Ganganelli pour Septembre , &c.* Or il y en a d'autres qui , sans être aussi publiques , sont pourtant connues de bien des personnes ; prédictions d'ailleurs qui ne sont rien moins qu'avantageuses à certains personnages pour qui la Commission a le plus grand respect ; prédictions qui le sont beaucoup trop à certains autres que la Commission n'envisage pas du même œil ; prédictions même qui , si jamais elles s'accomplissoient , couvrieroient la sacrée Congrégation toute entière d'un opprobre toujours subsistant. Or ces Messieurs , qui ont eu entre les mains tous les papiers , y ont vu tout cela , & bien d'autres choses , & des choses qui doivent leur paroître *absurdes , extravagantes , impossibles* ; ils n'ont donc pu , à cause de la publicité de certains faits , se

dispenser de prononcer très - publique-  
ment ; & vu la nature des autres, ils  
n'ont pu , sans avouer leur déshonneur,  
leurs injustices , &c. se dispenser de les  
proscrire. Qu'eût-on dit en effet uni-  
versellement, si la Prophétesse fût sortie  
sans condamnation quelconque ? Que ses  
prédications passées étoient donc hors d'at-  
teinte, & par conséquent divines. Et  
qu'auroient dit alors à haute voix ses  
partisans des prédictions qui regardent  
encore l'avenir ? Qu'elles s'accompli-  
ront pareillement. Mais non , les qua-  
tre Cardinaux croiroient plutôt à l'Al-  
coran, qu'à quelques-unes de ces pré-  
dictions, & ils ne se persuaderont même  
jamais que certaines de celles qui se  
sont accomplies, soient divines, parce  
qu'elles condamnent trop évidemment  
ce qu'il leur importe à eux de canonis-  
er ; en un mot, dans les papiers, le  
Bref destructif n'y est pas donné, à  
beaucoup près, comme l'œuvre du Saint-  
Esprit : Clément, en ceci, *a été aban-  
donné à son Conseil, pour sa plus grande  
confusion ; & sa mort, avec ses cir-  
constances effrayantes, en sont la puni-  
tion positive.* Comment donc , après  
cela, la Prophétesse ne seroit-elle pas  
trompée par le diable, au jugement de

Qiv

Messieurs ? Ce seroit bien pire si je vous disois qu'elle a prédit, pour un avenir qui n'est pas éloigné, que la Compagnie de Jesus... Oh Ciel ! vous conviendrez alors que Messieurs auroient dû la déclarer trompée par tous les diables, obsédée, possédée, &c. Ne vous étonnez donc plus maintenant, M., de la rigueur dont ils ont usé envers elle ; ne vous étonnez, au contraire, que de leur trop grande modération : je dis modération ; comment, en effet, se sont-ils bornés à des reproches, & n'ont-ils pas décerné contr'elle pour le moins une prison perpétuelle, comme ne la demandoit que trop le crime de quiconque, par ses illusions diaboliques, cause du trouble dans l'Etat, ose prononcer sur la vie & la mort des Souverains, & fomenté par ses promesses illusoires les espérances ridicules d'une cabale des plus dangereuses ? Mais, M., la raison de cette modération forcée, c'est la crainte qu'ils eurent de Pie VI ; ce Pape auroit encore infailliblement demandé, comme il l'avoit fait jusques-là, les motifs d'une punition quelconque ; & il auroit absolument fallu les lui spécifier, & lui en prouver clairement la vérité. Or Messieurs ne se sentoient pas en état de soutenir une

pareille discussion ; au contraire , en s'entendant purement aux injures , ils pouvoient toujours dire que tel étoit leur avis , qu'elle leur paroissoit dans l'illusion. Et le Pape , pour finir une bonne fois , à jugé plus à propos de ne pas insister sur ce point , pour ne pas faire peut-être durer encore plusieurs mois un procès déjà beaucoup trop long. Telle a été , M. , l'intrigue & le dénouement de cette grande affaire.

Le Pape , au reste , continue à estimer beaucoup cette fille ; outre qu'elle avoit prédit son Pontificat , toute sa conduite , & en dernier lieu , sur-tout , le parti qu'elle a pris de rester au Couvent , l'ont charmé ; il la regarde comme pleine de bon sens , & il a dit que ce n'étoit pas à son Confesseur à la diriger , mais à elle à le diriger : elle a fait dire à celui-ci de ne plus absolument parler de ce qu'il fait , & qu'elle le lui donne sous le secret inviolable de la confession. Les Religieuses la sollicitent vivement de prendre le voile parmi elles , des personnes du premier rang lui offrent de le lui faire donner dans un Couvent de Rome , d'autres lui proposent du moins ce voyage. Mais à tout cela elle oppose sa tante & la volonté du Ciel , comme elle le croit. Adieu , je n'en puis

Qv

plus , tant je suis fatigué d'écrire & de différer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. J'oublois de vous parler des quatre autres Prophetes. Comme leur jugement ne mérite pas une Lettre, je le mets ici en deux mots. L'Avocat Andreozzi & l'Eminentissime Abbé Chequini furent délivrés presqu'aussi-tôt après le rétablissement de la Commission, sous Pie VI, & avant tout autre Prisonnier, lors même qu'on n'avoit pas encore entamé le procès des autres Prophetes du Château. Ces deux hommes avoient pourtant aussi, annoncé la mort prochaine de Clément XIV, ils s'en étoient même servi comme d'un moyen pour brouiller dans l'Etat, ils s'étoient comportés en prison comme deux frénétiques; mais ils étoient ennemis des Jésuites, c'étoit contr'eux qu'ils avoient prophétisé, ce fut là leur justification vis-à-vis des Messieurs les Commissaires, rien de plus légitime. Ils furent donc promptement & parfaitement absous. Mais quoi! direz-vous, voudrois-je qu'on les eût punis? Non, M., on ne punit point les fous; il me semble seulement qu'on devoit les faire passer aux petites maisons. Oh, oh, reprenez-vous, une Eminence, aux petites



maisons ! Et pourquoi pas ? on y 'rmet bien le *Pere Eternel*.

Les deux autres Prophetes n'étoient pas déclarés contre les Jésuites ; aussi ne furent-ils délivrés que le 7 de Mars 1776, près de dix mois après les deux *fours*. Le Sieur Gernitori fut déclaré *interdit* *Magis* *de la confession* : ce ne fut certainement pas pour les prophéties de sa *Beate*, puisque le Sieur Azzaloni, beaucoup plus Prophete que lui, ne le fut pas. Le Pape, pour le dédommager de ne pouvoir plus confesser les Religieuses, car il ne vivoit que des pècadillès & des sucreries de celles-ci, lui assigna trois cens francs par an, & il est retourné à Orvietto. La Religieuse de Valentano fut aussi délivrée de son étroite prison, & sans doute déclarée dans l'illusion ; ainsi il ne s'agit plus pour elle de ses prophéties : mais comme on lui attribuoit, outre cela, certaines graces même extérieures, elle est restée sous l'examen. Ceci, au reste, comme vous le voyez, n'intéresse plus ni la Commission, ni nous pareillement. Il paroît donc que *Magis*, Gernitori a été interdit relativement à ce dernier point, quoique pourtant il ne fût plus Confesseur de cette Maison depuis près de deux ans ; peut-être pour

quelqu'imprudence, &c. Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que Pacifici, qui d'abord convenoit qu'il y avoit dans cette Religieuse de l'extraordinaire, chercha ensuite à la décrier, autant qu'il put, auprès de la Commission & du Grand-Vicaire de Monte Fiascone, aussi-bien que la Payfanne; qu'aujourd'hui le Grand-Vicaire regarde en effet comme des illusions toutes les graces sensibles de cette personne; & qu'autant qu'il estime & considere la Payfanne, autant se défie-t-il de la Religieuse. Tel est, M., l'état des choses jusqu'à ce jour.

Je suis de nouveau, &c. \*

---



---

## DIX-HUITIEME LETTRE.

**V**Oici, M., la Lettre des *murmures*; car il s'y agit d'examiner ce que penserent les différens partis & sur la marche & sur la décision de la grande affaire du Château Saint-Ange. Or il arriva ici, comme dans presque tous les autres procès, que personne ne fut content, sur-tout d'abord; que tout le monde murmura hautement, soit sur le retardement, soit contre la substance du jugement; & le plus singulier, que les murmures furent presque toujours contradictoires.

Parce que dans le Conclave on avoit parlé mille fois de l'élargissement des Prisonniers, comme d'une des premières opérations du Pontife futur, & que Braschi avoit toujours paru sur ce point un des plus décidés; dès que les Cardinaux, je dis le plus grand nombre, eurent vu passer un ou deux mois sans aucun effet, ils commencerent, & ce furent les premiers, à se plaindre, & à craindre de s'être mépris; c'étoient, au reste, les meilleurs têtes qui montroient

plus de mécontentement, un Torregiani, un Jean-François Albani. Ce n'est pas que le Pape parut négliger cette affaire ; au contraire, dès le onzième jour de son Pontificat il s'étoit fait apporter, par Andretti, le précis des procès, & l'avoit lu ; il ne parloit jamais à Torregiani, qu'il ne lui promît de lui rendre au plutôt Ricci, son ami particulier, son compatriote, & je crois son parent : il avoit, dès avant Pâque, fait assurer ce Prisonnier, & quelques-uns des autres, qu'il pensoit sérieusement à leur délivrance prochaine. Tout cela, il est vrai, appaisoit de temps en temps, & du moins pour quelques jours, les défiances & les plaintes ; mais Rome étoit impatiente de voir la fin de tout ceci, elle savoit que le Pape étoit en état de décider ; & il a dit positivement lui-même, à la fin du procès, que dès le second jour de son règne, il auroit pu évacuer le Château. Quand on vit donc passer un certain temps, & sur-tout certaines époques, comme Pâque, la Pentecôte, Saint Pierre, alors on cria sans respect & sans égards. Les Prisonniers, s'ils ne se plainquirent pas, conçurent de très-mauvais augures ; non contre leur innocence, car ils en étoient bien assurés, mais que ce retardement ne vint de quel-

qu'intrigue de Cour. Le Pape, de son côté, sentoît très-bien qu'il n'étoit pas applaudi, & cette réflexion le chagrinoit très-sensiblement ; mais apprenez, M., pour sa justification, le principe de tous ces délais. Dès le premier jour de son Pontificat, on lui donna pour maxime essentielle *de ne rien brusquer*, qu'il seroit tout à la fin, & qu'il le seroit avec gloire ; qu'en voulant, au contraire, aller trop vite, il seroit, il est vrai, parce qu'il est le maître ; mais qu'il s'exposeroit, lui, à bien des dégoûts ; l'Eglise à des pertes ; & ceux qu'il auroit favorisés, peut-être à des persécutions nouvelles. C'étoit, au reste, deux Personnages du premier mérite, du moins pour l'esprit, qui lui donnoient ces maximes de gouvernement, le Cardinal Giraud & le Ministre d'Espagne, Monino. Or il n'étoit pas ensuite difficile à ces Messieurs de faire naître de différentes parts des obstacles : tantôt d'Espagne, tantôt d'Allemagne, &c. Au reste, on ne les suscitoit ces obstacles que l'un après l'autre, & on travailloit même à les lever, mais il falloit du temps ; enfin on assuroit Sa Sainteté qu'ils le seroient bientôt. De là les promesses réitérées du Pontife, qui se voyoit toujours à la veille de réussir, & à qui pourtant il falloit encore quelques

semaines, quelques jours; ensuite à cet obstacle levé on en avoit déjà fait succéder un autre; ainsi Messieurs les Conseillers étoient bien assurés que, par ce moyen, on n'ouvriroit jamais le Château que quand ils voudroient, & Pie VI croyoit toujours le voir entr'ouvert. On alla plus loin, on ne se contenta plus seulement de lever les obstacles positifs, les oppositions formelles contre la délivrance des Prisonniers; on jugea plus à propos de demander, même pour cela, l'agrément de certaines Cours, & par-là on suscita souvent de très-grandes difficultés, auxquelles les Princes n'auroient pas même pensé, si l'affaire eût été faite; par exemple, l'Espagne, à qui l'on avoit demandé son consentement, répondit de manière que, sans ôter la liberté au Pape, elle paroissoit n'approuver point du tout l'élargissement du grand Conseil en particulier. Il fallut donc de nouveau négocier, pour applanir jusqu'à cette ombre de difficulté que l'on s'étoit procurée. Jugez, M., combien, durant tout ce temps-là, il y eut de plaintes & de satyres contre le Palais.

D'une autre part, Messieurs de l'ancienne Commission murmuroient, & avec eux tous les anti-Jésuites, de ce qu'on ne la rétablissoit pas. Le Pape, qui ne

la nommoit qu'une Congrégation de fottifes, comme il s'exprima en particulier devant Mgr. Passionei, en lui disant qu'on lui rompoit tous les jours la tête des opérations passées de cette Congrégation de *minchionerie*, ne le vouloit point absolument ; & il se plaignoit beaucoup plus hautement d'eux, qu'eux de lui. Néanmoins comme il sentit qu'on auroit toujours à reprocher à la bonté de la cause qu'elle n'eût pas été décidée par ses premiers Juges, il la rétablit, oui, mais à contre cœur ; car dès-lors il prévint des délais interminables, des intrigues, des contrastes, &c. Cependant il ne la rétablit, qu'à la seule fin de juger, sans pouvoir rien entamer de nouveau. Vous ne sauriez imaginer combien cette réunion mit de mauvaise humeur & dans le sacré College, & sur-tout parmi les partisans de la Société. Avoient-ils raison ? pour moi je vous avoue que le motif du Pape me paroît si solide, si essentiel, que je ne fais point de difficulté d'avancer qu'il méritoit que l'on passât sur tous les inconvéniens qui pouvoient arriver du rétablissement de la Commission. La seule chose dont il me semble que l'on pourroit se plaindre, c'est que Pie VI n'ait

pas encore plus pressé qu'il n'a fait, les jugemens, qu'il n'ait pas quelquefois absolument forcé de finir plutôt certaines causes. Quoi qu'il en soit de ce point, car ne sachant pas assez le fond de l'affaire, peut-être me trompai-je en ceci même ; les plaintes continuerent toujours, plus ou moins, selon les événemens, & cela contradictoirement dans les deux partis.

Si l'on délivroit quelque Prisonnier ; aussi-tôt mille reproches, on l'avoit trop long-temps retenu en prison ; non, au contraire, on avoit trop pressé Messieurs les Commissaires de juger... Pourquoi exiger son serment, de ne point parler de ses interrogatoires, & le renvoyer sans déclarer positivement son innocence, puisqu'on n'avoit rien contr'elle ? Pourquoi, au contraire, ne le pas du moins éloigner de Rome, pour l'empêcher de reparoître comme en triomphe, & d'y insulter, par sa présence, à ses adversaires & à ses Juges ? Le fracas fut sur-tout énorme à la mort du Général, & il le fut dans toute l'Europe. Le Pape fut le premier à sentir très-vivement cet accident, & se plaignit amèrement des délais éternels de la Commission. Tous les partisans de



la Société, moitié consternation, moitié indignation, gémissaient & criaient de ce qu'après tant de promesses & avec une innocence aussi palpable, on l'avoit laissé, pour le déshonneur de son Corps, mourir dans les fers; le Pape, par trop de condescendance, Messieurs les Commissaires, par une méchanceté bien marquée. De Bernis dit que cette mort si prompte étoit un *malheur*; c'en fut en effet un très-grand pour Pie VI, car elle lui fit un tort extrême parmi tous les honnêtes gens. Cependant la fureur étoit sans comparaison plus animée dans le parti contraire: pourquoi, étant Prisonnier, l'enterrer publiquement? pourquoi sur-tout lui décerner tant d'honneurs funebres, que l'on sentoît très-bien être une apologie évidente de son innocence? Sa protestation, en particulier, excitoit des transports de rage, elle ne pouvoit être que *d'un endurci, d'un impie*; on ne devoit y ajouter aucune foi, & il y eut sur ce point les disputes les plus vives; par exemple, deux Cordeliers parlant en ces termes devant un Bénéficiaire de Saint Pierre, en reçurent une réponse bien piquante: *Cela seroit bon, leur dit-il, si Ricci ressembloit à votre Général qui s'est parjuré en présence du saint Office, en faisant le serment le plus sacré.*

qu'il n'avoit jamais parlé que Clément XIV lui eût dit avoir été empoisonné, tandis que vous savez qu'il vous l'avoit dit, à vous, & à plusieurs autres hors de son Ordre ; Non, sans doute, à un tel homme on ne doit croire ni à la vie, ni à la mort ; mais pourquoi ne pas croire à Ricci mourant, lui qui avoit toujours vécu en Religieux édifiant ? La réponse de ces pauvres gens ne fut pas heureuse : Notre Général, dirent-ils, a juré n'avoir rien entendu, parce qu'il l'avoit eu sous le sceau de la confession. Si cela étoit, répliqua l'autre, pourquoi donc l'avoit-il publié ? & pourquoi a-t-il juré ensuite ces deux articles, & qu'il ne l'avoit pas entendu de Clément XIV, & qu'il ne l'avoit dit à personne ? Au reste, il est très-faux que votre Général ait confessé Clément XIV à la mort, c'est Buontempi seul qui le confessa pour le saint Viatique ; & un de nos Confreres, Maître des Cérémonies, proteste que le moribond ne dit pas un seul mot en secret à votre Général.

L'Assistant d'Allemagne étant devenu à son tour une matière d'opposition de la part de la Cour de Vienne, en devint une conséquemment de plaintes & de murmures dans la plupart des compagnies. Le Pape assure de celui-ci qu'il lui a coûté bien des négociations ; cette Cour crai-

gnoit qu'ayant été désigné Vicaire-Général, il ne lui prît envie, si on lui donnoit sa liberté, de s'en aller en Prusse exercer ce bel emploi. Les politiques murmuroient donc gravement dans tous les Cafés, que l'on pensât seulement à l'élargir; les gens sensés, qui voyoient que ce n'étoit qu'un misérable prétexte, murmuroient au contraire de ce que l'on faisoit à cet homme une injustice aussi criante sur des soupçons sans fondement; enfin tous ceux qui connoissoient le sujet à fond, étoient indignés de ces soupçons là même. A la fin lui & les autres furent délivrés; nouvelle matiere de clameurs plus fortes qu'auparavant. L'on dit, & ceci est sûr, que quand le Marquis de Pombal, le Comte d'Oyeras, le grand Carvalho, apprit l'évacuation totale du Château, cette ame de fer qui ne perd jamais son équilibre, qui, de sang froid, a fait périr sur les échaffauds, ou dans les cachots, tout ce qui étoit plus noble que lui en Portugal, capable d'ourdir juridiquement la calomnie la plus absurde, & de vous faire écarteler vif, parce qu'il fait semblant d'avoir rêvé que vous avez voulu attacher sous son carrosse une bombe avec une meche de quinze heures, sans que personne s'en apperçoive, afin de le faire

fauter en l'air quand il y sera monté le lendemain ; & pourtant , à la nouvelle du Château évacué , tout intrépide qu'il est , Carvalho frémit , ouvre la bouche & *sacra*. N'en soyez pas surpris , M. , Carvalho a encore dans ses prisons , depuis dix-sept ans , plus de soixante Jésuites , qu'il y a mis sans savoir pourquoi , qu'il y retient , sans les avoir jamais interrogés , & à qui il prétend faire la plus grande des graces de ne les pas faire tous écarteler vifs ; & il voit qu'à Rome leurs Chefs n'ont pas même pourri tous en prison , par la sotte raison qu'on les a trouvés innocens , & que pour cela seul on a eu la foible politique de les élargir ; ceci le frappe plus que toutes les tragédies de Portugal , le trouble & lui arrache des *juremens*. Pour lui , s'il les eût eus entre les mains , oh quelle belle justice n'en eût-il pas fait ! & ensuite quel beau manifeste !

Mais ceci fait toujours mieux sentir M. , combien ces emprisonnemens tenoient de près à la destruction , comment ils servoient à la justifier , & combien l'élargissement , au contraire , la décrédite avec tous ses auteurs. Notre Gazettier , Janséniste , en est sur-tout indigné contre Pie VI ; ce Pape , selon lui , a manqué essentiellement à l'équité :

*au lieu, dit-il, de faire fouiller dans les archives de la Propagande ( & que n'ajoute-t-il dans ses propres gazettes, ce sera par modestie ) afin d'y trouver des crimes ; au lieu de faire approfondir l'emprisonnement de Clément XIV ; au lieu de, &c. &c. &c. il a abrégé, tronqué la procédure, & n'a pas donné le loisir à Messieurs les Commissaires d'examiner toutes les pièces du procès. Plaintes véritablement graves, & que ce grand Historien de l'Eglise d'Utrecht a soin de répéter de temps en temps, parce qu'elles lui paroissent péremptoires. La Propagande, oui, contre Ricci & ses Assistans, dont on ne trouveroit pas même le nom dans ses archives ; l'empoisonnement de Clément XIV, qui n'a point été empoisonné, & qui, quand il l'auroit été, n'eût pu évidemment l'être ni par le Général, ni par les Assistans, mis en prison plus d'un an auparavant ; Pie VI qui empêche Messieurs les Commissaires d'examiner tout cela, quoiqu'ils aient toujours été les maîtres de proposer & d'approfondir tous les chefs d'accusation qu'ils ont voulu ; qu'ils aient approfondi en effet celui du poison ; qu'ils n'eussent pas seulement pensé, sous Clément XIV, aux archives de la Pro-*

pagande contre Ricci & ses Assistans ; parce que ce n'eût été qu'une ineptie , &c. Oh plaintes véritablement solides ! oh mille fois heureux le parti qui jouit d'un Historiographe aussi impartial & d'un Jurisconsulte aussi profond !

Mais laissons là ce *scélérat obscur*. Aujourd'hui donc, M., que tout paroît plus tranquille, & que les esprits ne sont plus dans le feu de l'action, que pense-t-on de cette affaire & de son dénouement ? Les sentimens, comme vous ne pouvez en douter, sont toujours également partagés ; mais, du reste, plusieurs personnes en ont absolument changé.

Pie VI, quoique fâché de tous les délais, & sur-tout de la mort du Général, s'applaudit, & à juste titre, de ces deux points essentiels qu'il a obtenu, d'avoir fait juger l'affaire par la Commission elle-même qu'avoit établie Clément XIV, & d'avoir vu qu'elle n'a absolument pu condamner en rien aucun des Membres du Conseil, ni trouver dans les autres rien de considérable.

Messieurs les Commissaires sont dans le fond de l'ame humiliés à l'excès, parce qu'ils ont été réduits à absoudre définitivement les mêmes hommes qu'ils avoient si long-temps traités comme des scélérats ;

scélérats ; & ils se repentent aujourd'hui très-fort d'avoir fait la sottise de demander à Pie VI d'être rétablis, ou même celle d'avoir consenti à ce rétablissement ; & Zelada se plaint hautement *qu'après s'être servi de lui comme du marteau, on l'a jeté ensuite dans un coin.* Néanmoins ils affectent encore en Public une fiere contenance, & le même Zelada se plaint que les Jésuites, malgré leur destruction, osent encore lever les yeux ; c'est-à-dire, que, selon lui, l'innocent opprimé doit seul rougir de honte, & le Juge oppresseur a droit de lever la tête.

La plupart des Cours s'embarassent assez peu de ce second procès, sur-tout après avoir gagné le premier, qui seul étoit essentiel ; parce que la perte du second, en déshonorant Clément XIV & Messieurs les Commissaires, ne rétablit point la Société, & qu'ils ont eu même la satisfaction de voir mourir *sub reatu* le Général. Du reste, ils savoient très-bien d'avance le fond de l'affaire, qu'on n'y trouveroit aucun coupable ; mais qu'elle étoit pourtant bonne pour couvrir au moins, dans les premiers momens, l'injustice de la destruction. Qu'importe en effet aujourd'hui que la Société fut innocente,

R

n'est-elle pas détruite ? c'est le sentiment du Marquis Tanucci. Si quelque Ministre , comme Carvalho , a paru sensible à l'élargissement de tous les Prisonniers , c'est que la politique de celui-ci demanderoit qu'on ne trouvât aucun Jésuite innocent , ou que , comme lui , on l'écrasât , malgré son innocence ; mais les Ministres des autres Cours , plus Philosophes que celui de Lisbonne , n'en vouloient qu'au Corps & non aux Particuliers , & , en vrais Philosophes , ils se moquent des incon-  
séquences.

Les Jésuites conviennent aujourd'hui que cette seconde affaire ne pouvoit mieux réussir pour eux , qu'elle démontre jusqu'à l'évidence la fausseté des accusations intentées de tout temps contre leur Société , & l'injustice de leur destruction ; que la mort même de leur Général au Château , précédée d'une protestation authentique , faite en présence du saint Viatique , & de la publication de son procès écrit de sa main , les justifie beaucoup mieux que n'eût pu faire sa délivrance , accompagnée du précepte de ne pouvoir jamais parler de rien.

L'homme impartial avoue qu'après le jugement porté par la Commission , il faudroit être fou pour douter de l'inno-



ence des Prisonniers ; que cette innocence a du être plus claire que le jour, puisque Messieurs n'ont pu s'empêcher de la reconnoître, & que le serment qu'ils ont exigé, en est la preuve la plus juridique, comme il est leur opprobre éternel.

L'homme qui réfléchit plus profondément, s'apperçoit que, malgré toute leur innocence, les Prisonniers l'ont échappé belle ; que, sans la mort de Clément XIV, du moins ils périssent tous en prison, & peut-être quelqu'un sur l'échaffaud ; qu'il a fallu encore, après Clément, un Pape qui ne fût pas de la cabale ; & qu'enfin ils doivent tout à Pie VI, puisque, d'une part, il a forcé Messieurs à juger, & que de l'autre, il a levé les obstacles qu'opposoit une politique étrangère.

L'homme le plus stupide, le Peuple grossier, demande pourquoi donc on a détruit les Jésuites, puisque personne parmi eux n'étoit coupable ? & comment encore Clément XIV, qui a détruit & fait emprisonner des innocens, a pourtant trouvé moyen de faire des miracles ? Cette réflexion si simple les a beaucoup plus décrédité, ces prodiges fabuleux, que n'a fait l'Inquisition.

Pour Messieurs les Philosophes, ils se

R ij

moquent entr'eux de tous les acteurs de ce procès : des Princes , pour avoir cru toutes les bêtises qui se sont publiées contre les Jésuites , & avoir , pour elles , privé leurs Etats de ces hommes Royalistes & utiles au Public ; de Clément XIV , pour avoir tiré , comme dit le Roi de Prusse , contre ses meilleures troupes ; des Cardinaux Commissaires , pour n'avoir pas apperçu d'abord toute la honte de leur département ; des Jésuites , qui ont été assez imbécilles pour se donner la peine de prouver leur innocence , comme si l'innocence valoit quelque chose vis-à-vis de la politique de ce siècle des lumières & de l'humanité ; enfin de Pie VI lui-même , pour avoir mis en règle une affaire qui n'avoit pas le sens commun , & qu'il pouvoit tronquer en deux jours , en faisant imprimer les procès.

Enfin certains ennemis de la Société , & sur-tout Messieurs les Jansénistes , continueront toujours à se rendre ridicules , en disant , écrivant & imprimant que la Société , & les Prisonniers eux-mêmes , étoient coupables ; mais que par ses menées sourdes , par le grand crédit dont elle jouit encore en secret , par ses trésors cachés qu'elle fait répan-

dre à propos, elle a trouvé moyen de brusquer cette mauvaise affaire ; qu'au reste, le procès étant sous le secret, on n'en peut rien savoir au juste, & que la partialité que Pie VI a montrée pour ces hommes, en obligeant leurs Commissaires à juger, prouve pour le moins qu'il n'étoit pas trop assuré de leur innocence ; car pourquoi, encore une fois, ne pas laisser Messieurs examiner toutes les archives de la Propagande, les gazettes Ecclésiastiques & tous les livres du parti ? Ainsi parlera toujours la petite Eglise, sans rougir de tant d'inepties ; & ses dévotes, persuadées par de si bonnes raisons, continueront volontiers à contribuer de leur finance à la croisade ; tandis que ses Prêtres blafards les répéteront par-tout pour de l'argent : parce que, réduits à ne vivre que de calomnies, du moins se font-ils grassement payer pour les répandre.

Voilà, M., autant que je puis l'appercevoir en jettant les yeux de toutes parts, la disposition présente des esprits par rapport à l'affaire du Château Saint-Ange, commencée sous Clément XIV avec tant de fracas, & finie sous Pie VI d'une manière à laquelle peut-être personne ne s'attendoit ; mais sur-tout

Rijj

la plupart des ennemis de la Société.  
Nous verrons dans la Lettre suivante,  
ou, si vous voulez, nous tâcherons  
de deviner ce qu'en pensera la postérité.  
Je suis, &c.

---



---

## DIX-NEUVIEME LETTRE.

**Q**ue penseront, que diront les siècles futurs de l'affaire du Château Saint-Ange ? C'est la dernière question que je me suis proposé d'examiner devant vous. Vous jugez déjà, M., qu'ils ne sépareront point cet événement de celui de la destruction, parce qu'il n'en est en effet qu'une conséquence, & qu'il doit leur servir à établir un jugement solide sur elle. Vous savez encore qu'ils parleront sans respect comme sans crainte de tous les Acteurs de cette tragédie ; qu'ils condamneront impitoyablement non seulement les Jésuites, s'ils les croient coupables, mais le Pape lui-même, & chacun des Rois qui y sont entrés ; qu'ils appelleront les choses par leur nom, en un mot, qu'ils feront, pour notre siècle & pour ce grand événement, ce que nous sommes aujourd'hui pour le siècle de Philippe-le-Bel, & pour les Templiers : Juges impartiaux, mais sévères, uniquement amis de la vérité, & vengeurs inexorables de l'innocence.

Non, M., vous ne voyez plus main-

Riv

tenant ni partisans ni ennemis de ces Religieux militaires ; les Rois qui occupent présentement les Trônes, n'ont point hérité des idées, de la haine, des passions des Princes destructeurs, ils ne sont pas même de leur sang, tout au plus ce sont des Collatéraux qui ne prennent aucun intérêt à la réputation de leur Prédécesseurs ? la plupart des Royaumes ne sont-ils pas même gouvernés par d'autres Maisons ? On dit donc aujourd'hui sans crainte ce que l'on pense : que Clément V étoit un simoniaque, qu'il acheta la Tiare au prix de six promesses iniques ; que ce ne fut que par crainte, & en vertu de la sixième de ses promesses sacrilèges, que Philippe-le-Bel en vint à la destruction des Templiers ; qu'en particulier la manière dont il les détruisit, sera éternellement l'opprobre du Pontife, parce qu'on ne lira jamais, qu'avec la plus grande horreur, dans une *Bulle*, que les crimes n'étant pas suffisamment prouvés pour prononcer un jugement définitif, on supprime néanmoins cet Ordre Religieux par provision & irrévocablement ; que Philippe-le-Bel, de son côté, outre mille autres crimes dont il déshonora sa mémoire, se montra, en particulier dans l'affaire des Templiers, uniquement conduit par la

vengeance, l'avarice, & la cruauté; que d'avoir fait brûler vif le Grand-Maître, & d'avoir voulu encore repaître ses yeux de ce spectacle horrible, montre dans lui de la barbarie; que la citation que fit le Grand-Maître en appelant au Tribunal de Dieu, lui dans un an, & le Pape dans quarante jours, s'étant trop malheureusement vérifiée, paroît avoir fait de ces hommes deux exemples terribles de la vengeance céleste; enfin que leur genre de mort, & sur-tout celle du Pape, peut en servir d'une preuve sans réplique.

Nous disons aussi des Templiers, que cette Chevalerie déchue entièrement de sa première institution, s'étant livrée à une intempérance, passée désormais en proverbe; qu'ayant de grands biens, sans rendre plus aucun service à l'Eglise ni aux Etats, ne pouvoit manquer d'être en butte à l'avarice des Princes, sans pouvoir se soutenir par ses vertus auprès du saint Siege; qu'on auroit eu droit conséquemment d'en empêcher la propagation, en lui défendant de recevoir des Profélites: mais que la plupart des accusations dont on la chargea étant insensées, que les autres n'étant point assez prouvées, selon la Bulle elle-même, sa destruction ne fut dès-lors qu'une injustice palpable, & les sup-

R v

plices qui la suivirent, autant de cruautés. Ainsi, M., parlons-nous hautement, publiquement. Je conviens que par-là nous ne réparons point les malheurs des Templiers ; mais nous leur payons du moins cette portion de justice & de compassion qu'ils méritent ; & à leurs destructeurs, toute la haine & l'exécration dont ils sont dignes. Nous n'envisageons les tombeaux de ceux-ci qu'avec horreur, nous ne lisons leurs noms qu'avec mépris ; & si leurs cendres pouvoient être sensibles, nous en ferions les derniers & les plus malheureux des hommes. Bien plus, nous prétendons par-là instruire notre siècle, & lui faire toucher au doigt ce qu'il sera lui-même chez la postérité.

Transportons-nous donc au milieu de la génération qui vivra dans le vingt-deuxième siècle, aussi éloigné de nous, que nous le sommes de celle des Templiers, vous n'appercevrez plus ni ennemis, ni partisans de la Société de Jesus, tout au plus quelques tristes restes de Jansénistes ; mais qui, comme aujourd'hui les Albigeois ou les Hussites, sont dans le dernier mépris & sans le moindre crédit. Y voyez-vous encore des Parlemens ? les Trônes de l'Europe sont-ils toujours occupés par les mêmes noms ? Quoi qu'il en soit, je



vois les Princes & leurs Sujets avec des idées, des vues, une politique toute différente de la nôtre. Notre siècle, qui se préféroit à tous ceux qui l'avoient précédé, qui s'appelloit par excellence *le siècle des lumieres & de l'humanité*, trouvez-vous qu'il paroisse tel au vingt-deuxieme siècle? mais outre que chaque âge n'est admirateur que de lui-même, par quel privilege singulier le dix-huitieme feroit-il donc l'admiration de tous les autres? L'affaire des Jésuites en particulier pourra-t-elle y contribuer beaucoup? Parlons sans flatterie. Non, M., il ne fera par excellence que le siècle des Ministres, des Maîtresses, des Philosophes, du Jansénisme & des Parlemens. Dans l'histoire de ce siècle de *l'humanité*, ne lira-t-on pas avec horreur deux assassinats de Rois? le massacre de toute la Noblesse du Portugal? la dévastation de la Pologne? des séditions multipliées? la destruction des Jésuites, leurs persécutions, leurs emprisonnemens, &c.? Pour preuve de ses *lumieres* supérieures, ne verra-t-on pas qu'il adopta, comme ses premiers Maîtres, un Voltaire & un Rousseau? qu'il ne put jamais parvenir à savoir bien sûrement s'il y a un Dieu, si l'ame de l'homme n'est pas matérielle, & se crut pour le moins très-

assuré qu'il n'y a point de Providence ? qu'il honora par préférence une secte dont le principe fondamental est , que le Dieu de toute bonté commande des choses impossibles , & qu'il ne voulut jamais permettre qu'on donnât à cette secte le nom d'hérésie ? qu'il agita sérieusement la question , si l'Évangile n'est pas de beaucoup au dessous de l'Alcoran ? qu'il s'étoit proposé de ne laisser à ses neveux ni Prêtres ni Evêques ? que les Tribunaux laïques se crurent en droit de décider les questions de la foi , de conférer les biens Ecclésiastiques & de faire administrer les Sacremens ? qu'il donna plus d'une fois le spectacle de Jesus-Christ porté violemment au milieu des Huissiers , & cela sans rougir , & en persécutant quiconque osoit ne pas y applaudir ? enfin qu'il traita tous les siècles passés d'imbécilles & de fanatiques , par la seule raison qu'il y apperçut quelques traces de religion ?

Mais que fais-je ? & pourquoi cette digression ? Non , M. ; ce n'en est point une. Il a fallu donner le tableau de notre siècle , parce qu'ayant opéré la destruction des Jésuites & leurs persécutions , nos neveux jugeront des ces événemens par l'idée qu'ils auront du

siècle où ils se sont passés. Ils verront donc que la ruine de la Société fut commencée par les Parlemens : ce seroit, comme vous le sentez, un préjugé fâcheux contr'elle ; mais ils auront déjà vu que les Parlemens persécutoient depuis douze ans tous les Prêtres Catholiques, l'Archevêque de la Capitale ; qu'ils osent prononcer sur les vœux de Religion, traiter *d'impie* un Institut approuvé par un Concile écuménique, & qu'unissant ici *l'humanité aux lumières*, ils bannirent du Royaume ceux des Jésuites qui ne voulurent pas faire un serment sacrilège ; que bientôt ils allèrent si loin contre l'autorité souveraine elle-même, qu'ils furent détruits, qu'ils ne furent ensuite rétablis qu'à condition de rentrer dans leur devoir. Nos neveux verront encore les deux Maisons de Bourbon & de Bragance, quatre Rois unis pour demander la destruction de la Société ; quelle présomption contr'elle ! Oûi, M., mais ils n'ignoreront pas non plus ce que valoit Joseph de Portugal & ce qu'étoit son Ministre Carvalho ; qu'en France, toute la trame avoit été ourdie par la Pampadour, femme sans religion, peut-être encore plus que sans mœurs, qui déjà par avance avoit persécuté l'Eglise,

épuisé les finances & bouleversé la politique ; que l'Espagne étoit alors gouvernée... car auront-ils pour la personne de Charles III même, une partie du respect que mériteroit au moins sa Couronne, & se souviendront-ils qu'il fut par lui-même doux, pieux & équitables ?

Quoi qu'il en soit de toutes ces réflexions, il n'est pas douteux qu'ils demanderont absolument *pourquoi* ces Princes sollicitent la destruction ? & qu'ils les jugeront rigoureusement sur leur motif. Or que deviendra celui de Portugal, qui suppose que les Jésuites avoient été complices de l'assassinat du Roi ? ne sera-t-il pas évidemment faux, puisqu'aucun d'eux n'avoit été supplicié pour ce parricide ? & de plus, ne seroit-ce pas encore une absurdité de demander, pour le crime de deux ou trois Membres, la suppression de l'Ordre entier ? Charles III, Roi d'Espagne, & par conséquent le Roi de Naples son fils, ont protesté qu'ils ne déclareront jamais leur motif ; cela même ne sera-t-il pas, au tribunal de la postérité, un aveu manifeste qu'ils n'en avoient aucun de légitime, & ne rira-t-on pas d'une pareille protestation ? enfin ne sera-ce pas

pour la France une humiliation, d'avoir déclaré dans son manifeste qu'elle ne marchoit qu'à la suite de l'Espagne ? & pour Louis XV une honte de s'en être rapporté à Charles III pour *les motifs*. Du reste, l'estime extraordinaire dont Jean V de Portugal, Philippe V & Louis-le-Grand, prédécesseurs immédiats des Rois destructeurs, honorerent la Société, ne contrebalancera-t-elle pas puissamment les préventions de ceux-ci ? Pardon, M., si j'ai manqué de respect pour les Princes qui regnent encore aujourd'hui ; c'est que je me suis cru transporté chez nos neveux, & encore n'ai-je pas dit la moitié de ce qu'ils publieront sans égards.

Pour toi, Clément, je dirai tout dès-à-présent, parce que t'ayant survécu, je participe déjà contre toi à tous les droits de la postérité. Elle ne saura pas il est vrai, tes cabales & tes dérèglements dans le cloître, ce sont des minuties qu'elle dédaignera d'apprendre ; mais elle ne pourra ignorer que tu ne dus ton Cardinalat qu'à la faction Janséniste, & la Tiare, qu'aux assurances que tu réitéras de détruire la Société ; qu'après avoir long-temps tergiversé, pour ne pas te jeter dans ce labyrinthe d'ém-

barras , forcé enfin par la crainte d'être déshonoré publiquement , si l'on faisoit imprimer tes promesses simoniaques , & peut-être inquieté sur ton exaltation , tu prononças , sans procédure préparatoire , la Sentence la plus informe ; qu'ensuite , devenu furieux , tu emprisonnas sans sujet les Membres les plus distingués de cet Ordre , & que dès ce moment , ayant perdu ta guaieté naturelle , le sommeil , la santé , & enfin entièrement la tête , tu fis , au bout de treize mois , la mort la plus déplorable , laissant , en expirant , le Château Saint-Ange plein de victimes innocentes , traitées avec la dernière inhumanité , & réservées pour le moins à périr toutes en prison , si quelques-unes n'alloient sur les échafauds ; que malgré tout cela , tu fis durant quelques mois des miracles , jusqu'à ce que l'Inquisition s'en mêlât. Oui , Clément , tes miracles en particulier acheveront d'instruire à fond la postérité sur ton compte , en lui montrant que tu n'avois été qu'un Pape & un grand homme , comme tu ne fus qu'un Saint de faction. Je ne parle point de ton Bref , comme elle l'aura en main , elle jugera sur lui des motifs qui te déterminèrent à la destruction ; mais elle lui

opposera d'abord l'avis doctrinal du Clergé de France, toutes les Bulles de tes Prédécesseurs depuis Paul III, & sur-tout la Bulle *Apostolicum* de Clément XIII, donnée sept ans auparavant. Or de là que de nullités, que de calomnies ne découvrira-t-elle pas évidemment dans ce Bref ! que d'outrages contre le saint Concile de Trente, contre le saint Siege, contre ton Prédécesseur immédiat ! enfin l'affaire du Château achevera de décider irrévocablement de son équité ; car la Compagnie de Jesus avoit été supprimée par ce Bref sans procédure préparatoire. Tu en fis ensuite une criminelle contre ses principaux Membres, dans laquelle ils furent tous pleinement justifiés. Ton Bref n'est donc plein que de calomnies ? & toi par quel motif avois-tu supprimé cet Ordre ? Tel sera, M., le langage de quiconque aura seulement lu quelques pages de l'histoire Ecclésiastique du dix-huitième siècle, à Paris 1773.

Venons maintenant au Peuple le plus ignorant. Il ne saura pas, à beaucoup près, tous les détails de la destruction, les menaces de l'Espagne, les répugnances de Clément, ses remords, son désespoir & sa folie consommée ; non, sans doute,

Il ne connoitra point non plus les noms des cinq Cardinaux Commissaires, beaucoup moins celui de Macédonio ; pas même celui d'Alfani ; ce dernier, quoiqu'aujourd'hui des plus fameux , n'est après tout que le nom d'un scélérat éphémère , qui , comme celui de Mandrin , ne peut tout au plus vivre que durant une ou deux générations , quarante ou soixante ans , dans la mémoire du Peuple. Si celui de Carvalho sera immortel en Portugal , c'est qu'outre la ruine des Jésuites , il a encore épuisé tout le plus noble sang de cette Nation. Mais sans savoir tous ces détails , voici , M. , ce que le Peuple le plus grossier , dans toute l'Europe , n'ignorera jamais : qu'il y eut des Jésuites ; qu'ils occupoient la plupart des Colleges avec une réputation singulière ; qu'ils avoient converti une partie des Indes , de la Chine & de l'Amérique ; que les Evêques & les Papes les avoient toujours protégés ; qu'ils furent les ennemis déclarés de toutes les hérésies de leur temps ; que les Jansénistes causerent leur ruine ; qu'un Cordelier , devenu Pape , les détruisit sans dire *pourquoi* ; que leur Général & ses Conseillers furent emprisonnés ; que le Général mourut même en prison ; mais qu'il protesta de son innocence & de celle de ses anciens



Confreres, en présence du saint Viatique; enfin que tout le reste de la troupe fut élargie & déclarée innocente; que le Pape destructeur étoit déjà mort misérablement; qu'on ne put exposer son cadavre dans Saint-Pierre à la vénération publique, comme on l'avoit toujours fait à ses Prédécesseurs, parce que les vers l'avoient déjà mangé. Le Peuple ajoutera-t-il qu'il avoit été empoisonné? Oui, M., s'il y a encore alors des Jansénistes ou des Cordeliers; car ces Messieurs ne cesseront jamais de le publier: ceux-là, pour continuer à calomnier les Jésuites; ceux-ci, pour écarter les justes soupçons de la vengeance céleste contre un Pape de leur Ordre.

L'homme impartial & instruit, n'aura-t-il donc point en effet quelque chose à dire contre la Société? Il l'aura sans contredit; mais rien certainement qui pût à beaucoup près mériter la destruction: de la vanité dans des hommes de lettres, Confreres des plus célèbres Prédicateurs, des plus savans Théologiens, des Confesseurs de Souverains, des Instituteurs de Princes; de l'éloignement pour la plupart des autres Ordres Religieux où ils ne trouvoient point assez d'éducation; du mépris pour ceux où ils ne trouvoient que de l'ignorance & du dérèglement; de l'a-

version pour plusieurs où les nouveautés avoient fait des progrès presque universels ; trop d'émulation contre ceux qui, ayant aussi du mérite, s'opposoient à leur systèmes théologiques, quelques opinions singulieres hasardées, quelques-unes dangereuses, dans une multitude innombrable de Savans ; enfin du relâchement dans quelques décisions de morale, copiées d'après des Auteurs étrangers, & abandonnées au premier signe de l'Eglise. Non, M., l'homme équitable ne leur reprochera rien de plus.

Les Philosophes, car il y aura de ceux-ci dans tous les siècles, leur reprocheront encore, il est vrai, d'avoir été de très-mauvais politiques, en attaquant trop vivement l'hérésie dominante de leur siècle, qui pouvoit les écraser ; en se déclarant trop hautement pour le saint Siege, qui ne voudroit pas déplaire aux Souverains pour les soutenir, en ne ménageant pas assez les foiblesses des Princes, & leurs Maîtresses, qui ne pouvoient manquer de s'en venger cruellement ; en ne se livrant pas à toutes les vues des Ministres, qui à la fin, sous un gouvernement foible, devoient sûrement les anéantir ; en un mot, de n'avoir pas été, selon les lieux & les temps,

Philosophes, Jansénistes, Parlementaires, Antiroyalistes, Confesseurs commodes, sur-tout à la Cour, & par-tout Religieux à la mode comme tous les autres. Mais, ceci, M., n'est pas un reproche pour la Société; ce sera son éloge.

La regrettera-t-on encore alors? Oui, sans doute; & comment pouvoir s'en dispenser? le Peuple, en voyant ses Colleges déserts, l'éducation de la Jeunesse perdue, ses chaires abandonnées, ses Eglises, autrefois si brillantes, à moitié ruinées; ne demandera-t-il pas sans cesse pourquoi donc on la détruisit? en lisant ses livres de piété, tant de Prédicateurs si célèbres & si instructifs, les vies de ses Saints, &c. Ne se scandalifera-t-il pas contre ceux qui la détruisirent, en apprenant que cet Ordre, dans l'espace de deux siècles eut plus de Martyrs dans les Missions, convertit plus de Pays barbares, ramena à l'Eglise plus d'Hérétiques, que tous les autres Ordres ensemble durant le même temps? Ne sera-t-il pas tenté de dire anathème à qui les détruisit? Le Savant, en voyant les Bibliothèques remplies de ses Auteurs, en trouvant chez eux ce qu'il y a de plus excellent dans tous les genres, ne restera-t-il

pas indigné contre le destructeur, & ne prononcera-t-il pas dans son transport, que ce ne put être qu'un Cordelier ignorant & sans jugement, qui étouffa la mere des Petau, des Sirmond, des Suarès, des Bellarmin, &c. ? Les Ordres eux-mêmes, autrefois émules de la Société, & qui triompherent d'abord de sa destruction, ne la pleureront-ils pas alors, comme la source unique d'où leur venoit une Jeunesse nombreuse élevée dans la piété & dans les sciences ? Mais peut-être me trompai-je ici ; car la plupart seront bientôt éteints par la disette de Sujets ; & ce qui en restera, livré à une ignorance profonde & à un dérèglement général, s'applaudira, au contraire, de la disette elle-même des Sujets, parce qu'ils en vivront plus à leur aise. Pour le saint Siege ; car il subsistera infailliblement toujours, malgré les fautes de ses Pontifes & tous les efforts de ses ennemis, il regrettera sincèrement la destruction, comme sa honte, parce qu'elle fut faite contre toute équité ; & comme son malheur, parce qu'il y perdit ses plus zélés partisans, & qu'il aura alors perdu la plupart de ses privileges. La Cour de Rome elle-même, les Cardinaux & les Prélats, ré-

duits alors à la médiocrité la plus étroite ; comme la disposition des choses le présage infailliblement , & se rappelant avec envie la splendeur orgueilleuse de leurs Prédécesseurs, fixeront l'époque de leur décadence à la destruction des Jésuites. Et dès-lors que de regrets ! Oui, M., si cela étoit , ce seroient même pour ceux-ci les plus sinceres.

L'Espagne en particulier ne les pleurera-t-elle pas amèrement , lorsqu'ayant perdu des Régions immenses dans l'Amérique , & peut-être toutes les richesses du Pérou, elle se souviendra que le Paragui lui avoit été conquis, disons mieux, avoit été créé pour elle par les Jésuites ; qu'il lui fut toujours fidèlement conservé par eux, & qu'il lui auroit pour toujours garanti ses possessions dans le reste de cette riche partie du Monde ? que la politique de n'y avoir point voulu de Religieux trop puissans qui pussent y appaiser les séditions en se montrant, & y conduire les Armées le Crucifix à la main, fut la plus pitoyable de toutes les politiques ; puisque, dans des Pays lointains, si sujets aux séditions, ayant besoin d'hommes capables de les appaiser, pour ne pas perdre entièrement ces Pays, il valoit tou-

jours mieux pour le Prince que ce grand crédit fut entre les mains de Religieux , qui , par état , ne peuvent aspirer à la Souveraineté , qui , par vœu , ne pouvoient même recevoir aucunes dignités , & dont il avoit en sa puissance les Supérieurs , que dans celles d'un Gouverneur , qui , sans crainte ni de Dieu , ni des hommes , peut usurper l'autorité suprême , & se trouve naturellement tenté de l'usurper en effet , pour la laisser à ses enfans.

Si jamais l'Allemagne & la Hongrie redevenoient hérétiques , comme il n'y a que trop de motifs de le craindre , & que secouant le joug de la Maison de Lorraine , elles lui fissent sentir qu'il n'y a plus de Jésuites pour maintenir les Peuples dans la vraie foi , & par elle dans l'obéissance ; que de regrets alors , mais inutiles , d'avoir lâchement consenti à leur destruction , & d'avoir , pour le frivole intérêt de piller quelques-unes de leurs riches Maisons , sacrifié les plus zélés défenseurs de la Religion , laquelle est l'unique base du Trône , sur-tout dans ces Contrées , & profané tous les testamens des Empereurs de la Maison d'Autriche , qui n'y recommanderent rien tant que de protéger toujours la Société

ciété de Jesus ! La postérité ne fera-t-elle pas même ici cette triste réflexion, qu'une Reine, dernier rejetton de cette Maison fameuse, parut vouloir, en détruisant, avant de mourir, toutes les fondations les plus magnifiques & les plus saintes de ses Ancêtres, ensevelir dans son tombeau, avec les dernières gouttes de leur sang, encore la plus belle partie de leur gloire ?

Mais que dira-t-elle sur-tout, en voyant que deux Souverains Hérétiques ont été les seuls à sauver les débris de la Société ? Frederic & Catherine ! l'un Roi Philosophe & le plus grand Capitaine de son siècle, proteste qu'il veut conserver les Jésuites pour l'éducation de la Jeunesse dans ses Etats, & pour le maintien de la foi Romaine ; parce qu'ayant juré de ne rien changer à celle-ci dans les Silésies ni dans la Pologne, & les Evêques Catholiques lui ayant assuré que ces hommes sont les meilleurs, pour ne pas dire les seuls Ouvriers Evangéliques dans ces Contrées, non seulement il veut s'en servir pour cela, mais il prétend encore les garder comme une pépinière, afin, dit-il, que les Princes Catholiques, quand le fanatisme aura cessé, viennent chez lui en chercher du plan,

S

qu'il veut alors leur faire payer bien cher. Catherine, Impératrice des Russies, après avoir étonné la Méditerranée par ses flottes, & fait pâlit le Turc dans son Sérail, devenue maîtresse d'une partie de la Pologne, où elle a trouvé la Religion Romaine, qu'elle a promis d'y conserver, & où elle n'a rencontré que les Jésuites qui fussent en état de la secourir dans ce projet, n'a point voulu, au moment de leur destruction, y consentir, & leur a même ensuite fondé de nouvelles Maisons. Or tout ceci sera-t-il dans l'avenir un éloge ou une tache pour la Compagnie? Non, M., ce ne pourroit être qu'une tache si elle avoit été conservée pour toute autre fin que pour le maintien de la foi orthodoxe & pour la bonne éducation de la Jeunesse. Ce ne seroit pas même pour elle un grand honneur, si elle n'avoit été conservée pour cet objet, que par deux Souverains d'un mérite borné; mais ce sera sans contredit le comble de sa gloire d'avoir été, par les deux plus grands Princes de l'Europe & de l'Asie, & malgré les préjugés d'une Religion contraire, conservée uniquement à titre de mérite pour le bien de la foi, & parce qu'on ne trouvoit personne qui pût la remplacer. Tout comme ce sera pour ces deux grands Souverains, une



gloire unique de n'avoir point voulu, comme tant d'autres, consentir à la destruction sans savoir pour quoi, ni par le motif d'un vil intérêt ; & d'avoir protégé le mérite même chez des ennemis.

Jusquici, M., comme vous le voyez, j'ai supposé par-tout que les Jésuites ne seront point rétablis, comme en effet il n'y a pas la moindre apparence qu'ils le puissent être ; mais s'ils l'étoient quelque jour, que diroit-on dans la suite de la destruction & de leurs destructeurs ? Ceux-ci tremblent déjà à cette seule idée, & se croiroient dès-lors perdus sans ressource dans l'opinion des âges futurs ? Et vous, M., qu'en pensez-vous vous-même ? Pour moi je doute très-fort que leur sentiment soit bien juste ; au contraire, si la Compagnie ressuscitoit, ils seroient, ce me semble, toujours assurés d'un parti puissant ; & si elle reste éteinte, après quelque temps, ils n'auroient certainement pas un seul Apologiste. Oui, M., les Jésuites rétablis seroient-ils tels qu'ils ont été, savans, zélés, laborieux ? Ils auroient donc toujours une foule d'ennemis, d'envieux, de détracteurs ? Les Philosophes, les Héretiques, les libertins, la plupart des Religieux répéteroient donc encore sans

Sij

celle qu'on avoit eu raison de les détruire, & qu'on fit une faute énorme en les rétablissant ; en un mot que Clément XIV étoit infiniment au dessus de \*\*\*. Voilà donc des Apologiftes fans nombre ; car il ne s'agit pas ici de peser les suffrages, nous ne parlons que de la multitude. Or vous savez que le grand nombre n'est jamais, par malheur, d'honnêtes gens, de gens sensés ; Messieurs les destructeurs seroient donc toujours applaudis, & cela de toutes parts ? Les Jésuites auroient-ils dégénérés & devenus vils, ne serviroient-ils plus ni l'Eglise ni l'Etat, le cri n'en seroit alors que plus général que leur rétablissement fut une méprise, & que leur destruction avoit été sagement exécutée ; car qu'est-ce qui s'embarasseroit de faire la distinction de ces Jésuites avilis, d'avec leurs ancêtres ? L'applaudissement seroit donc universel pour les Agens de la destruction ? & ils auroient dans cette seconde hypothese l'honnête homme lui-même pour Approbateur, celui du moins qui ne réfléchit pas.

Au contraire, en supposant la destruction éternelle, après cette génération de cabales, après l'avilissement du Jansénisme, les esprits revenant insensiblement

à leur équilibre, n'appercevant absolument aucunes suites avantageuses de la destruction, n'en rencontrant à chaque pas que de funestes, ne voyant sur-tout dans la premiere procédure qu'illégalités, injustices, cruautés ; on demandera toujours pourquoi donc on les détruisit ? on criera sans cesse sur la maniere dont on les détruisit ; & chacun citant notre siecle à son Tribunal, en condamnera sans égards les Ministres qui la suggérèrent, les Princes qui la demanderent, ceux d'entr'eux qui y consentirent, le Pape sur-tout qui la consumma, la Commission qui l'exécuta, le sacré College qui ne s'y opposa pas, cette foule de Prêtres & de Religieux fanatiques qui y applaudirent, & le Peuple imbécille qui se contenta de murmurer tout bas. Voudrois-je donc qu'il eût fait des révoltes ? Il ne s'agit pas de moi ; mais la postérité lui reprochera de ne s'être pas plaint ouvertement, de n'avoir pas jeté les hauts cris.

Réfléchissez, M., à loisir sur tout ceci, & voyez si j'ai bien deviné l'avenir. Je ne suis point fils de Prophete, comme l'on dit ; mais est-il besoin de lumieres supérieures pour prévoir des événemens aussi naturels, & dont nous pouvons sûrement juger par les événemens passés ?

J'ai fini ma carrière, elle a été beaucoup plus longue que je ne me l'étois d'abord imaginé. Si dans toute la suite de mes Lettres, vous aviez été quelquefois choqué par des expressions trop vives contre des personnages d'ailleurs respectables, & par des faits révoltans, effacez, je vous prie, les unes & les autres, avant de rien montrer de tout ceci à vos amis ; mais pourtant faites-moi la grace de croire que, dans l'expression, j'ai presque toujours été au dessous de la vérité ; & dans les faits, que je ne l'ai jamais excédée.

J'ai l'honneur d'être, &c.

**F I N.**

---

# T A B L E

## D E S L E T T R E S .

<b>P</b> Remière Lettre ,	page 3
<i>Seconde Lettre ,</i>	8
<i>Troisième Lettre ,</i>	26
<i>Quatrième Lettre ,</i>	47
<i>Cinquième Lettre ,</i>	62
<i>Sixième Lettre ,</i>	77
<i>Septième Lettre ,</i>	110
<i>Huitième Lettre ,</i>	139
<i>Neuvième Lettre ,</i>	169
<i>Dixième Lettre ,</i>	203
<i>Onzième Lettre ,</i>	217
<i>Douzième Lettre ,</i>	236
<i>Treizième Lettre ,</i>	253
<i>Quatorzième Lettre ,</i>	289
<i>Quinzième Lettre ,</i>	295
<i>Seizième Lettre ,</i>	319
<i>Dix-septième Lettre ,</i>	344
<i>Dix huitième Lettre ,</i>	373
<i>Dix-neuvième Lettre ,</i>	391

Fin de la Table.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101









Digitized by Google

